

COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME



1.1 RAPPORT DE PRESENTATION



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération en
date du :

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
I. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	6
II. LA REVISION DU PLU DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE	9
III. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX	11
PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	20
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE	21
II. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE	21
DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	24
I. LA POPULATION : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION	25
II. LE PARC DE LOGEMENTS	29
III. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2025	33
IV. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI	42
DIAGNOSTIC URBAIN	49
I. OCCUPATION DES SOLS ET EVOLUTION DU TERRITOIRE	50
II. LES DEPLACEMENTS SUR LA COMMUNE	60
III. LES EQUIPEMENTS ET COMMERCE	68
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	69
I. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	70
II. VEGETATION ET MILIEUX NATURELS	116
III. LE PAYSAGE	142
IV. LES RISQUES ET NUISANCES	150
3 ^{EME} PARTIE : SYNTHESE	157
4 ^{EME} PARTIE : LE PROJET D'AMENAGEMENT DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE	164
I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX ET LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES	165
II. RAISONS ET OBJECTIFS DU PADD DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE	172
III. LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DE DELIMITATION REGLEMENTAIRE	179
IV. TYPOLOGIE DES ZONES ET EVOLUTION REGLEMENTAIRE	202
V. EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DES ZONES	222
VI. SERVITUDES INSTAUREES PAR LE PLU	224
VII. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU	225
5 ^{EME} PARTIE : INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	228
I. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES COMPENSATOIRES	229
II. OBLIGATION DE SUIVI	240
III. RESUME NON TECHNIQUE	242

Avant-Propos

I. Contexte législatif et réglementaire

1. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PLANS LOCAUX D'URBANISME

Les numéros d'articles, nommés ci-dessous et au sein de chaque document du PLU, sont issus du décret de recodification du code de l'urbanisme en ses parties législatives (23 septembre 2015),

Par ailleurs, la mairie ne s'est pas prononcée en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU (décret du 28 décembre 2015).

Ce sont principalement les articles ci-dessous qui régissent les dispositions applicables aux Plan Locaux d'Urbanisme :

- L131-4 à L131-8, L151-1 à L151-48, L152-1 à L152-9, et L153-1 à L153-60
- R151-1 à R151-55, R.152-1 à R152-3 et R153-1 à R153-22.

Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001), de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) et de la Loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 sont précisés dans les articles :

- **Article L.151-1 du Code de l'Urbanisme :**

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5 ».

- **Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

2. LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Article L.151-2 du Code de l'Urbanisme :**

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».

Le rapport de présentation (article L151-4) constitue un élément important du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (article L151-5) (P.A.D.D) définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (article L151-6)

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Le plan de zonage délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Le règlement « fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols »

Les documents techniques annexes concernant notamment :

- les annexes sanitaires et réseaux publics,
- les servitudes d'utilité publique et contraintes,
- la liste des emplacements réservés,
- etc...

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune (horizon 2025).

Le règlement et son document graphique sont opposables à toute personne pour l'exécution de travaux (nécessitant une déclaration ou un permis de construire).

Les documents génèrent une obligation de conformité à la charge des autorisations d'urbanisme. Les travaux projetés doivent, en outre, être compatibles avec les orientations d'aménagement.

II. La révision du PLU de Fouquières-lès-Béthune

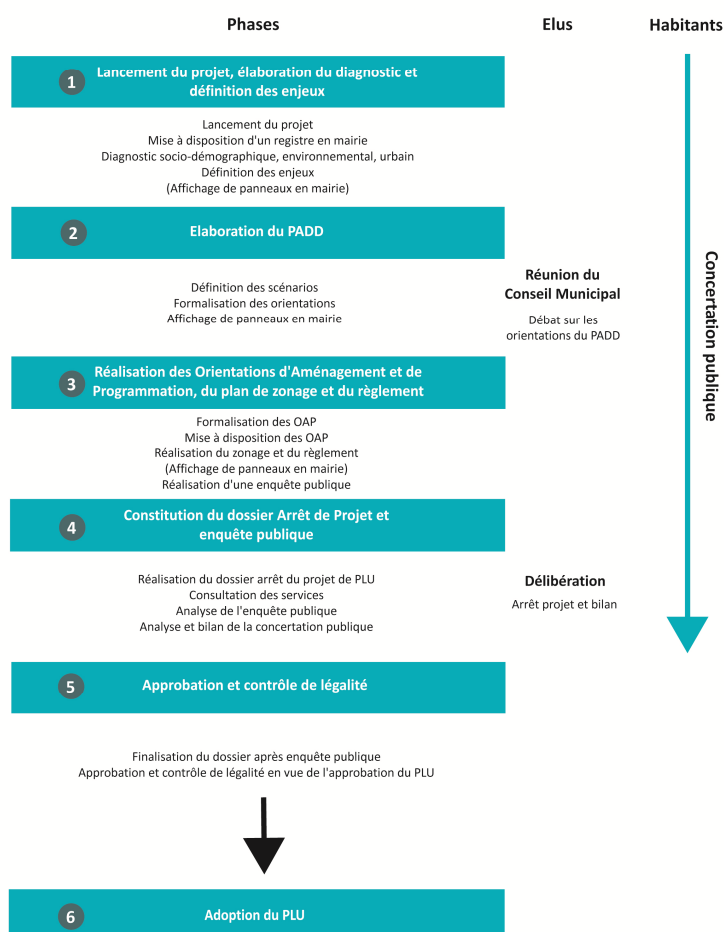
La commune de Fouquières-lès-Béthune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2007, modifié par délibérations du 17 janvier 2012 et du 20 décembre 2013.

La commune a choisi de lancer une procédure de révision de son PLU afin de questionner à nouveau les orientations, et de formaliser les objectifs de son développement communal.

La révision s'effectue au regard notamment des prescriptions des documents supra-communaux nouvellement modifiés ou approuvés que sont le SCoT de l'Artois, le Programme Local de l'Habitat, du SAGE de la Lys, du SDAGE Artois Picardie et des mesures issues du Grenelle de l'Environnement.

La procédure de révision du PLU décidée par le Conseil Municipal le 20 juin 2014 s'effectue conformément au Code de l'Urbanisme.

Procédure d'élaboration et calendrier prévisionnel



Dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Fouquières-lès-Béthune, la préfecture du Pas-de-Calais a décidé par courrier, en date du 3 juillet 2015, que la procédure était soumise à une évaluation environnementale stratégique en application des articles R104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation se doit d'intégrer :

- l'articulation du document avec les autres documents et les plans et programmes,
- D'analyser les perspectives de l'évaluation de l'état initial de m'environnement,
- D'analyser les incidences notables prévisibles sur l'environnement (Natura 2000),
- D'expliquer les choix retenus pour établir le PADD aux regards des objectifs de protection de l'environnement,
- De justifier le cas échéant les choix opérés,
- De présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan,
- Des présenter les mesurer envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan ou tout au moins faire le rappel de l'obligation de suivi,
- De comporter un résumer non technique.

Au regard du courrier de la préfecture, les attentes de la DREAL concernent en grande partie l'impact d'une zone à dominante humide par le projet d'extension Actipolis. Cette extension est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

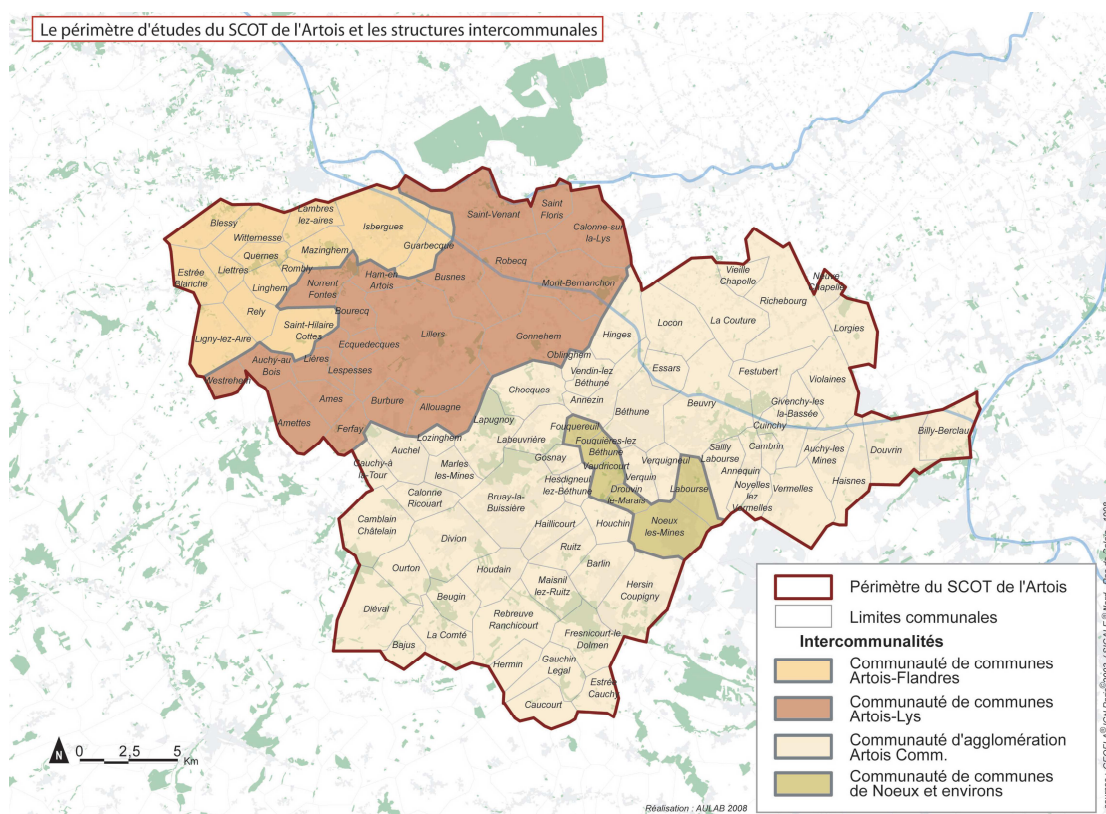
III. Les documents d'urbanisme supra-communaux

Du cadre législatif découle une série d'outils réglementaires supra-communaux visant à appliquer au territoire de l'agglomération les grands objectifs nationaux. La loi SRU et les lois Grenelles de l'Environnement viennent rappeler ce cadre

Le PLU de Fouquières-lès-Béthune est réalisé en concertation avec le Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois, en prenant également en compte le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

3. LE SCOT DE L'ARTOIS

Par arrêté du 27 août 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du Bassin Minier a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. Il couvre 110 communes dont 60 dans l'arrondissement de Béthune.



Les intercommunalités du SCoT de l'Artois avant l'intégration de la Communauté de Communes de Noeux et Environs à Artois Comm.

En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune est créé. Avec l'entrée en vigueur de la loi SRU, le Syndicat Mixte devient le « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois » (SMESCOTA) par délibération du 24 juin 2002. Le SMESCOTA assure ainsi le passage de la procédure de révision du schéma directeur de Béthune à celle de l'élaboration du SCOT de l'Artois.

Le périmètre du SCOT de l'Artois s'étend sur 100 communes (645km² et 280 000 habitants) soit sur trois établissements publics de coopération intercommunales. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de Noeux et Environs, dont fait partie la commune de Fouquières-lès-Béthune, a intégré Artois Comm.

Le SCOT de l'Artois a été approuvé le 29 février 2008.

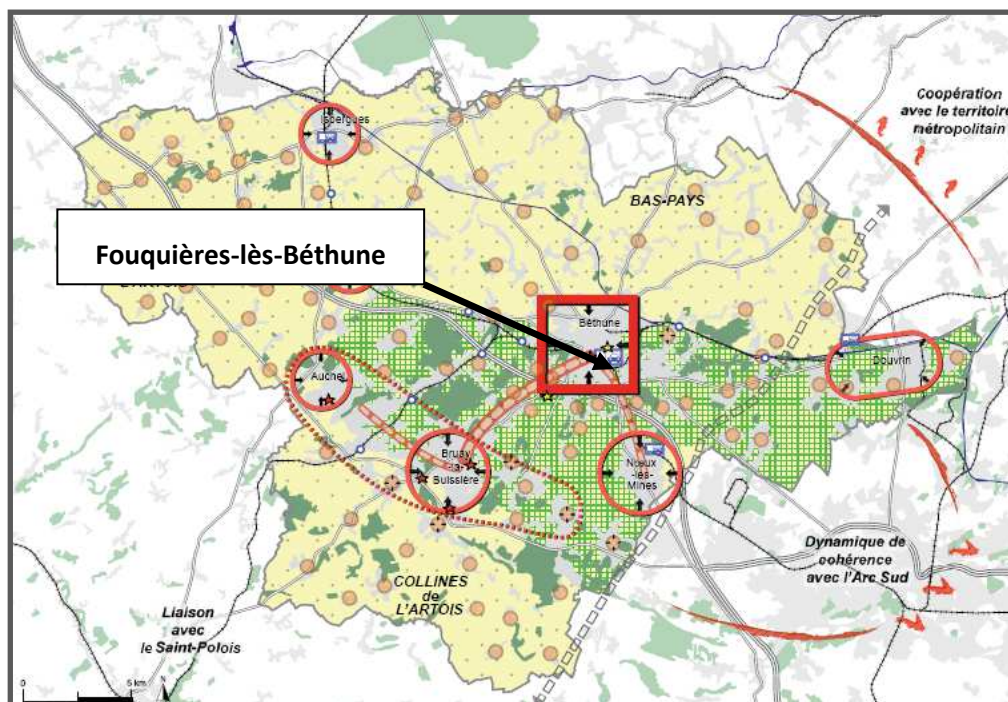
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT de l'Artois, s'articule autour de 5 grands axes :

- Maîtriser et structurer le développement urbain ;
- Renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer l'accessibilité du territoire et faciliter les échanges ;
- Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique ;
- Garantir un cadre de vie de qualité.

Le Document d'Orientations Générales, retranscrit sous forme de **mesures prescriptives** les grands principes du PADD. Ces mesures concernent la **structuration du territoire, les transports et les déplacements, la localisation des activités économiques et la prise en compte de l'activité agricole, ainsi que la préservation du patrimoine naturel et paysager**. Ces mesures prescriptives doivent être prises en compte dans les documents de planification (PLU, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains,...) **qui doivent être compatibles avec le SCOT**.

Les prescriptions principales du SCOT de l'Artois qui concernent plus particulièrement Fouquières-lès-Béthune sont les suivantes :

1. MAITRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DE CENTRALITES FORTES



Carte issue du SCOT de l'Artois, Synthèse du PADD

- **Conforter et développer la ville-centre**

Fouquières-lès-Béthune fait partie intégrante de la zone à dominante urbaine de Béthune.

Au-delà d'affirmer ce pôle structurant, les orientations visées sont d'encourager le renouvellement urbain, de densifier et d'assurer des espaces de respiration dans les zones urbaines les plus denses par le maintien de plaines agricoles.

- **Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant**

Compte tenu de l'évolution de l'étalement urbain, **au moins 2 nouveaux logements sur 3 doivent être réalisés au sein des zones U existantes**. Le reste doit se faire au sein des zones AU. Les terrains ouverts à l'urbanisation doivent être situés à **l'intérieur du tissu bâti existant ou, en l'absence de disponibilités foncières, en continuité des bourgs ou des espaces urbains structurés existants**. L'implantation de constructions nouvelles dans les villages et hameaux constitués doit être privilégiée au **plus près du centre bourg, de façon concentrique en comblement des dents creuses ou éventuellement des enclaves agricoles** formées par le développement des villages.

Par ailleurs, le PLU ne peut pas inscrire de nouvelles zones à urbaniser en continuité d'une ou plusieurs habitations isolées qui, à terme, constitueraient de nouveaux hameaux.

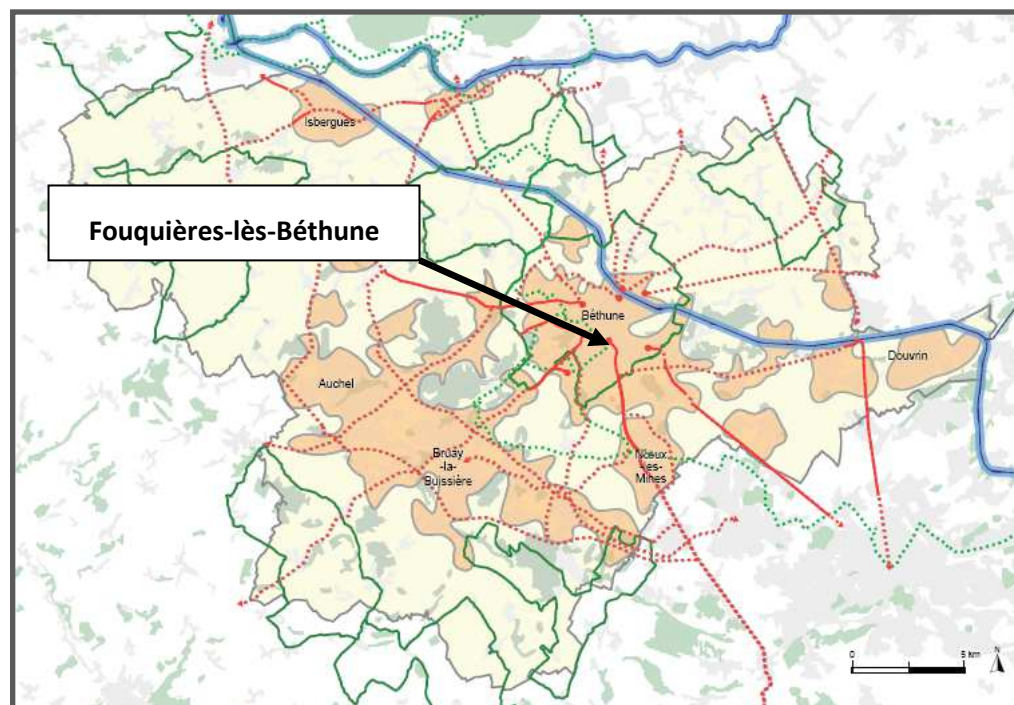
Dans le même esprit, en règle générale, **toute urbanisation est proscrite sur les espaces non bâtis inscrits le long d'un linéaire de voirie, entre deux constructions distantes de plus de 40 m**. Le PLU doit veiller à pérenniser ou restituer une vocation agricole ou naturelle à ces espaces non bâtis afin d'éviter le phénomène d'urbanisation linéaire continue et la disparition de coupures paysagères entre les bourgs.

Enfin, au sein de chaque opération, les communes concernées intégreront les surfaces nécessaires au développement des services de proximité, en corrélation avec l'offre de logements et le nombre de ménages projeté. Une mixité fonctionnelle et sociale devra être recherchée.

- **Maîtriser les extensions urbaines et la périurbanisation,**

Le SCOT fixe également des densités minimales à respecter : à Fouquières-lès-Béthune, lors de toute nouvelle opération ou juxtaposition d'opérations d'habitat groupé ou de lotissement de plus d'un hectare (voirie et espaces publics inclus et hors équipement), la **densité minimale à respecter est de 25 logements par hectare** en zone U et 15 logements par hectare en zone AU.

- **Diversifier l'offre de logements : répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales,**



Carte issue du SCOT de l'Artois, Documents d'Orientations Générales

Le SCOT préconise une plus grande diversité des produits-logements en termes de taille, de formes urbaines et de type d'occupation (accession libre, sociale, location...).

À ce titre, lors de toute nouvelle opération d'aménagement recensée à l'article R.122-5 (opérations de plus de 5 000 m² de SHON, les ZAC, ZAD...), le programme d'habitations devra contenir une part minimale de 30 % de logements sociaux.

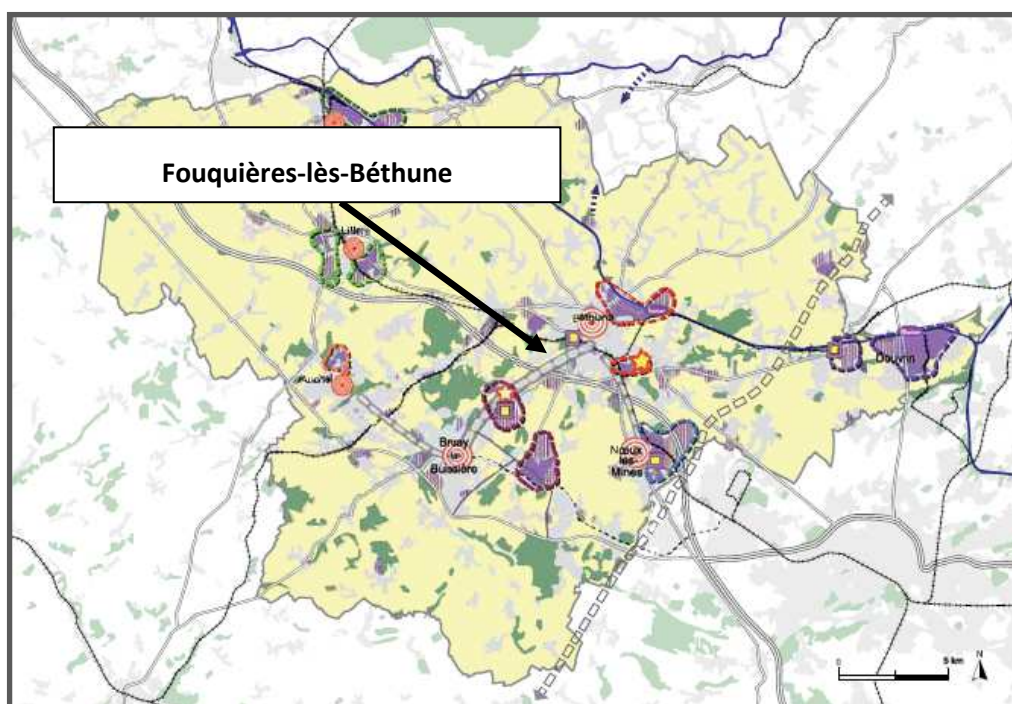
Les nouvelles opérations devront se concentrer plus particulièrement dans les secteurs bien desservis par les transports en commun et à proximité des équipements et services.

Pour les communes dites rurales (inférieures à 2 000 habitants), comme Fouquières-lès-Béthune, il s'agit notamment d'introduire des logements locatifs et locatifs sociaux afin de garder les jeunes actifs et de répondre aux besoins des personnes âgées et des ménages modestes.

2. VERS UNE MOBILITE DURABLE

- **Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transports collectifs**
- **Promouvoir et organiser un réseau de liaisons douces**

Le SCOT insiste sur la nécessité de développer les cheminements piétonniers continus et le traitement qualitatif des espaces piétonniers dans les lieux publics mais aussi d'améliorer les conditions de sécurité des piétons le long des axes principaux, au franchissement des carrefours. De manière plus générale, il est nécessaire de prendre en compte des cheminements cyclistes et piétonniers lors de tout nouvel aménagement et réaménagement urbain ou de voirie.



Carte issue du SCOT de l'Artois, Documents d'Orientations Générales

3. OPTIMISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Pérenniser la dynamique agricole**
Afin de conforter la place de l'activité agricole sur le territoire du SCOT de l'Artois, les PLU doivent étudier l'impact de leur projet d'extension sur la viabilité économique des exploitations, notamment celles dont l'activité est fortement liée à la proximité de l'urbain.
Par ailleurs, le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial devra se limiter au développement d'activités de diversification agricole (gîtes, chambres, d'hôtes, accueil à la ferme, vente directe).
- **Conforter le commerce de centre-ville et de proximité**
De manière générale, les espaces marchands de centre-ville et centre bourg, correspondant le plus souvent à des rues commerçantes, seront confortés par des dispositions favorisant le maintien de l'activité commerciale (environnement urbain favorable au commerce, dispositifs de protection des commerces de proximité, mixité commerce-habitat, orienter les nouvelles implantations dans le prolongement de l'armature commerciale).

existante, aides aux reprises, modernisation des commerces indépendants).

Concernant Fouquières-lès-Béthune, les commerces implantés doivent répondre prioritairement à une offre de proximité. L'offre mutualisée de commerces ou la réalisation de plateformes « multiservices » doivent être privilégiées.

Au sud de l'autoroute A26 et le long de la RD941, une zone d'opportunité économique est recensée. Aujourd'hui le projet de cette zone n'est plus d'actualité. C'est un des motifs de la révision du PLU de Fouquières-lès-Béthune.

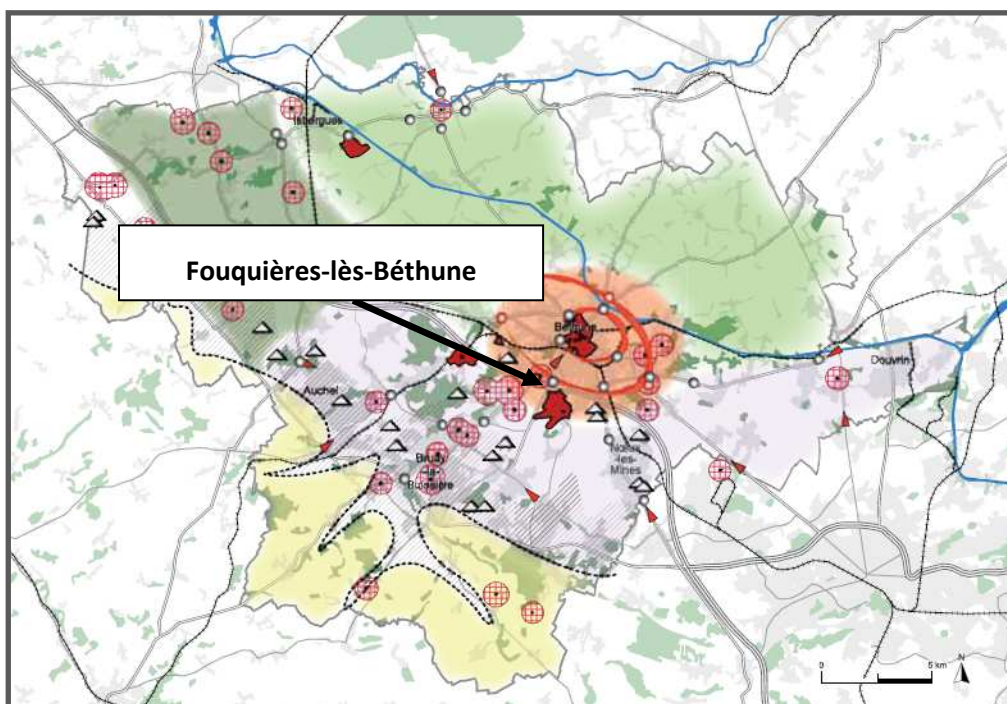
4. GESTION ET PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

- Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue

Il s'agit d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt majeur. Ainsi les sites classés au titre des ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles et zones humides identifiées par le SAGE de la Lys, sont à protéger. À ce titre, le PLU doit inscrire ces espaces dans un zonage assurant leur protection.

Il est également recommandé aux communes de repérer tout espace naturel ou tout paysage d'intérêt patrimonial et d'appliquer un zonage et un règlement adaptés dans leur PLU pour les préserver et les mettre en valeur.

Enfin, le DOG prescrit la préservation de liaisons vertes afin de renforcer les liens entre les grands ensembles naturels et paysagers du territoire, et contribuer au maintien de la biodiversité et d'espaces d'aération au sein du tissu urbain.



Carte issue du SCOT de l'Artois, Documents d'Orientations Générales

- Maintenir l'identité et la qualité des paysages

Il s'agit de préserver et valoriser les entités paysagères du territoire. Les communes doivent ainsi identifier, révéler et valoriser dans leur projet d'aménagement les éléments du patrimoine paysager (fenêtres paysagères...) et bâti identitaire.

Le SCOT préconise également une préservation et une requalification des entrées de ville et plus globalement incite à la conception d'un urbanisme de qualité inséré dans son environnement.

- **Préserver les espaces naturels et agricoles**

Le SCoT de l'Artois appuie le fait qu'il est nécessaire de maintenir naturels et agricoles par une limitation de la consommation de la SAU à 1,5 % sur 10 ans, soit 600 hectares. Cette enveloppe foncière est nécessaire aux besoins du territoire (en termes d'habitat, d'infrastructures et de zones d'activités) évaluée à partir des projets de développement et au regard des contraintes d'urbanisation imposées par le SCOT (densité, renouvellement urbain...).

Dans ce sens, le développement d'une forme urbaine compacte pour lutter contre le mitage de paysages agricoles et naturels est un objectif à atteindre. De plus, les communes ont de travail de concertation à réaliser avec le monde agricole dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des PLU. Ils permettront ainsi de définir les enjeux et les orientations pour maintenir, diversifier et développer les activités agricoles.

- **Préserver et sécuriser la ressource en eau**

Il s'agit d'inciter à des mesures permettant une gestion optimisée de l'eau.

4. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

En partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de L'Arrondissement de Béthune (AULAB), la Communauté de Communes de Noeux et Environs a approuvé un Programme Local de l'Habitat en 2013 pour la période 2014-2019.

Les objectifs de ce PLH sont : la diversification du parc de logements, une densification des zones urbaines, le développement et la répartition de l'offre en logement aidé, la maîtrise foncière et la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Ce programme prévoit une programmation de logements adaptée sur les 6 communes de l'ancienne intercommunalité. Sur Fouquières-lès-Béthune, le besoin total en logements d'ici 2019 est de 20 logements (soit 40 à l'horizon 2025).

Pour rappel, entre 2014 et 2016, aucune nouvelle construction n'a été recensée. Sur ces 20 logements, le PLH prévoit une part de 20% en logements locatifs aidés.

Le PLH de la CCNE a été fusionné avec celui d'Artois Comm. par délibération du 26 février 2016. Les dispositions propres aux communes de l'ex-CCNE ont été reprises telles qu'elles avaient été décidées en 2013.

	Besoin total en logements sur la durée du P.L.H	Programma-tion du P.L.H prenant en compte les projets des communes	Part de logements locatifs aidés	Nombre de logements locatifs aidés	Part de PLA-I dans les logements locatifs aidés	Nombre de logements PLA-I
Drouvin-le-Marais	29	29	40 %	12	25 %	3
Fouquereuil	5	103	50 %	52	30 %	16
Fouquières-lez-Béthune	66	20	20 %	4	25 %	1
Vaudricourt	61	60	20 %	12	25 %	3
Labourse	94	129	25 %	32	25 %	8
Noeux-les-Mines	503	534	20 %	107	30 %	32
Total CCNE	759	875	25 %	219	30 %	63

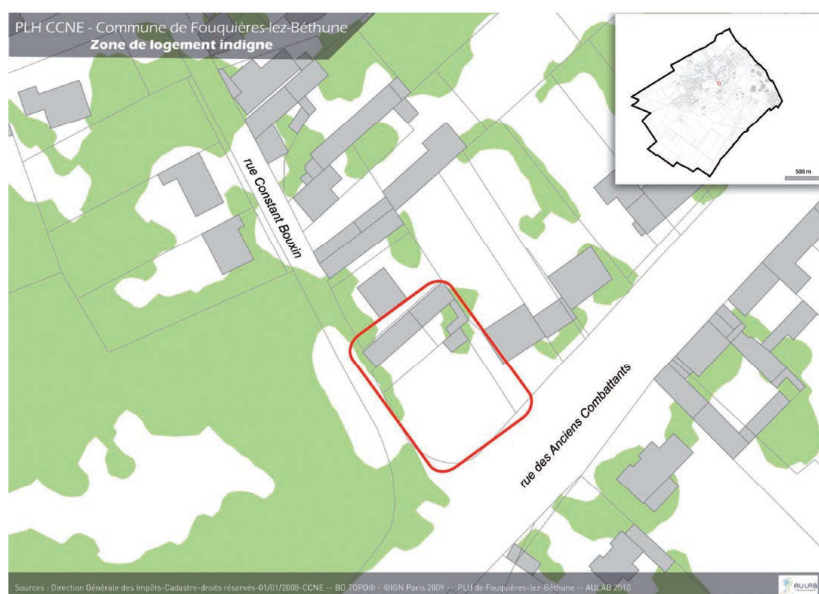
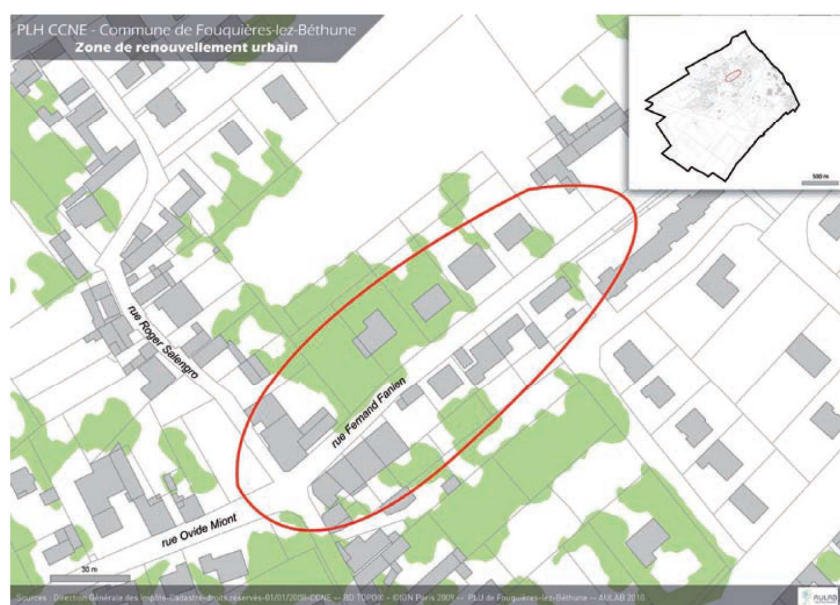
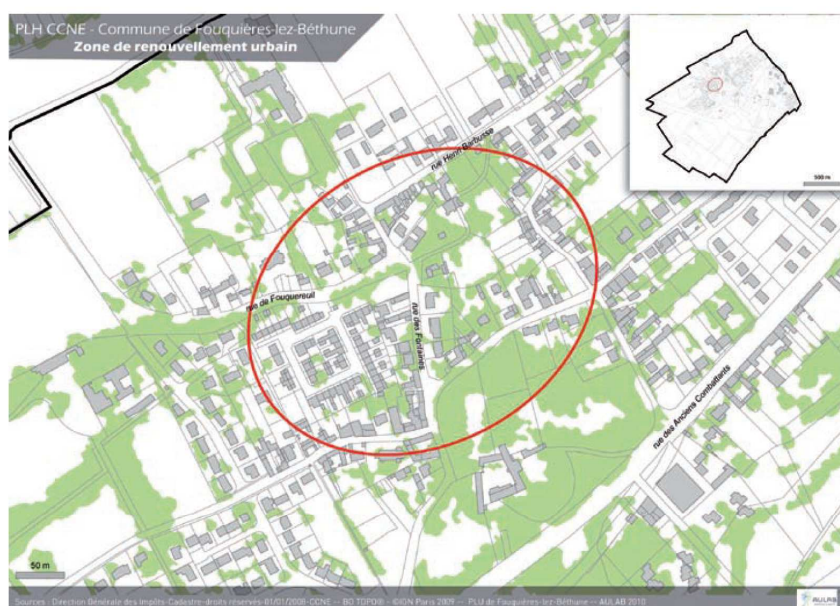
Extrait du PLH de LA CCNE – Programmation de logements

Le PLH a également identifié des zones de foncier stratégique en lien avec ses objectifs de densification et de développement maîtrisé des zones urbaines.

La commune de Fouquières-lès-Béthune est concernée sur plusieurs secteurs :

- La Zone 1AUa du Prieure Saint-Pry,
- Les zones à urbaniser, le long de la rue Fanien, en limite communale de Béthune.
- Le centre-bourg, autour de la rue de Fouquereuil, de la rue des Fontaines, de la rue Barbusse et de la rue Fanien, à proximité de la mairie.

Par ailleurs, la commune a localisé deux maisons individuelles sur lesquelles agir car jugées indignes, le long de l'avenue des Anciens Combattants.



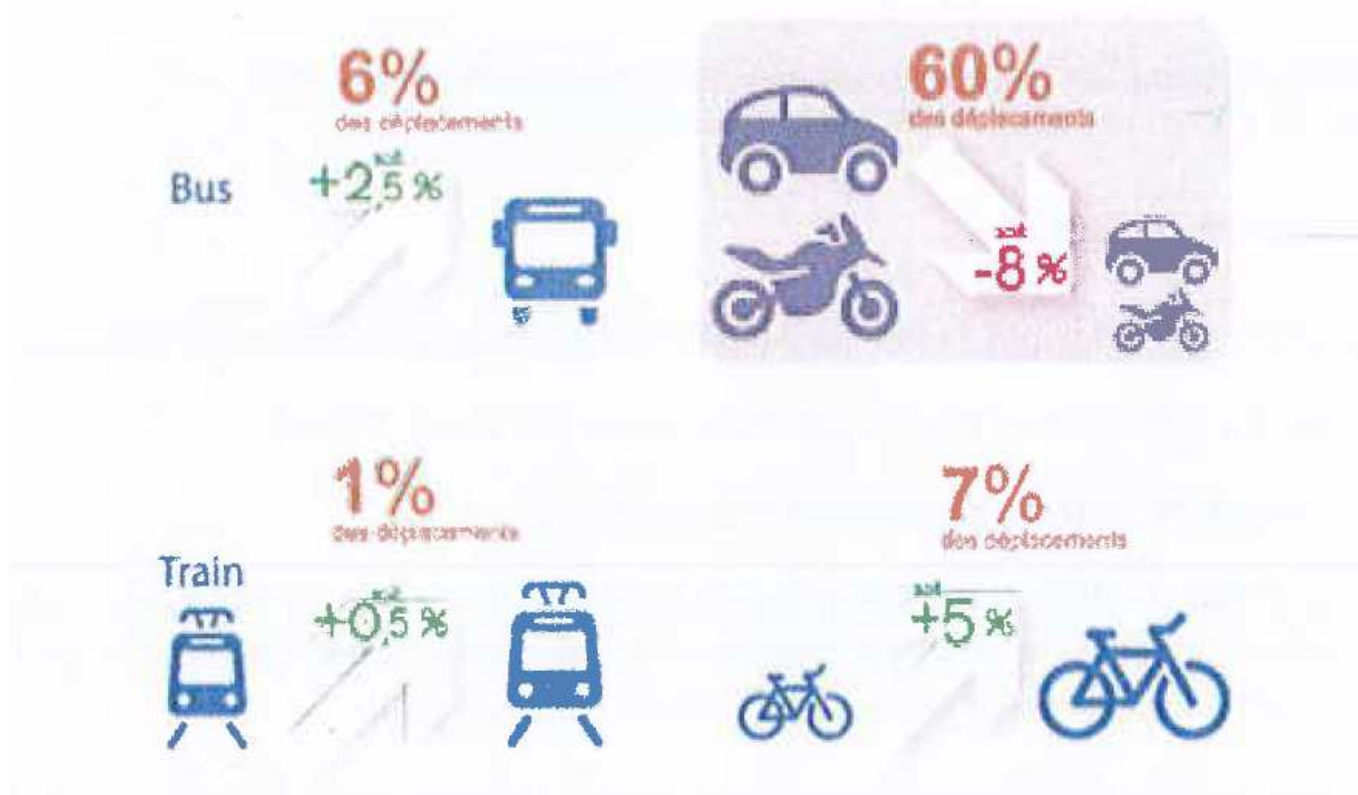
5. LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU), instaurés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs de 1982 (LOTI), ont été rendus obligatoires par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (LAURE) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU constitue, pour les collectivités locales, un outil de définition et de mise en œuvre d'une politique de transport et de déplacements en accord avec les principes d'aménagement et de développement durables des territoires.

Le PDU territorial 2015/2025 a été conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. Le périmètre du SMT AG réunit 3 agglomérations soit un total de 115 communes.

Le PDU est approuvé depuis le 25 juin 2015. Il se fixe les objectifs ci-dessous.



Afin de répondre aux enjeux de développement des transports collectifs, d'échanges avec les territoires voisins, de renforcement de la pratique du vélo ainsi que de la marche et de communication, le PDU prévoit un plan de 31 actions regroupé en 5 axes :

- Axe 1 : Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives,
- Axe 2 : Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaire aux autres modes,
- Axe 3 : Valoriser la voie d'eau, le fer et l'intermodalité pour le transport de marchandises,
- Axe 4 : Communiquer auprès des différents publics et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU,
- Axe 5 : Assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU

La commune de Fouquières-lès-Béthune est plus particulièrement concernée par les axes et actions suivantes :

- Axe 1 : Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives,
 - Contribuer à l'organisation du territoire par la mise en place d'axes structurants de transports collectifs.

L'axe de la ligne B1 Beuvry, Béthune, **Fouquières-lès-Béthune**, Bruay-la-Buissière, Houdain, Barlin est un axe prioritaire du schéma d'organisation de l'offre en transport en commun validé par Artois Comm.

Les objectifs affichés sont de desservir les principaux pôles d'emploi existants, relier habitat/emploi/service/équipement, désenclaver les populations les moins motorisées et les plus précaires pour soutenir la mobilité et assurer une chaîne de déplacements vers la gare de Béthune.
 - Densifier autour des points stratégiques du réseau de transport collectif
- Axe 2 : Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaire aux autres modes,
 - Animer et appuyer la mise en œuvre d'un plan vélo.

Présentation générale du territoire

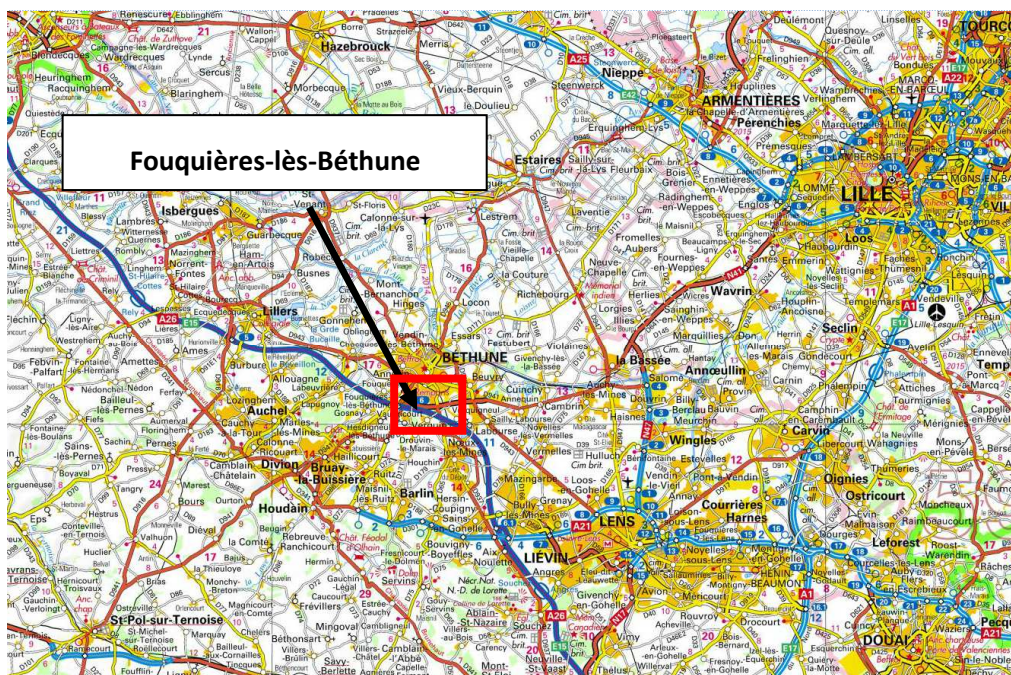
I. Situation géographique

Fouquières-lès-Béthune est une commune située dans le département du Pas-de-Calais (62) limitrophe de Béthune, située au nord-ouest de Lens et Liévin (25 km) et au sud-ouest de l'agglomération Lilloise (39 km).

La commune est également limitrophe de Vaudricourt, Fouquereuil, Hesdigneul-lès-Béthune, Verquin, Gosnay et Annezin.

D'une superficie de 242 hectares, la commune compte, en 2011, 1086 habitants. La densité moyenne est de 448,8 habitants/km².

Depuis, le 1er janvier 2017, Artois Comm. fait partie désormais de la nouvelle agglomération BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE.



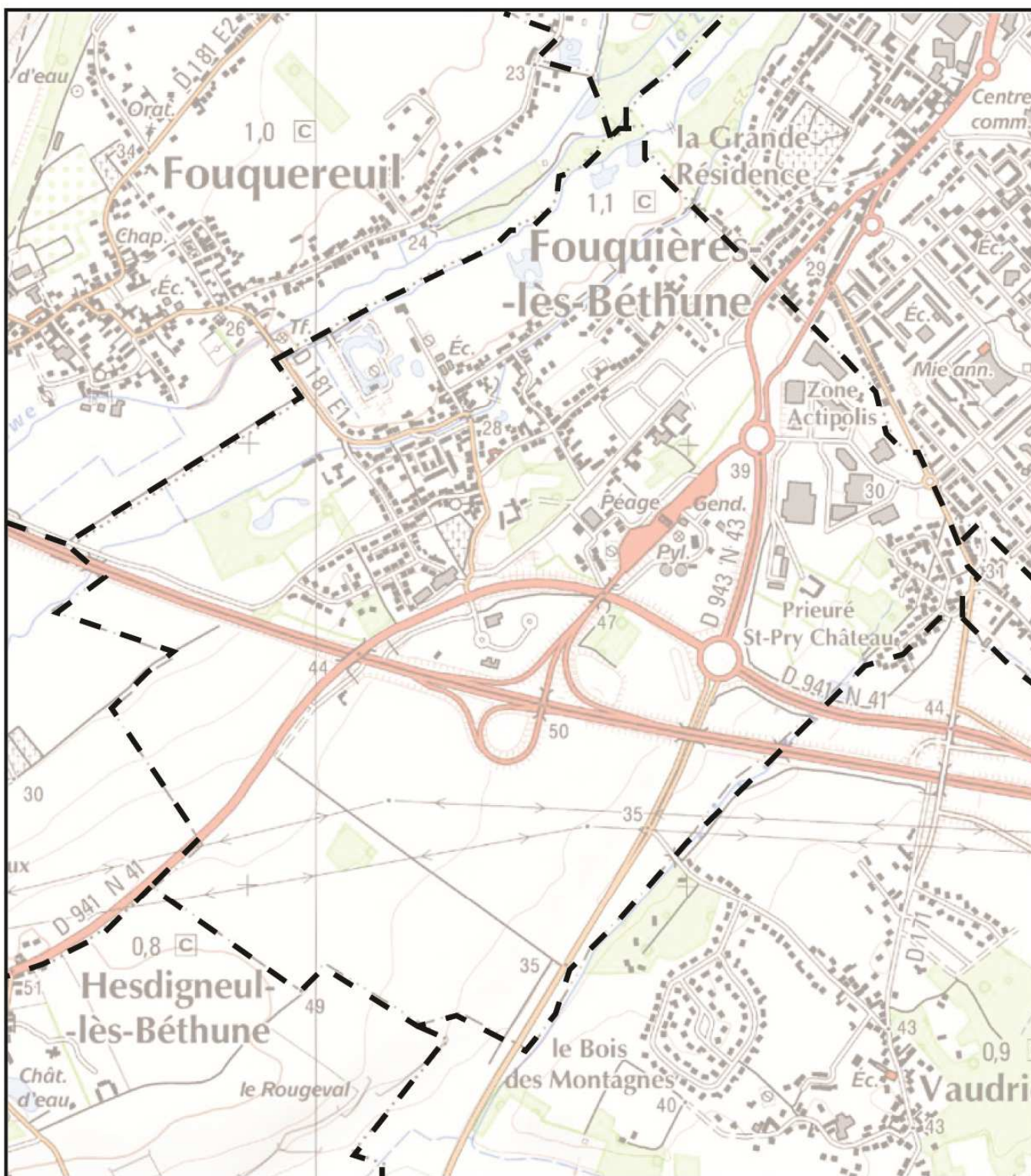
II. Situation administrative et intercommunale

Fouquières-lès-Béthune est située dans l'arrondissement de Béthune et fait partie du canton de Béthune-Sud qui compte près de 14 000 habitants.

Au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de Noeux et Environs, dont Fouquières-lès-Béthune était membre, a fusionné avec Artois Comm. Avec ce regroupement Artois Comm. compte 65 communes et compte 228 024 habitants.

Artois Comm. exerce des compétences majeures dans les domaines du développement du territoire et des services à la population afin de faire du territoire un espace solidaire respectueux des identités et des spécificités de chaque commune : le développement économique, l'aménagement de l'espace, la politique du logement et du cadre de vie, les Technologies de l'Information et de la Communication, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique de la ville, la planification, l'assainissement, la distribution d'énergie électrique, la politique culturelle, le développement touristique, la politique sportive.

Fouquières-lès-Béthune a gardé la compétence urbanisme et adhère à différents syndicats dont le Syndicat Mixte des Transports de Lens-Liévin (Artois Gohelle), et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois (le SMESCOTA).



Légende

..... Limites communales



0m 200m

Source : IGN

Diagnostic démographique et économique

I. La population : caractéristiques et évolution

L'analyse démographique de Fouquières-lès-Béthune est fondée sur les résultats des recensements de 1982, 1990, 1999 et 2012 fournis par l'INSEE.

1. EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

D'après le dernier recensement de 2012, la commune de Fouquières-lès-Béthune compte 1 078 habitants. Depuis 1990, la commune connaît une baisse constante du nombre de ses habitants (-82 habitants, soit -7,8%).

	1982	1990	1999	2012
Population	952	1 168	1 133	1 078

2. ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

Entre 1982 et 2012, la commune connaît une augmentation de la population de 13.2%. Cette hausse est très forte en comparaison de celle de l'arrondissement de Béthune et du département.

Néanmoins, sur ces dernières années, alors que le nombre d'habitants du canton et du département est en hausse, celui de Fouquières-les-Béthune est en baisse (-0,41%).

Nombre d'habitants	1982	1990	1999	2012	Variation 1982/2012
Fouquières-lès-Béthune	952	1 168	1 133	1 078	+ 14%
Arrondissement de Béthune	277 201	282 966	279 783	285 220	+ 2.9%
Pas-de-Calais	1 412 413	1 433 203	1 441 568	1 463 628	+ 3,6 %

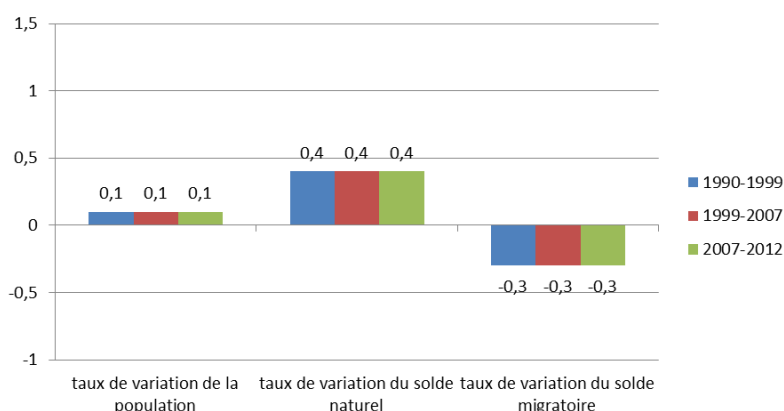
3. SOLDE NATUREL, SOLDE MIGRATOIRE

La baisse de la population observée sur le territoire est la résultante de la combinaison entre le solde naturel (naissances – décès) et du solde migratoire (arrivées – départs).

A Fouquières-lès-Béthune, la baisse de la population est due à un solde migratoire négatif (-0.3% par an entre 1990 et 2012).

Il y a donc un taux de départs supérieurs à celui des naissances, ce qui ne permet pas de renouveler et de maintenir la population.

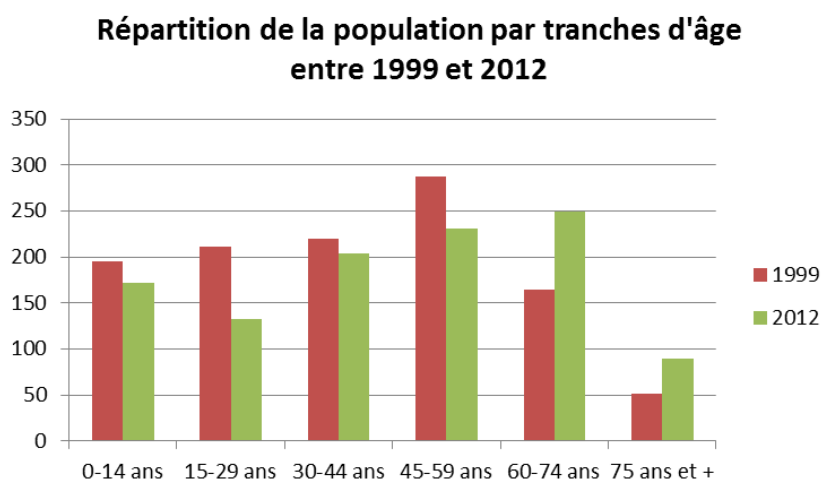
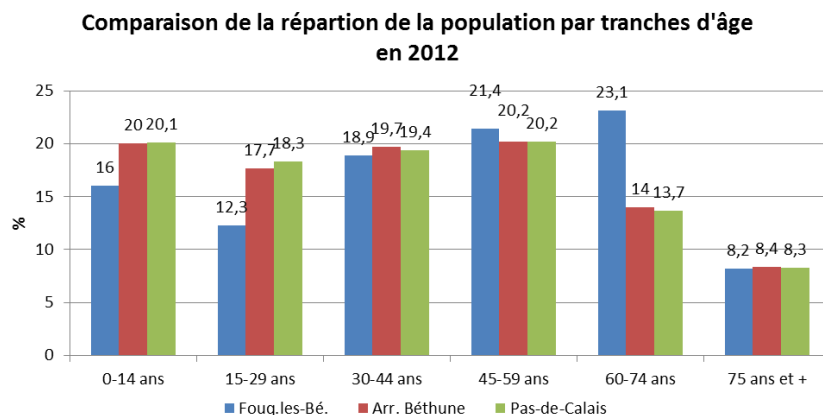
Comparaison des soldes migratoires et des soldes naturels entre 1990 et 2012



4. UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

On constate un vieillissement de la population sur la commune de Fouquières-lès-Béthune sur la période 1999-2012. Ce phénomène est caractérisé par une forte diminution des tranches d'âge de 0 à 44 ans et une augmentation dans le même temps de plus de 60 ans.

La répartition de la population par tranches d'âge montre une surreprésentation des 60-74 ans et ou une sous-représentation des 0-29 ans sur la commune en comparaison de l'arrondissement et du département.

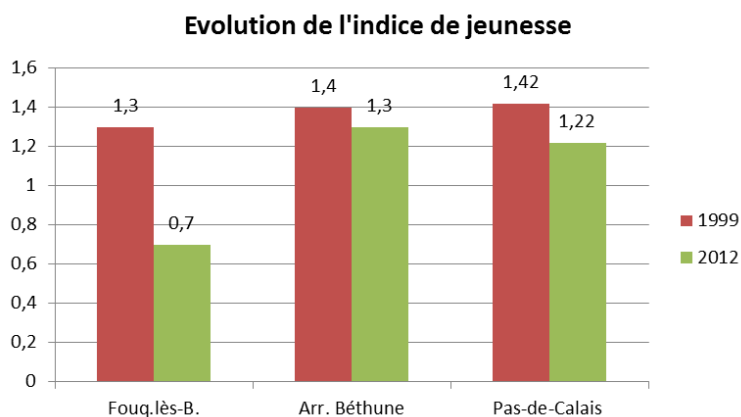


5. INDICE DE JEUNESSE

L'indice de jeunesse correspond à la part des moins de 20 ans sur la part des plus de 60 ans et +. L'examen de l'indice de jeunesse montre une tendance au vieillissement de la population.

Entre 1999 et 2012 l'indice de jeunesse passe de 1,3 à 0,7 : il y a donc un vieillissement brutal de la population.

Le renouvellement des générations n'est pas assuré à l'inverse de ce que l'on peut voir sur le Pas-de-Calais même si l'indice de jeunesse y est également en baisse.

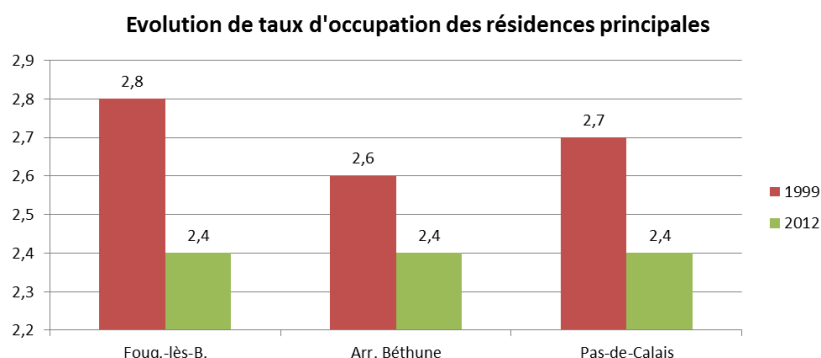


6. UNE BAISSÉ DE LA TAILLE DES MÉNAGES

A l'image de ce qui est observé dans le département du Pas-de-Calais, la taille des ménages tend à diminuer.

Sur Fouquières-lès-Béthune cette baisse est la plus forte en comparaison de l'arrondissement et du département.

La diminution de la taille des ménages est liée à l'évolution des phénomènes sociétaux, avec notamment l'éclatement des structures familiales (divorce, famille monoparentale, ...) et l'augmentation du célibat, ...



7. FIXITÉ DE LA POPULATION

La fixité de la population représente le nombre d'habitants présents dans la même commune ou dans le même logement 5 ans auparavant. Cette donnée traduit le degré d'attachement des habitants à leur ville ou à leur logement. Elle traduit également l'adéquation entre les besoins des habitants et le nombre de logements disponibles sur le marché, la fluctuation des prix et le type de logement disponibles.

Les données disponibles pour la commune de Fouquières-lès-Béthune en 2012 montrent un attachement certain des habitants à leur territoire, puisque 81% des ménages vivent depuis plus de 5 ans dans le même logement (parmi lesquels 79% habitent dans le même logement depuis plus de 10 ans).

Cet attachement à la commune est plus fort à Fouquières-lès-Béthune que dans l'arrondissement. La rotation des logements est donc faible sur la commune.

	Fouquières-lès-Béthune		Arr. Béthune		Pas-de-Calais	
	<i>nombre</i>	<i>%</i>	<i>nombre</i>	<i>%</i>	<i>nombre</i>	<i>%</i>
total des ménages	446	100	116 479	100	597 628	100
ménages vivant depuis moins de 5 ans	85	19	32 567	28	173 684	29
ménages vivant depuis plus de 5 ans	361	81	83 912	72	423 943	71

La population : caractéristiques et évolution – synthèse

Éléments	Points clés
Evolution démographique	- Une baisse constante du nombre d’habitant depuis 1990. - Un solde naturel proche de 0 et un solde migratoire négatif.
Âge de la population	- Une population globalement âgée. - Une population qui vieillit. - Un indice de jeunesse en baisse, connaissant une diminution entre 1999 et 2012.
Taille des ménages	- Une diminution progressive de la taille des ménages identique à la tendance observée dans le département.
Fixité de la population	- Une population attachée à son logement.

II. Le parc de logements

1. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PARC

A. Une augmentation du nombre de logements

Entre 1990 et 2012, le nombre de l'ensemble des logements augmente sur la commune de façon constante. Les logements sont principalement des résidences principales (de 91% à 94.2% du parc de logement).

La vacance est en baisse ces dernières années, même si sur la dernière période, le nombre de logements vacants repart à la hausse. 21 logements sont vacants en 2012, soit 94.2% du parc total.

La commune dispose aussi d'un parc de résidences secondaires faible mais en hausse. En 2011, on compte 6 résidences secondaires sur la commune contre 1 en 1999.

	1990	1999	2012
Ensemble	400	407	473
résidences principales	363 91%	391 95%	446 94,2%
résidences secondaires	2	1	6
logements vacants	35	15	21
<i>% de vacance</i>	8,8	3,7	4,4

B. Le rythme de construction des logements

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de logements construits	5	1	1	21	5	1	0	0	0	9	0	0	0

Donnée SIT@DEL 2 sur la construction neuve

Sur la période 2003-2015, 43 logements ont été construits, soit un rythme de construction de 3.3 logements par an.

Ces dernières années (2009-2015), le rythme de construction s'est fortement ralenti, 1,3 logement par an.

2. CARACTÉRISTIQUES DU PARC

A. La diversité du parc de logements : une majorité de maisons individuelles

A l'image de ce qui est observé sur l'arrondissement et le département du Pas-de-Calais, la grande majorité des logements sur la commune sont des maisons individuelles : 96,3% des logements.

	Maisons	Appartements
Fouquières-lès-Béthune	96,3 %	3,5 %
Arr. Béthune	87.3 %	12.7%
Pas-de-Calais	77,6 %	21,3 %

	1999	2012
Maisons	399	456
Appartements	8	16

B. Un parc de logements relativement récent

40% des logements présents sur la commune ont été construits après 1975, cette part est équivalente à celle des logements construits après-guerre.

	Avant 1949	1949-1974	1975-1989	1990 -2008
Logements construits	82	162	124	41

C. Des logements de grande taille

En 2012, La quasi-totalité des résidences principales sur la commune comptent 4 pièces ou +, soit 90.7% du parc des résidences principales.

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces +
Fouquières-lès-Béthune	1	8	32	94	310
	0.2%	1.8%	7.2%	21%	69.7%
Arr. Béthune	1.9%	6.2%	14%	27.1%	50.8%
Pas-de-Calais	2.3%	7.2%	14.9%	26.6%	48.9%

Cette préférence pour les grands logements se retrouve aussi sur l'arrondissement où 77.9% des logements ont 4 pièces ou +. La part est plus faible à l'échelle du Pas-de-Calais (75.5%).

D. Un niveau de confort des logements très satisfaisant

Le niveau de confort des logements est très bon. Sur 446 logements en 2012, 98.4% possédaient une salle de bain. Ce chiffre est supérieur à ce qui est observé sur le département.

69% des logements ont un chauffage individuel, ce qui est le reflet de la présence sur la commune des logements individuels.

	Fouquières-lès-Béthune		Arr. Béthune	Pas-de-Calais
salle de bain avec baignoire ou douche	438	98.4%	97.3%	95,6%
chauffage collectif	2	0.5%	3.4%	12,8%
chauffage individuel	307	69%	64.6%	60,1%
Chauffage individuel tout électrique	92	20.6%	18.5%	18,6%

E. Une majorité de propriétaires

En 2012, à Fouquières-lès-Béthune, la majeure partie des habitants sont propriétaires : 77.8% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Ce chiffre est largement supérieur à ce qui est observé sur le département, où 57.5%, et l'Arrondissement.

	Fouquières-lès-Béthune	Arr. Béthune	Pas-de-Calais
propriétaire	77.8%	58,9%	57.5%
locataire	19.9%	38,3%	39.6%
<i>dont HLM loué vide</i>	1.4%	16,7%	17.7%
logé gratuitement	2.3%	2,8%	2.9%

La part du logement locatif social est faible sur la commune (1,4%). Le peu d'offre en logement social représente un enjeu de diversification de la typologie de l'habitat. 2,3% des personnes sont logés gratuitement.

Le parc de logements - synthèse

Eléments	Points Clés
Evolution du parc	- Une augmentation du nombre de logements, - Un taux de vacance en hausse entre 1999 et 2012, - Un parc de logement relativement récent : 40% des logements construits après 1975.
Rythme de construction	- 43 logements construits entre 2003 et 2015, soit 3.3 logements par an
Principes d'occupation	- Un taux d'occupation en baisse et soumis au changement de la structure des ménages, - Une majorité de propriétaires occupants, - Un parc social peu présent.
Caractéristiques du parc	- Une majorité de maisons individuelles, - Des logements de grande taille, - Un très bon niveau de confort.

III. Les perspectives d'évolution du parc de logements d'ici 2025

1. LES MÉCANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 2012

Hormis les constructions neuves, il existe 4 phénomènes qui influent sur l'évolution du parc de logements et sur sa consommation :

- Le renouvellement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants,
- La variation du parc de résidences secondaires.

A. Le phénomène de renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. En parallèle, certains logements sont démolis, abandonnés ou changent de destination (transformation en bureaux, en commerces...), il s'agit du phénomène de renouvellement.

Entre 1990 et 1999 :

Le parc de logements augmente de 7 unités et 22 logements sont achevés sur cette période.

Durant cette période, 15 logements ont été consommés par le renouvellement, soit un taux de 3,7% du parc de 1990.

Le taux de renouvellement est donc de 0,4% par an.

Entre 2000 et 2012 :

Le parc de logements augmente de 66 unités et 47 logements sont achevés sur cette période.

Durant cette période, 19 logements ont été réappropriés depuis le parc existant.

B. Le phénomène de desserrement

Le parc de logements évolue en fonction des besoins issus de nouveaux comportements sociaux, notamment l'augmentation du nombre de ménages de petite taille.

Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un phénomène de desserrement de la population dans le parc immobilier.

Taux d'occupation des résidences principales de Fouquières-lès-Béthune :

- 1990 : 3.1
- 1999 : 2,8
- 2012 : 2.4

Un nombre de résidences plus important et plus spécialisé est nécessaire pour faire face à la diminution de la taille des ménages.

- Entre 1990 et 1999 :

Le taux d'occupation passe de 3.1 à 2,8.

$1\,126$ (population des résidences principales de 1990) / $2,8$ (taux d'occupation de 1999) = 402

$402 - 363$ (nombre de résidences principales en 1990) = 39

39 résidences principales étaient nécessaires sur cette période pour répondre aux besoins issus du

desserrement de la population.

- Entre 1999 et 2012 :

Le taux d'occupation passe de 2.8 à 2.4

1095 (population des résidences principales de 1999) / 2.4 (taux d'occupation de 2012) = 457

$457 - 391$ (nombre de résidences principales en 1999) = 66

66 résidences principales étaient nécessaires sur cette période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

C. Logements vacants

L'existence du parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants de changer facilement d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, séparation, départ des enfants...). On estime qu'un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc. Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- L'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants
- A l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Sur la période 1990-2012, le nombre de logements vacants diminue à Fouquières-lès-Béthune. Cependant sur la période 1999-2012, il connaît un rebond.

	Nombre de logements vacants	Part du parc (%)
1990	35	8,8
<i>Variation</i>	-20	
1999	15	3,7
<i>Variation</i>	+ 6	
2012	21	4,4

D. Les résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires est en hausse sur la commune depuis 1999. En 2011, selon l'INSEE, 7 sont recensés.

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc (%)
1990	2	0.5
<i>variation</i>	-1	
1999	1	0.2
<i>variation</i>	+ 5	
2012	6	1,4

E. Récapitulatif

La construction n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc, impliquent une consommation de logements.

- Entre 1990 et 1999

Phénomène de renouvellement : +15 logements

Phénomène de desserrement : + 39 logements

Variation des logements vacants : -20 logements

Variation des résidences secondaire : -1 logement

TOTAL : + 33 logements

Sur la période 1990-1999, 33 logements étaient nécessaires au maintien de la population.

Sur cette période 22 logements ont été construits.

$22 - 33 = - 11$

-11×2.8 (taux d'occupation de 1999) = -30.8 personne

Sur la même période, l'INSEE enregistre une baisse de la population des résidences principales de 35 personnes sur la commune.

- Entre 1999 et 2012

Phénomène de renouvellement : - 19 logements

Phénomène de desserrement : + 66 logements

Variation des logements vacants : + 6 logements

Variation des résidences secondaire : + 5 logements

TOTAL : 58 logements

Sur la période 1999-2011, 58 logements étaient nécessaires au maintien de la population.

47 logements ont été achevés sur la période.

$47 - 58 = -11$

$- 11 \times 2.4$ (taux d'occupation de 2011) = - 26 personnes

Sur la même période, l'INSEE enregistre une baisse de la population des résidences principales de 18 personnes sur la commune

De 1990 à 1999 et de 1999 à 2011, la mise en adéquation des chiffres théoriques et de l'évolution réelle de la population de Fouquières-lès-Béthune (marge d'erreur de 10% prise en compte) nous permet de constater que celle-ci est influencée directement par l'évolution du parc de logements.

.

2. ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENT POUR ASSURER LES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES

Les mécanismes de consommation des logements constatés au cours des périodes précédentes à Fouquières-lès-Béthune, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2025 ans.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant.

A. Phénomène de renouvellement du parc

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait se poursuivre en raison de la présence de logements anciens.

Le scénario retenu pour évaluer le nombre de logements nécessaires au renouvellement du parc sur la période 2012-2025 est celui d'une moyenne des tendances observées lors des dernières périodes intercensitaires, soit 0.2% par an.

$473 \text{ (parc total 2012)} \times 1.026 \text{ (intérêt composé de 0.2\% sur 13 ans)} = 486$

$486 - 473 = + 13 \text{ logements renouvelés.}$

B. Poursuite de phénomène de desserrement

Entre 1990 et 2012, le taux d'occupation des résidences principales est passé de 3.1 à 2.4 personnes dans le logement. Le phénomène tend à se tasser dans les années à venir.

On pose deux hypothèses :

- Hypothèse haute : taux d'occupation de 2.3

$1\,078 \text{ (population en 2012)} / 2.3 = 469$

$469 - 446 \text{ (résidences principales en 2012)} = 23$

La commune a besoin de 23 logements supplémentaires pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

- Hypothèse basse : taux d'occupation de 2.2

$1\,078 \text{ (population en 2012)} / 2.2 = 490$

$490 - 446 \text{ (résidences principales en 2012)} = 44$

La commune a besoin de 44 logements supplémentaires pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

C. Le taux de vacance

Le parc de logements vacants a augmenté entre 1999 et 2012 en passant de 15 à 21 unités 3.7% à 4,4% du parc de logements.

Le scénario retenu pour évaluer le nombre de logements vacants est de le maintenir à 4%

$473 \text{ (parc total en 2012)} \times 0.04 = 19$

En 2012, le parc de logements vacants est de 19 unités.

$19 - 21 = -2$

D. Récapitulatif – nombre de logements nécessaires au maintien de la population d'ici 2025

	hypothèse haute : taux d'occupation à 2,3	hypothèse basse : taux d'occupation à 2,2
renouvellement	13	13
desserrement	23	44
vacance	-2	-2
logements commencés (2013-2014-2015)	0	0
total 2016-2025	34	55

Selon l'hypothèse de desserrement retenue, ce sont entre 34 et 55 logements qui devront être construits d'ici 2025 pour permettre le maintien de la population. Le rythme de construction est donc estimé entre 3.4 et 5.5 logements par an pour le maintien de la population.

En comparaison, le PLH de la CCNE (2014-2019) prévoit un besoin de 20 logements sur 6 ans ce qui équivaut à un rythme de constructions de 3.3 logements par an d'ici 2019, soit en extrapolant une hypothèse de 40 logements d'ici 2025.

Pour rappel en 2014 et 2015 aucune construction ne s'est faite sur la commune.

L'objectif démographique de la commune sera de maintenir sa population à l'horizon 2025 par la construction de 40 logements pour être en accord avec le PLH.

E. Disponibilités foncières

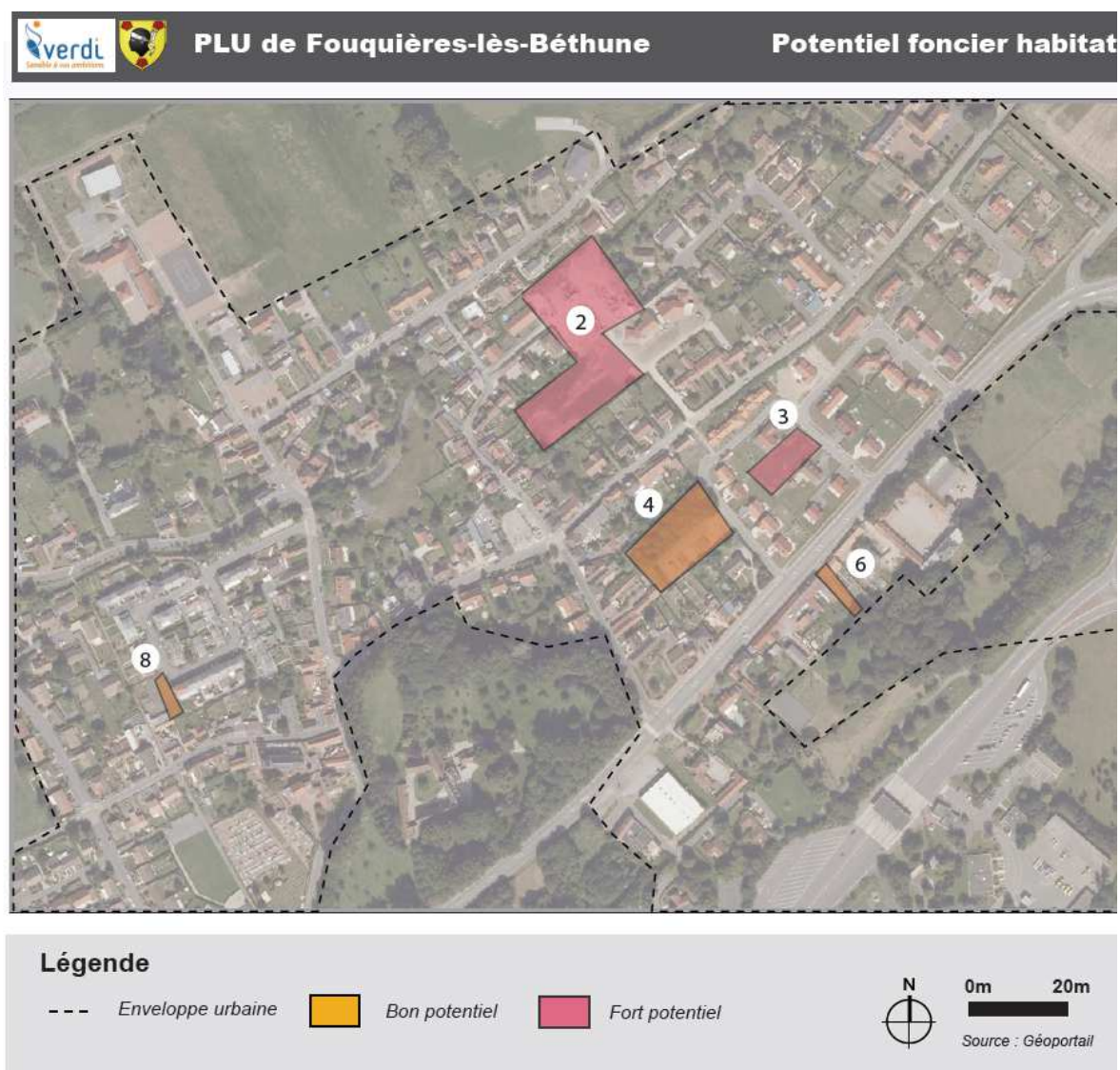
Les disponibilités foncières sont les lots libres de toute construction situées dans l'enveloppe urbaine qui autorisent l'implantation d'habitat et situées entre deux ou plusieurs bâtiments. Ces espaces fonciers sont également desservis par des réseaux existants.

L'analyse du potentiel foncier de la commune est basée :

- sur un travail de terrain effectué en août 2014,
- sur une concertation avec la mairie et les personnes publiques associées.

4 secteurs ont été validés.

Ces derniers ont été classés suivant leur intérêt. Le potentiel est évalué en fonction des observations faites de leurs caractéristiques physiques, de leur situation géographique et de leur proximité avec les axes existants.



N°	Localisation	Superficie	Potentiel	Argument	Nombre de logements possible au regard de la densité moyenne établie par le SCoT (25 logts/ha en U et 15 logts/ha en AU)
2	Rue Fernand Fanien	8 548 m ²	Fort	Secteur, en cœur de bourg et desservi par la rue Fanien.	21
3	Rue Paul Vinot	1227 m ²	Fort	Dent creuse située dans un lotissement, desservi par l'avenue des Anciens Combattants	2
4	Rue de la Forge	3 017 m ²	Bon	Parcelles occupés par un boisement et des jardins cultivés	7
8	Rue du 4 septembre	336 m ²	Bon	Parcelle située dans un lotissement en zone UA	1

Au regard de l'enveloppe urbaine de la commune, le potentiel foncier identifié représente près de 14 200 m² (1,42 hectare) et une enveloppe de 31 logements.

En appliquant un coefficient de rétention foncière de 20 %, cela amène à un potentiel de 25 logements au cœur de la trame urbaine.

De ce fait, ce potentiel ne permet pas de répondre aux objectifs de maintien de la population. Il est nécessaire d'ouvrir une zone à l'extension pour se caler par rapport à l'objectif du PLH ;

Logements et perspectives d'évolution : synthèse

Éléments	Points Clés
Caractéristiques du parc actuel	- Un rythme de construction pas suffisamment important pour maintenir entièrement la population, - Un taux d'occupation des logements à la baisse, - Des typologies peu variées : une majorité de logements individuels.
Consommation du parc	- Un taux de renouvellement du parc de 0,4 % par an entre 1990-1999.
Besoins de logements pour la population	- Entre 34 et 55 logements nécessaires dans le futur pour répondre au maintien de la population sur le territoire, - Un objectif de 40 logements pour être conforme avec le PLH.
Disponibilités foncières	- 1,4 hectare disponible au sein de l'enveloppe urbaine, soit un potentiel de 25 logements.

IV. Population active et emploi

1. UNE POPULATION ACTIVE TOTALE QUI DIMINUE

		population active totale		population active hommes		population active femmes	
	ensemble de la population de 15 à 64 ans	nombre d'actifs	taux (nombre d'actifs/nombre de personnes en âge d'être actives)	nombre d'actifs	taux (nombre d'actifs/nombre d'hommes en âge d'être actifs)	nombre d'actifs	taux (nombre d'actifs/nombre de femmes en âge d'être actives)
2012	660	468	70,8	244	77,7	224	64,6
1999	788	510	54,4	289	65,5	221	44,6

Sources : Insee, exploitations principales

La population active en âge d'être actifs sur la commune a baissée entre 1999 et 2012 de 40 personnes. Néanmoins Le taux d'activité recensé sur la commune a pris 16,4 points. Cette hausse s'explique en raison de la forte baisse de la population des 15-64 ans sur cette même période. Le nombre de femmes actives est en légère hausse et voit ainsi son taux croître de 20 points.

2. UN CHÔMAGE EN LÉGÈRE AUGMENTATION

	Taux de chômage total			Taux de chômage hommes			Taux de chômage femmes		
	Fouquières-lès-Béthune	Arr. Béthune	Pas-de-Calais	Fouquières-lès-Béthune	Arr. Béthune	Pas-de-Calais	Fouquières-lès-Béthune	Arr. Béthune	Pas-de-Calais
2012	8,2%	15,9%	16,2%	8,7%	14,9%	15,2%	7,7%	17%	17,4%
1999	7,6%	17,3%	17,9%	6,9%	13,8%	14,9%	8,6%	22,1%	22%

Sources : Insee, exploitations principales

Le taux de chômage sur la commune en 2011 est de 8.2%, ce qui est largement inférieur au taux départemental (16.2%). Il est néanmoins en hausse par rapport à 1999, alors qu'à l'échelle du département c'est une baisse qui se produit.

Sur cette période, alors que les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes à l'échelle de l'arrondissement et du département, elles le sont moins qu'eux à Fouquières-lès-Béthune.

De manière générale, le taux de chômage des femmes baisse pendant que celui des hommes augmente.

3. LES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Les données Insee concernant la population active de Fouquières-lès-Béthune ne sont pas disponibles, la commune comptant moins de 2000 habitants.

4. LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI

	2012	
	nombre	%
Total des actifs ayant un emploi	438	100
<i>travaillent</i>		
dans la commune de résidence	56	12,7
dans une autre commune située :	384	87,3
- dans le département de résidence	310	70,5
- dans un autre département de la région de résidence	57	12,9
- dans une autre région de France Métropolitaine	17	3,9

Sources : Insee, exploitations principales

12,7 % des actifs habitant Fouquières-lès-Béthune travaillent sur la commune en 2012. La majeure partie des actifs de Fouquières-lès-Béthune hors de leur commune et à 70,5 % dans le département du Pas-de-Calais.

5. UNE ACTIVITÉ AGRICOLE ENCORE PRÉSENTE

Comme le montre la carte d'occupation des sols (cf. page 66), Fouquières-lès-Béthune est une commune dont les terres vouées à l'agriculture recouvrent une bonne partie du territoire. Le paysage est ainsi marqué par la présence de nombreux champs. Alors que les champs en openfield offrent des ouvertures visuelles très larges. Les prairies, présentes au nord de l'A26 et de la RD 941, ont un caractère semi-ouvert.

Une attention toute particulière dans l'élaboration du PLU sera portée à la protection du maillage agricole, afin de respecter l'identité de la commune et l'activité présente. D'après les données Agreste de 2010, le nombre d'exploitations agricoles dont le siège est situé sur la commune baisse entre 2000 et 2010, passant de 2 à 1 exploitation. Les données à propos du type de culture ne sont pas accessibles sur le site de l'agreste.

	2010	2000
nombre d'exploitations	1	2
nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants	1	2
travail dans les exploitations agricoles (en UTA équivalent temps plein)	2	5
superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	79	102
terres labourables (ha)	83,7%	nc
Cheptels (nombre d'unités de gros bétail)	108	nc

Source : agreste.agriculture.gouv.fr (RGA 2000 et tableau 2010)

Dans le cadre du diagnostic agricole, l'exploitant de la commune et ceux ayant des terrains sur la commune ont été rencontrés. Sur les 5 exploitants comptabilisés, 2 ont été rencontrés et 3 contactés par téléphone. Il leur a été demandé de remplir un questionnaire afin d'obtenir des informations précises. Le questionnaire agricole portant sur :

- le type de culture ou d'élevage pratiqué,
- les terres laissées en pâture,
- la localisation des terres exploitées notamment à proximité du village,
- la localisation du siège d'exploitation,
- les cheminements de siège à parcelle et de parcelle à parcelle,
- si l'exploitation est classée (et auquel cas, quel périmètre de protection),
- la structure juridique de l'exploitation et la répartition entre propriété et fermage,
- si des perspectives de transmission de l'exploitation sont envisagées.

A l'issue de ces entretiens, une cartographie a été faite. La carte des îlots d'exploitation répertorie les terres exploitées par les agriculteurs rencontrés ainsi que la localisation des sièges d'exploitation. La majeure partie des terres exploitées sur la commune (104 hectares) est destinée à des cultures (environ 90 ha).

Les 14 hectares de prairies/pâtures sont situés autour des sièges d'exploitation D et E. Logiquement ce sont elles que l'on retrouve le plus souvent à l'interface avec les espaces urbanisées de la commune.

Quelques terrains sont aujourd'hui officiellement sans exploitant attitré. Ils sont situés à proximité de la vallée de la Lawe.



Légende

- Limites communales
- (D) Siège d'exploitation D
- (E) Siège d'exploitation B
- Exploitant A

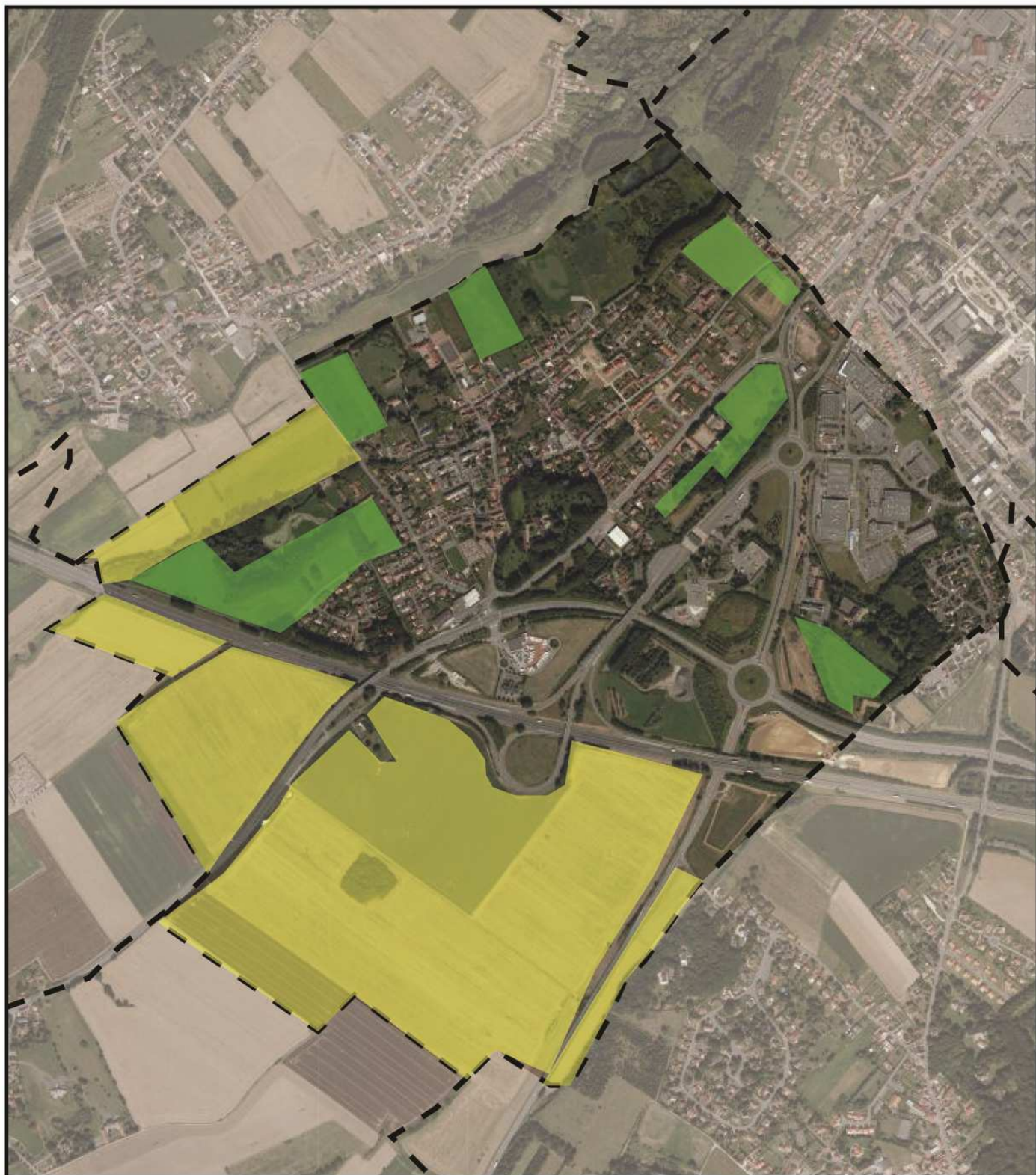
- Exploitant B
- Exploitant C
- Exploitant D
- Exploitant E

Parcels sans exploitant



0m 200m

Source : IGN



Légende

- Limites communales
- Cultures
- Prairies/Pâtures



0m 200m

Source : IGN

	Age du (des) chef(s)d'ex ploitation	Superficie d'exploitation sur la commune	Culture / Elevage (exploitation totale)	Exploitation classée	Voies empruntées	Remarques
A	42 ans	3,88 ha	Blé, maïs, colza (138 ha)	Non Localisée sur Hesdigneul-lès- Béthune	Rue de Fouquereuil, RD941	Transmission de l'exploitation assurée
B	63 ans	0,88 ha	Blé, maïs, pomme de terre, betterave (32 hectares)	Non Localisée sur Vaudricourt	RD 86	Transmission de l'exploitation assurée
C	50 ans	11 ha	Endives et polyculture- (101)	Non Localisée sur Douvain-le- Marais	RD941	Pas de transmission assurée pour l'instant
D	55 ans	78 ha	Blé, maïs, colza / chevaux	Non Localisée sur Fouquières-lès- Béthune (564 Avenue des Anciens Combattants)	RD 86, RD941, Avenue des Anciens Combattants	Transmission de l'exploitation assurée Ferme pédagogique (partenariat avec la Chambre d'Agriculture depuis 2007)
E	57 ans	10 ha 25	Vente d'herbes, Céréales	Non Localisée sur Fouquières-lès- Béthune (1 rue de Fouquereuil)	Rue de Fouquereuil, Rue de l'église	Transmission de l'exploitation assurée

Population active et emploi : synthèse

Éléments	Points clés
TAUX D'ACTIVITE	- Une baisse du nombre d'actifs. - Un taux de chômage bas mais en hausse.
LIEU D'EMPLOI	- 87,3% des actifs de la commune travaillent en dehors de Fouquières-lès-Béthune.
ACTIVITE AGRICOLE	- 2 exploitations agricoles en 2014. - 104 hectares de terrains exploités, en majorité pour les grandes cultures (blé, maïs colza).

Diagnostic urbain

I. Occupation des Sols et évolution du territoire

1. L'OCCUPATION DES SOLS ET EVOLUTION DU TERRITOIRE

D'une superficie totale de 242 hectares, Fouquières-lès-Béthune fait partie intégrante de la Vallée de la Lawe et le sud de la commune annonce les prémices des collines de l'Artois.

La plaine agricole au sud de l'A26 est constituée de champs ouverts occupés par des cultures céréalières. Cette zone, relativement pauvre en végétation arbustive, vient en interface des principales voies routières de la commune.

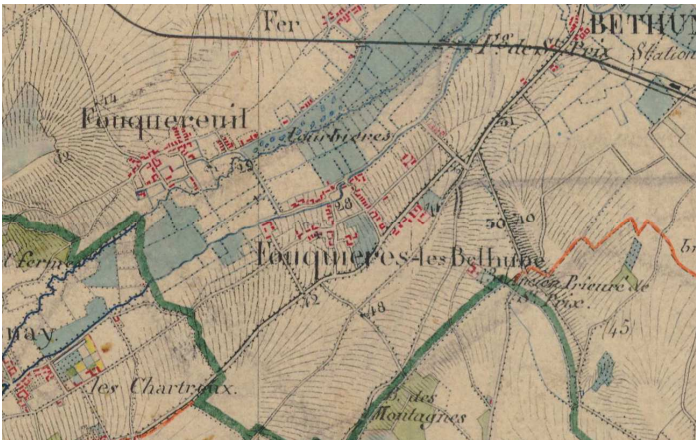
Le nord de la commune est marquée par des bandes boisées, des prairies et des pâtures bosquets alternant avec des milieux humides qui soulignent le relief de la de la vallée avec la présence de la Lawe.

L'est de la commune et les abords de l'A26 sont fortement marqués par les activités et les délaissés qu'elles entraînent. Ces activités ont fortement modifié le paysage.



A. L'espace urbain et son évolution

La commune de Fouquières-lès-Béthune est caractérisée par des entités qui vivent indépendamment les unes des autres :

- Le centre-bourg historique est regroupé autour de l'église Saint-Vaast et des voies historiques que sont l'avenue des Anciens Combattants, les rues de l'église, Ovide Mont et Henri Barbusse. Au cœur de ces rues on retrouve des corps de ferme qui montre que le passé rural de la commune et des bâtisses plus imposantes (cf. partie Patrimoine). La carte ci-contre montre que l'urbanisation s'est effectuée en premier lieu à proximité du Marais de la Lawe.
- 
- Carte des états-majors – XIXème Siècle
- A partir de cet axe un second rideau s'est formé aux alentours constitué de constructions récentes. Ces extensions bâties ont pris la forme de lotissements desservis par un bouclage de la voirie. Une autre entité pavillonnaire située à l'écart du village est identifiée à l'est du territoire, il s'agit du lotissement du Prieuré Fleuri. Cette zone résidentielle bordée par des bois est plus tournée vers Béthune, le long de la RD171
 - Ces lotissements sont arrivés en même temps que les activités économiques regroupés sur trois endroits :
 - En entrée de commune, le long de la RD941, la zone d'activités Actipolis,
 - Entre la RD941 et l'A26, la zone d'activités Euro-Fouquières,
 - Le long de la RD 943,

On retrouve quelques activités le long de l'avenue des Anciens Combattants, ancien axe autour duquel la commune s'est développée. A noter qu'un commerce de proximité est présent au sein du bourg, rue du Rivet, il s'agit d'un bar tabac. Par ailleurs, une part non négligeable du territoire est lié aux installations de l'autoroute (péage et installations liées, équipements de la Sanef). Cette zone participe de la coupure majeure qu'occasionnent l'A26 et la RD941 entre le nord et le sud de la commune.

Par ailleurs, une zone de développement économique est en projet aux abords de la RD941, à proximité du Prieuré Saint-Pry. (Zone 1Aub au PLU).



Maisons en centre-bourg



Lotissement du Prieuré Fleuri



Maison bourgeoise en centre-bourg



Constructions récentes



Activités, le long de la RD941



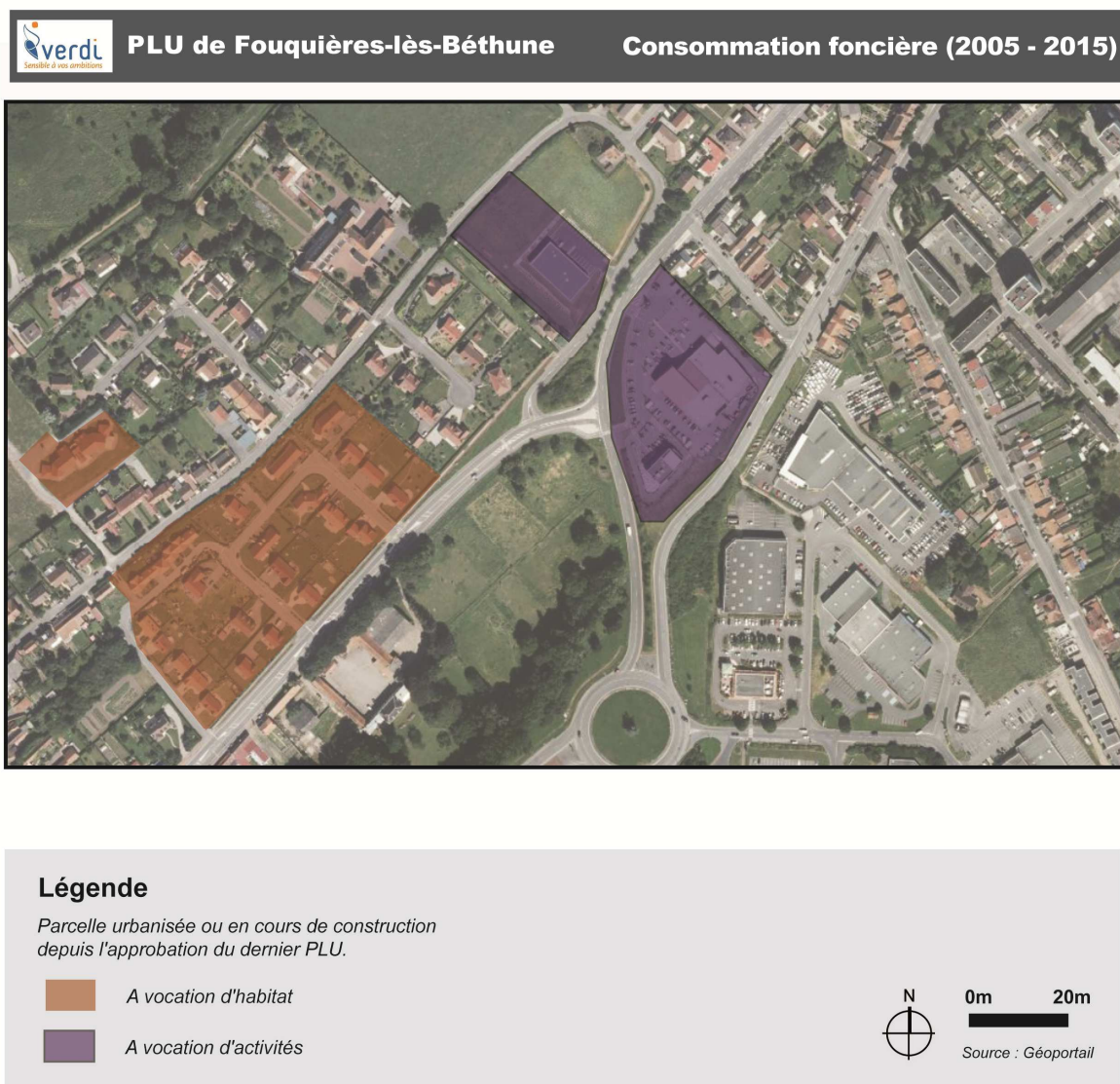
Logements collectifs, chemin de l'entraîneur



Pavillons, avenue des Anciens Combattants.

B. Bilan de la consommation foncière des dix dernières années

A partir des sorties terrains et du document du PLU en vigueur, nous avons pu estimer les terrains urbanisés et ceux en cours de construction depuis 10 ans. Ci-dessous le résultat cartographique par secteur de la consommation foncière liée à l'habitat et à l'activité économique.





Légende

Parcelle urbanisée ou en cours de construction depuis l'approbation du dernier PLU.



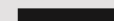
A vocation d'habitat



A vocation d'activités



0m 20m



Source : Géoportail

Au regard de cette analyse, ce sont près de 3,9 hectares qui ont été consommés entre 2005 et 2015. 2,5 ha à vocation d'habitat et 1,4 ha à vocation d'activités.

B. Les typologies de constructions

Plusieurs types de bâtis marquent l'espace urbain, témoins des différentes époques du développement urbain : des maisons de bourg, mitoyennes, des corps de ferme, des maisons récentes, des bâtiments d'activités. Il existe donc une diversité architecturale qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser.

Les corps de ferme

L'implantation au cœur du tissu urbain ou le long des voies structurantes de corps de ferme traduit son caractère rural. Ces constructions sont typiquement organisées autour d'une cour desservant les différents bâtiments qui composent le corps de ferme. L'entrée est parfois marquée par une haute porte. Ces constructions sont alignées sur rue et possède une façade en brique avec soubassement en béton.



Les maisons de bourg

Il s'agit de maisons en rez-de-chaussée de petite taille, correspondant à une forme d'habitat minimum. Elles se localisent dans le noyau urbain le long des voies historiques. Elles sont implantées en front de rue. Elles sont d'une hauteur comprise entre R+C ou R+1+C.



Les maisons mitoyennes

Fouquières-lès-Béthune présente quelques maisons mitoyennes disséminées au sein de la trame urbaine de la commune. Ces maisons construites après les années 1950 sont implantées légèrement en retrait du front de rue.



Les maisons pavillonnaires

Ces maisons se distinguent du tissu bâti traditionnel. Situées à la fois dans les secteurs d'habitat récent, on les retrouve également en comblement des dents creuses. Elles diffèrent des maisons anciennes d'un point de vue architectural et sont de dimensions variables.



Les maisons bourgeoises

Des bâtisses de plus grande ampleur ponctuent le centre-bourg et témoignent de la présence d'une bourgeoisie locale en lien avec l'activité agricole puis minière de la commune.



Les bâtiments d'activités

Localisés sur la partie est et central de la commune, le long des axes autoroutiers à grande vitesse, ces bâtiments se remarquent dans le paysage par leurs dimensions hors-échelle, déconnectés du noyau villageois. Ces bâtiments implantés en cœur de parcelle présentent un traitement paysager minimum qui s'efface au profit de la communication de la marque.



Zone d'activités Actipolis, le long de la RD943 et rue de Vaudricourt

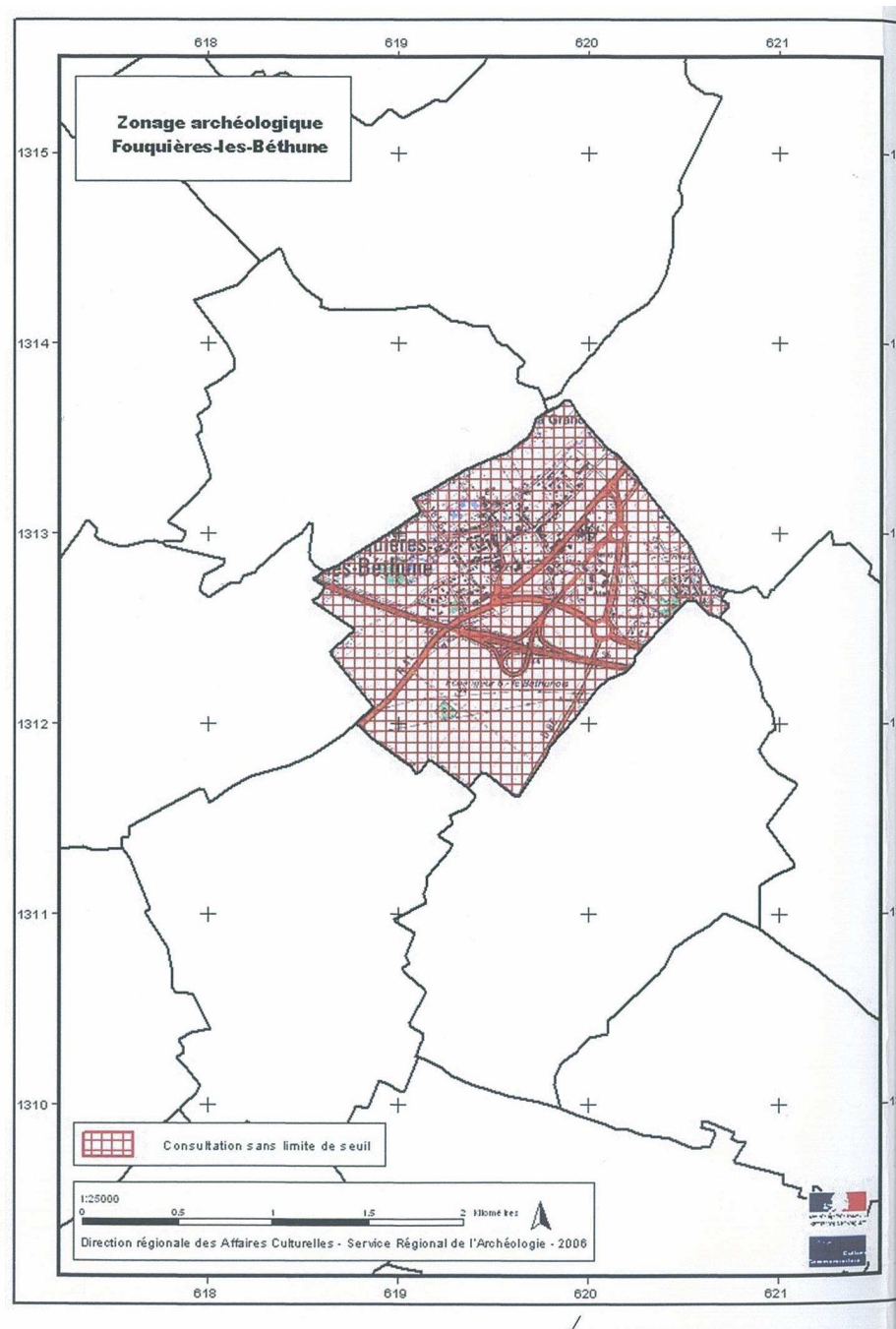


*Etablissement Van Marcke, avenue
des Anciens Combattants*

3. ARCHEOLOGIE

L'archéologie préventive est un outil qui permet de connaître et de préserver les traces du passé. Le zonage archéologique, établi par la DRAC, identifie les niveaux de préemption des prescriptions archéologiques. Tous les projets d'aménagements sont susceptibles d'être soumis à des prescriptions archéologiques, lesquelles sont dictées par les services de l'Etat.

La commune est concernée entièrement par le niveau 3 (hachures rouges) : Zone où les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R523-4 et R523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au Préfet de région (Service National de l'Archéologie).



Occupation des Sols et évolutions de l'urbanisation : synthèse

Éléments	Points clés
Occupation des Sols	- Une urbanisation essentiellement tournée vers Béthune, au Nord de l'A26 et de la RD941. - Un centre-bourg situé entre la Lawe et l'avenue des Anciens Combattants. - Des prairies, des boisements, des haies et des bosquets ancrés au sein du tissu bâti. - Un territoire marqué par la présence d'activités et les installations liées à l'autoroute. - Présence d'un patrimoine bâti.
Evolution de l'urbanisation	- Un tissu urbain ancien au caractère rural, puis une urbanisation essentiellement sous forme d'habitat pavillonnaire près des axes de communication, ou sein des dents creuses. - Dans le même temps des pôles d'activités qui émergent, tournés vers Béthune.

II. Les déplacements sur la commune

1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Organisation de la trame viaire

Fouquières-lès-Béthune est traversée d'est en ouest par l'A26. Un échangeur depuis-celle-ci permet d'accéder à la commune après avoir passé le péage.

L'accès à la commune est également facilité par un réseau de départemental :

- La RD 941 longe de manière parallèle l'A26 allant d'aller vers le sud en direction de Bruay-la-Buissière.
- De celle-ci la RD 943, RD86 et RD181E1 (avenue des anciens Combattants) permettent d'aller sur Béthune ou Fouquereuil en traversant le centre-bourg. Ce réseau constitue les voies de dessertes essentielles des activités.

Les secteurs d'habitat sont desservis par un réseau de voie communales, denses et terminant pour certaines par des chemins servant d'accès aux terres agricoles et aux marais de la Lawe.



Routes et circulation

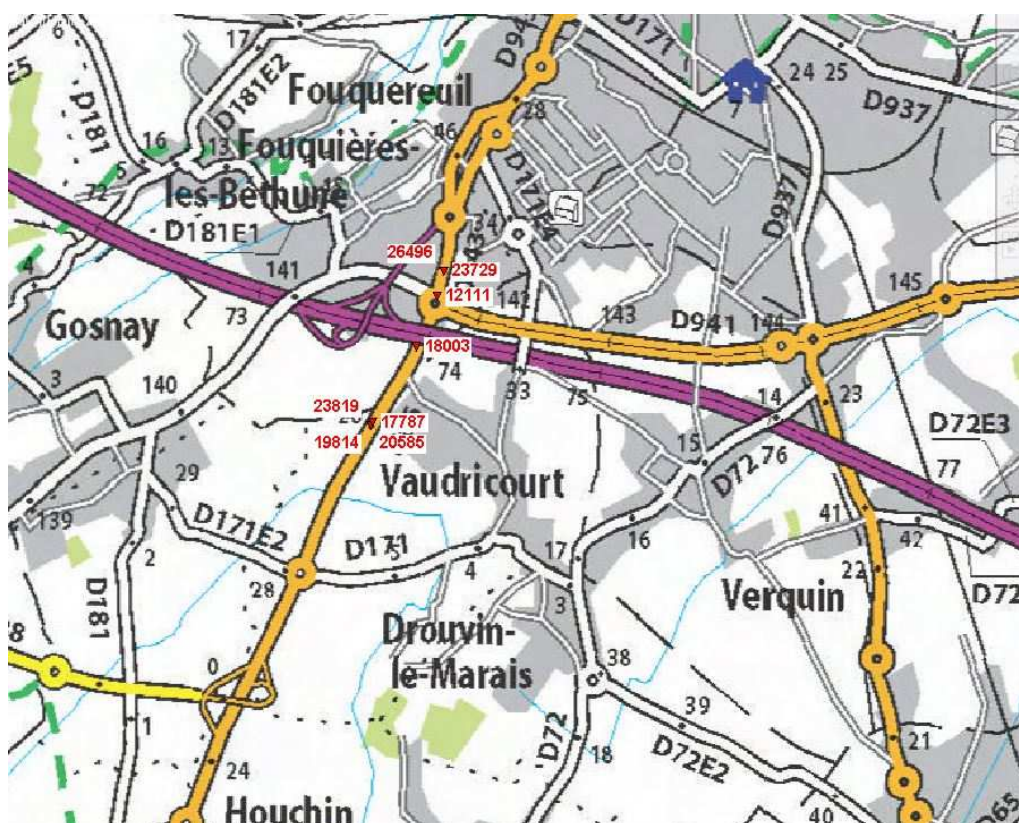
Selon les données disponibles auprès du Conseil Général, la carte ci-contre montre qu'en 2012, le plus fort du trafic se situe au droit du péage de l'A26 (26 496 véhicules par jour sens confondus).

Le pourcentage de poids-lourds sur cet axe est de 8,4%.

Les différents comptages effectués entre 2006 et 2012 sur la RD86 montrent que le trafic est en forte hausse. En 2006, le trafic moyen journalier était d'environ 18000 dont 12% de poids lourds, en 2012, le chiffre monte à 23 819 véhicules dont 11% de poids-lourds.

Sur la RD 943 en sortie de giratoire 23 729 véhicules par jour sens confondus ont été comptabilisés dont 9% de poids-lourds.

Ces chiffres montrent la hausse des flux entre Béthune et Bruay-la-Buissière.



Extrait des données graphiques du Conseil Général concernant les flux de trafic

Accidentologie

Les dernières données communiquées par le Conseil Général font état entre 2010 et 2013 de 6 accidents.

Ils se répartissent équitablement sur la RD943 et l'A26 au droit des sorties d'autoroute ou au-devant des zones Actipolis et Euro-Fouquières. Ces accidents ont causés 6 blessés graves.

2. LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LIEN VERS LA GARE DE BETHUNE

Les transports sont gérés par le Syndicat Mixte Artois Gohelle.

Fouquières-lès-Béthune est desservie par deux lignes du réseau TADAO :

- la ligne 52 (Beuvry-Vaudricourt-Bruay-la-Buissière) a l'arrêt Actipolis sur la RD171. 20 bus passent chaque jour (deux sens confondus), avec en moyenne un bus toutes les heures aux heures de pointes. (7h-9h - 12h-14h et 17h-19h).
- La ligne Bulle 2 (Beuvry-Béthune-Bruay-la-Buissière) aux arrêts 3 Hameaux, Mairie, Gros Moulin et 7 Bonnet. Cette ligne offre une fréquence de passage toutes les 20 minutes de 6h à 20h et toutes les 30 minutes après 20h jusqu'à 22h.

L'intérêt de ces lignes réside dans la desserte vers la gare ferroviaire de Béthune. Du fait de la bonne cadence des lignes et de la proximité du pôle gare (2km), la prise du mode de transport collectif sur la commune a un bon potentiel pour ceux allant vers Lille et Lens. Le temps de parcours avec la Bulle 2 entre Fouquières-lès-Béthune et la gare de Béthune est compris entre 10 et 15 minutes

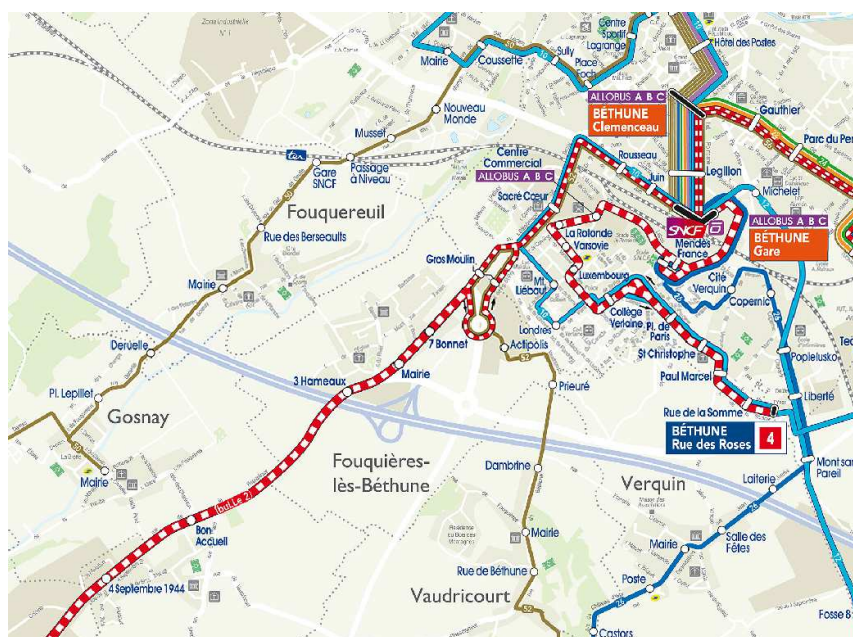
Le temps de parcours moyen en TER de Béthune vers Lille est de 45 minutes, et celui vers Lens de 15 minutes. Ces temps de parcours viennent concurrencer le mode automobile. En effet, il faut en moyenne 50 minutes pour rejoindre Lille et 34 mn pour rejoindre Lens sans encombrement.

Le transport scolaire s'effectue en empruntant les lignes régulières de TADAO ou bien le circuit scolaire 2 533 à destination des établissements de Béthune.

Concernant le covoiturage, le SMIRT développe un service de covoiturage via une plateforme qui mettra en relation des personnes effectuant le même parcours régulièrement.

Projet d'envergure qui facilitera la mobilité de tous, la ligne de Bus à Haut Niveau de Service en site propre Béthune-Bruay-la-Buissière desservira la commune. 3 arrêts sont identifiés à ce jour : 2 sur l'avenue des anciens Combattants et un au cœur de la zone d'activités Actipolis.

Cette desserte va permettre un partage modal de la voie et crée des espaces de centralités supplémentaires au droit des arrêts prévus.



3. BILAN DES POCHEs DE STATIONNEMENT PUBLIC

Les places de parking public offrant la plus grande capacité sont situées essentiellement sur le centre-bourg :

- parking près de l'église, (18 places),
- à proximité des équipements sportifs et scolaires en fond de vallée (35 places),
- sur la rue Basse (30 places),
- En fond de vallée, au bout de la rue Henri Barbusse (15 places),
- A proximité de la mairie, rue Ovide Mont (23 places),
- Au droit du péage (29 places dont 13 pour les poids lourds).

Au total on en dénombre ainsi 150 places, hors stationnement sur voirie.





Légende

 Poche de stationnement

Source : Géoportail

4. LES CIRCULATIONS DOUCES

L'important maillage de chemins agricoles sur l'ensemble du territoire favorise les circulations douces. Quelques venelles permettent la circulation à l'intérieur des îlots. Ces dernières relient les entités de la commune.

Des boucles de randonnées traversent la commune le long de la Lawe. Elle fait parties du réseau des GR du pays du Bassin Minier.



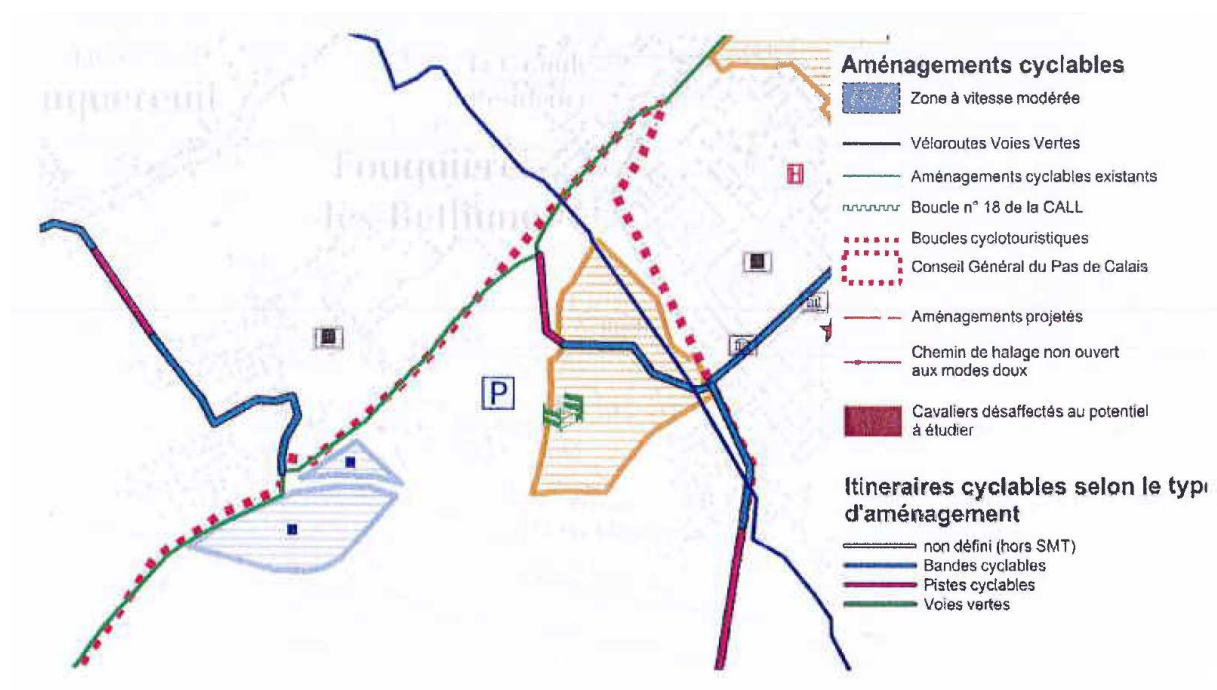
Chemins balisés aux abords de la Lawe



Venelle entre la rue Fernand Fanien et la rue Paul Vinot

Le Schéma des Itinéraires cyclables réalisé par le SMT et finalisé en 2013 constitue une annexe du PDU. Celui-ci s'oppose donc aux communes et les aménagements cyclables identifiés doivent être réalisés par les différents maîtres d'Ouvrages.

En voici un extrait sur la commune de Fouquières-lès-Béthune.



Les déplacements : synthèse

Eléments	Points clés
Circulation routière	- Une desserte locale efficace organisée autour de l'A26, et du réseau de départementales (RD943, RD941,...). - Des flux routiers importants sur la RD 943 et RD86, en croissance depuis 2006.
Transports en commun	- Réseau existants : 2 lignes de bus régulières et un circuit scolaire. - Une utilisation des TC encouragée vers la gare de Béthune et Bruay-la-Buissière et des temps de parcours minimales vers ces destinations.
Stationnement public	- 150 places réparties essentiellement sur le centre-bourg.
Circulation ferroviaire	- Pas de gare sur le territoire de la commune, mais proximité de celle de Béthune. - Des temps de parcours en train qui concurrencent celui de la voiture à destination Lens et Lille.
Circulations douces	- 2 circuits de randonnées (FFR) empruntant la commune le long de la Lawe. - Quelques venelles permettant des liens entre les entités. - Des travaux de sécurisation et de partage de la voirie à poursuivre.

III. Les équipements et commerces

1. LES EQUIPEMENTS

Fouquières-lès-Béthune est équipée d'un pôle spécifique situé aux abords de la vallée de la Lawe qui regroupe une école, mais aussi une salle polyvalente, un terrain de basket, de tennis. Le seul équipement administratif est celui de la mairie.



Salle polyvalente,



Terrains de tennis



Ecole

Les Equipements : synthèse

Eléments	Points clés
Equipements	- Un pôle d'équipement le long de la Lawe. - un groupe scolaire. - la mairie, seul équipement administratif.

Etat initial de l'environnement

Au regard de la nécessité d'une évaluation environnementale, une analyse spécifique des incidences du projet de territoire vis-à-vis des sites Natura 2000 est intégrée.

I. Les caractéristiques physiques du territoire

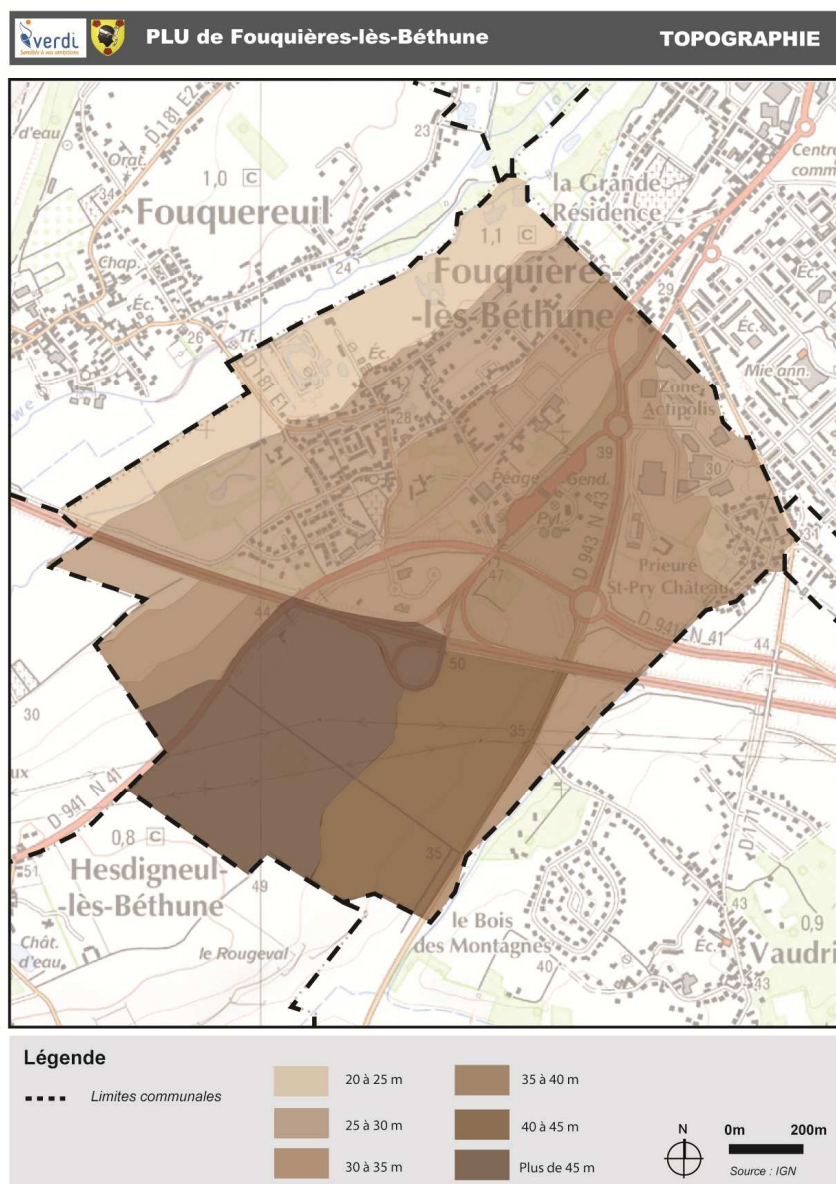
1. LA TOPOGRAPHIE

Fouquières-lès-Béthune se caractérise par de faibles pentes naturelles marquées par le prolongement de la vallée de la Lawe à l'ouest de la commune (entre 20 et 25 mètres).

En allant vers le centre et le sud de la commune, les prémices des collines de l'Artois se font ressentir puisque les altitudes augmentent pour atteindre 47 mètres au Sud de l'A26.

Cette dernière qui marque l'occupation des sols de Fouquières-lès-Béthune souligne cette différence de niveau est surplombe la partie Nord de la commune.

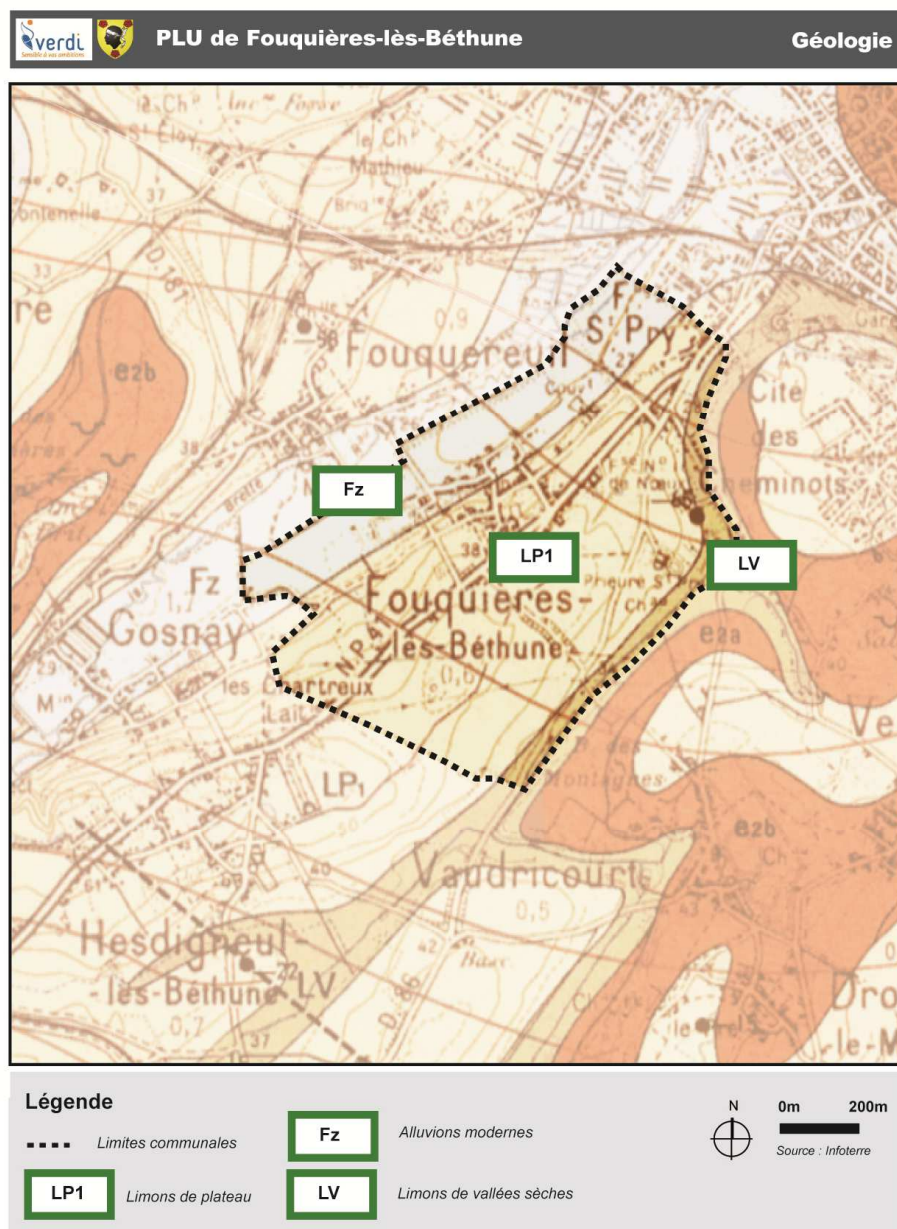
L'enveloppe urbaine de la commune s'est fixée à des hauteurs situées entre 25 et 35 mètres.



2. SOLS ET SOUS-SOLS

a. Les couches géologiques

Au droit de la vallée, le sous-sol est constitué d'une couche d'alluvions modernes du quaternaire qui recouvre les formations les plus anciennes. Au fur et à mesure que l'on avance vers l'est de la commune, l'épaisseur de la couche de limons du quaternaire diminue pour laisser affleurer une épaisse couche de limons de plateau caractéristique des collines de l'Artois.



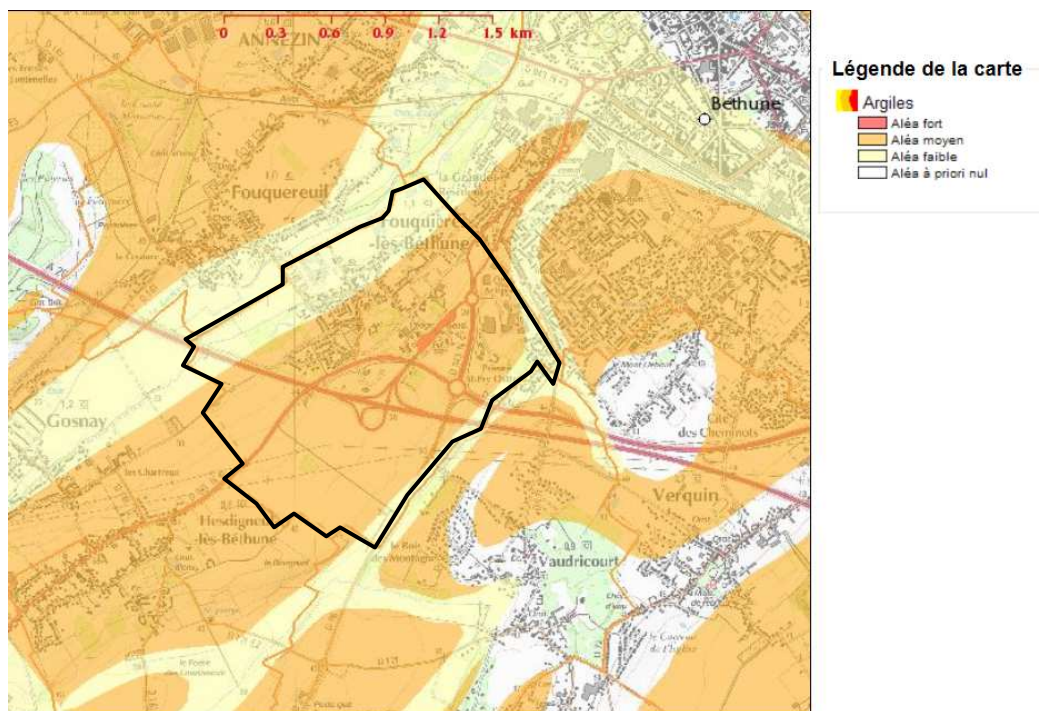
b. Les Sols argileux

L'argile, contenue dans les sols, réagit au cours des périodes successives de sécheresse et de forte humidité en se rétractant ou en se gonflant, il s'agit du phénomène de retrait et de gonflement des argiles. Ce phénomène se manifeste par des mouvements pouvant occasionner des dégâts parfois importants sur les constructions, telles que des fissures, des décollements, des distorsions...

Le BRGM établit une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur les communes, en délimitant des zones qui sont à priori sujette à ce phénomène.

La commune de Fouquières-lès-Béthune est soumise à des aléas moyens (centre et sud de la commune) et faibles (le long de la vallée de la Lys et sur la partie est en limite communale de Verquin et Vaudricourt)

Dans les zones d'aléa faible, la survenance des sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléas élevés sont celles où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.



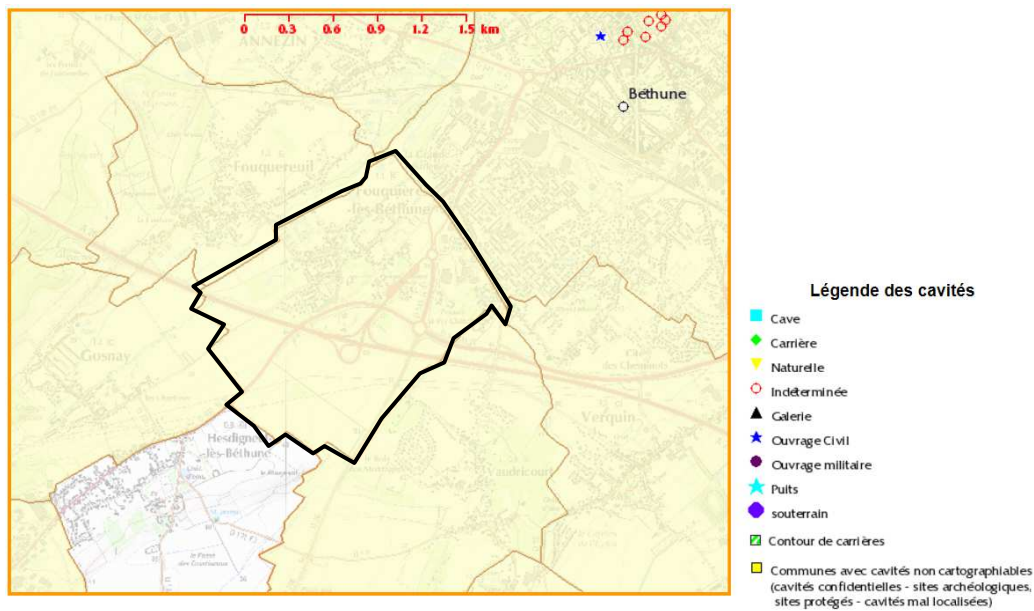
Extrait de la base de données du BRGM

Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en étude de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

c. Les cavités souterraines

Le BRGM a établi un recensement des cavités souterraines en Nord-Pas-de-Calais. Sur la commune de Fouquières-lès-Béthune, il est identifié une cavité souterraine lié à un ouvrage militaire, mais celle-ci est non localisable

Le plan des servitudes d'utilités publiques et d'obligations diverses mentionne et localise cette cavité mais cela représente le centroïde de la commune. En soi, la cavité n'est pas localisée.



Extrait de la base de données du BRGM

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

3. L'EAU SUR LE TERRITOIRE

a. Les documents supra communaux

LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION ARTOIS-PICARDIE

Approuvée le 19 décembre 2015, le PGRI fixe 5 objectifs, à travers lesquels le préfet de bassin définit une vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations. Ces objectifs sont déclinés en 40 dispositions.

- > Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations,
- > Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques,
- > Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs,
- > Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés,
- > Mettre en place une gouvernance instaurant une solidarité entre les territoires.

Les objectifs et dispositions spécifiques dont il faut tenir compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Fouquières-lès-Béthune sont les suivantes :

Objectif	Orientation	Disposition	Mesures du PLU (compatibilité)
Objectif 1 Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	Orientation 1 Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	Le projet prend en compte l'application anticipée du PPRI de la Vallée de la Lawe. Les aléas inondation et les règles associées sont prises en compte au travers du plan de zonage et du règlement.

		Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme.	Aucune des zones à urbaniser n'intercepte des zones inondables inventoriées et cartographiées.
Objectif 2 Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	Orientation 3 Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues.	Les zones naturelles d'expansion des crues sont préservées dans le cadre du projet.
		Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur.	Pas de projet d'endiguement.
		Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles– préserver et protéger leur fonctionnalité.	L'ensemble des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie et du SAGE de la Lys ont été identifiées aux documents graphiques. Dans le cadre du secteur à urbaniser, au droit du Prieuré Fleuri, une zone à dominante humide a été identifiée. Les investigations de terrain ont permis de délimiter une zone humide au regard de l'arrêté du 1er octobre 2009 d'une surface de près de 5400 m² (cf. document mis en annexe, et explication à la suite de ce tableau

	Orientation 5 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagements urbains.	Le règlement ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation incite à une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration des eaux à la parcelle) pour chacune des zones à urbaniser.
		Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risques	Le plan de zonage identifie des haies et alignements d'arbres en fond de vallée comme éléments naturels à protéger au titre du code de l'urbanisme.
Objectif 3 Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	Orientation 8 Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondables et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	Le plan de zonage précise la localisation des secteurs soumis aux aléas inondations selon l'application anticipée du PPRI de la Vallée de la Lawe. Le règlement précise au sein de ces zones, les conditions d'implantations des constructions et extensions autorisées.

*** La zone à urbaniser impacte en partie cette zone humide (1795 m²) ce qui implique un certain nombre de contraintes réglementaires :**

- Les maîtres d'ouvrage sont invités à préserver les zones humides existantes et restaurer IN SITU les zones humides impactées.**
- Une étude d'opportunité a été réalisée afin d'identifier les zones éligibles à la préservation et à la compensation sur l'emprise projet.**

Dans le cadre de la compensation, une reconnaissance pédologique des sols a été faite aux abords de la zone humide identifiée, pour voir dans quelle mesure les terrains sont aptes à accueillir un aménagement de compensation.

Les données ont été couplées avec les informations piézométriques recueillies sur le site.

L'analyse de ces données nous a permis d'identifier une zone susceptible d'accueillir une mesure de compensation, de 1895 m².

LE SDAGE ARTOIS PICARDIE

La Loi n° 2004-338 du 21 Avril 2004, transposition de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par une modification du code de l'urbanisme : les documents d'urbanisme doivent désormais être compatibles, ou rendus compatibles, avec le SDAGE, et non plus seulement les prendre en compte. Ainsi, le PLU devra être compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE.

Le PLU veille à intégrer les prescriptions du SDAGE Artois Picardie (2016-2021). Les orientations détaillées ci-dessous concernent spécifiquement les enjeux relatifs à Fouquières-lès-Béthune et les dispositions prises dans le document d'urbanisme.

A - MAINTENIR ET AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES			
A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		Mesures du PLU (compatibilité)
A-2.1	Gérer les eaux pluviales	Les orientations et prescriptions des SCOT (DOO) et des PLU (OAP et règlement) comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».	Le règlement du PLU favorise rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel. Les OAP permettent également de réglementer la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
		Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuels et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans	

		leurs annexes.	
A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines de mer/		
A-4.3	Limiter le retournement des prairies	L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à limiter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. En cas d'urbanisation de prairie permanente dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation, des captages, le maître d'ouvrage veillera à compenser cette réduction par une réimplantation de prairie permanente en surface au moins équivalente. Dans le cas d'une urbanisation réalisée à l'intérieur de zones déjà construites, cette compensation pourra prendre la forme de dispositifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de haies, plantation d'arbres, fascines...).	Les zones N et la zone A protègent les espaces agricoles, naturels et paysagers en limitant fortement l'urbanisation et la constructibilité de ces secteurs.
A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
A-9.1	Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	Les SCOT, les PLU et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, y compris les habitations légères de loisirs, qui entraîneraient leur dégradation. L'Etat et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau.	2 cours d'eau permanents sont identifiés dans la Vallée de la Lawe : La Lawe et la Blanche. Le projet de PLU renforce l'inconstructibilité dans le lit majeur de ces cours d'eau.

A-9.2	Prendre en compte les zones à dominante humide dans les documents d'urbanisme	Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide et les inventaires des SAGE. 1/50 000ème.	L'ensemble des zones à dominante humide du SDAGE et des zones humides du SAGE ont été identifiées et renforcées. Dans le cadre du secteur à urbaniser, au droit du Prieuré Fleuri, une zone à dominante humide a été identifiée. Les investigations de terrain ont permis de délimiter une zone humide au regard de l'arrêté du 1er octobre 2009 d'une surface de près de 5400 m² (cf. document mis en annexe). La zone à urbaniser impacte en partie cette zone humide (1795 m²) ce qui implique un certain nombre de contraintes réglementaires : - Les maîtres d'ouvrage sont invités à préserver les zones humides existantes et restaurer IN SITU les zones humides impactées. Une étude d'opportunité a été réalisée afin d'identifier les zones éligibles à la préservation et à la compensation sur l'emprise projet. Dans le cadre de la compensation, une reconnaissance pédologique des sols a été faite aux abords de la zone humide identifiée, pour voir dans quelle mesure les terrains sont aptes à accueillir un aménagement de compensation. Les données ont été couplées avec les informations piézométriques recueillies sur le site. L'analyse de ces données nous a permis d'identifier une zone susceptible d'accueillir une mesure de compensation, de 1895 m².
-------	---	---	--

B – GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUANTITE ET EN QUALITE			
B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définie dans le SDAGE		
B-1.1	Préserver les aires d'alimentation des captages	Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) ainsi que les PAGD et règlements des SAGE contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable.	Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la commune.
B2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion des ressources en eau		
B-2.2	Mettre en garde les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, notamment sur la base des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, notamment sur la base des schémas de cohérence territoriale (SCOT), mettant en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place.	Le développement démographique envisagé dans le PLU veille à intégrer les capacités de production en eau potable.

C – S APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

C-1	Limitier les dommages liés aux inondations		
C-1.1	Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.	Le territoire est concerné par un aléa de remontée de nappes au droit de la Vallée de la Lawe.
C-2	Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		
C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondation	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT (DOO) et les PLU (OAP et règlement) comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par classement, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article du code de l'urbanisme. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.	Un PPRI par anticipation s'applique depuis le 7 août 2015 sur la commune, il s'agit du PPRI de la Vallée de la Lawe. Le règlement ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation incite à l'infiltration des eaux à la parcelle, interdisent les constructions en sous-sol et imposent un rehaussement pour toute nouvelle construction.

LE SAGE DE LA LYS

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) tout comme les SDAGE découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Les enjeux du S.A.G.E. de la Lys sont :

- **La gestion de la ressource en eau**
 - Prise en compte de tous les besoins en eau
 - Reconquête de la qualité
 - Assurance d'une disponibilité
- **La prévention des risques (inondations et érosion des sols)**
 - Information des responsables locaux
 - Gestion globale des crues
 - Entretien régulier des cours d'eau
- **La protection du patrimoine naturel lié à l'eau**
 - Préservation et gestion des milieux aquatiques
 - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- **L'ex - bassin minier**
 - Assainissement
 - Protection de la ressource en eau
 - Gestion des écoulements

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) constitue le cœur du dispositif et a un rôle de propositions, de concertation et de décisions. Elle est chargée d'établir le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans la concertation la plus large possible. Cette assemblée délibérante ne dispose toutefois pas en propre de moyens de financement, ni de capacités à assurer une maîtrise d'ouvrage.

Créée par arrêté préfectoral, elle est composée (art. 5 de la Loi sur l'Eau du 03/01/92 et art. 3 du décret n° 92-1042) :

- Pour moitié de représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, dont le président,
- Pour le quart de représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives,
- Et pour le quart restant de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres de la C.L.E. sont désignés pour une durée de 6 ans, chacun d'eux disposant d'un suppléant.

La C.L.E. organise et gère l'ensemble de la démarche S.A.G.E., sous tous ses aspects : déroulement des étapes et validation de chacune d'elles, arbitrage de conflits, suivis et révisions éventuelles du schéma. Elle veille particulièrement à ce que tous les enjeux et problèmes identifiés sur le périmètre soient bien abordés à chacune des étapes du S.A.G.E.

Pendant de la CLE, **le Syndicat Mixte pour le S.A.G.E de la Lys (SYMSAGEL)** est l'outil opérationnel du S.A.G.E. Il a été créé par arrêté interpréfectoral du 22 Décembre 2000 et ses statuts ont été actualisés par arrêtés interpréfectoraux intervenus les 29 Décembre 2006 et 16 Avril 2009 pour tenir compte de l'évolution de ses missions ainsi que de la transformation ou de la disparition des EPCI qui le composaient.

Par arrêté préfectoral du 28 Décembre 2009, le SYMSAGEL s'est transformé en Etablissement Public Territorial de Bassin devenant ainsi l'EPTB-Lys. Cette mutation lui confère notamment la légitimité requise par l'article L213-2 du Code de l'Environnement pour organiser en son nom propre et à

l'échelle du bassin hydrographique de la Lys, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.

Ses missions :

- Mener à bien les études nécessaires à l'élaboration du document S.A.G.E. de la Lys,
- Aider par des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux du S.A.G.E.,
- Participer à la réalisation coordonnée des objectifs du S.A.G.E dans le cadre d'un programme pluriannuel d'études et de travaux.

Ses moyens :

- Il s'appuie sur une cellule administrative comportant 4 agents, un cabinet d'étude qui l'assiste d'un point de vue technique dans sa mission de maître d'ouvrage et d'un cabinet spécialisé qui l'aide à monter les actions de communication et de sensibilisation.
- Un budget alimenté en fonction de la surface et du nombre d'habitants des communes incluses dans son périmètre.

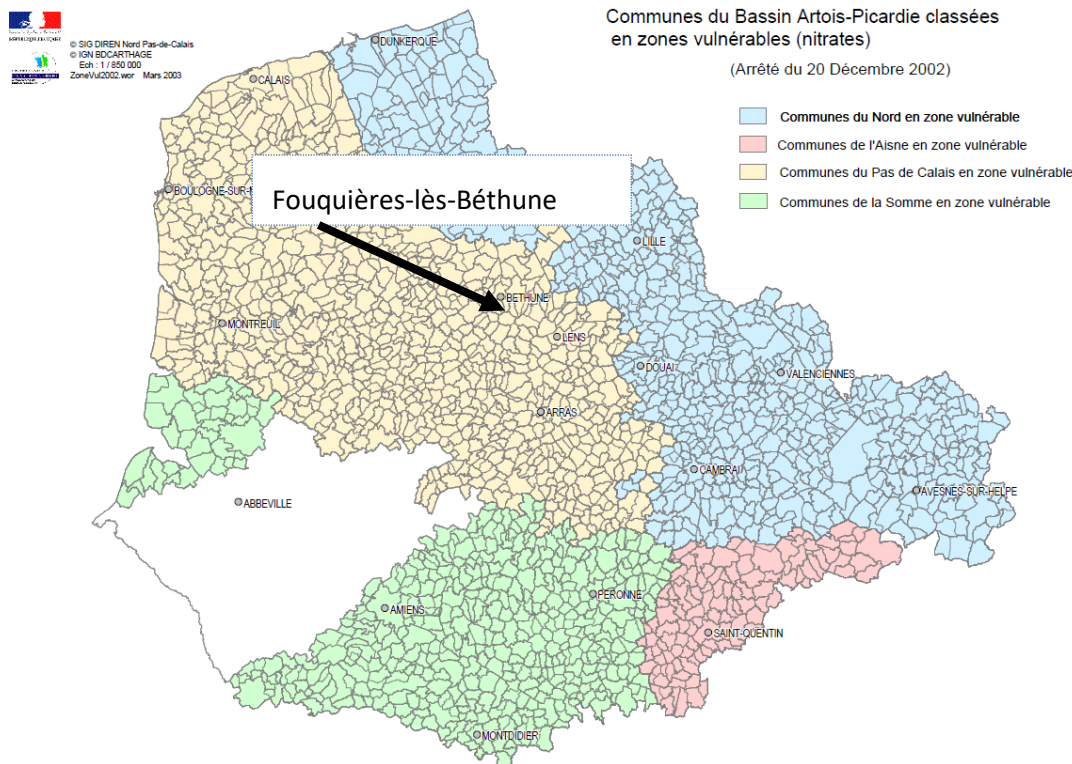
Le SAGE de la Lys a été approuvé par le CLE en juillet 2010.

La révision du PLU de Fouquières-lès-Béthune est particulièrement concernée et prend en compte le SAGE de la Lys par les orientations suivantes :

Orientation	Mesures du PLU (compatibilité)
Localiser le lit majeurs des cours d'eau et lui restituer ses capacités naturelles d'inondabilité en respectant les usages existants.	Par l'intermédiaire de la prise en compte du risque inondation, que ce soit par l'intégration de l'application anticipée du PPRI ou du TRI Béthune-Armentières, le PLU localise le lit de la Lawe et de la Blanche. Par ailleurs, l'intégration de ces mêmes PPRI et TRI assurent de restituer à la Lawe ses capacités naturelles d'inondabilité en intégrant les usages. (prise en compte des zones d'expansion des crues et des surfaces inondables par le classement en zone N, A, US indicé i).
Maintenir les réseaux de fossés existants et procéder aux opérations lourdes sur les fossés durant les périodes opportunes	Le projet de territoire n'impacte pas les réseaux de fossés existants et en tient même compte en termes d'assainissement.
Préserver le caractère naturel des lits majeurs en résorbant l'habitat léger de loisir existant et en prévenant de toute nouvelle installation dans les zones inondables	Par l'intermédiaire de la prise en compte du risque inondation que ce soit par l'intégration de l'application anticipée du PPRI ou du TRI Béthune-Armentières, le PLU est compatible avec cette orientation.
Prendre en compte de façon systématique les zones humides et le maintien de leurs fonctions dans le cadre de programme de gestion, de procédures foncières ou d'aménagements	Le PLU a identifié selon les données bibliographiques disponibles et exploitables en SIG notamment, l'ensemble des zones humides et des zones à dominante humides sur le territoire communal. De ce fait, le projet a pu identifier les secteurs de projet interceptant les zones humides et/ou les zones à dominante humide. La caractérisation a donc été faite sur le secteur Actipolis. Le projet prévoyant de détruire 1795 m² de zone humide pédologique, il fut nécessaire de prévoir une compensation. Une étude d'opportunité a été réalisée afin d'identifier les zones éligibles à

	la compensation sur l'emprise projet. La compensation en dehors de l'emprise projet n'étant pas possible, la compensation pour la destruction de zones humide de faible qualité écologique devra être réalisée in-situ. Ainsi, 1872 m² sont proposés pour la compensation, dont une partie en impactant un Espace Boisé Classé. Le diagnostic boisement (partie Bio-évaluation des milieux naturels) a démontré que cet espace boisé classé (frênaie-acéraie) était dominé par des essences communes et non indicatrices de zones humides : sureau noir, ortie, lierre et ponctuellement des fougères mâles. Au centre du boisement, la densité des arbres est moindre d'une manière générale.
Préserver les zones humides du développement de l'habitat, qu'il soit résidentiel ou de loisir, et de tout autre aménagement non motivé par un enjeu de préservation.	Au regard des 1 872 m² de compensation pour 1 795 m² de zones humides détruites, ces dernières ont été préservées puis valorisées in situ.

LA POLLUTION PAR LES NITRATES



En France, les 9/10ème des nitrates en excès dans le sol et que l'on retrouve dans les nappes souterraines proviennent de l'agriculture intensive.

Dans les rivières, ce sont les 3/4 des nitrates en excès qui sont d'origine agricole, provenant en grande partie des nappes souterraines surchargées en nitrates.

Cet excès de nitrate a des conséquences dangereuses sur les eaux souterraines, ressources abondantes pour l'alimentation en eau potable de la population mais aussi sur l'écosystème des rivières et des lacs : les nitrates en excès ainsi que les phosphates favorisent la prolifération d'une flore envahissante et « asphyxiante » entraînant une régression ou une disparition de la faune. Ce phénomène est appelé "eutrophisation".

Dans le bassin Artois-Picardie, les zones désignées vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002. La commune de Fouquières-lès-Béthune est concernée par cette pollution.

La délimitation des zones, préparée dans chaque département et dans chaque région par des groupes de travail, associant divers services et organismes concernés ainsi que des représentants de la profession agricole, s'appuie sur les connaissances acquises des teneurs en nitrates des nappes et des rivières ainsi que sur les teneurs observées à l'occasion de diverses campagnes de surveillance.

b. Captages d'eau

D'après l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, **aucun point de captage d'eau n'est répertorié sur la commune. Les points de captages les plus proches sont situés sur Béthune.**

c. Les eaux superficielles et les zones à dominante humide

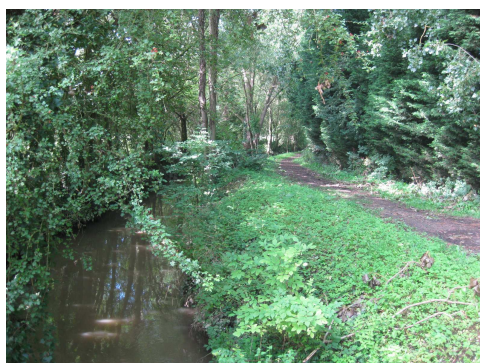
Le réseau hydrographique se compose des éléments suivants :

- La Lawe, située sur la limite communale avec Fouquereuil. Ce cours d'eau coule vers le nord pour rejoindre la plaine de La Lys. Ce cours d'eau est longé par le marais de la Grande Résidence est drainé par un réseau de fossé.
- La Blanche, qui passe dans la zone urbanisée au niveau de la rue Barbusse et la rue Henri Fouquereuil.

Un autre cours d'eau passe à l'est du territoire, en limite communale de Vaudricourt, il termine son parcours à proximité du Prieuré Saint-Pry. C'est à cet endroit un cours d'eau non permanent.

En lien avec le réseau hydrographique, l'agence de l'eau Artois-Picardie a identifié à l'échelle de son territoire l'ensemble des zones à dominante humide de la région. Une partie du territoire communal est considérée

comme telle. Le PLU devra permettre la préservation de ces zones de qualité faunistique et floristique dans le respect du SDAGE et du SAGE.



La Lawe



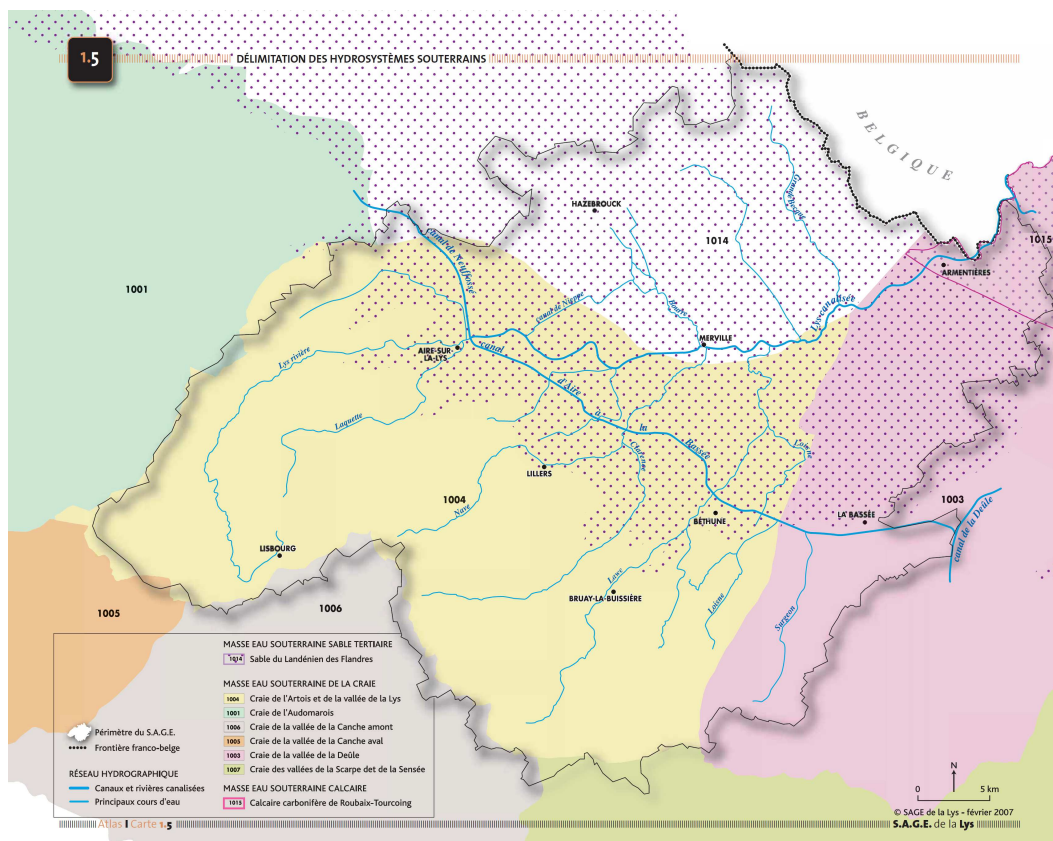
La Blanche, rue de Fouquereuil

d. Les eaux souterraines

Le sous-sol du territoire de la commune est concerné de la masse d'eau Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys.

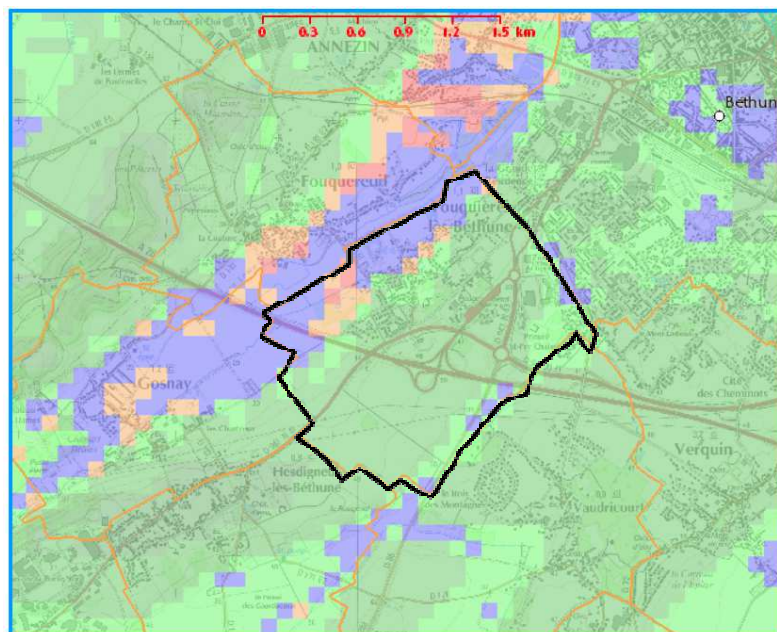
D'après les données issues de la DREAL Nord Pas-de-Calais, l'état quantitatif des eaux souterraines de Fouquières-lès-Béthune est bon.

L'état chimique des eaux souterraines de la commune est considéré comme bonne, mais en limite de masses d'eau à la qualité mauvaise selon les données issues du SDAGE Artois-Picardie.



LE PHÉNOMÈNE DE REMONTÉE DE NAPPES

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie : une partie s'évapore et l'autre s'infiltre, notamment durant la période hivernale quand les précipitations sont les plus importantes et la température faible. La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol. A l'inverse, durant l'été, la recharge est plus faible, voire nulle.



Extrait de la base de données du BRGM

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau de la nappe peut devenir de plus en plus haut, notamment si la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources.

Ainsi, la multiplication d'éléments pluvieux exceptionnels combinée à un niveau élevé et inhabituel de la nappe peut générer des phénomènes d'inondations par remontées de nappes. Le BRGM établit une carte d'aléa évaluant la sensibilité des territoires à ce phénomène.

Sur Fouquières-lès-Béthune, on constate qu'elle est sub-affleurante, le long de la Lawe et à l'extrême est de la commune et faible, voire très faible sur le reste du territoire.

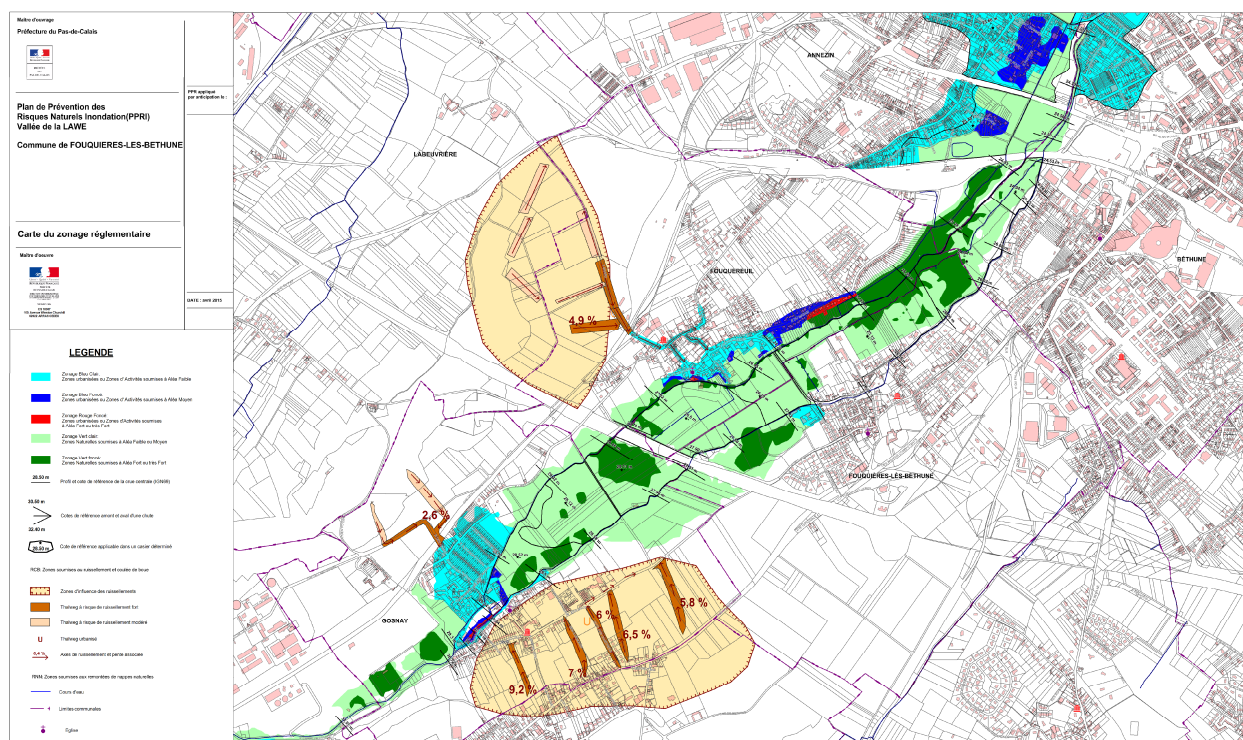
e. Les risques liés aux inondations

LES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de Fouquières-lès-Béthune a fait l'objet de 7 arrêtés préfectoraux concernant des catastrophes naturelles liées à des inondations et coulées de boue.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	26/07/1983	26/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/08/2002	27/08/2002	29/10/2002	10/11/2002

Ci-dessous, la carte du zonage réglementaire du PPRI de la Lawe (cf. annexes).



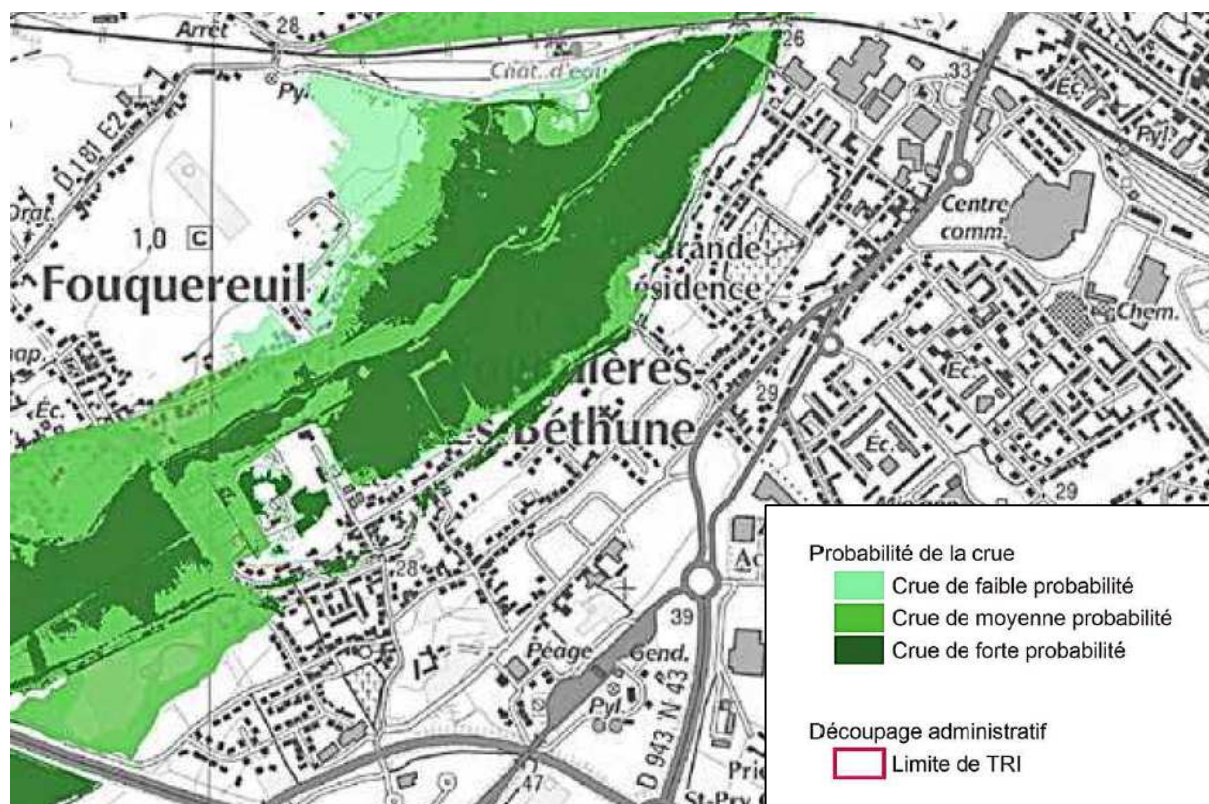
LA DIRECTIVE INONDATION (DI)

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, Fouquières-lès-Béthune a été intégré au Territoire à Risque Inondation de Béthune-Armentières.

Le TRI apporte un approfondissement de la connaissance sur les zones inondables et les trois types d'événements liés à des débordements de la Lys et de ses affluents.

Les cartographies de la DI ont pour objectif de contribuer l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, à la sensibilisation du public et à la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'application du droit des sols.

Ces cartographies sont annexées au PLU. Ci-dessous la carte de synthèse des risques zoomée à l'échelle de Fouquières-lès-Béthune.



4. CLIMATOLOGIE

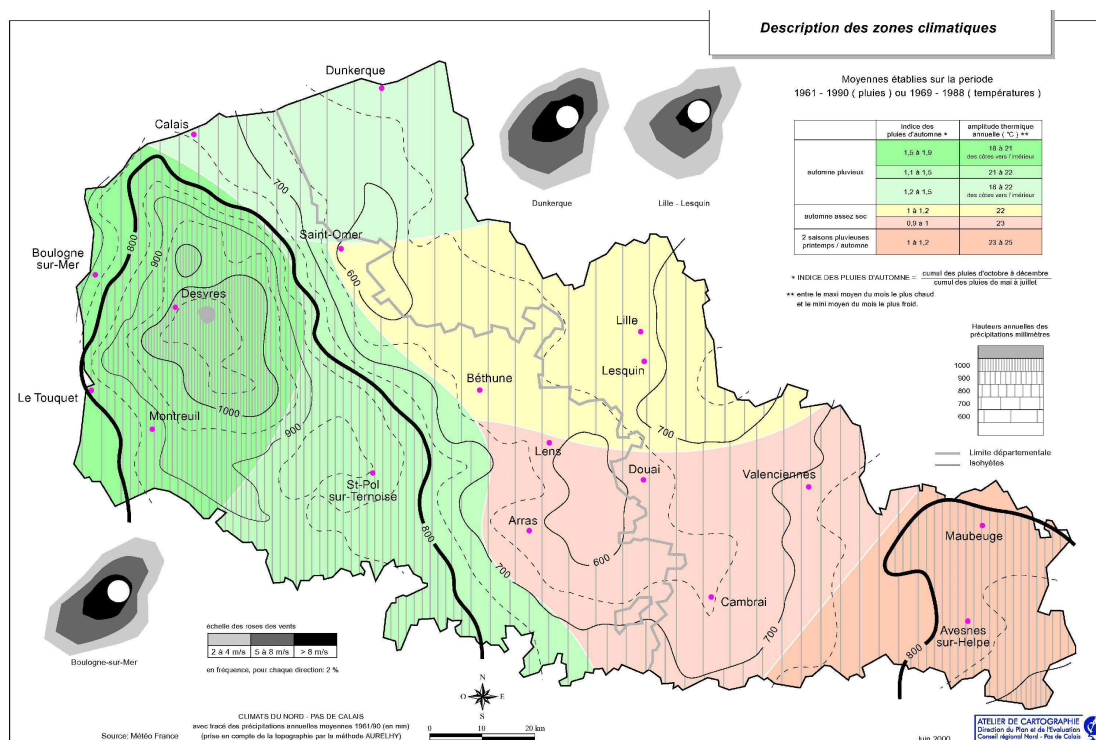
a. Caractéristiques générales

L'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais est caractérisé par un climat modéré avec des écarts de température peu prononcés, des vents dominants de secteur ouest/sud-ouest et, dans une moindre mesure, de secteur nord-est. Concernant la pluviométrie, la moyenne annuelle est de 700 millimètres.

Le Pas-de-Calais est un département classé sous climat océanique.

Le climat est variable. La température moyenne en hiver s'élève à 2°C, et en été à 26°C. Lors de sécheresse, les températures peuvent atteindre les 35°C, et lors d'hivers rigoureux -13°C. Dans le Pas-de-Calais, il pleut 159 jours par an soit 1/3 de l'année.

La station météorologique de LILLE/LESQUIN la plus proche nous donne les valeurs locales suivantes (cf. carte page suivante) :



- Pluviométrie moyenne annuelle : 723,1 mm/an. Les pluies sont fréquentes en toute saison, présentant cependant un léger maximum du mois de septembre au mois de janvier ;
- Nombre moyen de jours de précipitations (> à 1 mm) : 126 jours/an ;
- Température moyenne annuelle la plus élevée : 14,1°C en août ;
- Température moyenne annuelle la plus faible : 6,6°C en janvier ;
- Durée d'ensoleillement (moyenne annuelle) : 1617 h avec 157 jours de faible ensoleillement et 42 jours de fort ensoleillement.

b. Le potentiel éolien et solaire

LES VENTS

Les mois les plus ventés sont en hiver, de décembre à mars. Les vents dominants sont de direction ouest/sud-ouest, comme le montre la rose des vents de Lille Lesquin.

Plusieurs paramètres agissent sur le vent et sa vitesse, particulièrement la topographie locale, les volumes bâtis ou végétaux qui peuvent le freiner, le dévier ou créer des turbulences.

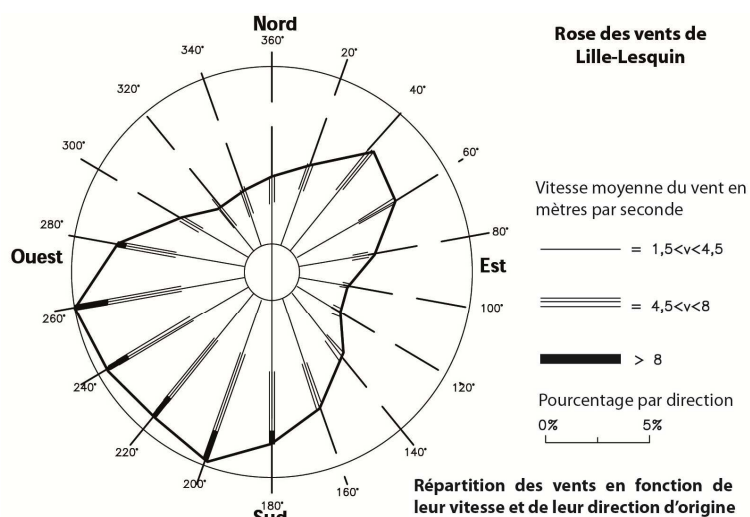
L'exposition aux vents est une base importante de la conception bioclimatique des constructions et des quartiers.

La conception bioclimatique permet d'optimiser la construction (implantation, orientation, agencement des pièces et des ouvertures, etc.) afin de mieux profiter des ressources naturelles (lumière, chaleur solaire,...) et se protéger efficacement des agressions climatiques (vents, canicule estivale,...).

Ainsi, la conception bioclimatique visera à une protection de la construction contre les vents forts, notamment en hiver ou au contraire cherchera à capter les souffles du vent, notamment en été, pour refroidir la construction.

Au-delà de leur prise en compte dans la conception

bioclimatique, les vents sont surtout une source d'énergie renouvelable : l'énergie éolienne.



Pour une direction donnée, sont associés un à trois groupes de vitesse.

La longueur de la Rose dans une direction donnée pour un groupe de vitesse représente la fréquence d'observation du groupe de vitesse dans cette direction. Cette valeur se retrouve également dans le tableau associé en sélectionnant le même groupe de vitesse pour la direction choisie.

Source : MétéoFrance

Dir.	[1.5; 4.5 [	[4.5; 8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	2,7	1,4	+	4,2
40	3,8	2,2	0,1	6,1
60	3,1	1,7	0,1	5,0
80	2,2	0,9	+	3,2
100	1,7	0,3	+	2,1
120	1,7	0,3	+	2,0
140	2,5	0,9	+	3,4
160	3,3	1,8	0,2	5,2
180	3,4	2,7	0,6	6,7
200	3,1	3,8	1,3	8,2
220	3,0	3,6	1,1	7,7
240	3,4	3,5	1,2	8,0
260	3,3	3,5	1,5	8,3
280	3,5	2,4	0,5	6,4
300	2,2	1,4	0,3	3,9
320	1,6	1,1	0,1	2,8
340	1,8	1,1	+	3,0
360	2,2	1,0	+	3,3
Total	48,3	33,7	7,5	89,5
[0; 1,5 [	-	-	-	10,5

L'article 19 de la loi du 3 août 2009 impose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, par zones géographiques, des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de valorisation du potentiel- énergétique renouvelable de son territoire.

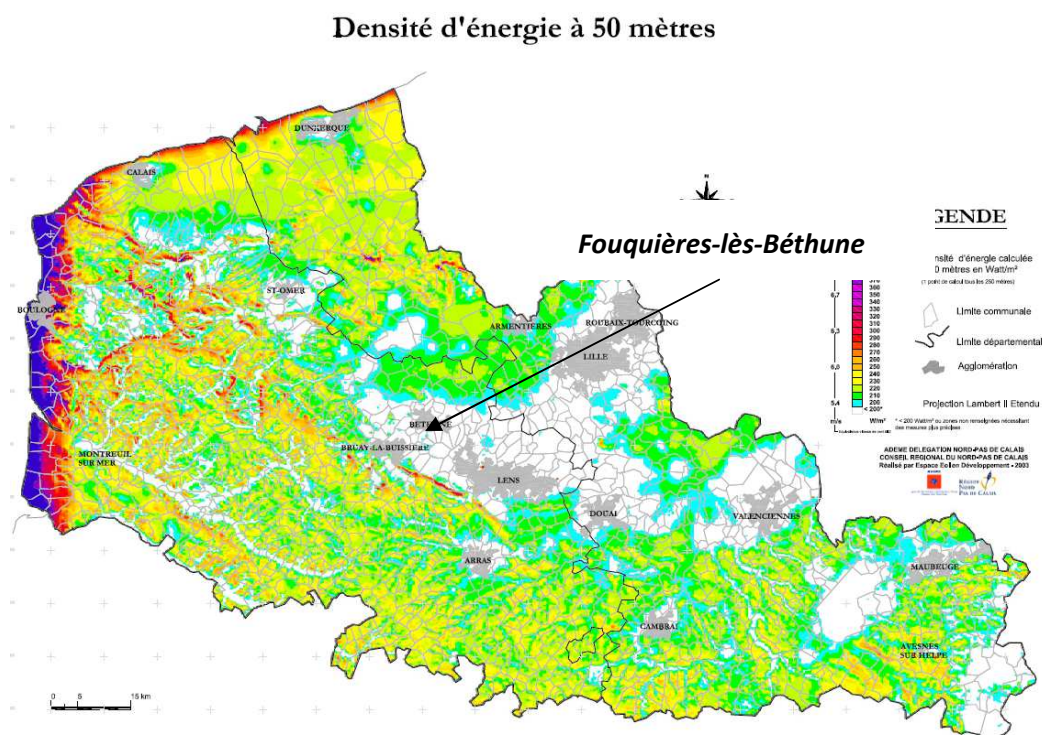
Le **schéma régional éolien du Nord- Pas-de-Calais (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, A.D.E.M.E, 2003)** doit permettre d'évaluer la contribution de la région à l'**objectif national de 19.000 MégaWatt** de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire.

Dans la région **Nord-Pas-de-Calais, 77 % du territoire** est propice, au regard de la **ressource éolienne** (supérieur ou égal à 200 W/m²), au développement de l'énergie éolienne. La carte ci-contre (densité d'énergie mesurée à une hauteur de 50 mètres) montre les zones où le potentiel de développement éolien est le plus important.

À noter toutefois que dans les zones représentées en blanc sur la carte, il n'est pas exclu qu'il y ait des zones exploitables, après étude complémentaire.

D'après la carte, **Fouquières-lès-Béthune** se situe a priori dans une zone peu propice au **développement de l'énergie éolienne à usage industriel (grands parcs éoliens)**.

Toutefois, en milieu urbain, il est possible de capter l'énergie éolienne, pour un usage domestique, au moyen d'éoliennes de puissance faible. La technicité de ces petites éoliennes évolue beaucoup : il se développe ainsi de plus en plus d'éoliennes silencieuses et s'intégrant très bien aux constructions.

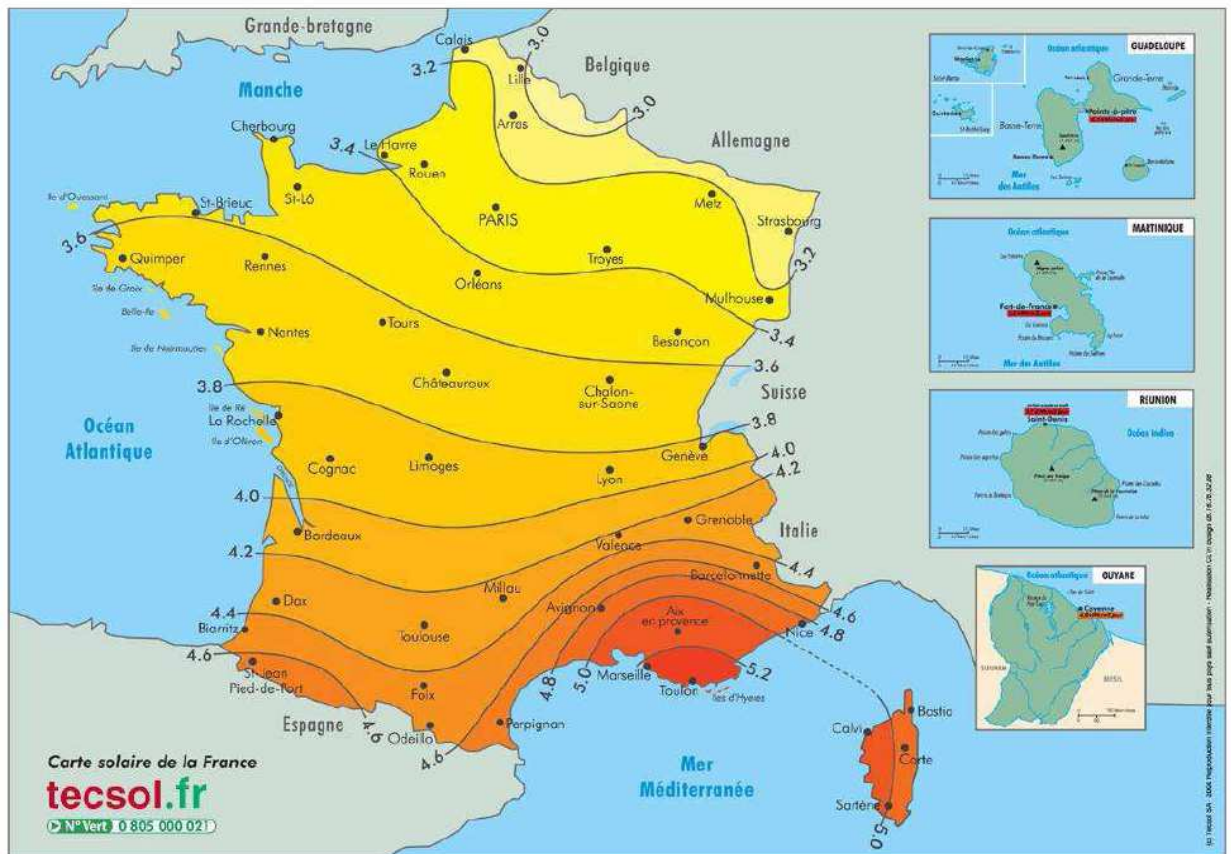


L'ÉNERGIE SOLAIRE

Le Nord-Pas de Calais subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position plus septentrionale rend le temps plus instable, expliquant un **ensoleillement plus faible : moins de 1 600 heures**.

L'ensoleillement annuel moyen sur une surface orientée au sud est compris entre **3 et 3,2 KWh/m²/jour**. Cette puissance énergétique permet l'exploitation des dispositifs solaires thermiques et solaires photovoltaïques.

L'énergie solaire peut être captée pour un **usage industriel**, afin de produire de l'électricité en **grande quantité** (centrales solaires photovoltaïques) ou pour un **usage domestique**, afin de chauffer une construction, de chauffer l'eau ou de produire de l'électricité. Des panneaux **solaires thermiques** (production de chaleur) ou **photovoltaïques** (production d'électricité) intégrés à la toiture permettent ainsi de répondre à une partie des besoins d'une habitation.



Moyennes annuelles de l'énergie reçue sur une surface orientée au sud et inclinée d'un angle égal à la latitude (en kwh/m²/jour)

D'après l'Atlas européen du rayonnement solaire – Commission des Communautés Européennes

c. La qualité de l'air

Les données concernant la qualité de l'air sont issues d'Atmo NPDC, réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région. Ce réseau mesure la quantité présente dans l'air de plusieurs composants à partir de stations de mesures, la plus proche de Fouquières-lès-Béthune étant la station de « Béthune stade ».

Résultats de mesure (2013)	Dioxyde soufre (SO2)	Dioxyde d'azote (NO2)	Ozone O3	Particules en suspension PM 10
Nombre de dépassements du seuil d'information et de recommandation	0	0	-	468
Nombre de dépassements du seuil d'alerte	0	0	-	65
Nombre de dépassements de l'objectif de qualité pour la santé humaine (en jours)	-	-	8	-
Nombre de dépassements de la valeur cible pour la santé humaine (en jours)	-	-	10	-

Source : ATMO Nord-Pas-de-Calais

L'attention est portée sur le nombre de dépassements du seuil d'information et de recommandation sur les particules en suspension, phénomène récurrent et en augmentation ces dernières années. Le seuil d'alerte a été dépassé plus de 60 de fois en 2013. Le nœud d'infrastructures routières (autoroute, voies départementales) à proximité de la station météo est un facteur d'explication certain.

d. Le PCET Artois Comm.

Pour atteindre les objectifs nationaux et ceux de l'article L 222-1 du code de l'environnement issu de l'article 75 de la loi ENE, la Région et l'Etat ont co-piloté l'élaboration en Nord-Pas de Calais du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Ce SRCAE a été adopté en séance plénière du Conseil régional le 24 novembre 2012.

C'est en quelque sorte la feuille de route pour lutter contre le changement climatique en Région.

L'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs dite « Artois Comm. » et ses communes membres se sont fixés comme objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la maîtrise de leur consommation d'énergie au niveau de leur fonctionnement et dans l'exercice de leurs compétences.

Le sens de l'action politique et de celle des différents services vise à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire.

Le territoire d'Artois Comm. s'est engagé depuis 2007 dans un Plan Climat Territorial volontaire, contractualisant ainsi sur des objectifs climat, air et énergie avec les services de l'Etat, l'Ademe et la Région Nord-Pas de Calais par la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial.

A partir de la mise à jour de son diagnostic, du bilan de son premier plan climat et de son contrat d'objectif territorial, elle se lance aujourd'hui dans un second plan climat encore plus ambitieux afin de signer un nouveau Contrat d'Objectif Territorial (COT 2) avec la Région Nord-Pas-De-Calais, l'ADEME et la Préfecture de Région en 2016.



Source : territoire du PCET 2015-2020.

Les objectifs du Plan Climat Energie territorial 2015-2020 s'inscrivent dans les engagements de la Région et répondent aux objectifs nationaux et européens.

Pour cela, il s'agit de s'engager à respecter les objectifs du paquet climat énergie européen.

Cet objectif 2020 est un objectif intermédiaire vers l'objectif du Facteur 4 en 2050 qui correspond à une réduction de 75% des émissions du territoire d'Artois Comm. Cet objectif 2050 traduit une stratégie de fond vers une transition énergétique locale.

La philosophie du Plan Climat repose sur plusieurs axes et veille à respecter chacun d'entre eux :

- 1- Développer une stratégie très volontariste, conforme et complémentaire au projet de territoire ;
- 2- L'exemplarité d'Artois Comm. sur son patrimoine & ses compétences ;
- 3- Accentuer les actions à dimension territoriale et transversale ;
- 4- Assurer une continuité avec les actions du premier Plan Climat Territorial ;
- 5- Obtenir une démarche vivante et actualisée : s'adresser à tous les acteurs du territoire et habitants, évaluer la procédure dès l'amont ;
- 6- Devenir territoire à énergie positive : labellisation TEPCV pour accélérer le processus de transition énergétique ;
- 7- Protéger la santé et améliorer la qualité de l'air : deux préoccupations au cœur de la démarche

Pour asseoir cette feuille de route, des axes stratégiques prioritaires ont été construits, ils sont au nombre de trois :

Axe stratégique A : Vers une société et une économie éco-responsables,

Axe stratégique B : Répondre aux défis de la transition énergétique,

Axe stratégique C : Construire le territoire robuste de demain.

Ces 3 grands axes stratégiques se décomposent en orientations stratégiques qui chapeautent chacune un certain nombre de fiches actions détaillées.

Fouquières-lès-Béthune est plus particulièrement concernée par les fiches actions ci-dessous. L'élaboration du PLU prend en compte chaque thématique développée.



ARTOIS COMM.

BÉTHUNE - BRUAY

www.artoiscomm.fr

Communauté d'agglomération

PLAN CLIMAT - FICHES ACTIONS

N° A.A.3

Volet Territorial	X	Etat de l'action	en cours
Volet Patrimoine et Services		Gain GES 2020 en Teq CO ₂	10910
Action opérationnelle	X	Gain ENR 2020 En MWh	—
Diagnostic et stratégie			

Axe Stratégique

Vers une société et une économie éco-responsables

Orientation

Réduire la part de la voiture dans nos modes de déplacement

Réduction GES	Réduction d'énergie fossile	Production ENR	Adaptation	Puits de carbone	Qualité de l'air	Animation / Sensibilisation
X	X				X	X

Orientation SRCAE

TV1

Projet de territoire

PROJET STRATEGIQUE1/2/3

Améliorer les potentialités de déplacements actifs

Objectifs de l'action

O1- Maintenir la part modale à pied à environ 25% des déplacements totaux
O2- Passer de 2 à 7% la part modale du vélo, ce qui implique une stratégie ambitieuse de développement

Contexte de l'action

En ville, 1/4 des trajets en voiture font moins d'1 km alors qu'il ne faut que 1/4 d'heure pour faire 1 km à pied. La part modale de déplacement à pied sur Artois Comm. est d'environ 25% (24% pour la moyenne régionale). La part modale de déplacement à vélo sur Artois Comm. est de 2% (2% pour la moyenne régionale). Sur Artois Comm., l'arrivée du BHNS en 2018 sera l'occasion d'une rénovation des espaces publics et d'une réorganisation des déplacements en centre-ville (voies piétonnes, zones de rencontres, pistes cyclables, nouvelles signalisations...).

Sur les zones de développement économique d'intérêt communautaire (compétence voirie), l'agglomération développe actuellement le réseau de pistes cyclables et piétonnes à l'intérieur de ces zones.

En outre, le schéma départemental de la mobilité adopté par le Département du Pas de Calais en 2012 comporte un volet « modes doux » qui a pour objectifs de promouvoir la pratique du vélo, proposer un réseau continu et cohérent et assurer un maillage territorial, avec comme priorités :

- de poursuivre le développement des véloroutes et voies vertes.
- la desserte des collèges pour mieux sécuriser les accès.
- la desserte des pôles d'échanges pour favoriser l'inter modalité.

L'aménagement de L'Eurovélo n°5 du bassin minier traversant Artois Comm., à vocation touristique (16 km réalisé à ce jour) sera poursuivi.

Le Syndicat mixte des transports finalise un schéma piste cyclable à l'échelle des 4 intercommunalités, qui identifiera les portions cyclable manquantes afin de connecter entre eux les réseaux déjà existants ou en projet.

Description de l'action

- 1- Réalisation d'une AMO « développement de la politique cyclable » facilitant le passage à l'acte en terme d'aménagement de voirie cyclable et de stationnement vélo (*convention TEPCV*)
- 2- Pilotage d'un fond spécifique de développement du stationnement vélo (*convention TEPCV*)
- 3- Artois Comm améliorera (dès que la pertinence d'un tracé sera avéré partout où elle en aura la compétence) : réseau de pistes cyclables, stationnements de cycles et réseaux de voies piétonnes.
- 4- La collectivité étudiera :
 - L'opportunité de développer sur le territoire un service de location de vélo à vocation touristique ;
 - La possibilité d'aider les foyers à l'acquisition d'un vélo ou d'un vélo électrique par des aides financières ;
 - Le développement des campagnes de sensibilisation et de communication préconisant la marche à pied pour les déplacements de très courte distance et le vélo pour les distances plus importantes (avec création de signalétiques spécifiques)
- 5- La Communauté d'agglomération et le SMTAG, sur la base des différents schémas directeurs et de l'AMO, feront la promotion des modes doux de déplacement auprès de tous les maîtres d'ouvrages du Territoire.

Pilote de l'action	Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle / Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
Cibles	Usagers des modes doux (piéton, vélo) et les déplacements inférieurs à 3 km effectués en voiture
Partenaires pressentis	Département du Pas-de-Calais, Etat, AULAB, Direction de l'Environnement.
Calendrier	2015-2020
Moyens humains	AC/SMT/AMO
Budget prévisionnel	AMO = 50 K€ / Fond de soutien aux stationnements vélo = 60 k€
Références réglementaires	Plan de déplacement urbain / LTEC
Lien avec d'autres démarches	Trame verte et bleue / TEPCV
Indicateurs d'évaluation	Nombre de Km de pistes cyclables réalisés sur le Territoire Nombre de Km de voies piétonnes réalisés sur le Territoire Part modale des déplacements doux sur Artois Comm.



PLAN CLIMAT - FICHES ACTIONS

N° A.A.4

Volet Territorial	X	Etat de l'action	en cours
Volet Patrimoine et Services		Gain GES 2020 en Teq CO ₂	5455
Action opérationnelle	X	Gain ENR 2020 En MWh	—
Diagnostic et stratégie			

Axe Stratégique

Vers une société et une économie éco-responsables

Orientation

Réduire la part de la voiture dans nos modes de déplacement

Réduction GES	Réduction d'énergie fossile	Production ENR	Adaptation	Puits de carbone	Qualité de l'air	Animation / Sensibilisation
X	X				X	

Orientation SRCAE

TV1/TV2/TV4

Projet de territoire

PROJET STRATEGIQUE1/2/3

Développer les solutions de multimodalité

Objectifs de l'action

O1- Optimiser l'usage de la voiture. Poursuivre le développement de parkings relais sur le territoire notamment à proximité des gares. Réaliser 3 parkings relais (Marles les Mines, Béthune, Camblain- Chatelain)

O2- Développer l'offre de parking de covoiturage sur le territoire.

Contexte de l'action

Sur le territoire d'Artois Comm, le transport de personnes représente 443000 TeqCO₂. Ce poste constitue le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre pour le Territoire. Pour maîtriser la vulnérabilité énergétique et lutter contre le changement climatique, l'optimisation des déplacements des habitants constitue donc une priorité territoriale.

Ces enjeux sont d'ores et déjà pris en compte par Artois Comm., notamment au sein du Plan de Déplacements Urbains (PDU) finalisé, avec des actions déjà engagées via la politique de développement de parking relais aux

gares de Cuinchy et Beuvry. Aujourd'hui, l'enjeu est de poursuivre cette dynamique pour limiter l'usage individuel de la voiture, faciliter le report aux divers modes de déplacement doux et favoriser l'usage des transports en commun.

Description de l'action

Aménager l'espace urbain pour favoriser l'intermodalité :

- 1- Conforter les gares de Béthune et Marles les Mines comme pôles d'échanges multimodaux, pour faciliter notamment les déplacements « auto/vélo-train-transports en commun »
- 2- Proposer aux usagers des parkings dédiés au noeud des différents moyens de transport : améliorer les connexions entre les services de la SNCF, des transports en commun et la voiture.
- 3- Faciliter les déplacements « vélo-train » : poursuivre la mise en place d'équipements favorisant l'usage du vélo tels que les stationnements couverts (*en lien avec l'action AA3*);
- 4- Réorganiser et améliorer l'accessibilité aux pôles d'échanges : réhabilitation des quais SNCF (amélioration de l'accessibilité des quais aux Personnes à Mobilité Réduite) ;
- 5- Créer des parkings de co-voiturage et encourager leur usage ;
- 6- Proposer aux utilisateurs de co-voiturage des espaces dédiés, aménagés, sécurisés et signalés en collaboration avec le Département, via le schéma directeur de co-voiturage , et le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle, via la plateforme de mise en relation des offres et demandes de covoiturage.

Pilote de l'action	Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
Cibles	usagers utilisant le déplacement en voiture sur le territoire (part modale de ce type de déplacement: 73%)
Partenaires pressentis	Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle/SNCF/réseau ferré de France/Région Nord Pas-de-Calais/Département du Pas-de-Calais/Ville de Béthune & de Marles-les-Mines
Calendrier	2015-2020
Moyens humains	Interne + ceux des partenaires
Budget prévisionnel	2 à 3 M€ pour les parking relais
Références réglementaires	LTECV
Lien avec d'autres démarches	Trame verte et bleue
Indicateurs d'évaluation	Nombre de parkings relais construits Nombre de places de covoiturage créées.



ARTOIS COMM.

BÉTHUNE - BRUAY

www.artoiscomm.fr

Communauté d'agglomération

PLAN CLIMAT - FICHES ACTIONS

N° C.A.1

Volet Territorial	X	Etat de l'action	à démarrer
Volet Patrimoine et Services		Gain GES 2020 en Teq CO ₂	–
Action opérationnelle		Gain ENR 2020 En MWh	–
Diagnostic et stratégie	X		

Axe Stratégique

Construire le territoire robuste de demain

Orientation

Concevoir un urbanisme durable

Réduction GES	Réduction d'énergie fossile	Production ENR	Adaptation	Puits de carbone	Qualité de l'air	Animation / Sensibilisation
X	X	X	X	X	X	

Orientation SRCAE

AT2/AT3/AT4/AT5

Projet de territoire

PROJET STRATEGIQUE 9/10

Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans les documents d'urbanisme

Objectifs de l'action

1- Faire évoluer le SCOT de l'Artois par une prise en compte forte des enjeux énergie/climat.

2- Réaliser une analyse de la consommation foncière des 10 dernières années et juger de la conformité des objectifs fixés en 2008 (volontariste pour l'époque puisque le choix de diviser par 3 l'artificialisation avait été approuvé) ;

3- Déterminer de nouveaux objectifs de limitation de l'artificialisation (en prenant en compte les objectifs du SRCAE).

4- Encourager la mutabilité des friches industrielles en déterminer les possibilités de reconversion

5- Fixer des objectifs de densité de l'habitat.

Contexte de l'action

Territoire multipolaire reliant plusieurs villes moyennes par un maillage d'infrastructures routières structurantes, cela a entraîné une quasi-continuité urbaine d'Ouest en Est. L'urbanisation a progressé de 10% entre 1990 et 2009 consommant près de 1000 ha supplémentaires.

En lien avec le phénomène de périurbanisation, le territoire du SCOT de l'Artois a été soumis à une forte artificialisation de la Surface Agricole Utile (SAU) : alors que sa population diminue, le territoire du SCOT de l'Artois a connu une diminution de 8,4 % de sa SAU (3670 hectares) entre 1979 et 2004. En 2000, la SAU représentait ainsi 39 939 hectares soit 61,9% de la superficie du territoire du SCOT l'Artois. Dans le cadre d'une poursuite de cette tendance avec une consommation/hectares importante, la part de la SAU ne serait plus que de 56,5% en 2020 et 45,7% en 2060. Une maîtrise de l'étalement urbain est donc un enjeu prioritaire pour le territoire. Le SRCAE vise une division par trois de la dynamique d'artificialisation des sols.

Description de l'action

1- L'actuel SCOT de l'Artois prévoit dans ses orientations des mesures tenant à la préservation du patrimoine naturel et agricole. Ces points devront à l'avenir être mentionnés dans le DOO, et expliqués par une territorialisation des objectifs du SRCAE. Une évaluation Ex-post du document permettra de se situer sur cette problématique ;

2- Le SCOT devra désormais définir une stratégie foncière visant à minima les éléments suivants :

- Des diagnostics précis en matière d'espaces naturels et agricoles qui précisent la vocation socio-économique et les rôles joués par ces espaces pour conduire les orientations et décisions relatives à l'affectation des sols.
- Une analyse détaillée des friches industrielles et de leur possibilité de reconversion devra être réalisée ;
- Une analyse de la dynamique du territoire en termes de consommations d'espaces et de croissance démographique ;
- Des objectifs précis en termes de densité et de mixité des secteurs dédiés à l'habitat et aux activités économiques, ainsi qu'en termes d'artificialisation ;
- Une réévaluation des surfaces nécessaires aux projets (densification) aboutissant à un déclassement dans les PLU de certaines zones (AU notamment)

Pilote de l'action	SMESCOTA
Cibles	élus, Plans Locaux d'Urbanisme
Partenaires pressentis	Région Nord Pas de Calais / Service de l'Etat / Services d'Artois Comm.
Calendrier	2016-2020
Moyens humains	AULAB (3 à 6 ETP dédiés)
Budget prévisionnel	600 K€/an
Références réglementaires	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) Loi Urbanisme et Habitat (UH) : Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Loi ENE (portant Engagement National pour l'Environnement)
Lien avec d'autres démarches	PLUi
Indicateurs d'évaluation	Réalisation de la modification du SCOT, avec prise en compte des enjeux



ARTOIS COMM.

BÉTHUNE - BRUAY

www.artoiscomm.fr

Communauté d'agglomération

PLAN CLIMAT - FICHES ACTIONS

N° C.C.1

Volet Territorial	X	Etat de l'action	En cours
Volet Patrimoine et Services		Gain GES 2020 en Teq CO ₂	—
Action opérationnelle	X	Gain ENR 2020 En MWh	—
Diagnostic et stratégie			

Axe Stratégique

Construire le territoire robuste de demain

Orientation

Engager l'agglomération dans l'adaptation aux changements climatiques

Réduction GES	Réduction d'énergie fossile	Production ENR	Adaptation	Puits de carbone	Qualité de l'air	Animation / Sensibilisation
			X	X	X	X

Orientation SRCAE

ADAPT7/AT3

Projet de territoire

PROJET STRATEGIQUE 9/10

Inventorier et préserver la Biodiversité

Objectifs de l'action

O1- Connaître, préserver et faire la promotion de la biodiversité
O2- Créer de nouveaux sites d'implantation
O3- Accompagner les communes dans la mise en place des Atlas Communaux de la Biodiversité (réaliser 6 atlas communaux de la biodiversité).

Contexte de l'action

La biodiversité du territoire est exposée à l'artificialisation des zones, au recul des zones naturelles, aux pratiques agricoles non adaptées et l'humanisation des espaces verts en milieu urbain (tonte, pesticide, fauchage, introduction d'espèces invasives, ...). Artois Comm., dans le cadre de ses compétences environnementales et de préservation de la Biodiversité, mène déjà quelques actions significatives : la ferme pédagogique de Bajus accueille des centres afin de sensibiliser la jeunesse aux différents aspects et bénéfices d'une biodiversité variée et préservée (maintien d'un verger d'anciennes espèces de pommiers, implantation de

ruches, etc..). L'agglomération a déjà apporté des soutiens significatifs aux communes qui se sont manifestées pour une mise en valeur et une préservation de sites remarquables (du point de vue biodiversité ou zones humides). Pour une meilleure prise en compte dans l'aménagement communal, la connaissance des milieux naturels existants est essentielle à leur préservation.

Description de l'action

1- Identifier les zones à fort potentiel de biodiversité au niveau communal : Inciter à la concertation et l'implication des populations au recensement, mise en œuvre des sciences participatives ;
 2- Associer les différents acteurs du territoire existants via des conventions de partenariat ;
 3- Réaliser 2 ou 3 études pilotes et les dupliquer, en tenant compte de l'expérience acquise au niveau communal, avec pour ambition de couvrir l'ensemble du territoire sur le long terme.
 4- Par l'achat de site à préserver et par la mise en œuvre d'outil de conservation sur des sites identifiés, développer une politique de préservation de la biodiversité sur le territoire en lien avec la démarche de la TVTB.
 5- Adopter une politique de communication de bonnes pratiques (fauchage tardif, espaces sans pesticides, mise en place de ruchiers...) auprès des communes. Conforter le rôle des écogardes sur les espaces naturels à préserver.

Pilote de l'action	Direction de l'Environnement
Cibles	Habitants, Communes
Partenaires pressentis	ADEME, Région Nord Pas De Calais, Département EDEN 62, Conservatoire des sites, Conservatoire botanique de Bailleul, association naturaliste.
Calendrier	2015-2020
Moyens humains	interne
Budget prévisionnel	15 à 30 k€ par an
Références réglementaires	Stratégie nationale biodiversité 2011-2020 6 mesures phares du projet de loi sur la biodiversité: Pour un autre regard sur la biodiversité - Pour une agence nationale au service de la biodiversité - Pour un partage plus juste de la ressource - Pour un trésor mieux protégé : le milieu marin - Pour mieux concilier paysage et cadre de vie - Pour mieux protéger les espèces menacées
Lien avec d'autres démarches	Trame verte et bleue /SCOT-SRCE / SRADDT
Indicateurs d'évaluation	Nombre de sites préservés Nombre d'actions de sensibilisation menées. Nombre d'atlas communaux de la biodiversité réalisés

		PLAN CLIMAT - FICHES ACTIONS N° C.C.3				
Volet Territorial		X	Etat de l'action		en cours	
Volet Patrimoine et Services			Gain GES 2020 en Teq CO ₂		—	
Action opérationnelle			Gain ENR 2020 En MWh		—	
Diagnostic et stratégie		X				
Axe Stratégique						
Construire le territoire robuste de demain						
Orientation						
Engager l'agglomération dans l'adaptation aux changements climatiques						
Réduction GES	Réduction d'énergie fossile	Production ENR	Adaptation	Puits de carbone	Qualité de l'air	Animation / Sensibilisation
			X			X
Orientation SRCAE		Prendre en compte le phénomène de retrait et gonflement des argiles				
ADAPT6						
Projet de territoire						
Objectifs de l'action O1- Sensibiliser le territoire aux conséquences locales du changement climatique, et plus particulièrement au phénomène de retrait gonflement des argiles.						
Contexte de l'action L'aléa retrait-gonflement des argiles est déjà particulièrement important en région Nord-Pas-de Calais, et en nette augmentation depuis les années 1980. Les infrastructures et les bâtiments sont concernés. Le changement climatique pourrait avoir comme conséquence, à travers l'augmentation des périodes de sécheresse et l'éventuelle augmentation des précipitations intenses, de favoriser la rétractation des argiles et l'ouverture de fissures.						

Description de l'action	
1- Réaliser dans le cadre de l'étude de vulnérabilité un approfondissement des problématiques aux aléas argileux sur le territoire. La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles se basera sur l'analyse de l'évolution prévisible des conditions climatiques du Territoire ; 2- Appliquer les mesures réglementaires de prévention du risque et les repérer dans les documents communaux ; 3- Créer un support de communication et de sensibilisation à l'attention des maîtres d'ouvrages publics ou privés, des maîtres d'œuvre et des entreprises de construction sur le phénomène de retrait gonflement des argiles - Décliner les bonnes pratiques en qualité de maître d'ouvrage ; 4- Mettre en œuvre les bonnes pratiques d'exploitation et d'aménagement du bâtiment (gestion des eaux pluviales, étanchéité des réseaux).	
Pilote de l'action	Direction de l'Environnement
Cibles	Les nouvelles constructions sur les secteurs du territoire identifiés comme vulnérables au phénomène de retrait gonflement des argiles, les documents d'urbanisme du Territoire.
Partenaires pressentis	Services de l'état, BRGM, communes membres, chambre du commerce et de l'artisanat
Calendrier	2015-2017
Moyens humains	
Budget prévisionnel	Repris Etude de vulnérabilité, création de supports de communication : 60 k€
Références réglementaires	
Lien avec d'autres démarches	Etude de vulnérabilité
Indicateurs d'évaluation	Etude de vulnérabilité réalisée ou non Nombre de participations aux salons et événements sur le territoire. Nombre d'acteurs sensibilisés

		PLAN CLIMAT - FICHES ACTIONS N° C.C.4				
Volet Territorial		X	Etat de l'action		en cours	
Volet Patrimoine et Services			Gain GES 2020 en Teq CO ₂		—	
Action opérationnelle			Gain ENR 2020 En MWh		—	
Diagnostic et stratégie		X				
Axe Stratégique						
Construire le territoire robuste de demain						
Orientation						
Engager l'agglomération dans l'adaptation aux changements climatiques						
Réduction GES	Réduction d'énergie fossile	Production ENR	Adaptation	Puits de carbone	Qualité de l'air	Animation / Sensibilisation
			X			
Orientation SRCAE		Optimiser la gestion des eaux pluviales. Anticiper la modification de la pluviométrie SAGE et SDAGE				
ADAPT2						
Projet de territoire						
Objectifs de l'action						
O1- Généraliser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.						
Contexte de l'action						
Avec un développement territorial constant, l'étalement urbain a contribué à transformer et morceler radicalement les paysages naturels. En France, plus de 8% du territoire français est ainsi artificialisé entraînant des modifications conséquentes sur les équilibres naturels en générant de lourds impacts sur la vie urbaine. La progression des surfaces artificialisées a ainsi accru de manière significative les volumes d'eaux à traiter. Ces volumes importants sont à acheminer dans des réseaux souvent anciens (plusieurs dizaines d'années) et à traiter dans des stations d'épuration aux capacités déjà obsolètes. Les modélisations climatiques nous orientent vers une baisse du régime de précipitation annuel avec des événements pluvieux plus violents.						

Description de l'action	
1- Réalisation de l'étude d'impact du changement de régime pluviométrique. 2- Optimiser la gestion des eaux pluviales en : • Prenant en compte la modification du régime pluviométrique dans les schémas d'assainissement pluvial (SAGE) et dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ; • Analysant la capacité de charges du réseau hydraulique ; • Identifiant sur le territoire les problèmes de dysfonctionnement hydraulique lors de fortes crues ; • Continuant la promotion et la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements.	
Pilote de l'action	Structures ayant la compétence de rédaction des SAGE.
Cibles	Les schémas d'aménagement de gestion des eaux
Partenaires pressentis	Services de l'état, communes membres, Agence de l'eau, Direction de l'Environnement
Calendrier	2015-2018
Moyens humains	Interne
Budget prévisionnel	A définir
Références réglementaires	Loi sur l'eau/zonage eaux pluviales-eaux usées.
Lien avec d'autres démarches	Etude de vulnérabilité
Indicateurs d'évaluation	Modification des SAGE Réalisation de l'étude d'impact du changement de régime pluviométrique. Volume d'eau pluviale géré par les techniques alternatives



ARTOIS COMM.
BÉTHUNE - BRUAY
www.artoiscomm.fr
Communauté d'agglomération

PLAN CLIMAT - FICHES ACTIONS

N° C.C.5

Volet Territorial	X	Etat de l'action	En cours
Volet Patrimoine et Services		Gain GES 2020 en Teq CO ₂	–
Action opérationnelle		Gain ENR 2020 En MWh	–
Diagnostic et stratégie	X		

Axe Stratégique

Construire le territoire robuste de demain

Orientation

Engager l'agglomération dans l'adaptation aux changements climatiques

Réduction GES	Réduction d'énergie fossile	Production ENR	Adaptation	Puits de carbone	Qualité de l'air	Animation / Sensibilisation
			X	X		

Orientation SRCAE

AT2/AT5

Projet de territoire

PROJET STRATEGIQUE 9

Lutter contre l'artificialisation des sols

Objectifs de l'action

O1- Limiter l'extension des surfaces imperméabilisées.

Contexte de l'action

La Communauté d'Agglomération est caractérisée par une urbanisation diffuse, dégageant toutefois deux pôles que sont Béthune et Bruay. Les franges nord et surtout sud ont gardé un caractère agricole, voire rural pour les collines de l'Artois. La pression foncière est globalement élevée mais un gradient existe au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération Lilloise. Les espaces naturels et agricoles sont donc sous tension et, parmi eux, les espaces boisés et prairies apparaissent résiduels et souvent menacés. La préservation de ces espaces, voire leur développement, ainsi que la limitation de la consommation foncière constituent donc des enjeux prioritaires pour l'agglomération.

En termes d'évolution, l'urbanisation a progressé de près de 10% entre 1990 et 2009 consommant près de 1000 Ha supplémentaires. On note que le rythme de cette artificialisation a très fortement augmenté depuis 2005 et continue à s'accélérer malgré une population en légère baisse.

Description de l'action

- 1- Adapter les documents d'urbanisme locaux afin de réduire l'imperméabilisation des sols ;
- 2- Adopter une stratégie foncière permettant de limiter au maximum l'artificialisation des sols agricoles ;
- 3- Spécifier, là où ce n'est pas encore le cas, dans les règlements de zonage des PLU, des exigences en matière : d'espaces réservés au stationnement, de végétalisation du cadre bâti, de surfaces imperméabilisées et de surface de pleine terre

Pilote de l'action	SMESCOTA
Cibles	Documents d'urbanisme sur le territoire
Partenaires pressentis	Services de l'état, BRGM, communes membres, CAUE du Pas-de-Calais, Agence de l'eau, Direction de l'Aménagement et de la Mobilité, Direction de l'Environnement
Calendrier	2015-2018
Moyens humains	SMESCOTA
Budget prévisionnel	600 k€/an (celui du SMESCOTA)
Références réglementaires	
Lien avec d'autres démarches	
Indicateurs d'évaluation	Documents d'urbanisme ayant pris en compte l'enjeu Rythme de progression de l'artificialisation des sols

Les caractéristiques physiques du territoire : synthèse

Éléments	Points Clés
TOPOGRAPHIE	• Transition entre la vallée de la Lawe et les collines de l'Artois • Faible altitude
GEOLOGIE	• Alluvions marqués par la Vallée de la Lawe, • Limons de plateau sur le reste de la commune.
SOL ET SOUS-SOL	• Aléas faible à moyen au retrait et gonflement des argiles
L'EAU SUR LE TERRITOIRE	• Une compatibilité à assurer entre le PLU, le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys, • 1 cours d'eau majeur, la Lawe, une rivière, la Blanche et plusieurs ruisseaux. • Des risques d'inondations et de remontées de nappes le long de la Lawe (Un PPRn inondation a été prescrit en octobre 2013 et s'applique par anticipation depuis le 7 août 2015.
CLIMATOLOGIE	• Un climat semi-continental tempéré. • Un potentiel de développement de l'énergie éolienne et solaire limité. • Une qualité dégradée par les particules en suspension.

II. Végétation et milieux naturels

1. LES ESPACES NATURELS

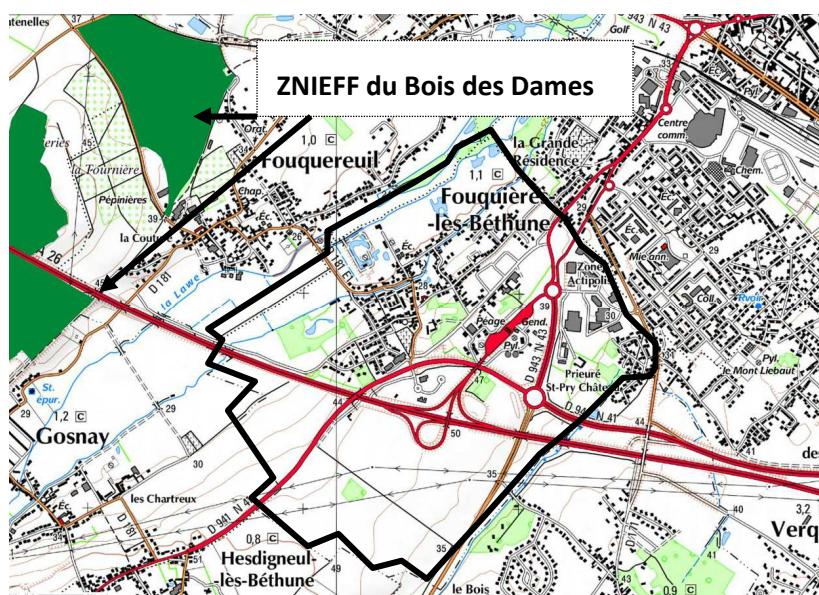
a. ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), est un territoire dont la valeur biologique est élevée, par la présence d'espèces animales ou végétales rares et/ou à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt de groupement de végétaux remarquables.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Aucune ZNIEFF n'est répertoriée sur le territoire. La plus proche est située sur les communes de Fouquereuil et Labeuvrière, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Le Bois des Dames ».



Source : INPN Nord-Pas-de-Calais

b. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau, mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000 (aucun site d'intérêt communautaire ou zone de protection spéciale recensé sur le territoire). Les plus proches se situent à environ 30 km, il s'agit de la ZPS «Les cinq Tailles». SIC FR 310 0487, de la SIC « Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantique du Plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne Vallée de l'Aa ».

ANALYSE SPECIFIQUE DES INCIDENCES NATURA 2000

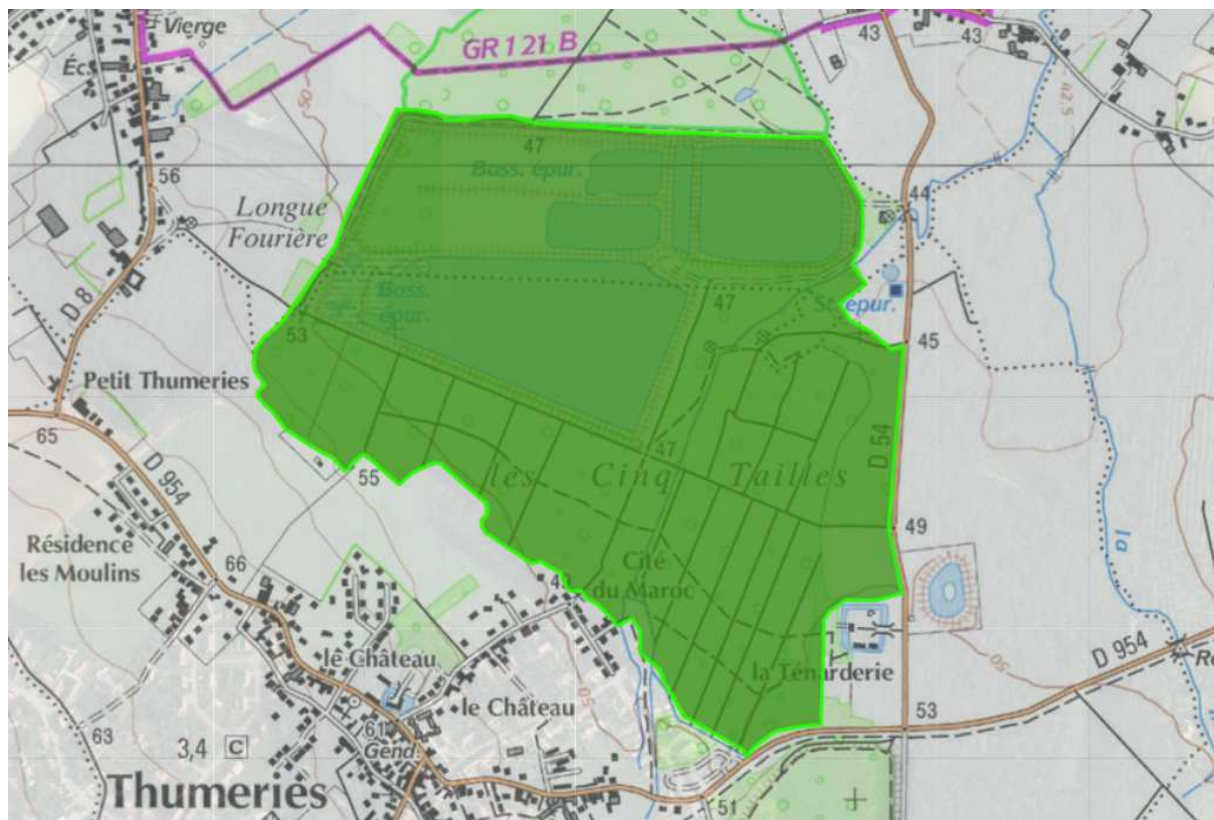
- ZPS « Les Cinq Tailles »



Source : Géoportail

Description du site

Le périmètre englobe deux grands bassins se situant au nord du site d'environ 35 ha et une couronne boisée de 86,60 ha. Il s'agit d'un espace naturel sensible du département du Nord.



Source : INPN

Liste des habitats

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	63%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	29%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	6%
Prairies améliorées	2%

Liste des espèces remarquables

Le site accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site, se joint à cette espèce prestigieuse la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses. Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc... se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, aigrettes, fauvettes, canards divers.

Vulnérabilité

Les plans d'eau composés des anciens bassins de décantation ne font l'objet d'aucune activité de chasse ou de pêche, activités incompatibles avec la présence d'un gazoduc souterrain. La partie boisée fait, quant à elle, l'objet d'une activité de chasse.

Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit, quant à elle, des dérangements importants. La richesse alimentaire des bassins est liée à leur origine (bassins de décantation de sucrerie).

Les bassins sont alimentés uniquement par les précipitations, aucune maîtrise des niveaux d'eau n'est possible. Des études complémentaires sur l'évolution des niveaux d'eau et les possibilités de gestion seraient à réaliser.

Liste des espèces

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	INTITULE	STATUT	Taille MIN	Taille MAX	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A272	Luscinia svecica	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A272	Luscinia svecica	Reproduction	1	3	Couples	Présente	Non significative			
A238	Dendrocopos medius	Hivernage			Individus	Présente				
A236	Dryocopus martius	Reproduction	1	1	Couples	Présente				
A229	Alcedo atthis	Concentration	1	1	Individus	Présente	Non significative			
A229	Alcedo atthis	Reproduction	1	3	Couples	Présente	Non significative			
A197	Chlidonias niger	Concentration	30	30	Individus	Présente	Non			

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	INTITULE	STATUT	Taille MIN	Taille MAX	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
							significative			
A196	Chlidonias hybridus	Concentration	1	1	Individus	Présente	Non significative			
A193	Sterna hirundo	Concentration	1	1	Individus	Présente	Non significative			
A176	Larus melanocephalus	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A176	Larus melanocephalus	Hivernage	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A176	Larus melanocephalus	Reproduction	5	7	Couples	Présente	Non significative			
A140	Pluvialis apricaria	Concentration			Individus	Présente				

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	INTITULE	STATUT	Taille MIN	Taille MAX	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A132	Recurvirostra avosetta	Concentration	5	30	Individus	Présente	Non significative			
A131	Himantopus himantopus	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A131	Himantopus himantopus	Reproduction	1	1	Couples	Présente	Non significative			
A119	Porzana porzana	Concentration			Individus	Présente				
A081	Circus aeruginosus	Concentration	2	3	Individus	Présente	Non significative			
A072	Pernis apivorus	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A072	Pernis apivorus	Reproduction	1	2	Couples	Présente	Non			

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	INTITULE	STATUT	Taille MIN	Taille MAX	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
							significative			
A094	Pandion haliaetus	Concentration	1	1	Individus	Présente	Non significative			
A157	Limosa lapponica	Concentration			Individus	Présente				
A151	Philomachus pugnax	Concentration	5	6	Individus	Présente	Non significative			
A031	Ciconia ciconia	Concentration	1	5	Individus	Présente	Non significative			
A029	Ardea purpurea	Concentration			Individus	Présente				
A026	Egretta garzetta	Concentration	1	10	Individus	Présente	Non significative			

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil										
CODE	INTITULE	STATUT	Taille MIN	Taille MAX	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A021	Botaurus stellaris	Concentration			Individus	Présente				

Espèces susceptibles d'être concernées – aire d'évaluation par rapport au projet de PLU.

Au regard de la localisation du site vis-à-vis du projet communal, la ZPS et les espèces qui en font sa spécificité ne seront pas impactées.

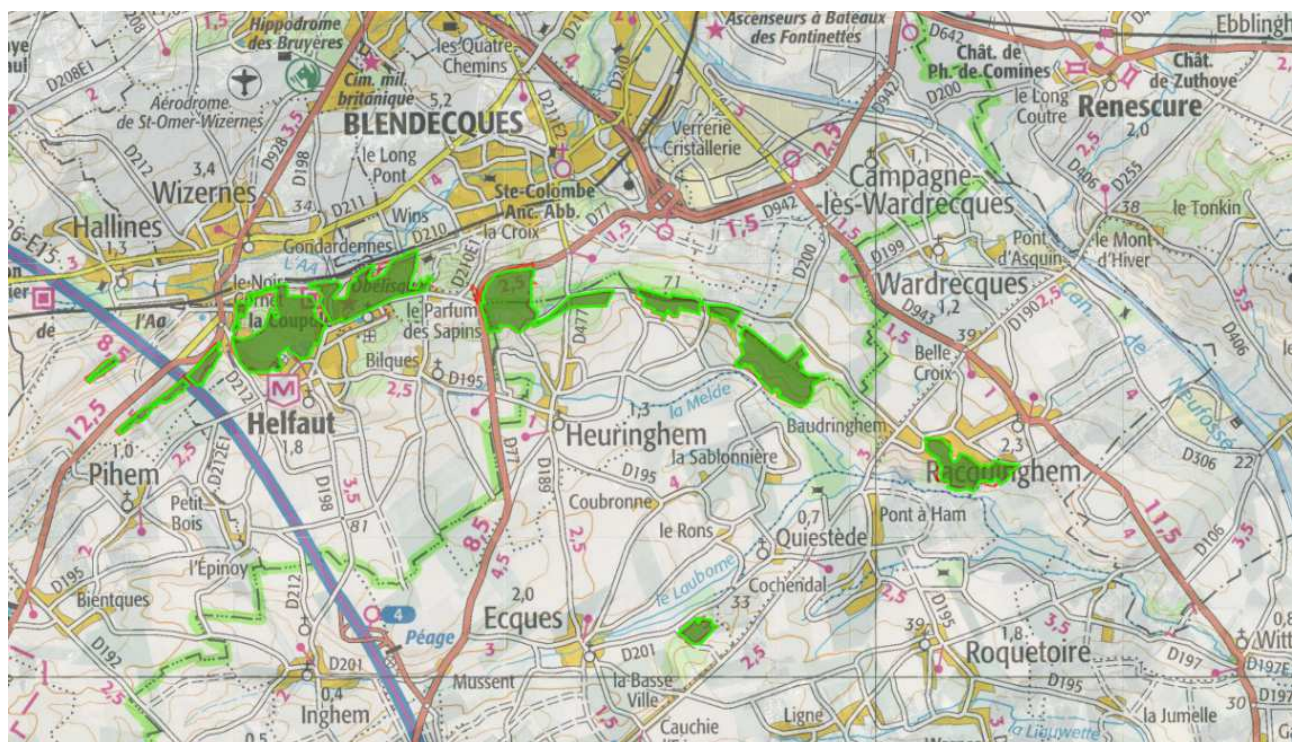
- SIC FR 310 0487, « Pelouses, bois acides à neutro-calcoïques, landes nord-atlantique du Plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne Vallée de l'Aa ».



Source : Géoportail

Caractéristiques du site

Ce site est complexe géologiquement et géomorphologiquement avec ses buttes sablo-argileuses relictuelles du tertiaire, son relief dissymétrique avec ses versants crayeux abrupts surplombant le cours d'eau, la présence de terrasses fluviales fossiles sur le plateau d'Helfaut, les nappes superficielles perchées isolées du contexte hydrologique général.



Source : Géoportail

Liste des habitats

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	65%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10%
Forêts caducifoliées	10%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%

Qualité et importance

De par sa diversité, ce site rassemble des séquences exceptionnelles de végétations extrêmement diversifiées, au sein de systèmes landicoles et pelousaires relictuels dont la mosaïque et l'agencement spatial concourent au maintien de paysages uniques pour le Nord de la France.

Parmi la trentaine de communautés remarquables de ce site, près de la moitié sont inscrites à la Directive et figurent parmi les habitats landicoles et turficoles acides atlantiques les plus menacés des plaines du Nord-Ouest de l'Europe même s'ils n'occupent plus aujourd'hui que des surfaces limitées : lande humide nord-atlantique du *Calluno vulgaris-Ericetum cinereae* qui ne subsiste que sur le plateau d'Helfaut et aux Bruyères d'Ecques pour les régions Nord/Pas-de-Calais et Picardie, bordure aquatique amphibie de l'*Eleocharetum multicaulis*, herbier flottant du *Scirpetum fluitantis*, pelouse oligotrophe hygrocline riche en *Nardus stricta* du *Galio saxatilis-Festucetum tenuifoliae*...

Les habitats calcicoles sont également remarquables et, à cet égard, le Mont d'Elnes et le Mont Carrière semblent abriter un système pelousaire tout à fait original, intermédiaire entre le noyau thermophile littoral du *Thymo drucei-Festucetum hirtulae* et le noyau marnicole du *Succiso pratensis-Brachypodietum pinnati*, typiques du Boulonnais et du Pays de Licques, d'une part et le noyau mésoxérophile plus continental de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* caractéristique des pelouses du plateau picard, d'autre part.

Cette pelouse et les éboulis qui lui sont liés se distinguent en particulier par un cortège d'espèces à affinités médioeuropéennes à montagnardes (*Aceras anthropophorum*, *Epipactis atrorubens*, *Galium pumilum* et bien sûr *Galium* sp. *fleurotii* ...). En outre, les coteaux d'Elnes et de Wavrans abritent certainement l'une des plus remarquables junipéraies calcicoles mésophiles nord-atlantiques de la région Nord/Pas-de-Calais,

Les intérêts spécifiques sont également très importants pour les plaines du Nord-Ouest de l'Europe :

- intérêt mammalogique majeur avec huit espèces de Chiroptères de la directive : *Vespertilion* à oreilles échancrées, *Vespertilion* des marais (annexe II), *Oreillard méridional*, *Vespertilion* à moustaches, ... (annexe IV) ;
- intérêt batrachologique avec pratiquement tous les amphibiens régionaux potentiels dont le *Triton crêté* (annexe II), l'*Alyte accoucheur* et la *Rainette arboricole* (annexe IV).

Vulnérabilité

L'état actuel du système landicole, en particulier les faibles superficies occupées au regard des potentialités du site, nécessite la prise de mesures urgentes de restauration et de gestion conservatoire des habitats les plus menacés (développement et extension considérable des fourrés d'Ajoncs, des taillis clairsemés de bouleaux et de saules, de la Molinie, du *Calamagrostis* commun et du *Brachypode* penné profitant des incendies successifs volontaires ou accidentels, ...). Les différents types de landes, les pelouses maigres à *Nard* et les végétations oligotrophes acidiphiles amphibies et aquatiques les plus vulnérables du fait de la dynamique actuelle, constitueront les objectifs prioritaires au titre de la directive Habitats.

La prise d'un arrêté de protection du biotope et la création de Réserves Naturelles Volontaires sur les territoires communaux du plateau devraient permettre, grâce à la conjugaison de moyens

scientifiques et techniques et de sources financières multiples (Département du Pas-de-Calais, Région Nord/Pas-de-Calais, fonds européens ...), la mise en œuvre d'un programme cohérent de restauration et de gestion conservatoire de ce système landicole.

En ce qui concerne les habitats calcicoles pelousaires, l'état de conservation est variable d'un coteau à l'autre (pelouses abandonnées en cours de restauration, pelouses toujours pâturées, coteaux sans exploitation agricole), les principales menaces étant liées à la densification de la végétation et au reboisement. Là encore, du fait de l'originalité et de la diversité des habitats visés, les coteaux représenteront un autre enjeu majeur de ce site.

Les habitats forestiers proposés apparaissent beaucoup moins sensibles même s'ils nécessitent localement des mesures de gestion adaptées.

Liste des espèces

Cf. pages suivantes.

Liste des habitats							
Nom	Couverture	Superficie	Qualité	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,17%	0,67	Bonne	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	13,19%	50,52	Bonne	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	< 0.01%	0	Bonne	Non-significative			
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,04%	0,16	Moyenne	Significative	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne

Liste des habitats							
Nom	Couverture	Superficie	Qualité	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0,26%	1,23	Bonne	Significative	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	0,07%	0,26	Bonne	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	0,88%	3,37	Bonne	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,79%	3,03	Bonne	Significative	$2\% \geq p > 0$	Excellente	Excellente
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur	13,19%	50,52	Bonne	Excellente	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne

Liste des habitats							
Nom	Couverture	Superficie	Qualité	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)							
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,73%	2,81	Bonne	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,75%	2,87	Bonne	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des	3,04%	11,65	Bonne	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Liste des habitats							
Nom	Couverture	Superficie	Qualité	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
étages montagnard à alpin							
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1%	0,82	Bonne	Significative	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Significative
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	0,09%	0,35	Bonne	Significative	$15\% \geq p > 2\%$	Bonne	Significative
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	$< 0.01\%$	0	Médiocre	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	12,95%	49,61	Bonne	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne

Liste des habitats							
Nom	Couverture	Superficie	Qualité	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	6,61%	25,31	Bonne	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
91D0 - Tourbières boisées *	0,02%	0,06	Bonne	Non-significative			
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	0,53%	2,03	Bonne	Significative	$15\% \geq p > 2\%$	Bonne	Bonne

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	INTITULE	STATUT	Taille MIN	Taille MAX	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage	0	70	Individus		$2\% \geq p > 0\%$	Bonne	Non-isolée	Bonne
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence	1	4	Individus		$2\% \geq p > 0\%$	Bonne	Non-isolée	Moyenne
1318	<i>Myotis dasycneme</i>	Résidence			Individus	Présente	$100\% \geq p > 15\%$	Bonne	Marginale	Moyenne
1324	<i>Myotis myotis</i>	Résidence			Individus	Présente	Non significative			

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	INTITULE	STATUT	Taille MIN	Taille MAX	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Résidence			Individus	Présente	Non significative			

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	INTITULE	STATUT	Taille MIN	Taille MAX	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1163	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Présente	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Présente	Non significative			

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil										
CODE	INTITULE	STATUT	Taille MIN	Taille MAX	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1065	<i>Euphydrys aurinia</i>	Résidence			Individus	Présente	Non significative			
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Résidence			Individus	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Espèces susceptibles d'être concernées – aire d'évaluation par rapport au projet de PLU.

Au regard de la localisation du site vis-à-vis du projet communal, la SIC et les espèces qui en font sa spécificité ne seront pas impactées.

2. TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue du SRCE du NORD-PAS-DE-CALAIS a été approuvée par la région le 04/07/2014 et adoptée par le préfet le 16/07/2014.

Même si Le Tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 a conclu à l'annulation de ce SRCE, les éléments d'études de la Trame Verte et Bleue sont à prendre en compte dans le cadre du PLU.



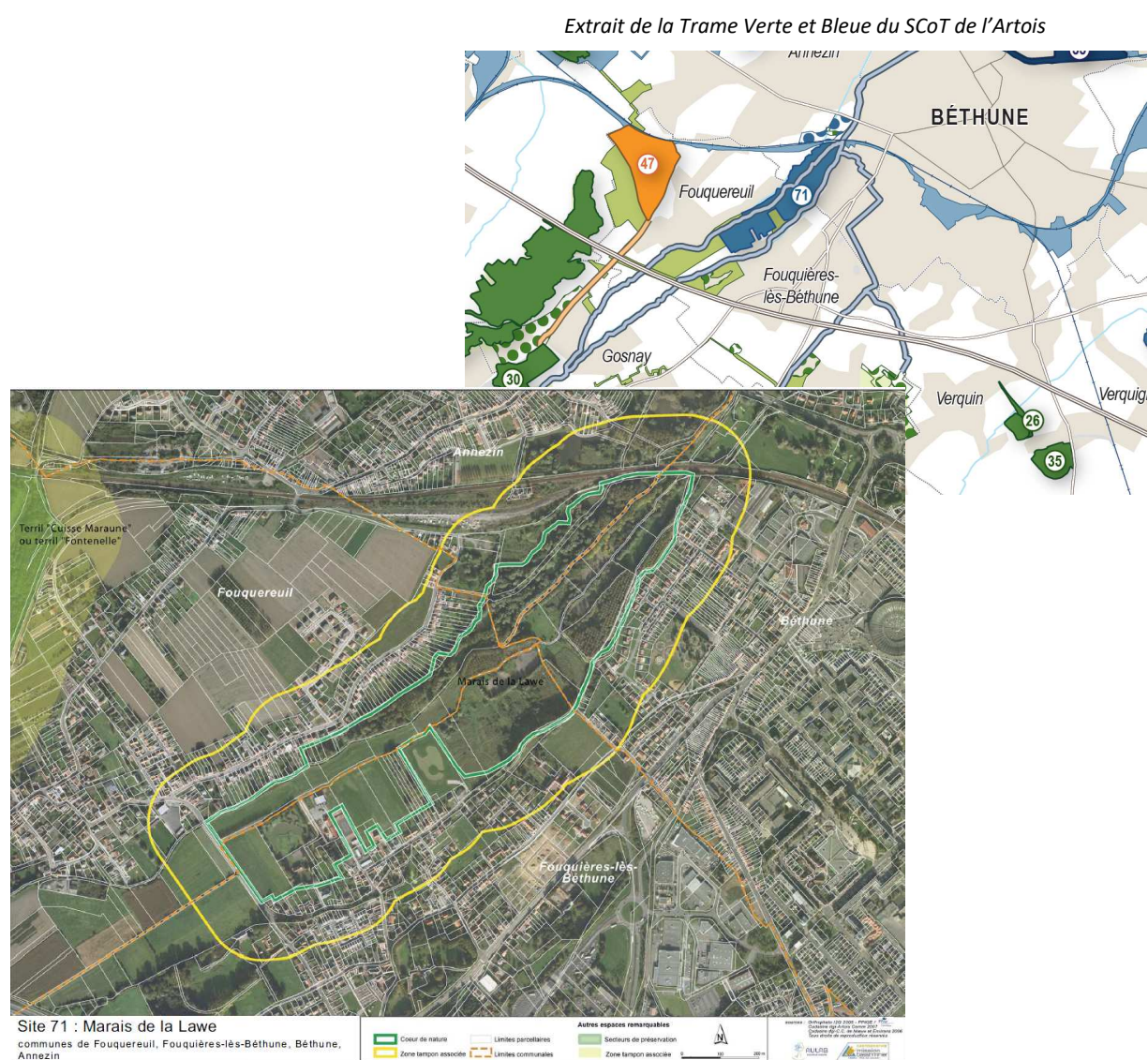
La commune de Fouquières-lès-Béthune est concernée au titre d'espaces à renaturer (fluviaux ou non) . Ce document a permis de support à la réalisation de la trame verte et bleue locale du SCoT de l'Artois (voir ci-dessous).

Déclinaison locale de la trame verte et bleue régionale, la trame verte et bleue du SCOT de l'Artois identifie les sites naturels d'intérêt majeur (sites ponctuels), d'une part, et les corridors écologiques et biologiques, d'autre part, sur l'ensemble des communes du SCOT. Ces sites et corridors devront, dans le cadre de l'élaboration du PLU et en accord avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale, faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de protection spécifique : zonage particulier, règlement spécifique, dispositifs de protection...etc.

La trame verte et bleue du SCOT identifie sur Fouquières-lès-Béthune :

- Le marais de la Lawe comme espace de zone humide, site naturel d'intérêt majeur,
- Des corridors écologiques forestiers liés au marais et au plateau agricole au sud de la commune.

Ces cœurs de natures sont à préserver et conforter au vu de l'étalement urbain et de l'activité agricole.



3. LES MILIEUX NATURELS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Comme cela a été souligné dans la partie « Occupation des sols », la commune présente des atouts en termes de milieux naturels qui sont liés à la vallée de la Lawe. Les boisements et espaces bocagers participent à la qualité du cadre de vie des habitants.

a. Les boisements

Le territoire est marqué par la présence d'espaces boisés surtout dans la partie Ouest, le long de la Lawe. Ces espaces sont multifonctionnels (valeur écologique et économique) et constituent une réserve importante en faune et flore. Ils sont aussi une entité végétale majeure marquant le paysage communal.

Quelques boisements ponctuent le plateau agricole. Leur présence est due soit au caractère humide de la vallée, soit en accompagnement paysager d'activités.



Bois et alignement d'arbres le long de la vallée de la Lawe

b. Les espaces bocagers

Ces espaces ont une importance sur le plan paysager. En effet, ils constituent l'espace de transition entre les champs ouverts, les prairies et la trame urbaine. Souvent liés à la présence de ruisseaux, ces espaces sont ponctués de haies et de bosquets donnant une qualité au paysage.

Les espaces bocagers garantissent l'intégration des espaces bâtis, en constituant une sorte d'écrin. Le maillage bocager, au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples primordiales à l'équilibre de l'espace rural : enclosure des parcelles des exploitations agricoles, lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées, protection du bétail contre les intempéries, véritable corridor écologique pour la faune. La prise en compte de ces espaces dans l'élaboration du PLU est primordiale, leur conservation est obligatoire afin de préserver l'équilibre des milieux naturels.



c. Espaces verts et délaissés



Sauare André Bétourne. rue Basse

Quelques **espaces verts** aménagés complètent ces milieux naturels :

- Ceux intégrés au sein du centre-bourg, ces derniers ont une vocation à la fois de loisirs mais aussi d'espaces publics.
- Ceux aux abords des axes routiers. Ils constituent des espaces de délaissés.

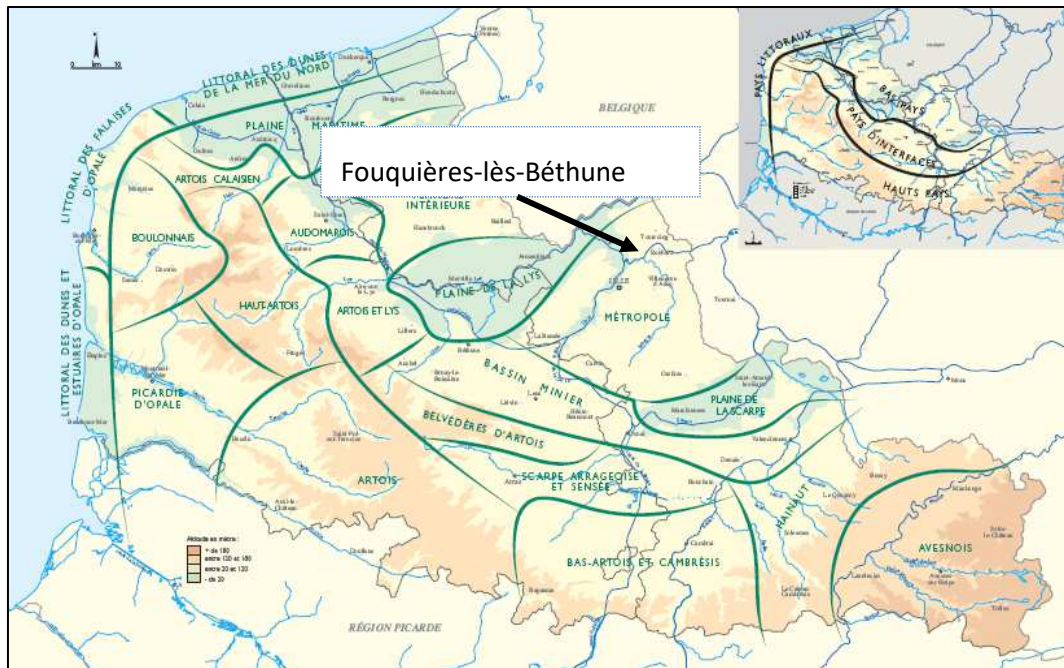
Végétation et milieux naturels : Synthèse

Eléments	Points clés
ESPACES NATURELS PROTEGES	- Pas de ZNIEFF présente sur la commune
NATURA 2000	- Pas de site Natura 2000 sur la commune
TRAME VERTE ET BLEUE	- Un maillage écologique et paysager à protéger et renforcer autour du Marais de la Lawe et du plateau agricole.
MILIEUX NATURELS	- Des boisements situés en majorité au nord de l'A26, le long de la Lawe. - Un milieu bocager entre trame urbaine et terrains agricoles qui participent à la qualité du cadre de vie, - Des espaces verts, espaces de loisirs et de respiration mais aussi de délaissés.

III. Le Paysage

1. DÉFINITIONS

Le **paysage** est défini dans la Convention Européenne du paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».



Extrait de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais

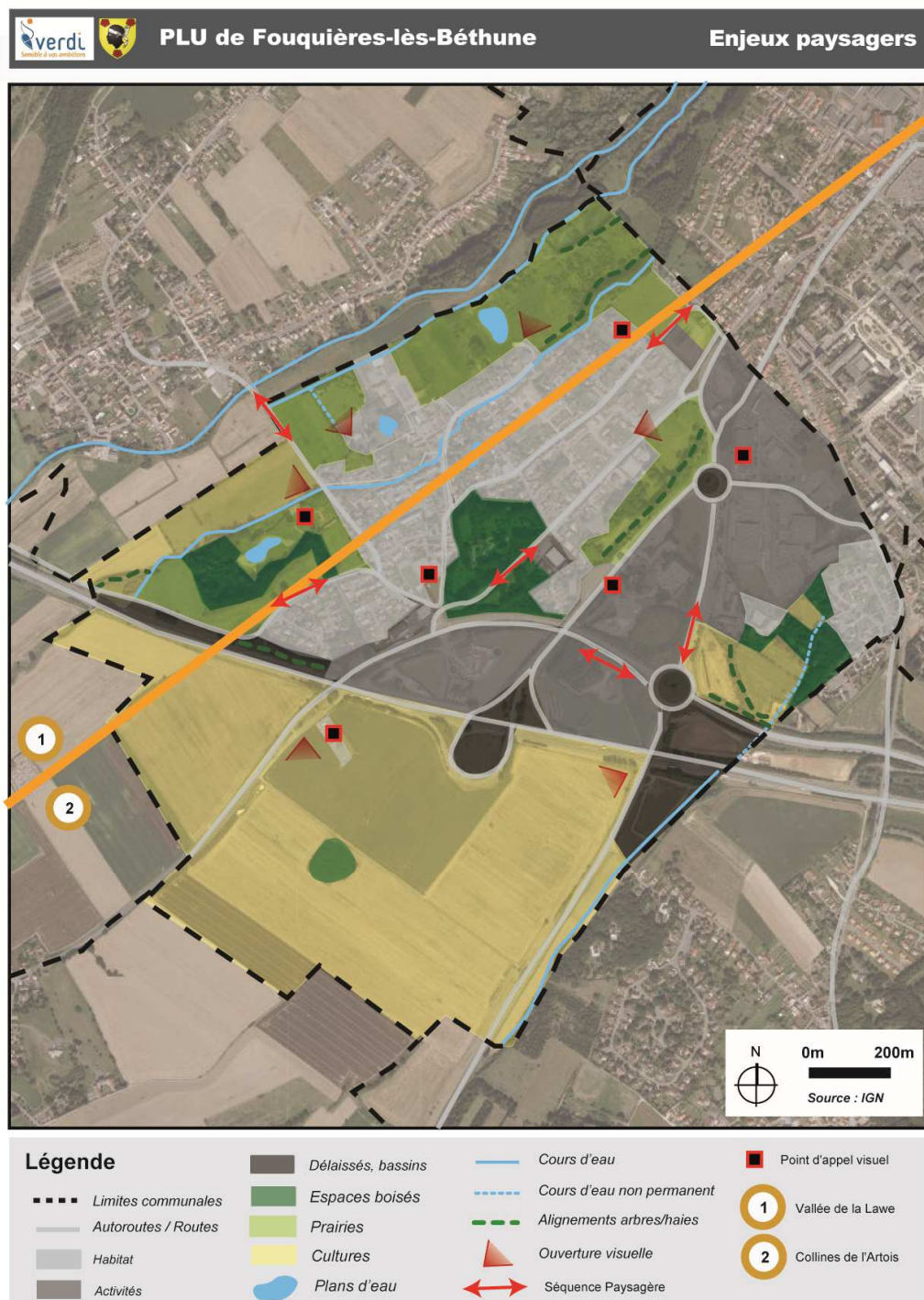
L'analyse du paysage permet d'apporter une dimension sensible au diagnostic du territoire et d'y intégrer le point de vue sensible des personnes qui y vivent ou le parcourent.

Cette analyse s'attache donc à la composante sensible du territoire, à savoir la poétique (de l'ordre émotionnelle), les codes visuels qui s'y rattachent (lignes, volumes, ambiances, transparences...) et à la compréhension de ce paysages (caractéristiques physiques, géographiques, ...)

2. SITUATION

D'après l'Atlas des Paysages du Nord Pas-de-Calais publié par la DREAL, et selon la classification faite des paysages dans la région, **la commune de Fouquières-lès-Béthune est comprise dans les paysages Miniers s'étendant de Valenciennes à Bruay –la-Buissière**. Elle se trouve en limite avec la Plaine de la Lys au nord.

Cette entité paysagère prend la forme d'un corridor, sur une bande d'est en ouest de 100km. L'activité minière a eu une forte incidence sur le paysage de cette zone intermédiaire entre le Haut Pays et le Bas Pays, celui-ci étant marqué par la véritable hégémonie du profil minier. C'est le relief qui joue alors le rôle de modérateur : les plateaux de l'Artois, la vallée de la Lys tempèrent le sentiment d'unité grâce aux variations d'angle de vue qu'ils permettent.



3. LE PAYSAGE DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE

a. La vallée de la Lawe

Paysage marquant sur Fouquières-lès-Béthune, la vallée de la Lys, autour du Marais de la Lawe impacte la commune par sa topographie plane et la présence d'éléments boisés, d'alignements d'arbres, de haies et de cours d'eau au sein même du centre-bourg. Ces derniers forment l'espace bocager et rythment le paysage.

b. Les collines de l'Artois

Autre grande entité marquant la commune, le plateau de l'Artois et son relief ondulé vient en opposition avec la vallée de la Lys. Cette entité est du fait peu ressentie au nord de l'A26 en raison de la présence de nombreuses activités et d'infrastructures routières majeures. Il faut aller en direction du sud, occupé essentiellement par les cultures pour se rendre compte d'altitudes plus élevées.



Vue sur les collines de l'Artois depuis la RD86.

c. Séquences paysagères et points de repères

L'occupation des sols et la topographie sont vectrices d'ouvertures visuelles et de séquences paysagères participant pour certaines à la qualité du cadre de vie de la commune. Essentiellement localisés à l'interface entre terres agricoles, vallée et bâtis, on en retrouve néanmoins dans les parties urbanisées à la faveur d'une dent creuse.

Ces ouvertures sont agrémentées de points de repères constitués par des éléments de patrimoine, mais aussi plus fonctionnels comme le péage et les bâtiments de la zone d'activités Actipolis au sortir des ronds-points de la RD943 et de l'A26.



Vue sur l'église Saint-Vaast depuis la rue de Fouquières



Vue sur le château de Doreslmieux, rue de l'église

4. LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTRÉES DE VILLAGE



On distingue 10 entrées de ville sur Fouquières-lès-Béthune.

1. Depuis la RD181 en venant de Fouquereuil

Cette entrée de ville ouverte mais cadrée au loin par des boisements et alignements d'arbres est celle qui offre le meilleur panorama sur la vallée. De cette entrée on distingue également le centre-bourg de Fouquières-lès-Béthune.

Cette entrée de ville est à préserver du point de vue de sa forte sensibilité naturelle.



2. Depuis la RD en venant de Gosnay et Hesdigneul-lès-Béthune.



En venant de Gosnay et Hesdigneul-lès-Béthune, la RD941 offre en premier lieu un caractère ouvert qui permet de distinguer l'A26. En allant vers le pont qui permet de franchir l'autoroute, la topographie s'élève les points de repères sont les alignements d'arbres et une habitation isolée bordant la voie.

Une fois le pont franchit, le paysage devient différent, les premières habitations et activités de la commune cadrent une voie large peu propices aux modes doux et qui n'incite pas au ralentissement. L'entrée au bourg par cette voie s'effectue en contrebas de la voirie ce qui la rend peu visible. **Cette entrée de ville est à valoriser d'un point de vue paysager et urbain.**

3. Depuis la RD86 en venant de Bruay-la-Buissière

A l'instar de l'entrée de ville en provenance de Gosnay et Hesdigneul-lès-Béthune, celle en venant de Bruay-la-Buissière par la RD86 offre les mêmes caractéristiques mais sur une topographie plus plane.

La voirie dont la fonction première est un écoulement efficace du trafic, passe cette fois-ci sous l'A26 pour déboucher sur l'intersection avec la RD941 marquée par un rond-point.



Cette entrée de ville est à protéger puis valoriser en termes d'ouverture paysagère qu'elle représente.

4. Depuis la RD941 en venant de la Bassée

Cette entrée de ville qui permet d'accéder à la zone Actipolis et au centre-ville de Béthune est bordée de boisements et d'alignements d'arbres réguliers qui offrent peu d'ouvertures vers l'extérieur et contribue à un effet tunnel accentué par le statut départemental de la voie.



Cette entrée de villes de faible sensibilité est à valoriser d'un point de vue paysager en lien avec le développement de nouvelles activités qui permettraient de mettre en valeur ce secteur.

5. Depuis la RD171 en venant de Vaudricourt



En empruntant la RD171, en venant de Vaudricourt, le passage au-delà de l'A26, laisse place à des quartiers résidentiels dont le lotissement du Prieuré Fleuri. La voie est cheval entre les communes de Verquin et Fouquières-lès-Béthune puis s'enfonce vers Béthune en longeant la zone d'activités Actipolis.

Le caractère résidentiel de cet accès doit être mis en avant et inciter les automobilistes à ralentir. Cette entrée de villes est à conforter d'un point de vue sécurité.

6. Depuis Béthune par la RD86, la RD943 et la rue René Cassin.

Ces entrées qui s'inscrivent dans un contexte urbain caractérisé par la présence de maisons de villes et de quelques commerces. Ces entrées de villes très peu valorisées servent avant tout à mener les flux de voitures vers la RD941 ou le péage de l'A26.

La RD943 permet un accès vers l'avenue des Anciens Combattants, voie d'accès principal vers le centre-bourg de Fouquières-lès-Béthune.

Depuis Béthune, une voie plus résidentielle au caractère plus confidentiel permet d'accéder à la rue Fernand Fanien, autre entrée de ville de Fouquières-lès-Béthune.

Ces entrées de ville doivent être mis en valeur et inciter à un ralentissement, surtout pour l'accès à Fouquières-lès-Béthune par la rue Fernand Fanien.

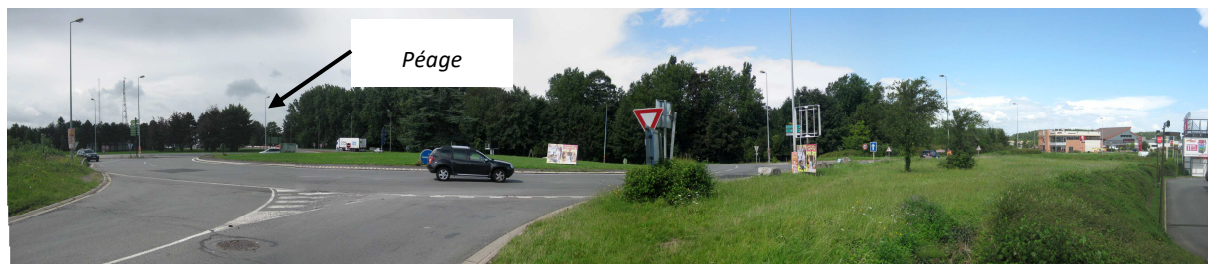


Entrée de ville par la RD 943



Rue Fernand Fanien

7. Depuis le péage de l'A26



Entrée de ville par la RD 86

Au sortir du péage, l'automobiliste arrive directement au rond-point de la RD943, lui permettant d'aller directement sur Béthune-centre ou la zone d'activités Actipolis.

La voirie est bordée d'espaces verts peu mis en valeur par rapport aux efforts faits concernant les magasins et commerces de la zone d'activités.

Les modes doux n'ont ici pas leur place et c'est le « tout-voiture » qui caractérise le plus l'espace public. **Cette entrée de ville qui n'est pas sensible d'un point de vue paysager, doit être valorisée d'avantage notamment par une prise en compte d'une sécurisation des déplacements doux.**

LE PAYSAGE : SYNTHÈSE

Eléments	Points clés
La commune dans la région	• Une commune classée au sein des paysages miniers allant de Valenciennes à Bruay-la-Buissière mais qui n'en présente pas les caractéristiques.
Les paysages de la commune	• Des paysages divers, verdoyant autour du marais de la Lawe, urbains aux alentours des zones d'activités et ouverts grâce aux champs au sud de l'A26. • Des entrées de ville de moins en moins qualitatives et ouvertes au fur et à mesure de la proximité de Béthune.

IV. Les risques et nuisances

Les risques liés à la présence de l'eau ont été évoqués dans la partie « L'eau sur le territoire » et ne seront pas développés dans la section suivante.

Les risques liés au retrait-gonflement des argiles ont été traités dans la partie « Sols et sous-sols ».

Le risque inondation, identifié dans la partie « Eau sur le territoire ».

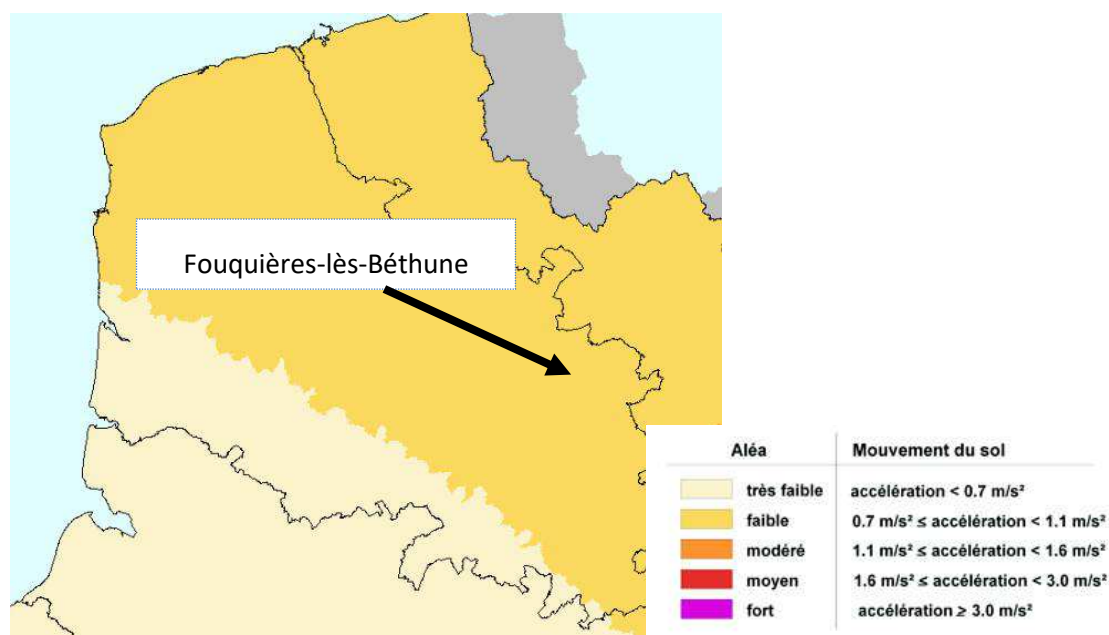
1. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduit par des vibrations dans le sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont proportionnels à l'amplitude, à la durée et à la fréquence des vibrations. D'après les données communiquées sur le site <http://cartorisque.prim.net>, la commune de Fouquières-lès-Béthune est une zone à **aléa sismique faible**. Pour application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible)
- **Zone de sismicité 2 (faible)**
- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)
- Zone de sismicité 5 (forte)

En application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant sur la délimitation des zones sismiques et du décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique. La commune est concernée par un aléa de niveau faible, ou zone de sismicité 2.

En zone 2, il y a des exigences particulières pour les constructions neuves des catégories III (ERP.) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la distribution publique de l'énergie, à la production et au stockage de l'eau potable, au maintien des communications).



2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

a. Les munitions anciennes de guerre

Lors des deux conflits mondiaux, le Nord-Pas-de-Calais a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font l'un des départements les plus sensibles au risque des munitions anciennes de guerre. La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs et à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions destinés à alimenter le front étaient mis en place.

Aujourd'hui, le Nord-Pas-de-Calais porte encore les traces de ces conflits, tant les découvertes de munitions de guerre sont fréquentes et les risques encourus élevés sur la majeure partie du département.

Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives. Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire. Le Nord-Pas-de-Calais ayant été fortement impliqué lors des deux Guerres Mondiales, **l'ensemble du département est concerné par le problème des obus, des mines et autres engins de guerre**. Les risques sont importants : risque d'explosion ou risque toxique...même pour une munition ancienne qui avec le temps sera plus fragile encore.

b. Le transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses. Il se situe donc sur toutes les infrastructures routières.

c. Le risque industriel

DONNEES BASIAS - BASOL

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates grave pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les bases de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) et BASOL (inventaire des sites et sols pollués) **identifient deux sites à risque sur la commune de Fouquières-lès-Béthune.**

Exploitant	Adresse	Activité	Etat actuel
Sté de Construction de Machines Outils	Anciennement 52-54, route de Vaudricourt (RD 41 de Barlin à Béthune)	- Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Partiellement réaménagé et partiellement en friche
Sté Lens Auto	RN 41	Garage et Station Service	Activité terminée

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Selon la DREAL, Il n'est recensé aucune Installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur Fouquières-lès-Béthune.

3. RISQUES MINIERS

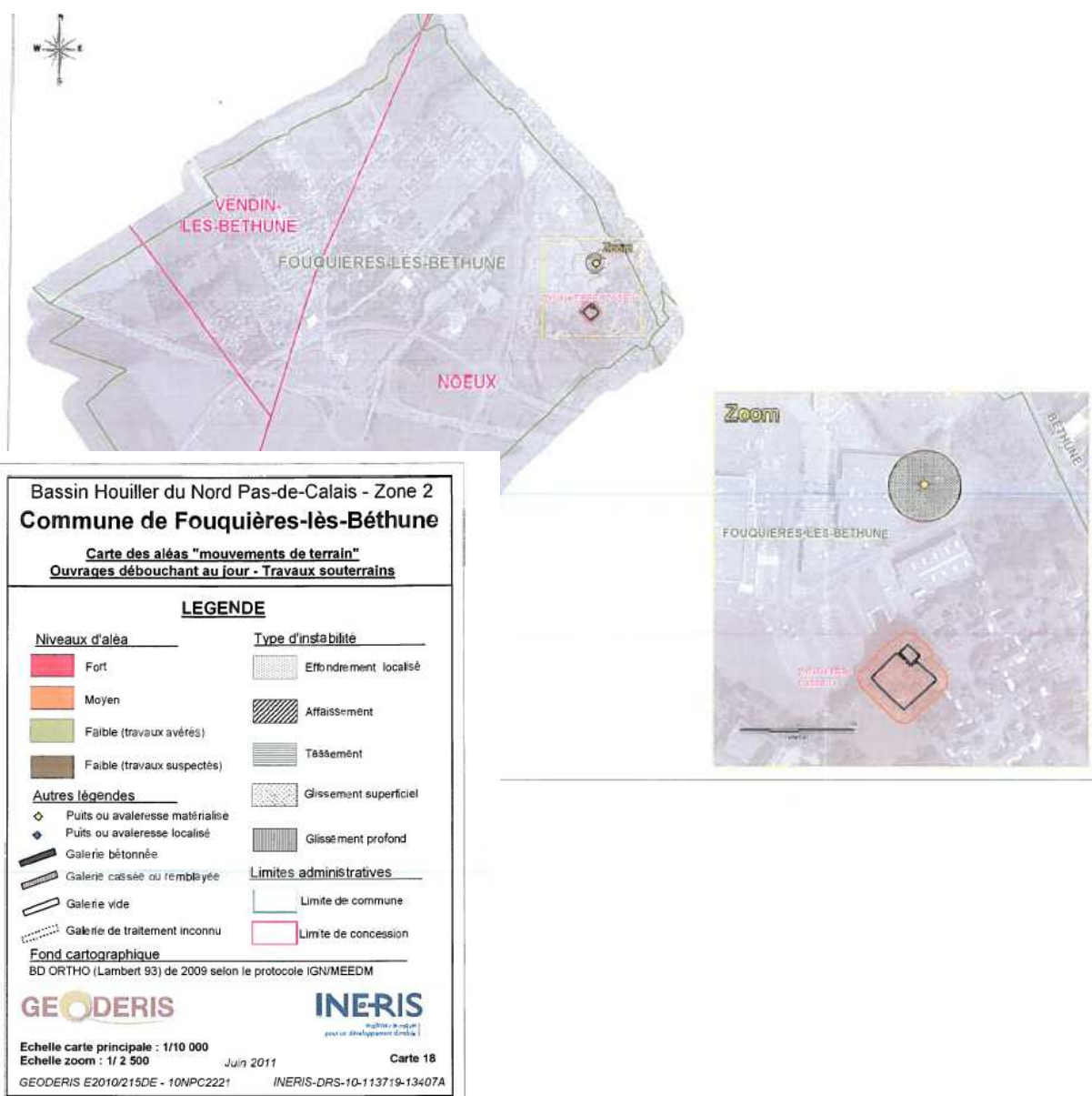
La commune est concernée par la présence de 2 ouvrages dont 1 puits de mine ou avaleresse matérialisée et 1 dynamitière.

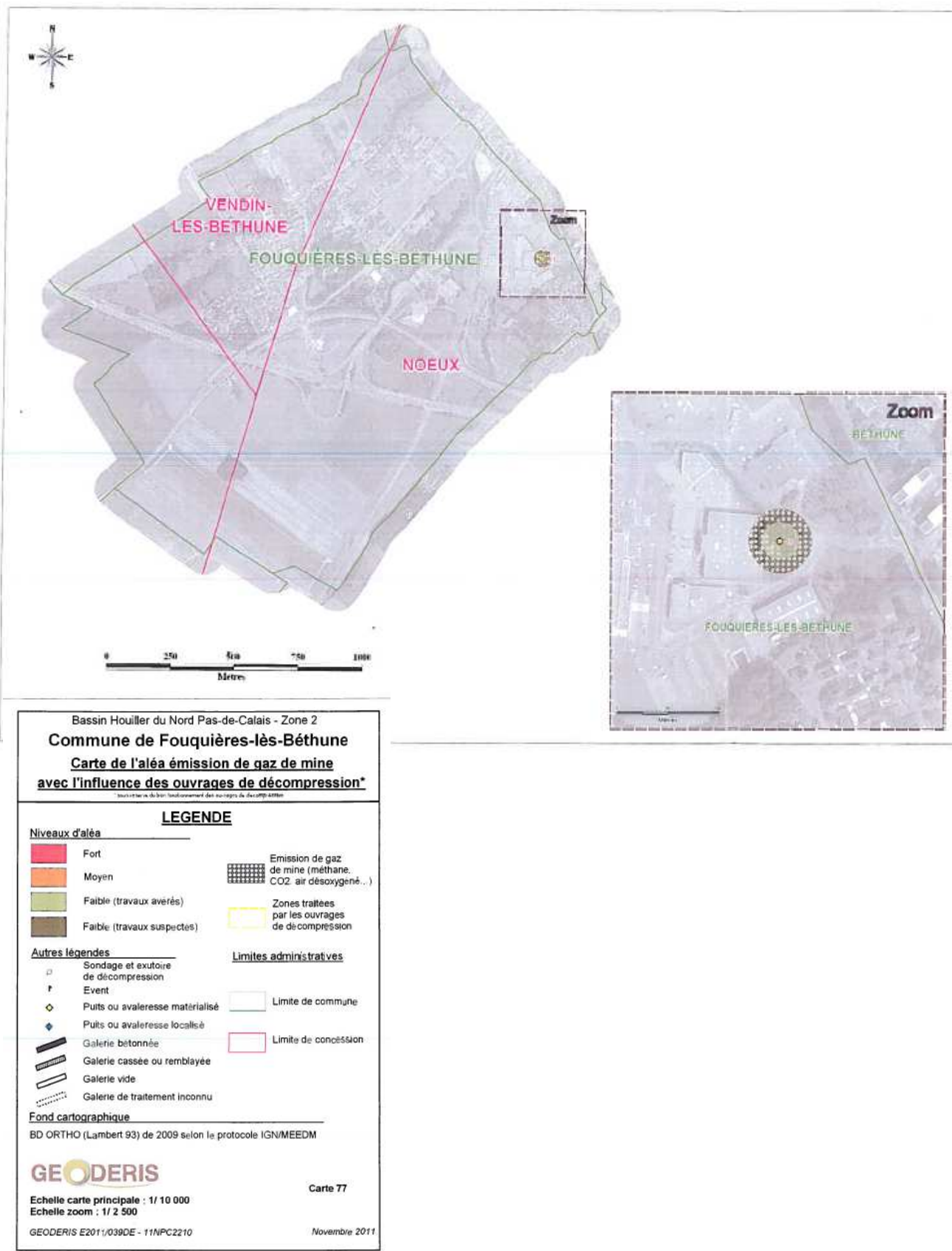
Les aléas liés à l'ouvrage 11 sont les suivants :

- Aléa « mouvement de terrains » faible de type effondrement localisé lié à un puits ou avaleresse matérialisée
- Aléa « émission gaz de mine » faible lié à un puits ou avaleresse matérialisée.

L'aléa lié à la dynamitière (fosse 11) est le suivant :

- Aléa «mouvements de terrain » moyen de type effondrement localisé.





4. LES NUISANCES ET DÉCHETS

a. Les bruits engendrés par les infrastructures

Depuis la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22h-6h) sont prises en considération.

Niveau sonore de référence (jour)	Niveau sonore de référence (nuit)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur max. du secteur affecté
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$70 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$70 < L \leq 65$	3	100 m
$70 < L \leq 65$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Le tableau suivant correspond à la largeur du secteur affecté par le niveau sonore en fonction de la catégorie d'infrastructure. Ainsi, dans un secteur affecté par le bruit, tout bâtiment d'habitation à construire ou faisant l'objet d'une extension, ou tout logement créé par changement de destination doit respecter un isolement acoustique minimal.

L'arrêté du 15 octobre 2001, portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit recense un certain nombre de voies bruyantes. La commune de Fouquières-lès-Béthune est concernée par trois infrastructures :

- L'A26 en catégorie 1,
- La RD 943 en catégorie 2,
- La RD941 en catégorie 3.

Les espaces impactés par le bruit des infrastructures citées ci-dessus sont cartographiés sur le plan des servitudes et d'utilités publiques de la commune.

b. Le traitement des déchets

Sur Fouquières-lès-Béthune, les déchets sont collectés par Artois Comm.

Ses compétences sont :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte du verre dans les différents points d'apport volontaire de chaque commune adhérente,
- La collecte sélective des emballages à recycler,
- La gestion des déchetteries de son territoire
- L'information des usagers sur le devenir de leurs déchets et sensibilisation au compostage individuel

Le traitement et la valorisation des déchets sont assurés par le Centre de Labeuvrière, exploitée par Valnor (Véolia Propreté). A termes ils sont valorisés sous différentes formes, notamment pour la production d'électricité, la production de ferraille et de mâchefers.

Les autres polluants résiduels sont enfouis dans un centre technique contrôlé.

V. Les risques et nuisances : synthèse

Éléments	Points clés
Le risque sismique	• Aléa sismique faible
Les risques technologiques	• Deux sites à risque sur la commune dont les activités sont terminés.
Autres risques	• Mouvement de terrains miniers.
Les nuisances	• 3 infrastructures classées en voie bruyantes (l'A26, la RD941 et RD943).
Les déchets	• Collecte assurée par Artois Comm. • Les déchets sont recyclés sur le site de Labeuvrière par Valnor.

3^{ème} Partie : Synthèse

	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS
DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS	- Une baisse constante du nombre d'habitant depuis 1990. - Un solde naturel proche de 0 et un solde migratoire négatif. - Un indice de jeunesse en baisse, connaissant une diminution entre 1999 et 2011. - Une diminution progressive de la taille des ménages identique à la tendance observée dans le département et le canton. - Une population attachée à son logement.	Retrouver un dynamisme démographique en lien avec l'accueil de nouvelles populations. Permettre un maintien de la population le besoin en logement est compris entre 34 et 55 logements (40 pour être conforme avec le PLH). Anticiper le vieillissement de la population.
	- Une augmentation du nombre de logements, - Un taux de vacance en hausse entre 1999 et 2011, - Un parc de logement relativement récent : 40% des logements construits après 1975. - 43 logements construits entre 2003 et 2014, soit 3.9 logements par an - Un taux d'occupation en baisse et soumis au changement de la structure des ménages, - Une majorité de propriétaires occupants, - Un parc social peu présent. - Une majorité de maisons individuelles, - Des logements de grande taille,	Favoriser la diversification du parc de logements notamment vers les petits logements (type 2, type 3...), Une offre en logement locatif à renforcer et en logement locatif social à ne pas occulter, Intégrer les disponibilités foncières de la trame existante, (dents creuses et logement vacant).

SOCIO ECONOMIE	- Une baisse du nombre d'actifs. - Un taux de chômage bas mais en hausse. - Un indice de jeunesse en baisse, connaissant une diminution entre 1999 et 2011.	Renforcer localement les emplois en pérennisant l'offre de services et de commerces. S'appuyer sur la richesse du réseau d'équipements de proximité autour de la Vallée de la Lawe, Valoriser les équipements en lien avec le vieillissement de la population et la présence de jeunes ménages...
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	- Une desserte locale efficace organisée autour de l'A26, et du réseau de départementales (RD943, RD941,...) - Une utilisation encouragée vers la gare de Béthune et Bruay-la-Buissière et des temps de parcours minimes vers ces destinations. - 150 places de stationnement publics réparties essentiellement sur le centre-bourg. - Pas de gare sur le territoire de la commune, mais proximité de celle de Béthune. - Des temps de parcours en train qui concurrence celui de la voiture à destination Lens et Lille. - 2 circuits de randonnées (FFR) empruntant la commune le long de la Lawe. - Quelques venelles permettant des liens entre les entités.	Poursuivre la valorisation et la sécurisation du réseau viaire pour une meilleure cohabitation des modes doux et de la voiture, Profiter du projet de BHNS entre Béthune et Bruay-la-Buissière pour valoriser les transports collectifs, Révéler le potentiel de liaisons douces (venelles/chemins agricoles...) de manière à favoriser les continuités entre les entités de la commune. Sécuriser la traversée des infrastructures.

ENVIRONNEMENT URBAIN	- Une urbanisation essentiellement tournée vers Béthune, au Nord de l'A26 et de la RD941. - Un centre-bourg situé entre la Lawe et l'avenue des Anciens Combattants. - Des prairies, des boisements, des haies et des bosquets ancrés au sein du tissu bâti. - - Un territoire marqué par la présence d'activités et les installations liées à l'autoroute. - - Présence d'un patrimoine bâti.	Valoriser l'identité du cœur de bourg autour de la Vallée de la Lawe, en tenant compte des espaces verts et boisés ainsi que du patrimoine bâti, Préserver les espaces agricoles, notamment au Sud de l'A26, Conforter les espaces économiques existants et les requalifier notamment par l'accueil de nouvelles activités. Travailler sur l'intégration paysagère des zones d'extension.
	- Un tissu urbain ancien au caractère rural, puis une urbanisation essentiellement sous forme d'habitat pavillonnaire près des axes de communication, ou sein des dents creuses. - Dans le même temps des pôles d'activités qui émergent, tournés vers Béthune.	Travailler sur l'esthétique des nouvelles constructions et sur leur intégration à l'environnement existant
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	• Transition entre la vallée de la Lawe et les collines de l'Artois • Aléas faible à moyen au retrait et gonflement des argiles • Une compatibilité à assurer entre le PLU, le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys, • 1 cours d'eau majeur, la Lawe, une rivière, la Blanche et plusieurs ruisseaux. • Des risques d'inondations et de remontées de nappes le long de la Lawe (Un PPRn inondation a été prescrit en octobre 2013 et s'applique par anticipation depuis le 7 août 2015.	Prendre en compte la présence de la topographie et dans les projets de développement. Alerter les aménageurs sur la présence de risques et de contraintes d'urbanisation. Prendre en compte le PPRi anticipée.

ENVIRONNEMENT NATUREL	• Pas de ZNIEFF présente sur la commune • Pas de site Natura 2000 sur la commune • Un maillage écologique et paysager à protéger et renforcer autour du Marais de la Lawe et du plateau agricole. • Des boisements situés en majorité au nord de l'A26, le long de la Lawe. • Un milieu bocager entre trame urbaine et terrains agricoles qui participent à la qualité du cadre de vie, • Des espaces verts, espaces de loisirs et de respiration mais aussi de délaissés.	Définition des espaces verts de la commune (à créer et/ou à conforter). Décliner localement la mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCoT de l'Artois (protection des pâtures, des bosquets, des alignements d'arbres, des arbres remarquables..), Prendre en compte les espaces de zones humides comme le Marais de la Lawe, site d'intérêt naturel majeur, Protéger les cœurs de nature agricoles et naturels (pâtures/petits champs...).
ENVIRONNEMENT AGRICOLE	• 2 exploitations agricoles en 2016. • 104 hectares de terrains exploités, en majorité pour les grandes cultures (blé, maïs colza).	Tenir compte des exploitations et favoriser le maintien du bocage dans le cadre de leur reprise. Préserver l'accessibilité des fermes et conserver des possibilités d'extension pour maintenir l'activité. Protéger les cœurs d'ilots agricoles et naturels (pâtures/petits champs...) près des franges urbaines

LE PAYSAGE	• Une commune classée au sein des paysages miniers allant de Valenciennes à Bruay-la-Buissière mais qui n'en présente pas les caractéristiques. • Des paysages divers, verdoyant autour du marais de la Lawe, urbains aux alentours des zones d'activités et ouverts grâce aux champs au sud de l'A26. • Des entrées de ville de moins en moins qualitatives et ouvertes au fur et à mesure de la proximité de Béthune.	Anticiper la mise en place de la Trame Verte et Bleue, en préservant les continuités écologiques, notamment à proximité de la Vallée de la Lawe Poursuivre les aménagements qualitatifs d'entrée de ville, veiller à conserver leur caractère rural et ouvert.
RISQUES ET NUISANCES	• Aléa sismique faible • Mouvement de terrains miniers et (risques miniers) • 3 infrastructures classées en voie bruyantes (l'A26, la RD941 et RD943).	Alerter les aménageurs sur la présence de ces risques et nuisances lors de l'élaboration d'un projet.

4ème Partie : Le projet d'aménagement de Fouquières-lès-Béthune

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les orientations du PADD seront explicitées au regard des objectifs de protection de l'environnement.

I. Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux et les dispositions législatives opposables

a. Le contexte législatif

Les orientations du PADD s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par le contexte législatif notamment :

- L'article L101-1 du Code de l'Urbanisme qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.
- L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L151-1 et suivants du code de l'urbanisme qui précisent les dispositions applicables aux PLU,
- La Loi du 13 Décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville,
- Les dispositions législatives sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau),
- La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 Décembre 1996),
- La Loi du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des Paysages,
- La Loi relative à la prévention des risques majeurs (22 juillet 1987),
- Le Livre V du Code du Patrimoine,
- Loi ALUR de Mars 2014.

b. Portée respective du règlement a l'égard des autres législations relative à l'occupation des sols

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues aux articles R. 151-9 à R151-50 du Code de l'Urbanisme.

I - Se superposent aux dispositions du présent règlement entre autres les dispositions ci-après du code de l'Urbanisme

1°) Les règles générales de l'Urbanisme fixées

Par les articles qui permettent de refuser le permis de construire ou de ne l'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales :

Si les constructions sont de nature :

- à porter atteinte à la salubrité ou la sécurité publique,
- à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques,
- à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

2°) Les articles L 111-7 et L 111-8 du Code de l'Urbanisme qui permettent d'opposer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de construire pour les travaux de construction, installation ou opération :

a) susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse :

- soit l'exécution de travaux publics dès que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité administrative et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;
- soit la réalisation d'une opération d'aménagement ou dans un périmètre d'opération d'intérêt national ;
- soit après la prescription de l'élaboration ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme décidée par l'autorité administrative.

b) à réaliser sur des terrains devant être compris dans une opération à déclarer d'utilité publique et ce, dès la date d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

c) lors de la prescription d'un Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) dans un secteur sauvegardé.

3°) L'article L421-6 qui précise que « Le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique ».

« Le permis de démolir peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites. »

4°) Aux termes de l'article L.111-3 du Code de l'Urbanisme « La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale ou le plan local d'urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Peut également être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L.421-5, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment ».

c. Les documents d'urbanisme supra communaux

➤ **Schéma de Cohérence Territorial**

La commune de Fouquières-lès-Béthune est concernée par le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois. Son périmètre inclut 3 structures intercommunales (au 1^{er} janvier 2014) :

- La Communauté de Communes Artois Flandres,
- La Communauté de Communes Artois Lys,
- La Communauté d'Agglomération Artois Comm.

Depuis, le 1er janvier 2017, Ces 3 EPCI ont fusionnées pour désormais former la nouvelle agglomération BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE.

Le Schéma de Cohérence Territorial englobe 100 communes sur 645 km² et compte 280 000 habitants. Ce vaste territoire réunit plusieurs enjeux retranscrits dans le PADD :

- Maîtriser et structurer le développement urbain ;
- Renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer l'accessibilité du territoire et faciliter les échanges ;
- Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique ;
- Garantir un cadre de vie de qualité.

Les objectifs affichés pour Fouquières-lès-Béthune, commune intégrante de la zone à dominante urbaine de Béthune sont de :

- Encourager le renouvellement urbain, densifier et assurer des espaces de respiration dans les zones urbaines les plus denses par le maintien de plaines agricoles.
- Respecter les densités minimales à atteindre lors de toute nouvelle opération ou juxtaposition d'opérations d'habitat groupé ou de lotissement de plus d'un hectare (voirie et espaces publics inclus et hors équipement),
- Préconiser une plus grande diversité des produits-logements en termes de taille, de formes urbaines et de type d'occupation (accession libre, sociale, location...),
- Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transports collectifs,
- Promouvoir et organiser un réseau de liaisons douces,
- Pérenniser la dynamique agricole,
- Conforter le commerce de centre-ville et de proximité (l'offre mutualisée de commerces ou la réalisation de plateformes « multiservices » doivent être privilégiées),
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue,
- Préserver les espaces naturels et agricoles

Ce document d'urbanisme supra-communal doit être pleinement intégré ces orientations dans la révision du P.L.U. de Fouquières-lès-Béthune. Un lien de compatibilité et non de conformité relie les deux documents.

➤ **Plan de Déplacement Urbain**

La ville de Fouquières-lès-Béthune est soumise au plan de déplacement urbain. Ce dernier est approuvé depuis le 25 juin 2015.

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU), instaurés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs de 1982 (LOTI), ont été rendus obligatoires par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (LAURE) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU constitue, pour les collectivités locales, un outil de définition et de mise en œuvre d'une politique de transport et de déplacements en accord avec les principes d'aménagement et de développement durables des territoires.

Le PDU territorial 2015/2025 a été conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. Le périmètre du SMT AG réunit 3 agglomérations soit un total de 115 communes.

Le PDU est approuvé depuis le 25 juin 2015. Il se fixe les objectifs ci-dessous.

Afin de répondre aux enjeux de développement des transports collectifs, d'échanges avec les territoires voisins, de renforcement de la pratique du vélo ainsi que de la marche et de communication, le PDU prévoit un plan de 31 actions regroupé en 5 axes :

- Axe 1 : Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives,
- Axe 2 : Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaire aux autres modes,
- Axe 3 : Valoriser la voie d'eau, le fer et l'intermodalité pour le transport de marchandises,
- Axe 4 : Communiquer auprès des différents publics et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU,

- Axe 5 : Assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU

La commune de Fouquières-lès-Béthune est plus particulièrement concernée par les axes et actions suivantes :

- Axe 1 : Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives,
 - Contribuer à l'organisation du territoire par la mise en place d'axes structurants de transports collectifs.
L'axe de la ligne B1 Beuvry, Béthune, **Fouquières-lès-Béthune**, Bruay-la-Buissière, Houdain, Barlin est un axe prioritaire du schéma d'organisation de l'offre en transport en commun validé par Artois Comm.
Les objectifs affichés sont de desservir les principaux pôles d'emploi existants, relier habitat/emploi/service/équipement, désenclaver les populations les moins motorisées et les plus précaires pour soutenir la mobilité et assurer une chaîne de déplacements vers la gare de Béthune.
 - Densifier autour des points stratégiques du réseau de transport collectif
- Axe 2 : Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaire aux autres modes,
 - Animer et appuyer la mise en œuvre d'un plan vélo.

➤ Programme Local de l'Habitat

En partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de L'Arrondissement de Béthune (AULAB), la Communauté de Communes de Noeux et Environs a approuvé un Programme Local de l'Habitat en 2013 pour la période 2014-2019.

Les objectifs de ce PLH sont : la diversification du parc de logements, une densification des zones urbaines, le développement et la répartition de l'offre en logement aidé, la maîtrise foncière et la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Ce programme prévoit une programmation de logements adaptée sur les 6 communes de l'ancienne intercommunalité. Sur Fouquières-lès-Béthune, le besoin total en logements d'ici 2019 est de 20 logements (soit 40 à l'horizon 2025).

Pour rappel, entre 2014 et 2016, aucune nouvelle construction n'a été recensée. Sur ces 20 logements, le PLH prévoit une part de 20% en logements locatifs aidés.

Le PLH de la CCNE a été fusionné avec celui d'Artois Comm. par délibération du 26 février 2016. Les dispositions propres aux communes de l'ex-CCNE ont été reprises telles qu'elles avaient été décidées en 2013.

➤ PGRI Artois Picardie (2016-2021)

Objectif 1

- *Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations.*

Orientation 1 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées

Objectif 2

- *Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.*

Orientation 3 : Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements

Orientation 5 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues

Objectif 3

- *Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs.*

Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondables et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise

➤ **SDAGE Artois Picardie**

Le PLU veillera à intégrer les prescriptions du SDAGE Artois Picardie (2016-2021).

Les orientations détaillées ci-dessous concernent spécifiquement les enjeux relatifs à Fouquières-lès-Béthune et les dispositions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

A - MAINTENIR ET AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES

- *A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)*

A-2.1 : Gérer les eaux pluviales : Les orientations et prescriptions des SCOT (DOO) et des PLU (OAP et règlement) comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.

- *A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines de mer.*

A-4.3 Limiter le retournement des prairies.

- *A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité*

A-9.1 Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau

A-9.2 Prendre en compte les zones à dominante humide dans les documents d'urbanisme

B – GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUANTITE ET EN QUALITE

- *B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eu potable définie dans le SDAGE*

- *B2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion des ressources en eau*

B-2.2 Mettre en garde les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place

C – S APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

- C-1 *Limitier les dommages liés aux inondations*
 - C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies
- C-2 *Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues*
 - C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondation.
- C-4 *Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau*
 - C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme

➤ **SAGE de la Lys**

Le SAGE de la Lys a été approuvé en juillet 2010. Des enjeux et objectifs ont été identifiés, ceux s'appliquant plus particulièrement à Fouquières-lès-Béthune sont les suivants :

1. LA GESTION QUALITATIVE DES EAUX

- > Mise en oeuvre des zonages d'assainissement ;
- > Amélioration des ouvrages de collecte et des unités de traitement ;
- > Mise en oeuvre des services publics d'assainissement non collectifs ;
- > Maîtrise la pollution des eaux pluviales ;

2. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

- > Protection de la ressource en eau souterraine
- > Gestion quantitative de la ressource (Limitation des pertes dans les réseaux de distribution).
- > Reconquête écologique et paysagère des cours d'eau,
- > Tenir compte des zones à dominante,
- > Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain,

d. Les servitudes d'utilité publique et les obligations diverses

Fouquières-lès-Béthune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique et obligations diverses dont il a été tenu compte dans la définition du parti d'aménagement, du plan de zonage et du règlement. Elles sont rappelées ci-après :

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 Monument historique classé,
- AC2, Protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits,
- EL 7 Alignement,
- EL11, Interdiction d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express,
- I3, Canalisation de transport de gaz,
- I4, Ligne ou canalisation électrique H.T,
- PT1, Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques,

Informations et Obligations diverses :

- ATB, Axe terrestre bruyant,
- CCS, Cavit  et carri re souterraine,
- CYCLO, Itin raire cyclotouristique,
- EP, Edifice   valeur patrimoniale,
- GR, Itin raire de Grande Randonn e,
- INT 2, Protection des cimeti res militaires,
- SEPULT, S pulture militaire,
- Tranch e Militaire /sapes,
- ZA, zonage arch ologique

II. Raisons et objectifs du PADD de Fouquières-lès-Béthune

1. MISE EN PLACE DU PADD

La municipalité de Fouquières-lès-Béthune s'est investie en 2014 dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure permet d'engager de nouvelles réflexions sur le devenir de la commune et d'actualiser les documents d'urbanisme aux nouvelles exigences réglementaires.

Fouquières-lès-Béthune se situe à l'interface entre le bassin minier et les plateaux agricoles de l'Artois, la sortie de l'autoroute A26 et les axes départementaux permettent des déplacements rapides vers Béthune et Lens, pôles structurants à proximité. Par ailleurs, la présence d'un cadre naturel de qualité marqué par la Vallée de la Lawe, en contrebas du centre-bourg, et les espaces de prairies lui confère un cadre de vie de qualité à dominante rurale.

La municipalité, consciente de ces enjeux, a donc mis en place un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui concilie attractivité et environnement à valoriser.

A long terme, l'objectif est de valoriser les atouts afin d'affirmer l'identité de Fouquières-lès-Béthune.

2. LES AXES DU PADD

a. Les grands enjeux

Issues du diagnostic, plusieurs enjeux ont servi de socle pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ces enjeux ont permis de définir 2 axes majeurs :

Axe 1 : Un environnement de qualité à mettre en relief.

Fouquières-lès-Béthune est une commune à dominante urbaine qui jouit d'une attractivité économique certaine en raison de sa proximité avec Béthune. Cependant la commune un environnement de qualité qui est aujourd'hui insoupçonné.

Différents objectifs sont déclinés dans le PADD afin de maintenir le cadre de vie actuel. Dès lors, des secteurs particuliers du territoire devront être protégés tel la Vallée de la Lawe, composante majeure de la Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Artois et au sein duquel un risque inondation est aujourd'hui clairement identifié.

Par ailleurs, entre champs ouvert au Sud de l'A26 et trame urbaine, Fouquières-lès-Béthune se caractérise par la présence d'un maillage bocager intéressant qui a tendance à se détériorer avec l'extension urbaine des dernières années.

Ce projet permet de développer les continuités écologiques et servira de support aux liaisons douces et aux activités sportives (randonnées...) en fond de vallée.

Axe 2 : Conforter les centralités et développer des liens entre elles.

Le parti pris du PADD est de redonner une identité communale aujourd'hui mise à mal par les voies structurantes coupant le centre-bourg, première centralité, aux secteurs d'activités Actipolis, seconde centralité.

Le renforcement de ces centralités et les passerelles qui seront développées entre elles (par les liaisons douces mais aussi le projet de BHNS sur l'avenue des Anciens Combattants) permettront de donner une identité tout en limitant l'étalement urbain.

Le développement de ces secteurs s'appuie sur le déploiement de services de proximité mais aussi sur la proximité du projet de BHNS, qui rendra la commune plus attractive.
Pour rappel, la population de la commune est en baisse depuis les années 2000.

b. Détails de chaque axe

AXE 1 : UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE A METTRE EN RELIEF.

➤ Préserver la diversité des paysages

Fouquières-lès-Béthune s'inscrit dans un contexte urbain, entre Vallée de la Lawe et plateau de l'Artois. De ce fait la commune présente une diversité des paysages provenant de cette imbrication entre éléments naturels (cours d'eau, boisements), agricoles et urbains.

Ce panel de paysages et de sensibilités naturelles est à renforcer.

Parralèlement, l'agriculture est un atout communal, protéger les terres et les bâtiments d'exploitation et faciliter la diversification de l'activité agricole contribuera à conforter cette force. La municipalité a donc entrepris de protéger le plateau agraire. Cette intervention garantira, d'une part, le développement d'une agriculture viable et durable.

➤ Des entités paysagères à valoriser

Afin de valoriser ses atouts paysagers, la municipalité entend mettre en valeur le maillage bocager, les cheminements doux propices à la découverte du territoire. A ce titre le maintien des ouvertures visuelles, le traitement de l'interface bâti/terres agricoles et/ou naturelles est un objectif complémentaire.

En lien avec cette orientation, la commune retient deux attentions : le traitement des entrées de ville et la maintien des éléments naturels de qualité (alignements, d'arbres, haies).

➤ Intégrer la présence de risques naturels

Conformément aux enjeux ressortis en phase diagnostic, le projet de territoire prend également en compte :

- le risque connu en matière d'inondation qui se traduit à travers l'application anticipée du PPRI de la Vallée de la Lawe,
- le risque minier par une prise en compte et un affichage des ouvrages concernés et les risques liés.
- les champs naturels d'expansion de crue identifiés dans le SAGE de la Lys,
- et les zones à dominante humide du SDAGE et du SAGE.

➤ **Accompagner le développement de la commune**

Le nombre de logement à réaliser au regard de l'objectif de maintien de la population amène le centre bourg à se développer. Cette démarche correspond aux exigences de la loi ALUR (2014), aux prescriptions du SCoT d'Artois Comm qui visent à renforcer et à densifier la trame urbaine et aux objectifs du PLH de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (aujourd'hui intégrée à Artois Comm).

Spatialement cela se traduit par une mobilisation des dents creuses et des cœurs d'îlots. Cette urbanisation tient compte ainsi de la proximité des équipements, du projet de BHNS sur l'avenue des Anciens Combattants et au cœur d'Actipolis, mais aussi, de la configuration des terrains et de la définition de densités différentes.

L'objectif de consommation d'espace est réduit. Au PLU approuvé en 2007, ce sont près de 89 hectares qui étaient prévus pour être urbanisés à court, moyen et long terme. La superficie des terrains réellement consommés entre 2004 et 2015 s'élève à près de 4 hectares, dont 2,5 à vocation habitat. Dans le même temps, la population a baissée.

Pour les 10 prochaines années, pour un maintien de la population le projet de territoire prévoit un objectif de consommation foncière en extension d'environ 6 hectares, dont 0.7 lié à l'habitat.

Qualitativement la nouvelle offre en logements proposera une diversité typologique et de modes d'accession qui répond aux besoins socio-démographiques actuels et futurs (logements adaptés aux jeunes ménages et aux personnes âgées)

La commune est dotée de commerces, services et activités au sein du centre-bourg et comprend un parc d'activités à vocation intercommunale (Actipolis), tourné vers Béthune.

La commune souhaite donc soutenir ses activités existantes en requalifiant celles existantes mais aussi en permettant leur développement raisonné le long des axes structurants (A26, RD941, RD943). Ces mesures permettront de diversifier l'économie locale, tout en favorisant le marché de l'emploi.

Associées à ce thème, les activités agricoles pourront maintenir et développer leurs sièges d'exploitations.

Afin que la commune puisse perpétuer son attractivité : il est également nécessaire d'agir sur :

- l'accès au haut et très haut débit,
- l'amélioration des réseaux d'énergie.
- la mise en valeurs du patrimoine local qui se trouvent au cœur des entités,
- le renforcement de l'offre en équipements et services en prenant appui sur son pôle existant (Groupe scolaire, terrains de sport, salle polyvalente...).

Ce développement doit également englober dans sa réflexion les aléas liés aux anciens puits de mine et à la dynamitière et la présence d'une cavité souterraine au droit de l'avenue des Anciens Combattants.

➤ Renforcer et développer les liens entre les centralités

Fouquières-lès-Béthune possède deux centralités, celle du centre-bourg qui concentre équipements et services, et Actipolis qui concentrent les activités commerciales. Ces entités vivent de manière indépendante.

L'objectif du projet de territoire va être de renforcer, dans un premier temps ces pôles pour éviter un étalement urbain et dans un deuxième temps de relier ces entités pour mieux les rapprocher.

Ce renforcement des entités passe par :

- L'organisation de la desserte TC pour promouvoir la place du transport collectif et le développement des modes doux. Le premier acteur de ce lien est la ligne de BHNS qui permettra un partage modal de la voie et identifiera des espaces de centralités supplémentaires au droit des arrêts prévus,
- La définition d'une offre de stationnement relais pour encourager l'intermodalité,
- L'amélioration et la sécurisation de tous les modes de transports, notamment doux (piétons, vélos), et leur développement dans une orientation Est-Ouest.

Les choix retenus pour établir le PADD aux regards des objectifs de protection de l'environnement,

Les axes retenus pour le PADD sont l'objet d'une réflexion commune avec la mairie et les personnes publiques associées lors des réunions de travail. Le rythme de ces réunions était mensuel.

Ainsi, il a clairement été mis en avant, l'importance d'identifier et de valoriser les éléments naturels de la commune. Eléments qui, bien que présents, sont aujourd'hui effacés par l'impact paysager des voies structurantes, les flux de circulation important vers Béthune et la présence de nombreuses activités.

Le PADD cartographie et donne de l'importance à cet aspect environnementale en y consacrant un axe propre.

Cette plus-value environnementale se caractérise par :

- la traduction locale de la Trame Verte et Bleue, via la Vallée de la Lawe,
- la représentation des risques d'inondation, ainsi que des secteurs de zone d'expansion des crues repérées par le SAGE,
- L'objectif de prise en compte des zones dominantes humides du SDAGE
« Le projet de développement de la commune doit intégrer dans sa réflexion la présence de zones à dominante humide en lien avec les prescriptions du SAGE de la Lys et du SDAGE Artois-Picardie ».

Cette réflexion complémentaire a été inscrite au PADD afin, que dans le cadre d'éventuel projet, les aménageurs puissent appliquer la doctrine «éviter, réduire, compenser ».

Cette inscription fut retenue, entre autres, afin que l'extension d'Actipolis puisse intégrer dans son aménagement la présence d'une zone humide et ainsi prévoir des mesures compensatoires IN SITU en cas d'impact avéré sur ces terrains.

L'objectif d'impacter à minima ces zones à dominante humide est un choix d'autant plus justifiable sur ce secteur que les terrains en question sont identifiés par le SCot de l'Artois comme une zone d'opportunité économique à l'échelle du pôle Béthunois.

AXE I : UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE A METTRE EN RELIEF

1 / Préserver la diversité des paysages

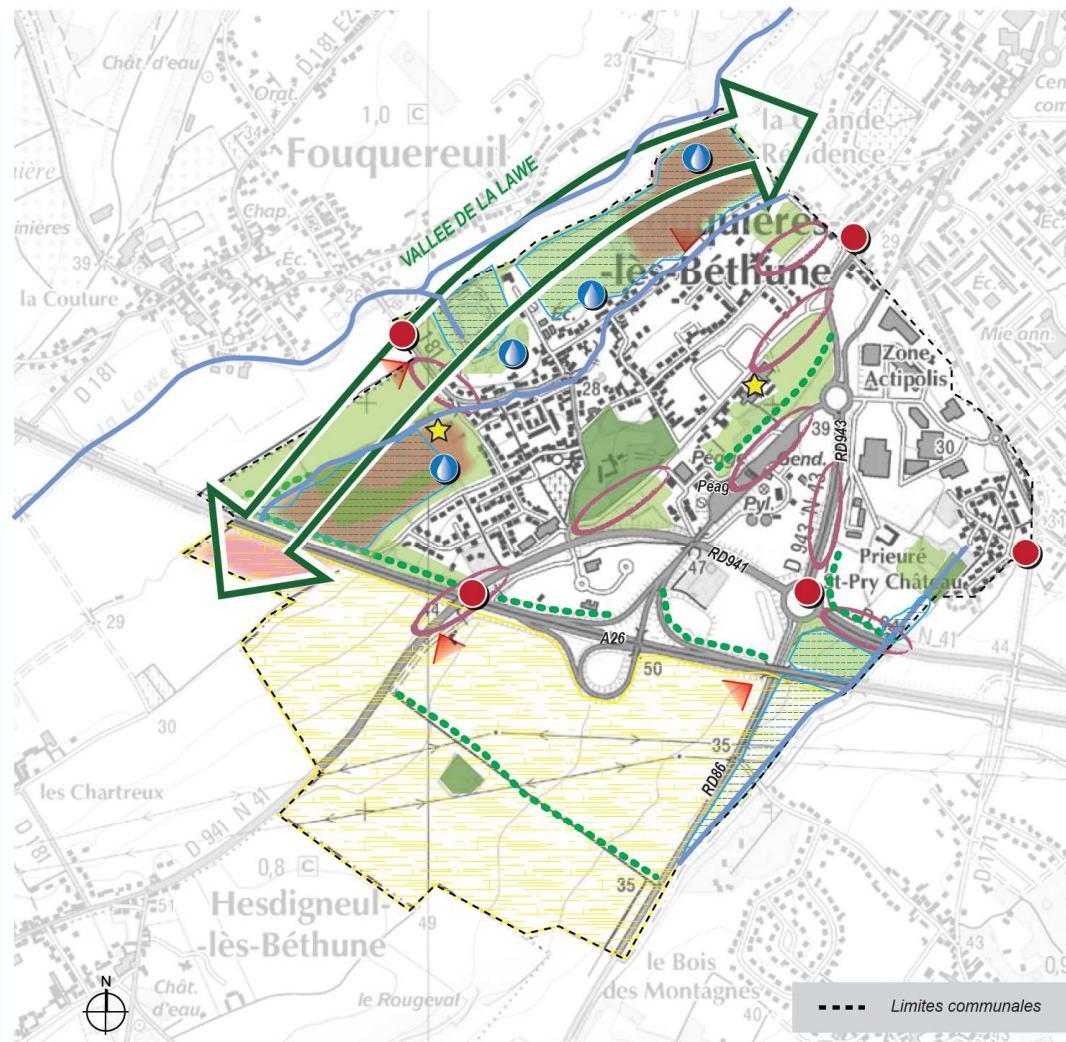
-  Des espaces agricoles dynamiques à conforter
-  Des espaces naturels et agricoles présentant une sensibilité paysagère à pérenniser
-  Maintenir les boisements de qualité
-  Prendre en compte les sièges d'exploitations agricoles
-  Mettre en valeur le réseau hydrographique

2 / Des entités paysagères à valoriser

-  Développer la Trame Verte et Bleue en lien avec la Vallée de la Lawe
-  Révéler les secteurs de transitions paysagères
-  Préserver les vues, les perspectives
-  Soigner les entrées de ville
-  Favoriser puis développer la présence des haies et alignements d'arbres (principe de traitement des franges)

3 / Intégrer la présence des risques naturels

-  Identifier les zones à dominante humide du SDAGE et du SAGE
-  Zones d'expansion des crues identifiées par le SAGE
-  Tenir compte des secteurs concernés par les aléas inondation par le PPRI inondation de la Vallée de la Lawe (crue, ruissellement, coulée de boue, remontée de nappe).



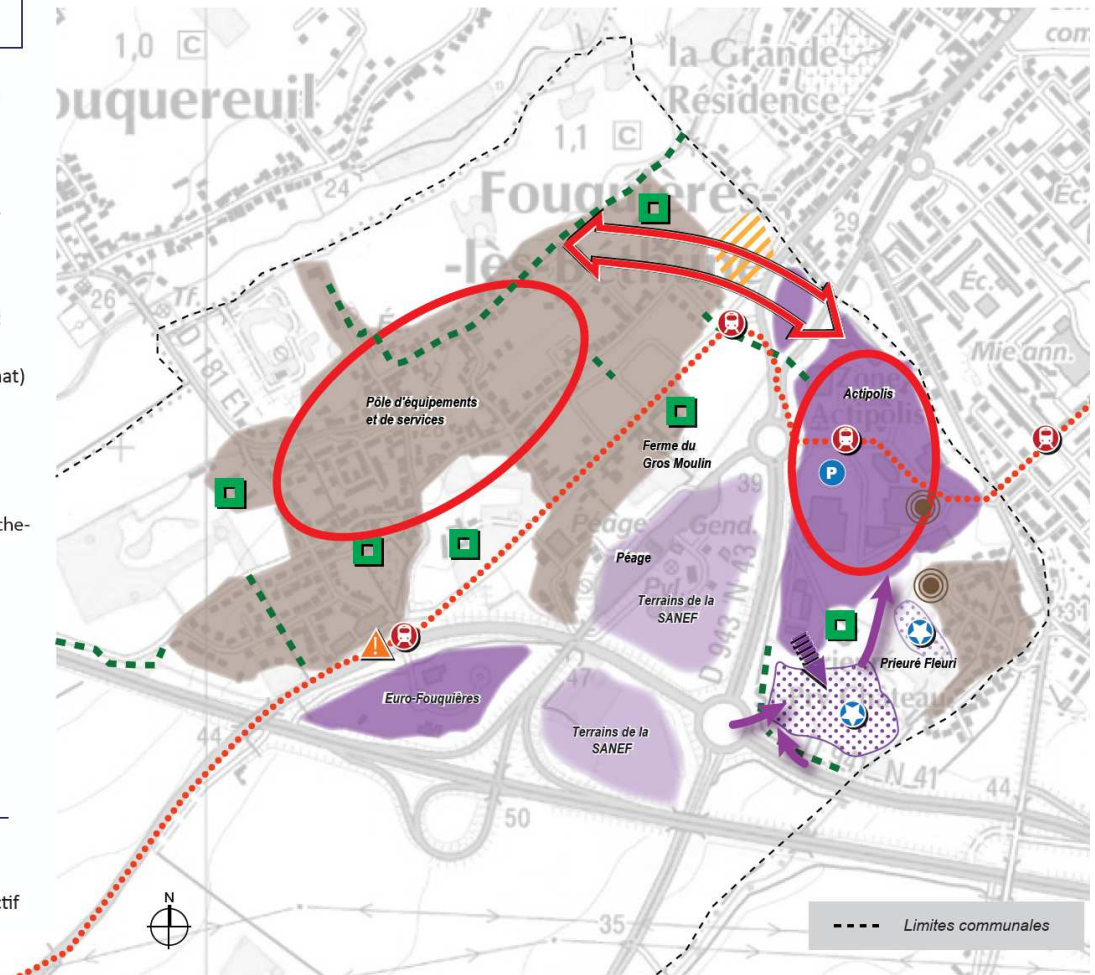
AXE II : CONFORTER LES CENTRALITES ET DEVELOPPER LES LIENS ENTRE ELLES

1 / Accompagner le développement de la commune

-  Des limites d'urbanisation à contenir au moyen d'une densification de la trame urbaine
-  Permettre l'intégration de l'extension urbaine
-  Renforcer et redynamiser les activités existantes (Actipolis et Eurofourquières)
-  Emprises liées au centre d'entretien de l'A26
-  Permettre l'implantation d'activités dans le tissu urbain (commerces et services)
-  Soutenir le développement économique (activités, commerces, artisanat)
-  Intégrer le projet de développement de la zone Actipolis
-  Intégrer le développement d'activités de service et de bureau
-  Tenir compte des projets routiers en vue d'améliorer les mobilités (embranchement routier depuis la RD943 et lien vers la zone d'Actipolis)
-  Mettre en valeur le patrimoine bâti
-  Permettre le développement d'équipements et d'activités adaptés aux besoins actuels et futurs
-  Tenir compte de l'aléa "mouvement de terrain"
-  Tenir compte de la présence de l'ancienne dynamitière et du puits 11

2 / Renforcer et développer les liens entre les centralités

-  Centralité du territoire à mettre en lien
-  Organiser la desserte TC pour promouvoir la place du transport collectif et développer les modes doux
-  Veiller au développement de liaisons interquartiers, y compris modes doux, afin de renforcer les liens entre les entités bâties et les espaces publics
- 
-  Définir une offre en stationnement adaptée aux enjeux de mobilité



III. Les choix retenus pour délimiter les zones et les motifs de délimitation réglementaire

1. LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU de 2007. Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU, consistent à :

- Se mettre en compatibilité avec le SCOT de l'Artois approuvé en 2008 mais aussi le SDAGE Artois Picardie, le SAGE de la Lys approuvé en 2010 et les autres plans et programmes : PLH par exemple,
- La prise en compte de nouveaux projets et notamment sur le secteur d'évolution principale au cœur du village,
- La prise en compte des lois Grenelle 1 et 2 mais aussi la Loi ALUR, notamment sur les problématiques environnementale et agricoles.

2. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PLU 2007 AU PLU 2016

Les évolutions du zonage et les dispositions réglementaires définies par le Plan Local d'Urbanisme se justifient par :

- la mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD,
- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, tels que l'urbanisation de nouvelles zones, l'adaptation des densités, la réalisation des équipements, etc.
- l'intégration des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis le PLU de 2007.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la loi ALUR de mars 2014 et la loi LAAAF d'octobre 2014 ont profondément remanié les outils réglementaires du PLU.

Figurent parmi les changements apportés par le PLU :

- l'obligation de mener en parallèle de l'élaboration du PLU, une démarche d'évaluation de ses incidences sur l'environnement,
- le changement partiel de dénomination et de nature des zones,
- Les modifications liées à la prise en compte du patrimoine bâti et des risques,
- les modifications dans la structure du règlement : la non réglementation des articles 5 (superficie minimale) et 14 (coefficient d'occupation des sols), la suppression de l'article 15 sur le dépassement de COS, la refonte des articles 1 et 2, l'introduction de nouveaux articles 15 et 16 etc.

L'élaboration du PLU, conduit, par rapport au PLU de 2007 :

- des évolutions de zonage,
- la mise en œuvre d'outils complémentaires pour la diversification de l'offre de logements, etc., et l'adaptation des outils existants, tels que les emplacements réservés,
- l'adaptation des dispositions réglementaires traduisant les objectifs poursuivis dans chaque secteur de la commune.

3. LES GRANDS OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ÉLABORATION DE LA PHASE RÉGLEMENTAIRE

a. Un zonage fidèle au projet urbain

C'est à travers les enjeux du PADD que le projet urbain de Fouquières-lès-Béthune s'est construit. La municipalité a donc mis en œuvre un zonage réglementaire qui répond à ses besoins futurs tout en respectant les nouvelles pratiques de l'urbanisme (loi ALUR, loi LAAAF).

L'intégration des futures constructions dans leur contexte urbain constitue le second enjeu du projet. Il en découle des secteurs variés tant du point de vue de leur emprise que du point de vue de leurs densités.

b. Un zonage adapté et simplifié

L'analyse du P.L.U de 2007, modifié en 2012 et 2013 a mis en évidence la nécessité de le faire évoluer afin de se mettre en adéquation avec les nouvelles orientations de développement mais également l'évolution du contexte législatif.

➤ Des évolutions réglementaires liées au contexte législatif :

La prise en compte du risque

Le zonage identifie les secteurs soumis aux risques miniers. Leur spatialisation s'appuie sur les éléments du Porter à Connaissance de la DDTM (service eau et risques).

Le zonage identifie également les secteurs soumis aux risques d'inondation par un indice « i »
Leurs localisations se sont appuyées sur le PPRI de la Vallée de la Lawe (application anticipée en date du 07 août 2015) et sur les informations issues du SDAGE et du SAGE et sur la connaissance communale.

Patrimoine à préserver

Au titre du code de l'urbanisme, le PLU peut « *Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* »

Le zonage recense six éléments bâtis à préserver et plusieurs éléments naturels.

Sentiers piétonniers

Le règlement peut, en matière d'équipement des zones :

1° Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ;

La commune a voulu inscrire cette disposition au titre de sentiers piétonniers à préserver ou à créer.

Les constructions isolées

Avec la loi ALUR du 24 mars 2014, ne peuvent être autorisées dans les zones Agricoles (A) et les zones Naturelles (N) que les constructions à vocation agricole et forestière, les équipements publics ou les services publics (CINASPIC). Le pastillage anciennement autorisé a donc été aboli (sauf exceptions validées par le préfet).

En contrepartie, la loi LAAAF du 13 octobre 2014 vient assouplir les possibilités de changement de destination et d'extension des bâtiments existants. Ainsi, pour les bâtiments à usage d'habitation, des extensions mesurées sont admissibles.

D'autre part, les changements de destination identifiés au zonage sont autorisés à condition qu'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.

➤ Un zonage adapté à l'évolution spatiale du territoire

Entre le PLU modifié de 2013 et le projet de PLU, on peut constater plusieurs modifications.

Les évolutions des secteurs habitat.

Ce sont les secteurs qui spatialement ont peu évolués. Les zones UA et UB reprennent à peu de chose près la même délimitation qu'au PLU approuvé en 2007.

Les secteurs UBi et USi apparaissent en raison de la prise en compte du PPRi anticipée de la Vallée de la Lawe.

Les évolutions du secteur de services directement liés aux installations sportives.

Ce secteur est toujours d'actualité et son emprise reste inchangée.

Les évolutions des secteurs économiques.

Les constructions à vocation économique restent classées en UE et occupent la même superficie.

Les emprises liées à la SANEF sont désormais intégrées en UEa et non plus en UD, leur emprise évolue sensiblement.

Les évolutions des secteurs à urbaniser.

Ce sont les secteurs ayant eu le plus de modifications :

- La zone 1AUa est modifiée en zone 1AU et voit son emprise modifiée. Cette zone à urbaniser mixte à vocation dominante habitat devient une zone à urbaniser exclusivement réservée à de l'habitat.
- Une zone 1AUEbp prend place en lieu et place d'une zone Nr. Cela est justifié par l'intérêt patrimonial à préserver au droit de l'opération d'aménagement sur le bâtiment du Prieuré Fleuri.
- Les zones 1AUb deviennent 1AUE et 1AUEa et leurs emprises augmentent.
La différence de nomenclature s'explique au regard de dispositions réglementaires distinctes justifiées par la réalisation de dossiers loi Barnier (dossiers nécessaires à l'urbanisation de ces secteurs).
En effet, ces secteurs situés aux abords de la RD 941, la RD943 et de l'A26 sont concernées par les dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme. (Interdiction de construire dans la bande de 75 mètres depuis l'axe de la RD 941 et de la RD943, et dans la bande de 100 mètres depuis l'A26).
Les dossiers loi Barnier sont réalisés et mis au projet de PLU afin de lever cette interdiction.
- Les secteurs 2AU disparaissent au profit d'une zone A.

Les évolutions des secteurs agricoles

La nomenclature de la zone A apparaît en lieu et place de la zone 2AU. Des îlots agricoles à proximité du cœur de bourg sont aujourd'hui zone en A du fait de leur proximité avec un siège d'exploitation (terrains nécessaires à l'activité agricole).

Un secteur Ai apparaît en raison de la prise en compte du PPRi anticipée de la Vallée de la Lawe.

Les évolutions des secteurs naturelles

La nomenclature de la zone N évolue. Le secteur Nr disparaît, tout comme le secteur Ns et Ne. Le secteur N est conservé. Son emprise reste sensiblement la même qu'au PLU approuvé en 2007.

La nomenclature Ni apparaît pour se référer aux dispositions réglementaires du PPRi qui s'appliquent de manière anticipée.

La disparition des secteurs Nr (zone de protection de l'habitat rural) se justifie par la mise en place d'un secteur Ai et 1AUEbp ainsi que l'évolution réglementaire liée à la loi ALUR.

Au regard de la loi ALUR, le pastillage de la zone Nr ne peut pas être reconduite.

Cependant réglementairement pour ces secteurs, cela ne change pas grand-chose : la réhabilitation et l'extension dans un cadre limitée est toujours permise.

La transition PLU 2007 / PLU 2016: tableau de synthèse :

Type de zone	Appellation PLU 2007, modifié en 2012 et 2013 :	Appellation PLU 2016
Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat	<u>UA</u> zone urbaine mixte de moyenne densité correspondant au centre de la commune.	<u>UA</u> Zone urbaine mixte de moyenne densité correspondant au centre de la commune
	<u>UB</u> Zone urbaine mixte de plus faible densité.	<u>UB</u> Zone urbaine mixte présentant un habitat moins dense. La zone UB comprend un secteur UBi exposée à l'aléa inondation par débordement, ruissellement ou remontées de nappes,
	<u>US</u> zone urbaine à vocation de services directement liés aux installations sportives.	<u>US</u> zone à vocation de services directement liée aux équipements sportifs et de loisirs. La zone US comprend un secteur USi exposée à l'aléa inondation par débordement, ruissellement ou remontées de nappes,
Zone urbaine à vocation économique	<u>UE</u> zone destinée à accueillir principalement des activités industrielles, tertiaires et de services	<u>UE</u> zone urbaine à vocation économique destinée à accueillir des activités artisanales, tertiaires et de services.
	<u>UD</u> zone urbaine spécifique destinée à recevoir les constructions et installations nécessaires au réseau routier	<u>UEa</u> Secteur destinée exclusivement à recevoir les constructions et installations nécessaires au réseau routier.
Zone d'extension	<u>1AUa</u> une zone mixte à vocation principale d'habitat, réservée à une urbanisation à court et moyen terme.	<u>1AU</u> zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation à vocation exclusive habitat.

	<u>1AUb</u> <i>une zone à vocation spécifique, réservée aux activités industrielles et tertiaires à urbaniser à court terme.</i>	<u>1AUE</u> <i>Il s'agit d'une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation à vocation d'activités artisanales, tertiaires et de services. Elle comprend :</i> - un secteur 1AUEa, spécifique lié à l'urbanisation des terrains situés aux abords de la RD943 et de la RD941 (Le Prieure Fleuri). - un secteur 1AUEb à vocation de service et de bureau. - un secteur 1AUEbp, à vocation de service et de bureau présentant une dimension architecturale et patrimoniale (Couvent du Prieuré).
	<u>2AU</u> <i>une zone à vocation mixte, réservée à une urbanisation à long terme.</i>	/
Zone agricole	<u>A</u> /	<u>A</u> <i>zone équipée ou non, qu'il convient de protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou qui accueillent des installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif.</i> <i>La zone A comprend un secteur Ai faiblement exposée à l'aléa inondation par débordement, ruissellement ou remontées de nappes,</i>
Zone Naturelle	<u>N</u> zone naturelle. La zone comprend - un secteur Nr, correspondant à une zone de protection de l'habitat rural. - un secteur Ns, correspondant à une zone à vocation sportive et de loisirs excluant les équipements lourds. - un secteur Ne, correspondant à une zone à vocation sportive, culturelle, socio-culturelle et de loisirs. - un secteur Np, correspondant à une zone de protection des paysages.	<u>N</u> Zone protégée au titre de l'occupation naturelle et de la qualité des paysages, elle recouvre notamment des espaces boisés. La zone comprend : Un secteur Np, correspondant à une zone de protection des paysages. Un secteur Ni, secteur identifié comme zone d'expansion des crues et soumis par conséquent à un aléa inondation.

Cœur d'îlot – rue Roger Salengro, rue Fernand Fanien

Le secteur de la rue Roger Salengro/Rue Fernand Fanien est une dent creuse dans le linéaire bâti au cœur du centre-bourg. Sur cette dent creuse à vocation dominante habitat, l'objectif est d'établir un lien entre les deux rues, voies d'accès à la zone pour permettre un bouclage de la voirie. Un enjeu de sécurisation des accès est clairement identifié.

A cette volonté, s'ajoute celle de préserver les vues vers la Vallée de la Lawe et d'intégrer les prescriptions du PLH en matière d'habitat.

Programmation :

La programmation favorise la diversification des typologies en termes de taille de logements et de mode d'appropriation, dans une volonté de respect des préconisations du PLH.

Ce secteur permettra de répondre à l'entièreté des objectifs du PLH en matière quantitatif (8 logements aidés à proposer au minimum).

Les îlots étant à vocation mixte, l'implantation de commerces et de services pourra être envisagée.

L'aménageur veillera à ce que l'implantation des constructions permette l'exploitation optimum des énergies naturelles (ensoleillement ...)

Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en étude de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées et non localisées, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Forme urbaine :

Les constructions présenteront diverses et adaptées aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic (du T2 au T4-5).

Les dispositions réglementaires en matière de hauteur, de retrait par rapport aux voies et emprises publiques atteste d'une volonté de densifier ce cœur d'îlot et de l'intégrer à l'environnement bâti existant.

Paysagement :

Le traitement des limites parcellaires sera donc essentiel, notamment celles tournées vers la vallée de la Lawe.

Des principes minimum d'aménagement sont retranscrits :

- accompagnement paysager des voies,
- favoriser la gestion alternative des eaux de pluie (noues, bassins ...).

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Zone U, Rue Roger Salengro/ Rue Fernand Fanien



Permettre le développement d'une zone à vocation habitat en coeur de village

Ce terrain, d'environ 0,9 hectare, ouvert à l'urbanisation est situé à proximité du coeur de bourg de Fouquières-les-Béthune. Il établira le lien entre la rue Roger Salengro et la rue Fernand Fanien.

Les constructions privées doivent être desservies depuis le prolongement de la rue Roger Salengro et une voie perpendiculaire à la rue Fernand Fanien (cf. photo ci-dessous).

Les principes de densité et d'offre de l'habitat respecteront les prescriptions suivantes :

- Une densité minimale à atteindre de 25 logements à l'hectare (densité brute), pour répondre en partie aux objectifs logements de la commune à l'horizon 2025.
 - Une partie de l'offre se fera sous forme d'habitat individuel dense, habitat intermédiaire et petit collectif et répondront à des objectifs de mixité sociale.
- C'est sur ce secteur que s'applique l'entiereté des objectifs de production de logement locatif social du PLH sur la commune (8 logements aidés).

Au sein du site, une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère : des franges de la zone et la préservation des vues sur la Vallée de la Lave (cf. photo ci-dessous). Des plantations permettront un paysagement de ces limites.

Les fonds de parcelles situés en limite avec les résidences voisines seront aménagés de manière à créer un masque paysager.

Par ailleurs, la liaison douce entre ce secteur et la cité des 7 bonnets sera à renforcer.

Principes d'aménagement :

- Périmètre de l'OAAP
- Secteur mixte à vocation dominante d'habitat
- Principe d'accès aux sites
- Principe de traitement paysager (préservation et valorisation des éléments naturels existants)
- Cheminement doux à conforter
- Principe de préservation de vues sur le plateau



Vue d'ensemble sur la zone



Accès à la zone (sortie vers la rue Fernand Fanien)

➤ **Encadrer le développement périphérique et pérenniser l'offre en équipements**

La zone UB correspond au développement périphérique de Fouquières-lès-Béthune.

Elle se caractérise par un développement urbain résidentiel de type pavillonnaire structuré le long des axes routiers.

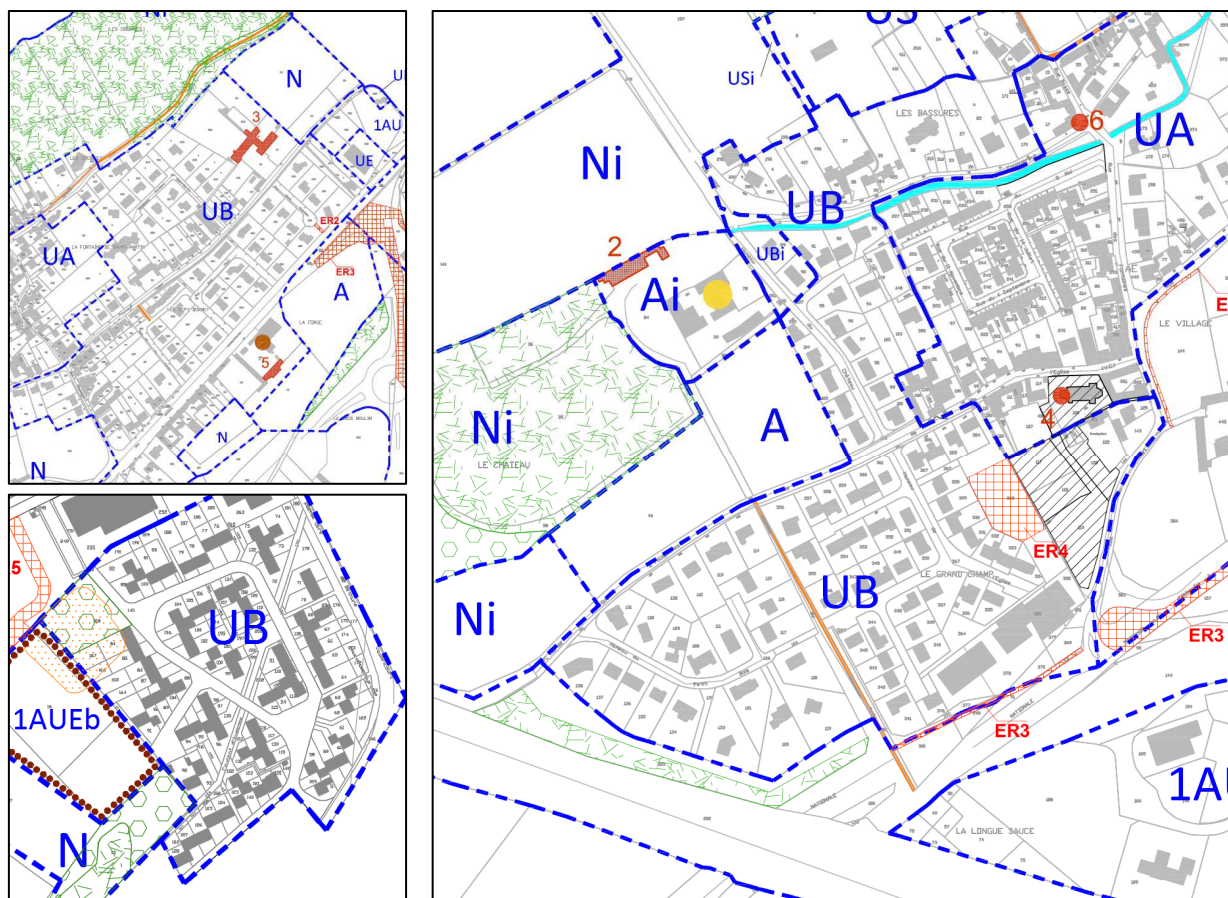
L'objectif du PADD est également de conforter ce secteur tout en laissant la possibilité de sa diversification (activités et notamment offre de services).

Le confortement de l'enveloppe bâtie et le comblement des dents creuses est également une mesure importante du projet de territoire.

Les dispositions règlementaires sur cette zone veillent à favoriser la constructibilité en particulier sur les différents cœurs d'îlots.

La zone UB comporte un sous-secteur UBi désignant les zones soumises au risque d'inondation traduit par le PPRI de la Vallée de la Lawe.

De manière complémentaire, le maintien de la zone US en fond de vallée (zone à vocation de services directement liée aux équipements sportifs et de loisirs), mitoyenne de la zone UB, participe à la volonté de renforcer l'identité du centre-bourg.



➤ **Contenir le développement de l'habitat isolé**

La commune présente une trame bâtie qui révèle la présence de quelques constructions isolées.

Ainsi, en lien avec les dispositions de la loi ALUR de mars 2014 et de la Loi AALF d'octobre 2014 le développement des constructions isolées du territoire a été encadré.

Le règlement du PLU décline pour les habitations au sein des zones agricole et naturelle une extension limitée des constructions et un encadrement des règles de construction hauteur et emprise au sol conformément aux textes réglementaires.



b. Les secteurs d'extension de l'urbanisation à vocation habitat

➤ Récapitulatif des objectifs

A partir du diagnostic et des ambitions démographiques de la commune, le tableau ci-dessous détaille les estimations des besoins en logements d'ici 2025 :

Population en 2012	1078 habitants
Population envisagée à l'horizon 2025	1078 habitants 40 logements pour être conforme au PLH de la CCNE

Au vu de la structuration de la trame bâtie la commune possède des disponibilités qu'il est nécessaire d'évaluer dans le cadre d'une gestion raisonnée du foncier

		Surface	Densité
Potentiel au sein de la trame bâtie	Environ 25 logements	1.4 ha	25 lgts/ha (coefficient de rétention foncière de 0,2%)
Potentiel zones de projet en extension	Une zone d'extension en limite communale de Béthune, le long de la rue Fernand Fanien (environ 15 logements)	0.7 ha	15 logt/ha

Au vu de ces éléments il apparaît que le potentiel de logements inscrits dans la trame et en extension permet de répondre pleinement à l'objectif démographique et au besoin en logement envisagé sur le territoire (40 logements).

	PLU 2007, modifié en 2013	PLU 2016
Enveloppe foncière ouverte à l'urbanisation dans les zones à urbaniser (hors zone 1AUa, en cœur de bourg)	83.5 ha	0.7 ha

Des réflexions ont donc été menées sur le potentiel de densification du territoire communal. Par déduction, il était nécessaire d'ouvrir une zone en extension pour répondre pleinement au besoin des 40 logements.

Conformément aux axes du PADD, les grands objectifs qui ont guidé le choix de ces secteurs sont :

- d'assurer une urbanisation dans la continuité des tissus existants ou en cœur de bourg.

- d'assurer le développement d'équipements et de services adaptés aux besoins actuels et futurs,
- de répondre aux enjeux de sécurité des déplacements tout en prenant en compte le projet paysager.
- de répondre aux enjeux de programmation diverse conformément au PLH pour répondre aux besoins de la population

➤ La zone 1AU

Rue Fernand Fanien

Les terrains se situent également en limite communale de Béthune, le long de la rue Fernand Fanien, et font face à la vallée de la Lawe décrite précédemment. Le site recouvre une superficie d'environ 0.7 hectare.

Ce secteur est stratégique car il constitue structurellement un lien entre le centre-bourg et la zone d'activités Actipolis, seconde centralité. Ce lien entre les centralités est un des axes forts du PADD.

Située à proximité de l'Avenue des Anciens Combattants, futur voie de passage du BHNS, l'opération d'aménagement à vocation exclusivement habitat, se doit de composer avec la parcelle utilisée pour de l'activité bureautique et la présence d'une habitation.

Dans un souci paysager, la zone se doit de répondre qualitativement à l'environnement de la Vallée de la Lawe, et à la nécessité d'établir de cheminements doux indépendants permettant la jonction vers le secteur d'activités Actipolis, afin de désenclaver ce secteur aujourd'hui en retrait.

Programmation :

Tout comme la zone en centre-bourg, la programmation affichée répondra en termes de diversification des typologies et en de mode d'appropriation aux préconisations du PLH. Seules les habitations seront autorisées dans cette zone.

Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en étude de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées et non localisées, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Forme urbaine :

Les constructions présenteront des formes plus ou moins denses mais qui au global respecte la densité de logements du SCoT.

La hauteur maximale a été limitée à 10 mètres et le retrait des constructions est à choix multiple par rapport aux voies et emprises publiques afin de développer de nouvelles formes urbaines (choix entre un retrait minimum de 5 mètres ou à l'alignement).

Paysagement :

Afin d'intégrer paysagèrement cette zone, plusieurs objectifs sont inscrits :

- Le traitement des limites parcellaires sera une priorité. Des transitions paysagères seront ainsi recherchées notamment le long de l'activité de bureau.
- Les infrastructures routières (voies douces, stationnement ...) feront l'objet d'un accompagnement paysager.
- La gestion des eaux pluviales issues des espaces privés se fera prioritairement à la parcelle,

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Zone 1AU

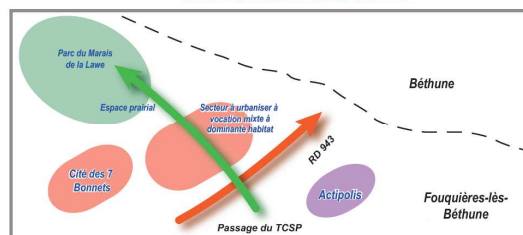


Légende

- Périmètre de l'OAAP
- Secteur à urbaniser à vocation exclusive habitat
- Parcelle occupée par de l'habitat
- Terrains occupés par des bureaux à prendre en compte dans le cadre du projet d'aménagement
- Principe de traitement paysager (préservation et valorisation des franges)
- Principe de façade à traiter de manière qualitative en lien avec les espaces publics
- Principe d'accès aux sites
- Principe d'une voirie interne pour desservir le secteur (principe à définir)
- Principe de préservation des vues
- Ligne de transport et point d'arrêt
- Cheminement doux à conforter ou à créer
- Projet de la ligne TCSP et point d'arrêt prévu

Intégration au site

Transition paysagère et lien à établir entre un axe structurant et la vallée de la Lawe



Principes et enjeux d'aménagement :

Aménager un secteur à vocation habitat en entrée de commune.

Situé le long de la rue de Fanien, positionné en limite communale entre l'avenue des Anciens Combattants et les prémices du Parc du Marais de la Lawe, ce secteur d'environ 0.7 hectare constitue la transition entre la Vallée de la Lawe et les zones d'activités autour de la RD943, tournées vers Béthune. Ces terrains permettront à court terme le développement d'une zone intégrant uniquement de l'habitat. Ce secteur devra tenir compte dans son aménagement de l'existence d'une activité bureautique.

Afin de répondre, en partie, aux objectifs logements de la commune à horizon 2025, l'opération d'aménagement d'ensemble devra respecter la densité minimale prescrite par le SCoT de l'Artois (15 logements par hectare- densité brute). Une diversité au niveau des typologies sera recherchée (allant de l'individuel pur à de l'habitat groupé).

Afin de révéler ce secteur de transition, les clés de l'aménagement résident dans le projet paysager et l'accessibilité à la zone (doux et automobiles) :

- **Un projet paysager à mettre en lien avec les secteurs attenants.** Les aménagements de la zone seront les points de départ d'une succession d'espaces publics et de chemins doux paysagers mettant en lien l'avenue des Anciens Combattants (voie de support du futur TCSP) et la vallée. Des percées visuelles doivent être maintenues depuis le cœur d'îlot afin de ne pas fermer le paysage et de compléter les liens entre secteurs.
- L'accès à la zone se fera par la façade Nord et la sortie sera tournée vers l'Avenue des Anciens Combattants.

Les dessertes routières internes seront accompagnées de cheminements doux paysagers (essences locales), irriguant tout le secteur. Les façades présenteront un front bâti soigné et rythmé par une valorisation paysagère de leur frange. L'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une réflexion sur l'orientation bioclimatique des constructions.

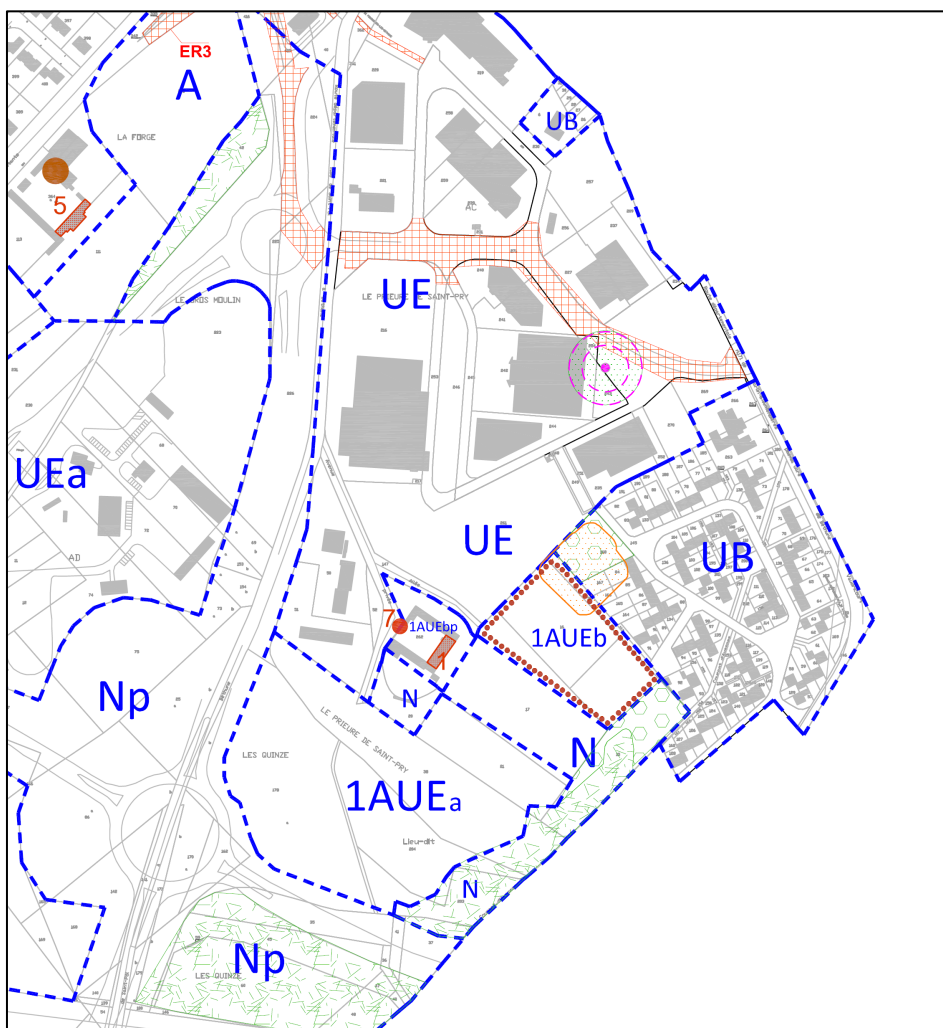
c. Les zones urbaines à vocation économique

La zone UE correspond à une zone spécifique à vocation d'activités. Sur le territoire communal, cette zone concerne le parc d'activités Actipolis et le secteur spécifique UEa destinée exclusivement à recevoir les constructions et installations nécessaires au réseau routier.

L'objectif du PADD relatif à cette zone est la valorisation des activités existantes tout en veillant à la prise en compte d'éventuelles nuisances.

Sur le parc d'activités d'Actipolis, le PLU porte l'attention sur la nécessité d'intégrer les emprises nécessaires au projet de BHNS ainsi que le risque minier à travers la présence d'un puits de mine. Cette attention se traduit spécifiquement dans le règlement et au plan de zonage.

Outre ces vastes zones, les activités sont également présentes au sein du tissu bâti. Le PLU veille à intégrer la présence de ces zones et à permettre leur évolution dans le cas d'activités compatibles avec le caractère résidentiel dominant. Cette logique est introduite par la mixité des zones urbaines UA, UB déclinées dans le PLU.



d. Les secteurs d'extension à vocation d'activité économique

Pour conforter le développement économique, le PADD planifie d'élargir les possibilités d'accueil d'activités dans des zones spécifiques. De ce fait, les zones 1AUE, 1AUEa, 1AUEb et 1AUEbp sont définies.

L'urbanisation des terrains le long des zones 1AUE et 1AUEa, nécessite de lever l'interdiction de construire dans la bande de 75 mètres depuis l'axe de la RD 941, de la RD943 et dans la bande de 100 mètres depuis l'axe de l'A26 (dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme).

Pour que cela soit effectif, le dossier de PLU inclut deux dossiers loi Barnier.

Des règles spécifiques sont inscrites pour chaque zone afin de justifier et motiver l'urbanisation de ce secteur au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Sur le secteur 1AUE (Eurofouquières), le dossier loi Barnier était déjà intégré au PLU de 2007.

La partie « Typologie des zones et évolution réglementaire » du présent rapport de présentation fait état des règles s'appliquant à ces deux zones.

Eurofouquières

Il s'agit d'une zone non équipée ou partiellement équipée, destinée à accueillir des activités artisanales, de services et de bureaux.

Elle recouvre une superficie de 4,3 ha. Sous le PLU de 2007, la zone était déjà inscrite et ouverte à l'urbanisation avec un zonage 1AUb.

Le projet desservi par l'Avenue des Anciens Combattants (RD641) bénéficie d'un effet vitrine offert par l'A26.

En outre, elle s'insère dans un cadre en partie urbanisée et identifié au PLU de 2007. Aucun impact foncier supplémentaire n'est prévu.

Programmation :

L'urbanisation de la zone complètera en termes d'offre de services et d'activités celle déjà implantée. L'objectif est de créer un ensemble cohérent et d'y ajouter une plus-value architecturale et paysagère ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ces éléments sont des impondérables au regard de la vitrine commerciale qu'offrent l'A26 et la RD641.

Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en étude de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées et non localisées, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Forme urbaine :

Au regard des critères de sécurité, de nuisances, architecturaux et urbanistiques, inscrits au règlement et appuyés par le dossier loi Barnier, les bâtiments et activités répondront aux objectifs d'intégration paysagère

La zone d'activités est desservie par un seul accès, à double sens, le long de la RD941. En interne, la desserte s'organise en prolongement des voies existantes. Une voie, également à double sens, sera créée afin de desservir les activités positionnées le long de l'A26.

Les façades arrières des bâtiments seront réservées au parking poids lourds et au stockage. Le stationnement des véhicules légers s'effectuera sur la façade avant.

L'implantation des activités devra permettre de conserver une certaine transparence en dégagant des cônes de vue.

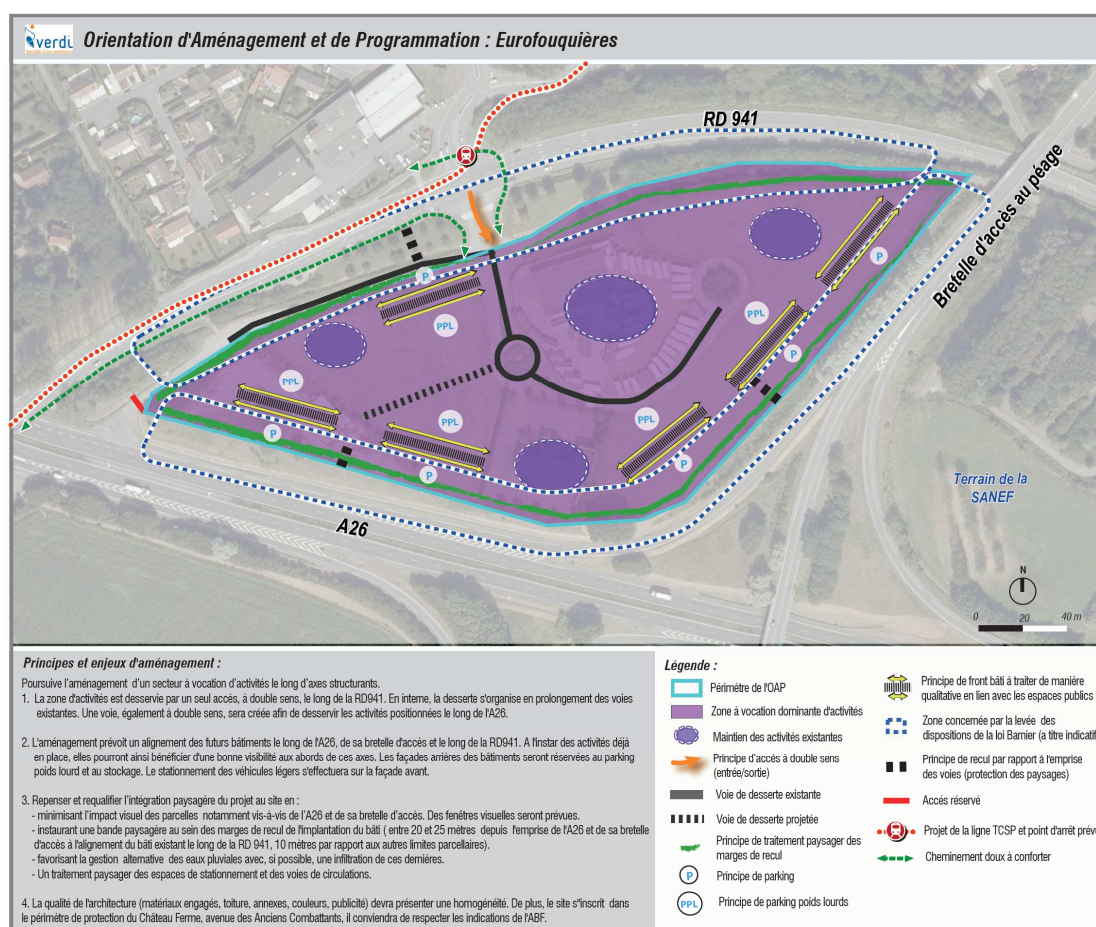
Paysagement :

Au regard des critères paysagers inscrits au règlement et appuyés par le dossier loi Barnier, les bâtiments et activités répondront aux objectifs d'intégration paysagère et de plus-value environnementale.

Les infrastructures routières feront l'objet d'un accompagnement paysager.

L'insertion de la zone dans son environnement passera notamment par le maintien des alignements d'arbre qui bordent la RD 941 et l'instauration d'une bande paysagère au sein des marges de recul vis-à-vis des voies et emprises publiques existantes ou à créer.

Ces mesures mettront en valeur le site.



Le prolongement d'Actipolis

Ce secteur d'entrée de ville est destiné à accueillir des activités commerciales et de services.

Dans le détail, ce secteur est désormais divisé en trois parties, avec un secteur à vocation naturel les séparant ;

- La zone 1AUEa était inscrite en partie au PLU de 2007 en zone d'ouverte à l'urbanisation avec un zonage 1AUb.

Tout comme Eurofouquières, le site bénéficie d'une très bonne accessibilité traduite par la proximité du rond-point RD943/RD941.

Le tourne à droite crée depuis la RD941 facilitera d'autant plus l'accès à la zone (cf. annexe 8.4).

Cette extension d'Actipolis créera une liaison avec le site Actipolis actuel par la création d'un barreau central qui privilégiera le partage modal des voies et le ralentissement des circulations.

- La zone 1AUEb, à vocation d'activités de service et de bureau. Les terrains se situent en limite communale de Vaudricourt. Contextuellement ce secteur est situé à proximité d'une dynamitière et nécessite d'impacter une partie de l'Espace Boisé Classé. Cependant, le projet d'aménagement devra tenir compte des arbres remarquables identifiés par un diagnostic boisement réalisé en août 2013.

L'accès au site s'effectuera par la voie qui sera créée depuis le rond-point RD941/RD943 et venant de l'extension prévue pour la zone Actipolis.

Ce secteur est concerné par une servitude au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer ce type de servitude consistant :

« A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés »

- Le secteur 1AUEbp pour le devenir du couvent du Prieuré Fleuri, également à vocation d'activités de service et de bureau

Ce secteur ne constitue pas, en soi, une zone d'extension mais un secteur à vocation dominante spécifique lié à la dimension architectural et patrimonial des lieux (Couvent du Prieuré).

L'opération d'aménagement d'ensemble sur ce secteur devra préserver le bâtiment principal et le porche d'entrée.

Le nouveau projet devra proposer un aménagement qui en termes de dimension et d'emprise au sol respectera les caractéristiques actuelles des lieux.

Programmation :

Dans le prolongement de la zone Actipolis, le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'une zone d'activités, et de deux zones à vocation d'activités de service et de bureau dont une à dimension architecturale et patrimoniale,

Forme urbaine :

Au regard des critères de sécurité, de nuisances, architecturaux et urbanistiques, inscrits au règlement et appuyés par le dossier loi Barnier et le secteur 1AUEbp, les bâtiments et activités répondront aux objectifs d'intégration paysagères.

Les flux de circulation seront différenciés pour fluidifier et sécuriser la circulation ainsi qu'initier de nouvelles pratiques dans les déplacements.

Au sein du secteur 1AUEa, des voies secondaires également à double sens desservent de part et d'autre les zones de stationnement.

Les voies douces permettent de boucler ce maillage et le relier à l'existant.

Paysagement :

Au regard des critères paysagers inscrits au règlement et appuyés par le dossier loi Barnier ainsi que le secteur 1AUEbp, les bâtiments et activités répondront aux objectifs d'intégration paysagère et de plus-value environnementale.

Plusieurs aménagements paysagers accompagneront les espaces publics et permettent une cohérence du projet :

- Aménagement de haies et de bandes engazonnées dans la marge de recul le long des RD, en cohérence avec le dossier loi Barnier,
- Une séquence d'entrée depuis le giratoire entre deux bâtiments,
- le parvis et le parc marquant la transition paysagère avec la zone 1AUEb,
- intégration des arbres remarquables et structurants identifiés par le diagnostic boisement au sein de la zone 1AUEb,
- Lien vers le lotissement du Prieuré uniquement par le biais d'une voie douce.

Impact vis-à-vis de la zone humide identifiée.

Dans le cadre du secteur à urbaniser, au droit du Prieuré Fleuri, une zone à dominante humide a été identifiée. Les investigations de terrain ont permis de délimiter une zone humide au regard de l'arrêté du 1er octobre 2009 d'une surface de près de 5400 m².

La zone à urbaniser impacte une partie de zone humide ce qui implique un certain nombre de contraintes réglementaires :

- Les maîtres d'ouvrage sont invités à préserver les zones humides existantes et restaurer IN SITU les zones humides impactées.

Une étude d'opportunité a été réalisée afin d'identifier les zones éligibles à la préservation et à la compensation sur l'emprise projet.

Dans le cadre de la compensation, une reconnaissance pédologique des sols a été faite aux abords de la zone humide identifiée, pour voir dans quelle mesure les terrains sont aptes à accueillir un aménagement de compensation.

Les données ont été couplées avec les informations piézométriques recueillies sur le site.

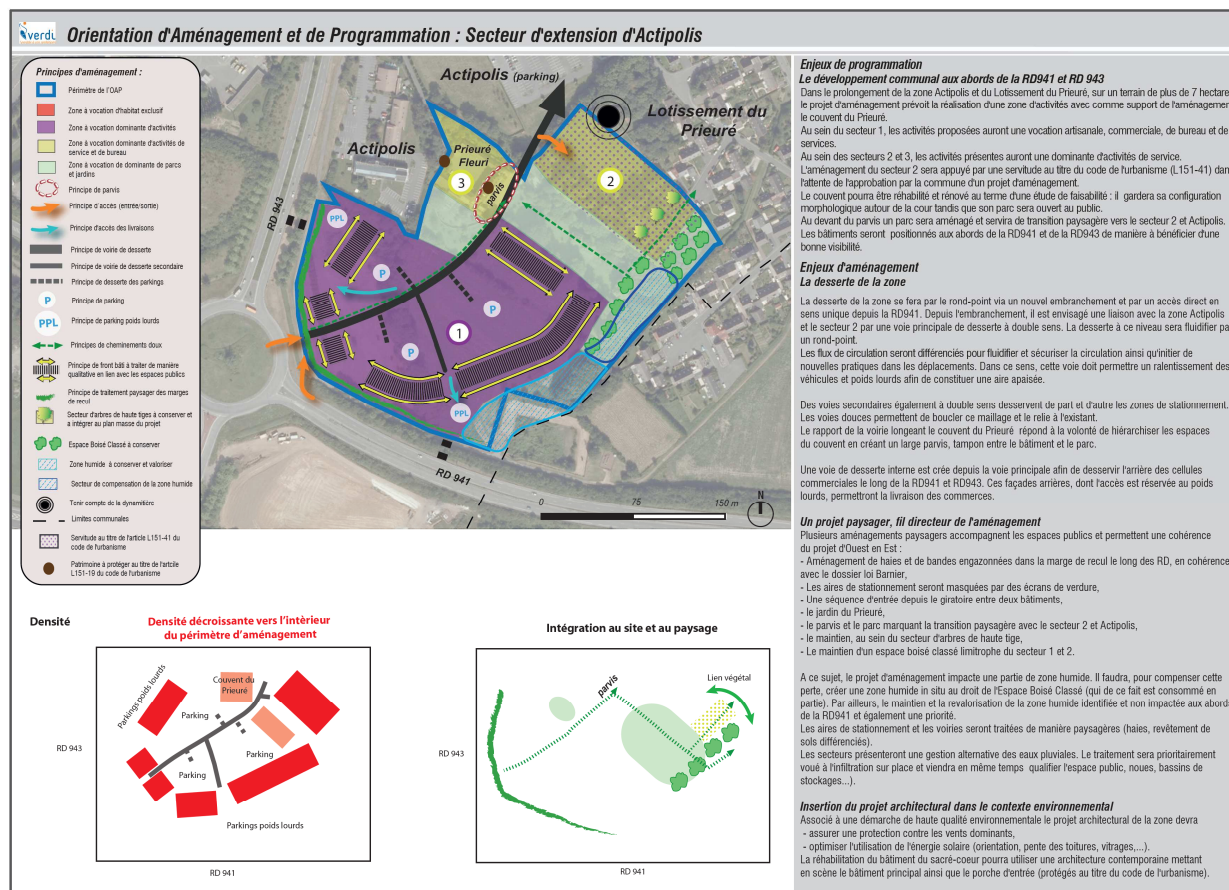
L'analyse de ces données nous a permis d'identifier une zone susceptible d'accueillir une mesure de compensation, de 1895 m². Cette zone se situe au droit de l'Espace Boisé Classé qui par conséquent disparaît en partie.

Rappel :

Dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Fouquières-lès-Béthune, la préfecture du Pas-de-Calais a décidé par courrier, en date du 3 juillet 2015, que la procédure était soumise à une évaluation environnementale stratégique en application des articles R104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Au regard du courrier de la préfecture, les attentes de la DREAL concernent l'impact d'une zone à dominante humide par le projet d'extension Actipolis.

Les mesures compensatoires liées à l'impact de cette zone humide sont présentés et détaillés dans la 5ème Partie de ce rapport de présentation : « INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR ».



e. Zones agricoles

L'agriculture couvre une surface importante du territoire. Elle joue un rôle majeur ce qui motive son classement par un zonage A adapté assurant sa pérennité et son évolution.

Au PLU approuvé en 2007, le zonage A n'existait pas. Le basculement de ces terrains indique la volonté de prendre en compte l'activité agricole.

Par ailleurs, il faut noter que les zones à urbaniser inscrites auront peu d'impact sur les activités agricoles et sur leur viabilité économique.

- Les terrains de la zone en cœur de bourg et de la zone 1AUEb ne sont pas exploités.
- Un exploitant est impacté. En effet, il possède des terrains au droit de la zone 1AU, rue Fernand Fanien et au droit de la zone 1AUEa.

Cet impact est mesuré en raison du peu d'hectares que cela représente au regard des 78 hectares exploités sur Fouquières-lès-Béthune.

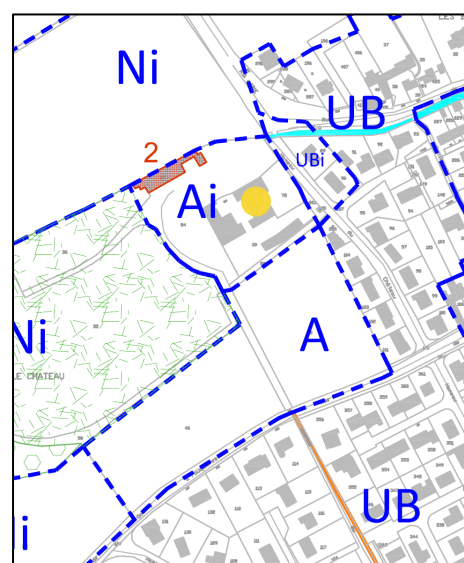
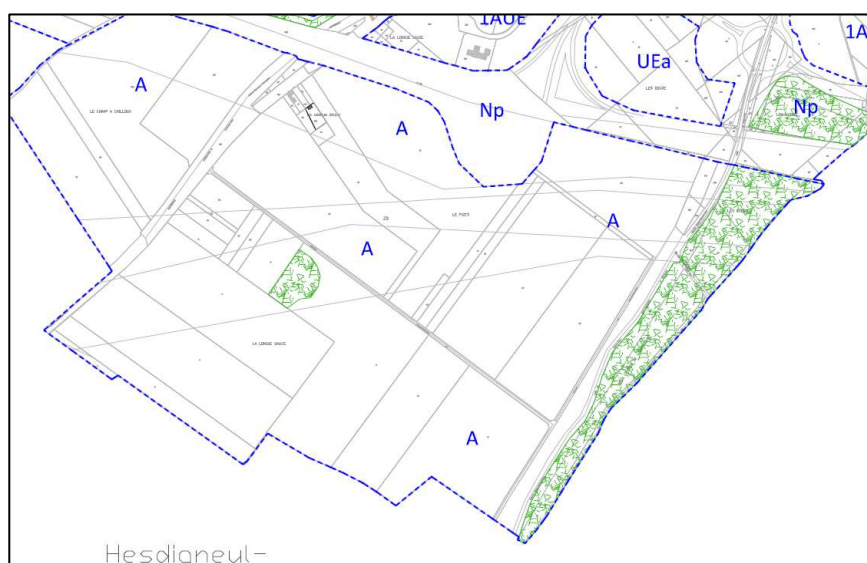
Par ailleurs, ces terrains ne sont pas situés à proximité de l'exploitation, et ne sont pas utiles dans le cadre de l'activité du siège (activité de ferme pédagogique – en partenariat avec la Chambre d'Agriculture depuis 2007).

L'analyse fine du territoire, lors de la phase diagnostic, a permis d'identifier de multiples entités agricoles aux caractéristiques spécifiques : prairie, bocage, ...

Chacune d'entre elles correspond aux enjeux inscrits dans le PADD à savoir :

- Prendre en compte les sièges d'exploitations agricoles,
- Des espaces naturels et agricoles présentant une sensibilité paysagère à pérenniser,
- Des espaces dynamiques agricoles à conforter.
- Tenir compte des secteurs soumis au risque inondation. Cet enjeu a été traduit règlementairement en sous-secteurs (Ai).

En lien avec la Vallée de la Lawe, le territoire est soumis au risque d'inondation par débordement, ruissellement et remontées de nappes. Le PPRi de la Vallée de la Lawe est appliqué par anticipation depuis le 7 août 2015. Le PLU a identifié le secteur agricole soumis.



f. Zones naturelles

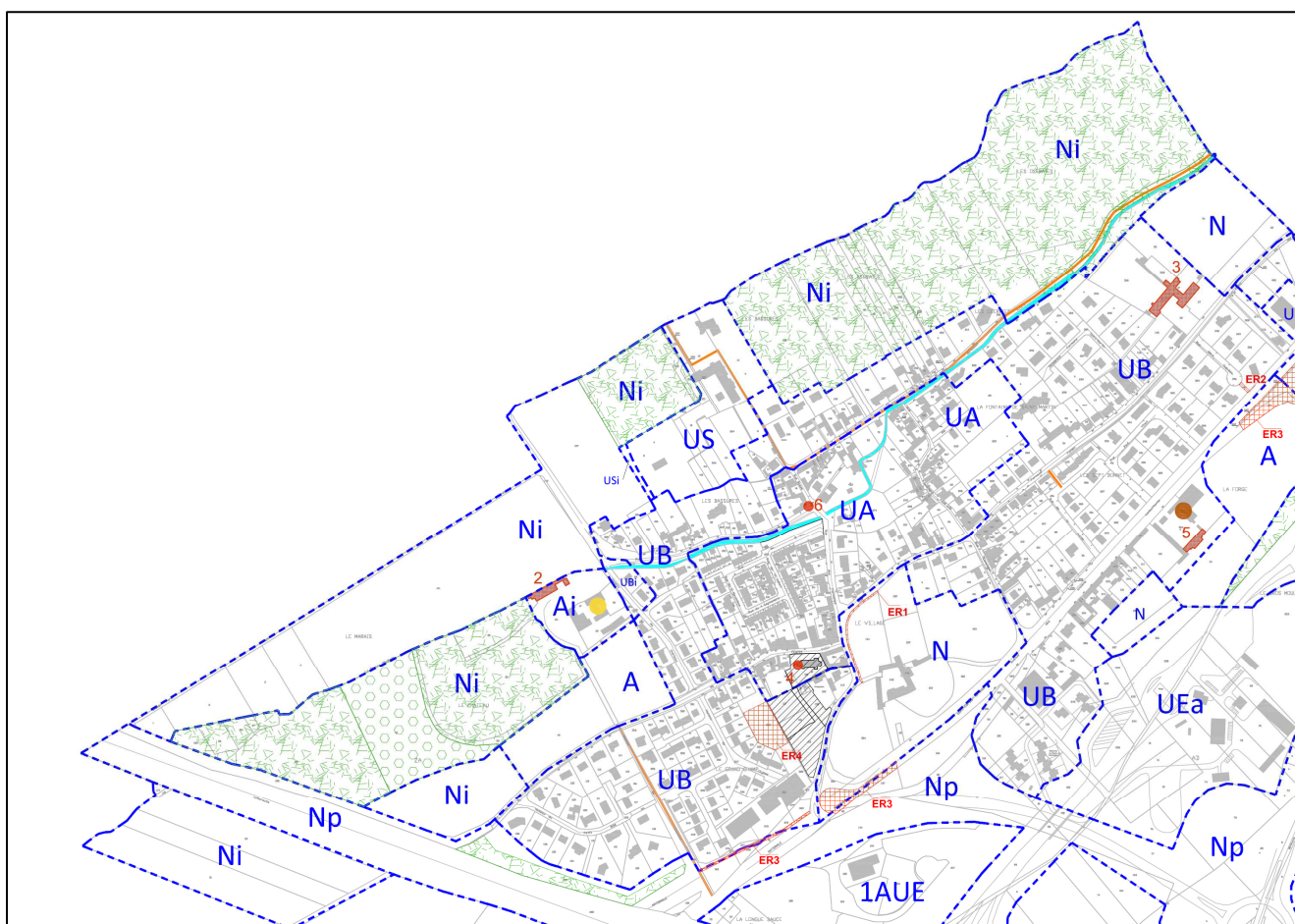
Fouquières-lès-Béthune possède de nombreux espaces naturels remarquables identifiés (cœur de nature, zones à dominante humide), notamment au droit de la Vallée de la Lawe dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Artois.

Cette trame fait partie intégrante de l'identité et participe à la qualité du cadre de vie.

La municipalité a donc veillé, dans le cadre de la mise en place du zonage, à inclure ces espaces au sein des zones naturelles N. Ces dernières impliquent la protection des espaces et paysages naturels et de l'espace rural.

Pour les zones particulières, deux sous-secteurs ont été déclinés :

- afin de prévenir des risques d'inondation (Ni),
- afin de correspondre à une zone de protection des paysages (Np) à respecter.



IV. Typologie des zones et évolution réglementaire

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RÈGLEMENT

a. Mode d'emploi du règlement

Le règlement permet de connaître les règles applicables à un terrain donné.

Préalablement à la lecture des règles applicables à la zone qui couvre le terrain, il est nécessaire de se référer au titre I « Dispositions générales ». Ce titre I présente les législations relatives à l'occupation des sols s'appliquant en sus des dispositions du PLU et les dispositions qui s'ajoutent à celles définies par le règlement de la zone.

Après avoir relevé le nom de la zone correspondant au terrain sur le plan de zonage, la lecture du document s'effectue de la manière suivante :

- lecture du chapitre correspondant à la zone présentant le corps de règles applicables au terrain, et dans certains cas, les dispositions propres à certains secteurs de la zone,
- lecture, le cas échéant, de l'orientation d'aménagement et de programmation se rapportant au terrain concerné,
- lecture des annexes du PLU, qui rassemblent des dispositions réglementaires spécifiques qui ne relèvent pas directement du PLU, et qui peuvent préciser les règles applicables sur certains terrains.

b. Les règlements de zone

Dans chacune des zones, un préambule, après une définition générale de la zone, informe de l'existence de risques et nuisances ainsi que d'autres éléments contextuels (éléments de patrimoine protégés, sensibilité archéologique, monuments historiques,...) marquant la zone.

Chaque règlement de zone se décline en seize articles :

- les articles 1 et 2 déterminent ce qu'il est interdit de construire dans la zone ou le secteur donné et ce qui est soumis à conditions particulières,

Le PLU peut réglementer « les occupations et utilisations du sol interdites et les occupations du sol soumises à des conditions particulières ». Ainsi, l'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites. L'article 2 soumet certaines occupations et utilisations du sol à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs : risques, nuisances, préservation du patrimoine, urbanisme.

Dès lors qu'une occupation ou utilisation du sol ne figure dans aucun de ces deux articles, elle est admise dans la zone concernée.

- les articles 3 et 4 précisent comment le terrain doit-il être desservi par les réseaux pour être constructible (accès, voirie, réseaux d'eau potable, d'assainissement, etc.)
- l'article 5 précise si une superficie minimale est exigée pour qu'un terrain soit considéré comme constructible (cet article n'est plus réglementé).
- les articles 6, 7 et 8 définissent les règles d'implantation des constructions sur le terrain : par rapport à la voie, par rapport aux limites séparatives, et entre elles sur un terrain,
- l'article 9 fixe l'emprise au sol maximale des constructions,
- l'article 10 indique la hauteur maximale des constructions,
- l'article 11 fixe des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions,
- l'article 12 permet de déterminer le nombre de places de stationnement exigé en fonction du projet de construction,
- l'article 13 définit les règles applicables aux espaces libres, et par exemple, les obligations de végétalisation pour chaque terrain,
- l'article 14 fixe le coefficient d'occupation des sols admis, qui détermine le nombre de m² de surface

constructible pouvant être réalisé en fonction de la superficie des terrains. (cet article n'est plus réglementé).

- l'article 15 fixe les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.
- l'article 16 fixe les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

c. Présentation des principes réglementaires

Les principes de développement durable ont guidé l'élaboration du dispositif réglementaire qui intègre notamment :

- la prise en compte des principes de diversité des fonctions et de mixité dans l'habitat,
- la maîtrise du développement urbain,
- la protection des espaces naturels et agricoles,
- la prise en compte des risques,
- le souci de favoriser une utilisation économe et valorisante des ressources.

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de Fouquières-lès-Béthune en quatre types de zones distinctes :

- Les zones urbaines, qui correspondent à des secteurs déjà équipés ;
- Une zone à urbaniser qui correspond à une zone destinées à être ouvertes à l'urbanisation ;
- Les zones agricoles ;
- Les zones naturelles et forestières qui permettent la protection des sites en raison de leur qualité, des milieux naturels et paysages...

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chaque zone correspond un règlement de 16 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

2. LES ZONES URBAINES

a. La zone UA

Elle correspond au centre-historique de Fouquières-lès-Béthune, le long de la rue Ovide Mont, Roger Salengro et la rue des Fontaines qui se caractérisent par un habitat dense formant majoritairement un front bâti le long des voies, présentant en grande partie des hauteurs élevées.

En termes de limites, la zone UA reprend la zone UA du PLU de 2007, modifié en 2013 en y intégrant la zone 1AUa entre la rue Salengro et la rue Fernand Fanien.

- **Les évolutions réglementaires de la zone UA concernent principalement :**
 - **Sur les possibilités d'occupations des sols**, la mixité des fonctions est reconduite. Les occupations du sol autorisées et interdites restent les mêmes.
 - **Sur l'article 3, relative aux voies et accès**, la commune conforte les mesures du PLU de 2007 afin d'imposer dans le cas de voies en impasse la prise en compte des conditions de sécurité.
 - En cas de travaux liés à la desserte des réseaux (**article 4**), le PLU préconise pour toute nouvelle construction un emplacement pour accueillir sur la parcelle les conteneurs de déchets, y compris de tri sélectif. Par ailleurs, en termes de gestion des eaux pluviales, le PLU préconise une infiltration à la parcelle sous condition de vérification des capacités d'infiltration des sols par des essais de perméabilité.
 - Les références à la configuration requise des terrains à la taille minimale de parcelle ont été supprimées - **article 5 - superficie minimale des terrains constructibles**- conformément à l'évolution législative découlant de la loi ALUR.

- **L'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport à la limite de voie a été reconduit** afin de pérenniser l'implantation en front à rue, et l'alignement des constructions existantes.
Afin de tenir compte des constructions existantes des dispositions ont été introduites :
« Ces dispositions ne s'appliquent pas : aux locaux annexes à l'habitation, aux extensions des bâtiments existants qui ne respectent pas les règles ci-dessus ; dans ce cas, les travaux peuvent être réalisés à l'arrière, ou dans le prolongement de la façade à rue ».
- **L'implantation sur les limites séparatives latérales- article 7.**
La règle du PLU de 2007 a été reconduite concernant les constructions principales. En effet, la distance de recul doit être au moins égale à la hauteur du bâtiment sans être inférieure à 3 mètres.
La construction en limites séparatives est toujours admise.
- **L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres au sein d'une même propriété – article 8.**
Cet article impose toujours une distance minimale de 4 mètres entre deux constructions principales non contigües.
- **L'emprise au sol des constructions – article 9.** La réglementation du PLU de 2007 a été reconduite. Cependant un ajout est fait concernant les opérations de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.
- **La hauteur des constructions – article 10.**
La règle de la hauteur absolue a été maintenue à 10 mètres pour les constructions à usage d'habitations. Cette hauteur s'applique aussi pour les autres usages.
La hauteur relative par rapport aux voies n'est pas maintenue.

Le règlement ajoute qu'il ne peut être aménagé qu'un seul niveau dans la hauteur des combles.
- **Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions ont été complétées – article 11.**
De manière générale, l'article 11 a été renforcé de manière à être plus compréhensible et d'éviter les répétitions.

L'article 11 ajoute la possibilité de recourir à des matériaux innovants durables sous conditions d'une intégration paysagère et architecturale et que cela favorise les économies d'énergies.

Des prescriptions pour les couvertures et les toitures ont été instaurées, de même pour les bâtiments annexes.
Les règles au regard des clôtures sont reconduites mais harmonisées (même règle que ce soit par rapport aux voies et emprises publiques que par rapport aux limites séparatives. Pour ces dernières, en ce qui concerne les haies, des essences locales doivent être choisies.

La réglementation concernant les toitures et ouvertures intègre la possibilité des toitures terrasses et végétalisées.
Les vérandas sont désormais autorisées si elles sont édifiées le long d'une façade autre que celle donnant sur la voie publique.
- **La réglementation de l'article 12 sur le stationnement a été maintenue.**
Un ajout a été fait concernant les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat et des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées :
« Si ces derniers sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, le nombre d'aires de stationnement exigible par logement ne peut dépasser 0,5. »

« Pour les autres catégories de logements situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le

permet, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement ».

- **La réglementation de l'article 13 – espaces libres et plantations- a été revue.**

Les aménagements favoriseront désormais l'infiltration des eaux par l'utilisation de matériaux perméables ou toute autre technique favorisant la pénétration des eaux.

Les dispositions générales du PLU ont été complétées.

Les obligations en termes d'espaces libres et plantations ont été élargie aux surfaces libres.

Une liste d'essence régionale est jointe en annexe du règlement afin de préciser les végétaux pouvant être utilisés.

- Tout comme au PLU approuvé en 2005, **le coefficient d'occupation des sols** n'est pas réglementé conformément à la loi ALUR ;
- **L'article 15 sur la prise en compte des mesures vis-à-vis des économies d'énergie** inscrit des recommandations afin que les constructions puissent tirer parti de leurs orientations bioclimatique.
- **L'article 16** affiche une recommandation afin de favoriser l'accès au haut et très haut débit.
« Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, il doit être prévu la possibilité de raccordement (fourreau) à la fibre optique ».

b. La zone UB

Elle correspond aux extensions récentes du village principalement occupé par l'habitat. On y retrouve cependant quelques activités.

La limite de la zone UB est sensiblement la même qu'au PLU approuvé en 2007.

Les quelques maisons situées en zone UD (à proximité du centre d'entretien SANEF) ont été basculées de UD en UB.

La zone comprend :

- Un secteur UBi, correspondant au secteur faiblement exposé à un aléa inondation par débordement, ruissellement ou remontées de nappes.

L'objectif est de favoriser une densification au même titre que la zone UA, et de protéger les caractéristiques (forme, volume bâti).

La mise en place du secteur UBi est une nouveauté par rapport au PLU de 2007.

➤ **Les évolutions réglementaires principales de la zone UB :**

- Tout comme en zone UB la mixité des fonctions est confortée.

Cependant, désormais l'extension ou la transformation de bâtiments agricoles ou d'élevage et d'installation liées à l'activité agricole, est autorisée.

En zone UBi, les aménagements autorisés doivent respecter des conditions spécifiques liés à la prise en compte du risque inondation. Ces dispositions reprennent celles instaurées par le PPRi de la Vallée de la Lawe (en application anticipée depuis le 7 août 2015).

- Les articles 3 et 4 reprennent les mêmes dispositions que la zone UA.
- Tout comme en zone UA, les références à la configuration requise des terrains à la taille minimale de parcelle ont été supprimées - **article 5 - superficie minimale des terrains constructibles.**
- **L'implantation par rapport à la limite de voie ;** la réglementation de l'**article 6** du P.L.U. n'a pas évolué.

Tout comme en zone UA, une disposition supplémentaire a été prise pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

- **L'implantation sur les limites séparatives latérales- article 7.**
La règle du PLU de 2007 a été reconduite concernant les constructions principales. En effet, la distance de recul doit être au moins égale à la hauteur du bâtiment sans être inférieure à 3 mètres (sauf en cas de présence de baies, la distance est portée à 4 mètres). La construction en limites séparatives est toujours admise.
- **L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres au sein d'une même propriété – article 8.**
Les modifications apportées sont de même ordre que pour la zone UA.
- **L'emprise au sol – article 9** est maintenue au même pourcentage qu'au PLU de 2007 en ce qui concerne les activités et l'habitat. Ces emprises au sol diffèrent de celles imposées pour la zone UA.
- **La hauteur des constructions – article 10.**
La hauteur relative a ainsi été reconduite à 10 mètres au point le plus haut, La hauteur relative par rapport aux voies n'est pas maintenue.
- **Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions ont été modifiées – article 11.** Les règles

sont similaires à celles en UA.

- **Les règles concernant le stationnement –article 12- diffèrent des dispositions de la zone UA.** Pour les constructions à usage d’habitation, il sera exigé 2 emplacements minimum en plus du garage.
- **La réglementation de l’article 13 – espaces libres et plantations-** a été modifiée dans la même logique que la zone UA.
- Tout comme en UA et au PLU approuvé en 2007, **le coefficient d’occupation des sols** n’est pas réglementé.
- L’article 15 inscrit des recommandations afin que les constructions puissent tirer parti de leurs orientations bioclimatique.
- L’article 16 affiche **une recommandation afin de favoriser l’accès au haut et très haut débit.**
« Dans les opérations d’aménagement d’ensemble, il doit être prévu la possibilité de raccordement (fourreau) à la fibre optique ».

c. La zone US

Elle correspond à une zone à vocation de services directement liée aux équipements sportifs et de loisirs.

L'objectif est de promouvoir et valoriser des espaces verts et de loisirs à proximité d'une de deux centralités de la commune dans un cadre naturel de qualité (Vallée de la Lawe).

La limite de la zone US a été reconduite par rapport au PLU de 2005.

La zone comprend :

Un secteur USi, correspondant au secteur exposé à un aléa inondation par débordement, ruissellement ou remontées de nappes.

En zone USi, les aménagements autorisés doivent respecter des conditions spécifiques liés à la prise en compte du risque inondation. Ces dispositions reprennent celles instaurées par le PPRI de la Vallée de la Lawe (en application anticipée depuis le 7 août 2015).

➤ **Les évolutions réglementaires principales de la zone US :**

- Les articles 1 et 2 renforcent la vocation d'espaces vouées à l'accueil d'équipements publics, d'installations sportives, culturels ou de loisirs.
- Les articles 3 et 4 reprennent les mêmes dispositions que la zone UA.
- Tout comme en zone UA, les références à la configuration requise des terrains à la taille minimale de parcelle ont été supprimées - **article 5 - superficie minimale des terrains constructibles.**
- **L'implantation par rapport à la limite de voie n'a pas évolué.**
- **L'implantation sur les limites séparatives latérales- article 7.**
La règle du PLU de 2007 a été reconduite.
- **L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres au sein d'une même propriété, article 8, reste la même**
- **L'emprise au sol maximum– article 9.** Celle-ci est règlementée à 50% comme au PLU de 2007.
- **La hauteur des constructions – article 10.** Cet article n'est pas modifié.
- **Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions du PLU de 2007 ont été modifiées – article 11.**
Les modifications reprennent celles opérées en zone UA et UB.
- **Les règles concernant le stationnement –article 12- n'ont pas évoluées.**
- **La réglementation de l'article 13 – espaces libres et plantations-** a été reconduite et complétée par une disposition obligeant à un choix d'essences locales.
- Tout comme en UA et au PLU approuvé en 2007, **le coefficient d'occupation des sols** n'est pas réglementé.
- L'article 15 inscrit des recommandations afin que les constructions respectent la réglementation thermique en vigueur.
- L'article 16 affiche **une recommandation afin de favoriser l'accès au haut et très haut débit.**
« Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, il doit être prévu la possibilité de raccordement (fourreau) à la fibre optique »

➤ Les principales règles des zones UA, UB et US.

Zonage	UA	UB	US
Article 6 <i>Retrait par rapport à l'emprise publique</i>	- soit à la limite d'emprise, - soit avec un recul de 5 mètres, - soit avec un recul identique à l'une des deux constructions voisines.		Un recul minimum de 7 m, Recul minimal de 10 m par rapport aux berges des cours d'eaux
Article 7 <i>Retrait par rapport à aux limites séparatives</i>	- (L = H/2), sans être inférieur à 3 mètres, - La construction en limite séparative est autorisée à l'intérieur d'une bande de 20 m comptés à partir de l'alignement de la voie		- (L = H/2), sans être inférieur à 5 mètres,
Article 9 <i>Emprise au sol</i>	Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : - lorsque la superficie de l'unité foncière est inférieure à 400 m² : 70 % - lorsque la superficie de l'unité foncière est supérieure ou égale à 400 m² : 50 % Pour les constructions à usage d'activités : 80% Pour les rez-de-chaussée à usage d'activités commerciales, artisanales, de service ou de bureaux : 100%.	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder. Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : 50% Pour les constructions à usage d'activités : 60%	50%
Article 10 <i>Hauteur des constructions</i>	10 mètres au point le plus élevé.		
Article 12 <i>Stationnement</i>	1 emplacement de stationnement minimum en plus du garage.	2 emplacements de stationnement minimum en plus du garage.	En dehors des voies publiques

d. La zone UE

Il s'agit d'une zone urbaine spécifique à vocation économique destinée à accueillir des activités artisanales, tertiaires et de services.

Elle comprend un secteur UEa destinée exclusivement à recevoir les constructions et installations nécessaires au réseau routier.

Dans le PLU de 2007, la zone UEa n'existait pas, les activités en question étaient classées en zone UD.

➤ **Les ajustements réglementaires de la zone UE :**

- Comme pour les zones urbaines précédentes et au regard de l'évolution législative, les possibilités d'occupation des sols (article 1 et 2) ont été réajustées **pour ne plus autoriser les activités industrielles.**
- Les articles 3 et 4 reprennent les mêmes dispositions que la zone UA.
- Tout comme en zone UA et UB et US, les références à la configuration requise des terrains à la taille minimale de parcelle ont été supprimées - article 5 - superficie minimale des terrains constructibles.
- L'article 6 du règlement relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques demande un recul minimum de 10 mètres, comme au PLU de 2007.
Il n'est pas fixé de règle en zone UEa.
- **L'implantation sur les limites séparatives latérales- article 7.** La règle du PLU de 2007 a été reconduite.
Il n'est pas fixé de règle en zone UEa.
- **L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres au sein d'une même propriété – article 8.** La réglementation reprend celle fixée au PLU de 2007 ($L = H/2$ sans être inférieure à 5 mètres).
- **L'article 9 sur les emprises au sol, fixe une emprise maximale de l'ordre de 60%, comme au PLU de 2007.**
Il n'est pas fixé de règle en zone UEa.
- **La hauteur des constructions – article 10.** Afin de se conformer à l'existant, la hauteur des nouvelles constructions ne doit pas dépasser celle autorisée au PLU de 2007 (12 mètres)
Il n'est pas fixé de règle en zone UEa.
- **Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions ont été adaptées – article 11.** Le règlement est venu préciser l'harmonie avec les constructions environnantes souhaitée. Cette harmonie s'applique sur les matériaux engagés, les couleurs des façades ainsi que celles des toitures.
- **Une règle générale concernant le stationnement –article 12- a été maintenue.** Les places de stationnement devront être prévues et aménagées en fonction des besoins. Ces places seront réalisées hors espaces publics.
« Un ajout a été fait : lors de toute opération de construction, il doit être réalisé des aires de stationnement en dehors des voies publiques pour les véhicules de livraison, de transports, de services, du personnel et des visiteurs, ainsi que pour les véhicules 2 roues motorisés ou non ».
- **La réglementation de l'article 13 – espaces libres et plantations-** Les mesures visent à favoriser l'intégration des constructions et des extensions ont été renforcées.
- Tout comme au PLU approuvé en 2007, **le coefficient d'occupation des sols** n'est pas réglementé.
- L'article 15 inscrit des recommandations afin que les constructions puissent tirer parti de leurs orientations

bioclimatique.

- L'article 16 affiche **une recommandation afin de favoriser l'accès au haut et très haut débit.**
« Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, il doit être prévu la possibilité de raccordement (fourreau) à la fibre optique ».

➤ **Les principales règles de la zone UE**

Zonage	UE	UEa
Article 6 <i>Retrait par rapport à l'emprise publique</i>	recul minimum de 10m	Il n'est pas fixé de règle.
Article 7 <i>Retrait par rapport à aux limites séparatives</i>	- ($L = H/2$), sans être inférieur à 5 mètres,	Il n'est pas fixé de règle.
Article 9 <i>Emprise au sol</i>	60%	Il n'est pas fixé de règle.
Article 10 <i>Hauteur des constructions</i>	12 mètres au point le plus élevé.	Il n'est pas fixé de règle.
Article 12 <i>Stationnement</i>	En dehors des voies publiques	Il n'est pas fixé de règle.

3. LA ZONE À URBANISER A VOCATION HABITAT

a. Zone 1AU

Elle correspond à une zone à urbaniser à caractère naturel destinée être ouverte à l'urbanisation à vocation exclusive habitat (anciennement 1AUa)

Les limites de la zone 1AU reprennent en partie celles des zones 1AUa, rue Fernand Fanien, du PLU approuvé en 2007.

➤ **Les évolutions réglementaires de la zone 1AU :**

- **Les articles 1 et 2** mettent en avant le caractère exclusif de l'occupation des sols. Un caractère à vocation habitat.
- **L'article 3 relatif aux accès et voirie** vise à gérer le développement des voies en impasse en imposant la prise en compte des conditions de sécurité tout comme en zone UA.
- Concernant **l'article 4**, les dispositions reprennent celles de la zone UA et UB.
- Les références à la configuration requise des terrains à la taille minimale de parcelle ont été supprimées - **article 5 - superficie minimale des terrains constructibles.**
- L'article 6 du règlement relatif à **l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques** a changé. Une implantation des habitations à l'alignement est désormais possible.
- **L'implantation sur les limites séparatives latérales- article 7.** Aucune modification n'est apporté par rapport au PLU de 2007.
- **L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres au sein d'une même propriété – article 8.** La réglementation reprend celle des autres secteurs.
- **L'article 9 sur les emprises au sol** n'a pas été modifié et reprend la règle mise au PLU approuvé en 2007.
- **La hauteur des constructions – article 10.**
Les dispositions ont changées : la hauteur absolue est désormais de 10 mètres.
- **Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions** ont été modifiées – l'article 11 est identique à celui de la zone UB et UA.
- **Les règles relatives au stationnement –article 12-** n'ont pas évoluées par rapport à la réglementation de la zone 1AUa au PLU approuvé en 2007.
- **La réglementation de l'article 13 – espaces libres et plantation est améliorée.**
Les aménagements favoriseront désormais l'infiltration des eaux par l'utilisation de matériaux perméables ou toute autre technique favorisant la pénétration des eaux.
- Tout comme au PLU approuvé en 2007, le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé.
- Les articles 15 et 16 sont non réglementés.

➤ Les principales règles de la zone à urbaniser :

Zonage	1AU
Article 6 <i>Retrait par rapport à l'emprise publique</i>	- soit à la limite d'emprise, - soit avec un recul minimum de 5 m.
Article 7 <i>Retrait par rapport à aux limites séparatives</i>	- ($L = H/2$), sans être inférieur à 3 mètres, - La construction en limite séparative est autorisée à l'intérieur d'une bande de 20 m comptés à partir de la limite d'emprise de la voie.
Article 9 <i>Emprise au sol</i>	60%
Article 10 <i>Hauteur des constructions</i>	10 mètres au point le plus élevé.
Article 12 <i>Stationnement</i>	Une place de stationnement minimum par logement en plus du garage.

b. Zone 1AUE

Il s'agit d'une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation à vocation d'activités artisanales, tertiaires et de services.

Elle comprend :

- un secteur 1AUEa, spécifique lié à l'urbanisation des terrains situés aux abords de la RD943 et de la RD941 (Le Prieure Fleuri).
- un secteur 1AUEb à vocation de service et de bureau.
- un secteur 1AUEbp, à vocation de service et de bureau présentant une dimension architecturale et patrimoniale (Couvent du Prieuré).

Au PLU de 2007, ces terrains sont classés en 1AUB, 1AUa et Nr destinée à accueillir des activités industrielles, tertiaires et de services (1AUB), de l'habitat exclusivement (1AUa) et le prieuré Fleuri.

Les deux secteurs 1AUE et 1AUEa (anciennement 1AUB) sont concernés par un dossier Loi Barnier.

Le secteur 1AUEa est plus vaste que le secteur 1AUB situé au même endroit au PLU de 2007.

➤ **Les évolutions réglementaires de la zone 1AU :**

- **Les possibilités d'occupation des sols (article 1 et 2)** permettent de renforcer la vocation économique du secteur, toutefois les activités industrielles ne sont plus autorisées.

En sus, en secteur 1AUEb et 1AUEbp, seules les activités de service et de bureau sont autorisées au titre de l'article R151-28 du code de l'urbanisme.

- **L'article 3** reprend les mêmes dispositions que celles de 2007 mais ajoute des points spécifiques liés au secteur 1AUEa.

« En secteur 1AUEa, les points d'accroche possibles s'effectueront :

- au droit du giratoire RD943/RD941, via un embranchement direct depuis la RD941,
- via la jonction vers le parc d'activités Actipolis ».

- **Concernant l'article 4**, les dispositions reprennent celles des autres secteurs.

- Les références à la configuration requise des terrains à la taille minimale de parcelle ont été supprimées - **article 5** - superficie minimale des terrains constructibles.

- L'article 5 n'est plus réglementé.

- **L'article 6 du règlement relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques a changé.**

Les règles de recul vis-à-vis de l'A26 et de la RD941 (anciennement RD86) ne changent pas pour la zone 1AUE.

Des règles spécifiques sont ajoutées pour le secteur 1AUEa, et 1AUEb

« En secteur 1AUEa, le long de la RD941 et de la RD 943, les constructions et installations devront être implantées avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à l'alignement »..

« En secteur 1AUEb La façade des constructions et installations devra être implantée soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 5 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer ».

Désormais, dans les secteurs 1AUEa ET 1AUEb, les constructions et installations devront être implantées avec un recul au moins égal à 5 m (et non plus 10 mètres) de la limite d'emprise de la voirie interne à la zone.

- L'implantation sur les limites séparatives latérales- article 7.

Les règles n'évoluent pas par rapport au PLU de 2007.

Un principe est rajouté, « *les constructions situées en limite avec la zone UE pourront s'implanter en limite séparative* ».

- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres au sein d'une même propriété – article 8. Les règles n'évoluent pas par rapport au PLU de 2007.

- L'article 9 sur les emprises au sol, fixe toujours une emprise maximale de l'ordre de 60%.

- La hauteur des constructions – article 10. A cet article, la hauteur maximale est désormais fixée à 12 mètres au point le plus élevé en zone 1AUE et 13 mètres en zone 1AUEa et 1AUEb.

En secteur 1AUEbp, la hauteur des constructions ne doit pas dépasser l'existant.

- Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions ont été adaptées – article 11.

Le règlement est venu préciser l'harmonie avec les constructions environnantes souhaitée.

Cette harmonie s'applique sur les matériaux engagés, les couleurs des façades ainsi que celles des toitures.

Dans ce sens, les règles reprennent celles appliquées à la zone UE.

Afin de traiter plus qualitativement ce secteur, le PLU ajoute des dispositions particulières sur

- les façades : « *L'implantation des constructions en façade des RD941, RD943, de l'A26 et de ses bretelles devra se faire de manière à valoriser l'effet qualitatif de la façade* ».
- les clôtures, « *Les clôtures devront se conformer à une unité d'ensemble tant en hauteur qu'en forme et couleur : hauteur : 2 m, teinte : vert foncé, forme : grilles et grillages rigides doublées d'une haie vive composée d'essences locales* ».
- Les aires de stockage : « *Les dépôts à l'air libre et autres installations de stockage extérieurs, rendus nécessaires par l'activité devront être réalisés à l'arrière des bâtiments principaux de manière à ne pas être visible depuis les RD941, Autoroute A 26 et ses bretelles et RD943. Ils seront en outre ceinturés d'un dispositif traité dans les mêmes matériaux et mêmes couleurs que le bâtiment* ».

« En sus en secteur 1AUEa,

- Les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes doivent être conformes au code de l'environnement.

Les dispositions générales suivantes seront respectées pour les enseignes :

- Les enseignes doivent être intégrées au projet architectural,
- Les enseignes doivent être intégrées au volume de la façade et ne pas dépasser les limites de cette façade. Les enseignes dépassant la hauteur du bâtiment sont interdites ».

- Deux règles particulières concernant le stationnement –article 12- ont été inscrite pour la zone 1AUEa.

« En secteur 1AUEa, le pétitionnaire devra prévoir le stationnement des poids lourds à l'arrière de la façade principale ».

« En secteur 1AUEa, les surfaces au sol des aires de stationnement sont portées à 100% de la surface de plancher des constructions commerciales ».

Pas d'évolution réglementaire pour les autres zones.

- La réglementation de l'article 13 – espaces libres et plantations-. Une règle a été modifiée :

En zone 1AUEa, dans la marge de recul définie à l'article 6, le long de la RD 941, de la RD943 et de ses bretelles, l'aménageur doit opérer un aménagement paysager dans une bande de 5 mètres et non plus 10 mètres.

Les autres mesures reprennent celles du PLU de 2007.

- Le coefficient d'occupation des sols a été supprimé.

- Les articles 15 et 16 sont non réglementés.

➤ Les principales règles des zones à urbaniser à vocation économique :

Zonage	1AUE	1AUEa	1AUEb	1AUEbp
Article 6 <i>Retrait par rapport à l’emprise publique</i>	Le long de la RD 941, les constructions et installations devront être implantées avec un recul identique aux constructions voisines. Le long de l'Autoroute A26 et de ses bretelles, les constructions et installations devront être implantées avec un recul minimal de 20 m. et maximal de 25 m. par rapport à la limite d'emprise.	le long de la RD941 et de la RD 943, recul minimal de 5 mètres par rapport à la limite d’emprise	soit à l’alignement, soit avec un recul minimum de 5 m par rapport à la limite d’emprise	dans la limite du bâti existant
Article 7 <i>Retrait par rapport à aux limites séparatives</i>	- Aucune construction ne peut être implantée sur limites séparatives - (L = H/2), sans être inférieur à 5 mètres,			
Article 9 <i>Emprise au sol</i>	60%			
Article 10 <i>Hauteur des constructions</i>	12 mètres au point le plus élevé	13 mètres au point le plus élevé		Ne peut excéder l’existant
Article 12 <i>Stationnement</i>	En secteur 1AUE, seul le stationnement des véhicules légers sera autorisé en façade des RD941, Autoroute A 26 et ses bretelles, dans une bande de 5 mètres de large.	En secteur 1AUEa, le pétitionnaire devra prévoir le stationnement des poids lourds à l’arrière de la façade principale.	en dehors des voies publiques	

4. LA ZONE AGRICOLE

Elle correspond à une zone, équipée ou non, qu'il convient de protéger en raison de son intérêt agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles.

Elle comprend un sous-secteur :

- Ai : faiblement exposé à l'aléa inondation par débordement, ruissellement ou remontées de nappes,

Au PLU de 2007, il n'existait pas de zone A. Le PLU instaure, de plus, un sous-secteur particulier lié aux risques d'inondation.

➤ Les principes réglementaires de la zone A sont :

- Les possibilités d'occupation des sols (article 1 et 2) ont été formulées afin de conforter la vocation agricole de la zone.
Dans ce secteur les aménagements autorisés doivent respecter des conditions spécifiques liés au risque inondation,

En zone Ai, les aménagements autorisés doivent respecter des conditions spécifiques liés à la prise en compte du risque inondation. Ces dispositions reprennent celles instaurées par le PPRI de la Vallée de la Lawe (en application anticipée depuis le 7 août 2015).

- **L'article 3 relatif aux accès et voirie et 4** reprend les mêmes dispositions que celles des autres secteurs.
- La réglementation de **l'article 5 - superficie minimale des terrains constructibles** n'est pas réglementé.
- L'article 6 du règlement relatif à **l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques** impose désormais en retrait d'au moins 5 m.
- **L'implantation sur les limites séparatives latérales- article 7.**
Les constructions doivent être désormais implantées à une distance d'au moins 3 mètres par rapport aux limites séparatives.
- **L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres au sein d'une même propriété – article 8.**
Il reprend les mêmes dispositions que celles des autres secteurs.
- **L'article 9 sur les emprises au sol** est non réglementé comme sur les autres zones.
- **La hauteur des constructions – article 10** a été fixée pour les constructions à usage agricole et les autres constructions. La hauteur des constructions à usage agricole ne doit pas excéder 15 m au point le plus élevé. Celle des autres constructions ne doit pas excéder 7 m au point le plus élevé.
- **Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions – article 11.**
Le règlement est venu cadrer l'harmonie avec les constructions environnantes souhaitée. Cette harmonie s'applique sur les matériaux engagés, les couleurs des façades ainsi que celles des toitures. Dans ce sens, les règles reprennent celles appliquées dans les autres zones.
Des règles particulières sont ajoutées dans le secteur A concernant les murs, les façades et les constructions à destination d'activités.
- **Une règle générale concernant le stationnement –article 12- a été inscrite.** Les places de stationnement devront être prévues et aménagées en fonction des besoins. Ces places seront réalisées hors espaces publics.
- **La réglementation de l'article 13** rappelle les dispositions à atteindre en matière de traitement paysager des

espaces.

« Les espaces restant libres doivent être plantés ou traités en espaces verts ou jardins.

L'implantation des constructions et l'aménagement des espaces libres doivent être étudiés de manière à conserver, autant que possible, les plantations existantes de qualité notamment les réseaux de haies en bordure de chemins.

Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé.

Les aires de stationnement doivent être plantées. Les nouvelles plantations doivent être, de préférence, d'essences locales variées.

Les citernes de gaz comprimé (ou contenant d'autres combustibles à usage domestique) visibles des voies, cheminements et espaces libres communs, doivent être masquées ».

- Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé comme les articles 15 et 16.

➤ **Les principales règles de la zone agricole :**

Zonage	A	Ai
Article 6 <i>Retrait par rapport à l'emprise publique</i>	Au moins 5 m par rapport à la limite d'emprise des voies publiques ou privées, existantes ou à créer.	
Article 7 <i>Retrait par rapport à aux limites séparatives</i>	Au moins 3 mètres par rapport aux limites séparatives.	
Article 9 <i>Emprise au sol</i>	Non réglementé.	
Article 10 <i>Hauteur des constructions</i>	La hauteur des constructions à usage agricole ne doit pas excéder 15 m au point le plus élevé. La hauteur des autres constructions ne doit pas excéder 7m au point le plus élevé.	
Article 12 <i>Stationnement</i>	En dehors des voies publiques.	

5. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

Elle correspond à une zone protégée au titre de l'occupation naturelle et de la qualité des paysages, elle recouvre notamment des espaces boisés.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs, nouvellement créées :

- Un secteur Np, correspondant à une zone de protection des paysages.
- Un secteur Ni, secteur identifié comme zone d'expansion des crues et soumis par conséquent à un aléa inondation par débordement, ruissellement ou remontées de nappes, moyen et fort.

Par rapport au PLU approuvé en 2007 :

- Les secteurs spécifiques Nr, Ne et NS ne sont pas reconduits, ils sont en zone A, N ou UEa.
- **Au sein de la zone naturelle, les possibilités d'occupation des sols demeurent très limitées. Sont admis sous conditions :**
 - « - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
 - Les affouillements et exhaussements de sol à condition que leurs réalisations soient liées :
 - aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone,
 - ou à des aménagements paysagers,
 - ou à des aménagements hydrauliques,
 - ou à des travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public.
 - La reconstruction, après sinistre, à l'identique, de même destination sur une même unité foncière.

Sont admis sous réserve des conditions ci-après :

- *La réfection, l'amélioration et l'extension des constructions existantes dans la limite de 30% de la surface de plancher initiale ».*

En zone Ai, les aménagements autorisés doivent respecter des conditions spécifiques liés à la prise en compte du risque inondation. Ces dispositions reprennent celles instaurées par le PPRi de la Vallée de la Lawe (en application anticipée depuis le 7 août 2015).

- **L'article 3 relatif aux accès et voirie** reprend les mêmes dispositions qu'en zone A.
- Concernant **l'article 4**, pas d'évolution réglementaire marquante, les dispositions reprennent celles de la zone A.
- La réglementation de **l'article 5 - superficie minimale des terrains constructibles** n'est pas réglementée.
- L'article 6 du règlement relatif à **l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques** n'a pas changé.
- **L'implantation sur les limites séparatives latérales- article 7.**
Les dispositions n'ont pas changées.
- **L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres au sein d'une même propriété – article 8** reprend les dispositions des autres secteurs.
- **L'article 9 sur les emprises au sol** n'est plus réglementé.
- **La hauteur des constructions – article 10 n'a pas évolué pour les constructions.** Celle-ci ne peut dépasser les 10 mètres.

- **Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions ont été adaptées – article 11.**
Le règlement est venu préciser l'harmonie avec les constructions environnantes souhaitée. Cette harmonie s'applique sur les matériaux engagés, les couleurs des façades ainsi que celles des toitures.

Dans ce sens, les règles reprennent celles appliquées dans la zone A.

- **Une règle générale concernant le stationnement –article 12- a été inscrite tout comme en zone A.**
- **La réglementation de l'article 13** a évolué. Ce sont les règles de la zone A qui seront reprises.
- Le coefficient d'occupation des sols n'est toujours pas réglementé
- Les articles 15 et 16 sont non réglementés.

Zonage	N	Ni	Np
Article 6 <i>Retrait par rapport à l'emprise publique</i>	un recul de 5 m minimum par rapport à la limite d'emprise		
Article 7 <i>Retrait par rapport à aux limites séparatives</i>	- (L = H), sans être inférieur à 5 mètres,		
Article 9 <i>Emprise au sol</i>	Non réglementé.		
Article 10 <i>Hauteur des constructions</i>	10 m au point le plus élevé		
Article 12 <i>Stationnement</i>	En dehors des voies publiques.		

V. Evolution de la superficie des zones

1. LES SUPERFICIES GÉNÉRALES

Les superficies affichées au PLU de 2007 et modifié en 2013 sont partiellement exactes (erreur en zone UA, UB, UE). Le tableau ci-dessous s'efforce de corriger ces erreurs.

PLU 2007 MODIFIE EN 2013		PLU	
NOM ZONES PLU	SURFACE (ha)	NOM ZONES PLU	SURFACE (ha)
UA	7.8 ha	UA	8.7 ha
UB	35.7 ha	UB Dont UBi	35.9 ha 0,25 ha
UD	8.3 ha	UE Dont UEa	26.6 ha 11,5
UE	15.1 ha		
US	2.7 ha	US	2.7 ha
Total Zones U	69.6 ha	Total Zones U	74 ha
1AUa	7 ha	1AU	0.7 ha
1AUb	6.3 ha	1AUE Dont 1AUEa 1AUEb, 1AUEbp	9,7 ha 3.7 ha 1.2ha 0.4 ha
2AU	77,7 ha	2AU	/
Total Zones AU	91 ha	Total Zones AU	10.6 ha
A	0 ha	A Dont Ai	83,1 ha 0.9 ha
Total Zones A	0 ha	Total Zones A	84 ha
N	35.6 ha	N	9 ha
Nr	2 ha	Ni	33.8 ha
Ne	4,1 ha		
Ns	8,9 ha		
Np	31,2ha	Np	31 ha
Total Zones N	81.8 ha	Total Zones N	73.8 ha
TOTAL	242.4 ha	TOTAL	242.4 ha

Les zones urbaines représentent ainsi 30% du territoire, la zone naturelle 30.5% et la zone agricole 34.6 %.

a. La consommation de l'espace agricole

Il faut noter que les zones à urbaniser nouvellement inscrites auront peu d'impact sur les activités agricoles et sur leur viabilité économique.

- Les terrains de la zone en cœur de bourg et de la zone 1AUEb ne sont pas exploités.
- Un exploitant est impacté, il s'agit de l'exploitant D. En effet, il possède des terrains au droit de la zone 1AU, rue Fernand Fanien et au droit de la zone 1AUEa.
Cet impact est mesuré en raison du peu d'hectares que cela représente au regard des 78 hectares exploités sur Fouquières-lès-Béthune.

Par ailleurs, ces terrains ne sont pas situés à proximité de l'exploitation, et ne sont pas utiles dans le cadre de l'activité du siège (activité de ferme pédagogique – en partenariat avec la Chambre d'Agriculture depuis 2007).

Au regard des emplacements réservés, seul l'ER1 et l'ER3 ont des impacts.

L'ER3 impacte faiblement l'exploitation agricole D : les terrains interceptés par l'emplacement représente près de 1800 m² et constituent les abords de la prairie.

Pour ce qui de l'emplacement réservé 1 (285 m²) qui impacte également l'exploitant D (selon l'avis de la DDTM), les conséquences sont très faible voir nul, car l'emplacement est situé aux abords de la route.

La superficie des zones agricoles garde une part importante du territoire avec plus de 34%. Pour rappel, le PLU de 2007 ne présentait aucune zone à vocation agricole.

Par ailleurs, 89 hectares étaient prévus pour être urbanisés à court, moyen et long terme.

b. Autres évolutions majeures

L'évolution du zonage du PLU implique une évolution de la répartition des surfaces. Les zones urbaines enregistrent une évolution de près de 5ha, elles sont majoritairement liées à des actualisations des emprises, notamment au vue de l'urbanisation d'une partie des terrains avenue des Anciens Combattants et à une intégration de la zone 1AUa, rue Roger Salengro, soit un passage de 69.6 ha à 74 ha).

Les zones à urbaniser ont enregistré une forte diminution avec un passage de 91 ha dans le PLU de 2007 contre 10.4 ha dans le projet de PLU). Cette évolution est à mettre en lien avec les volontés de diminution des espaces ouverts à l'urbanisation.

Le classement des espaces à vocation agricole et leur prise en compte dans la démarche PLU a également contribué à cette baisse importante.

La baisse importante des surfaces naturelles PLU s'explique par le transfert d'une partie des surfaces naturelles en zone agricole.

VI. Servitudes instaurées par le PLU

1. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public, sur un périmètre délimité par le PLU.

Conformément au code de l'urbanisme, un terrain ne peut être classé en emplacement réservé que s'il est destiné à recevoir les équipements d'intérêt public suivants :

- voies publiques : autoroutes, routes, chemins, passages publics, cheminements, places, parcs de stationnement publics...
- ouvrages publics : équipements publics d'infrastructures et de superstructures de transport réalisés par une personne publique,
- équipements d'infrastructures : grandes infrastructures de transport (canaux, voies ferrées, aérodrômes) et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, stations de traitement, transformateurs, collecteurs d'assainissement...),
- équipements de superstructure de type établissements scolaires, universitaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs...,
- installations d'intérêt général, ces installations doivent présenter un caractère d'utilité publique,
- espaces verts publics.
- L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Il existe toutefois une exception en cas de construction à caractère précaire.
- Il n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

La liste des emplacements réservés figure sur le plan de zonage du PLU. Le tableau des emplacements réservés présente ceux définis au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, leurs destinations, superficies, bénéficiaires et la zone du PLU concernée.

Emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Cheminement doux	Commune	285 m²
ER2	Accès coeur d'îlot	Commune	62 m²
ER3	Emprises nécessaires au projet de Bus à Haut Niveau de Service	SMTAG	22 150 m²
ER4	Extension du cimetière	Commune	2 032 m²

L'ER1 fixe l'emprise nécessaire pour la réalisation d'un trottoir le long de la rue Rivet et Ovide Mont.

L'ER2 a pour but d'aménager un accès modes doux depuis la rue Mère Theresa vers l'Avenue des Anciens Combattants.

L'ER3 identifie les emprises qui seront nécessaires à la réalisation du projet de BHNS entre Béthune et Bruay-la-Buissière.

L'ER4 est prévu pour l'extension du cimetière.

VII. Dispositions réglementaires du PLU

1. LA PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Dans le cadre de la révision du PLU, une consultation des exploitants a été réalisée afin de connaître l'évolution des activités en place (cf. diagnostic démographique et économique).

Au vu de ces éléments, des dispositions particulières ont été prises visant à garantir l'accessibilité aux sièges d'exploitation et aux parcelles ainsi que vis-à-vis de la diversification de l'activité :

- Le règlement des zones urbaines permet aux sièges d'exploitations une extension de bâtiments agricoles ou d'élevage et d'installations liées à l'activité agricole à l'arrière, ou dans le prolongement de la façade à rue,

2. LA PROTECTION DES ESPACES BOISES CLASSES

Conformément au code de l'urbanisme, des espaces naturels (bois, forêt, parcs, arbres isolés ...) ont été classés au titre de la protection des espaces boisés classés. Cette dernière interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. ».

Sur le territoire communal, plusieurs espaces font l'objet de cette protection :

- Un espace boisé au lieu-dit du Marais
- Un boisement au droit du Prieuré Fleuri.

Ce boisement va perdre en superficie passant de 0.6 à 0.3 hectares. Cette baisse est due :

- à la surface requise pour compenser une zone humide impactée dans le cadre de la zone 1AUEa (cf.1.4 proposition de compensation zone humide).
- aux terrains mobilisés pour l'opération à vocation d'habitat dans le prolongement du Prieure Fleuri.

Cependant, le PLU affiche à travers l'orientation d'aménagement sur le secteur du Prieuré, la volonté de garder les arbres les plus intéressants.

Cette volonté s'appuie sur le diagnostic boisement effectuée en août 2013 et confirmé en août 2015. (cf. 1.2 diagnostic boisement et 1.3 délimitation de zone humide).

3. LA PROTECTION AU TITRE DU PAYSAGE

a. La protection des éléments paysagers

Les espaces de forte sensibilité paysagères, (zones humides, zones à dominante humide, fond de vallée de la Lawe) ainsi que des éléments ponctuels jugés remarquables par la mairie (alignement d'arbres, petit bois) font l'objet d'une disposition communale visant à protéger ces éléments paysagers.

b. L'identification des éléments bâtis

7 bâtiments ou partie de bâtiments ont été identifiés et sont donc protégés au titre du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, tout projet portant sur une démolition, une réhabilitation ou autre des éléments bâtis pourra être refusé s'il porte atteinte aux caractères culturels, historiques des constructions ou sites identifiés :

- Le bâtiment principal du Prieuré Fleuri,
- Le château Doreslmieux,
- Le château à Mouches,
- L'église Saint-Vaast et son cimetière
- Le château le roux de Bretagne,
- La chapelle située rue Basse.
- Le porche du Prieuré Fleuri.

c. Sentiers piétonniers à préserver ou à créer

Au titre du code de l'urbanisme, le PLU, sur volonté communale, peut préciser « *le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, »*

La volonté de conserver ou créer ces voies participent à l'objectif du projet de territoire :

- **Veiller au développement des liaisons interquartiers, y compris modes doux :**
« *Le passage de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ne suffira pas à elle seule à lier les centralités du territoire. **Le développement d'un maillage de liaisons interquartiers d'orientation Est-Ouest doit être développé.***
*Dans ce sens, les différentes venelles traversant les zones urbaines seront à valoriser et seront mises en liens avec les chemins ruraux puis les chemins de randonnées existants afin de **créer des passerelles entre le centre-bourg, les activités aux abords de la RD943 et de la RD941, ainsi que la zone du Prieuré Fleuri.***
Ce maillage permettra également la découverte du territoire ».

4. LA SERVITUDE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

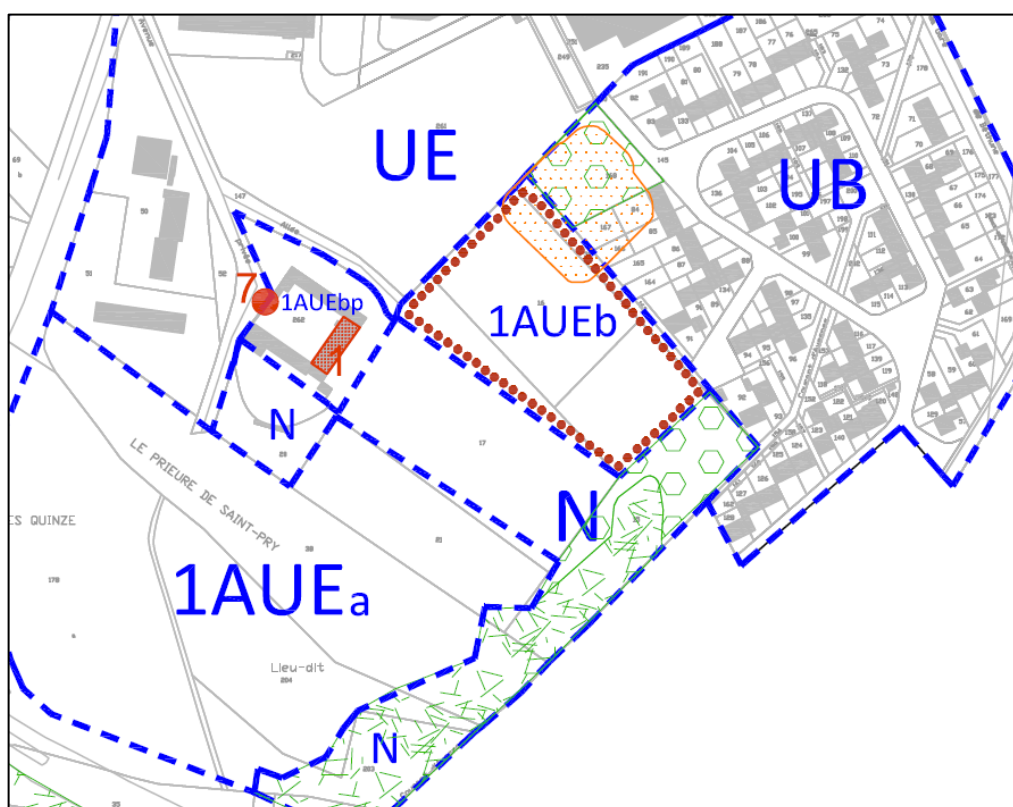
Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

« A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés »

Cette disposition a été choisie au droit de la zone 1AUEb. Ce choix est appuyé par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

La mairie a souhaité utiliser cet outil afin de se donner le temps quant au devenir d'une zone qui va :

- Venir en mitoyenneté d'une zone à vocation habitat (lotissement).
- Conforter son offre en équipements et services en prenant appui sur le pôle existant.
- Finaliser l'entrée de ville Est de la commune dans un but qualitatif.



5^{ème} Partie : INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, ce volet expose les impacts et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Il fait également mention de l'obligation de suivi du document.

Au regard du courrier de la préfecture, les attentes de la DREAL concernent l'impact d'une zone à dominante humide au droit du projet d'extension Actipolis. Cette extension est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

I. Les incidences du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires

La révision du PLU est l'occasion pour un territoire d'avoir une réflexion globale sur son environnement. L'ensemble des grandes thématiques a été considéré.

1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX DU DIAGNOSTIC
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	- Transition entre la vallée de la Lawe et les collines de l'Artois - Aléas faible à moyen au retrait et gonflement des argiles	Prendre en compte la présence de la topographie et dans les projets de développement.
	- Une compatibilité à assurer entre le PLU, le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys, 1 cours d'eau majeur, la Lawe, une rivière, la Blanche et plusieurs ruisseaux. - Des risques d'inondations et de remontées de nappes le long de la Lawe (Un PPRn inondation a été prescrit en octobre 2013 et s'applique par anticipation depuis le 7 août 2015.	Alerter les aménageurs sur la présence de risques et de contraintes d'urbanisation. Prendre en compte le PPRi anticipée.

Les impacts sur le sous-sol et la topographie

Sur le sous-sol :

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minières).

Par ailleurs, la commune est concernée par plusieurs risques de différentes natures : un aléa faible de mouvement de terrain, un risque faible à moyen concernant le retrait-gonflement des argiles, un risque inondation traduit par le PPRi de la Vallée de la Lawe, des remontées de nappes et des aléas miniers.

L'urbanisation des nouveaux espaces devra intégrer ces risques.

Topographie :

Bien qu'il soit peu perceptible, le territoire de la commune se distingue par un relief changeant, qui se lit principalement du Sud-Ouest (40-50 mètres) vers le Nord-Est (20-30 mètres). Le centre bourg se localise entre 25 et 35 mètres, il surplombe la vallée. L'autre centralité, le secteur d'activités Actipolis se situe autour des 40 mètres.

Les secteurs à urbaniser se répartissent sur les deux centralités et sont donc épargnés par les mouvements de relief les plus marqués.

Pour la zone 1AU, rue Fernand Fanien, la contrainte est d'ordre paysager avec un enjeu d'intégration vis-à-vis de la Lawe en contrebas.

Les mesures compensatoires :

Sur le sous-sol :

Le pétitionnaire est informé au sein des dispositions générales du règlement des risques à prendre en compte. Les projets urbains devront prendre en compte ces aspects notamment en privilégiant la réalisation d'études géotechniques relatives à la recherche de cavités qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Pour la topographie :

La topographie ne contraindra pas l'aménagement urbain d'un point de vue technique. En revanche, les projets doivent veiller à intégrer les dimensions paysagères induites par les effets de topographie.

2. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX DU DIAGNOSTIC
Paysage	• Une commune classée au sein des paysages miniers allant de Valenciennes à Bruay-la-Buissière mais qui n'en présente pas les caractéristiques. • Des paysages divers, verdoyant autour du marais de la Lawe, urbains aux alentours des zones d'activités et ouverts grâce aux champs au sud de l'A26. • Des entrées de ville de moins en moins qualitatives et ouvertes au fur et à mesure de la proximité de Béthune.	Anticiper la mise en place de la Trame Verte et Bleue, en préservant les continuités écologiques, notamment à proximité de la Vallée de la Lawe. Poursuivre les aménagements qualitatifs d'entrée de ville, veiller à conserver leur caractère rural et ouvert.

Impacts

La définition de nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation va engendrer inévitablement des impacts, pas forcément négatifs, sur les paysages. La constitution de nouvelles zones habitées va modifier les perceptions paysagères que l'on a sur certaines portions du territoire.

Aussi, en fonction des priorités définies dans le projet et de la qualité des paysages en présence, les impacts vont être très limitées (urbanisation des dents creuses, limitation de la consommation foncière).

Mesures compensatoires

Les différents éléments clés du paysage de Fouquières-lès-Béthune ont été identifiés et pourront ainsi être intégrés dans la définition des futurs projets d'urbanisation.

La vallée de la Lawe bénéficie d'un zonage N ce qui participe à la valorisation des paysages. De même, les abords des axes routiers structurants bénéficient d'une protection avec un zonage Np

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs peut aussi être synonyme d'une valorisation paysagère. L'urbanisation à proximité du Prieuré Fleuri permettra une valorisation de cet îlot et une mise en valeur des terrains au-devant de la RD941 et la RD943 (entrée de ville).

Le classement de vastes zones agricoles sur le plateau sud concourt au maintien du caractère ouvert de ces paysages, ce qui n'était pas garanti dans le PLU de 2007.

3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX DU DIAGNOSTIC
ENVIRONNEMENT NATUREL	• Pas de ZNIEFF présente sur la commune • Pas de site Natura 2000 sur la commune • Un maillage écologique et paysager à protéger et renforcer autour du Marais de la Lawe et du plateau agricole. • Des boisements situés en majorité au nord de l'A26, le long de la Lawe. • Un milieu bocager entre trame urbaine et terrains agricoles qui participent à la qualité du cadre de vie, • Des espaces verts, espaces de loisirs et de respiration mais aussi de délaissés.	Définition des espaces verts de la commune (à créer et/ou à conforter). Décliner localement la mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCoT de l'Artois (protection des pâtures, des bosquets, des alignements d'arbres, des arbres remarquables..), Prendre en compte les espaces de zones humides comme le Marais de la Lawe, site d'intérêt naturel majeur, Protéger les cœurs de nature agricoles et naturels (pâtures/petits champs...).

Impacts

Les espaces naturels de Fouquières-lès-Béthune les plus remarquables sont situés au Nord-Ouest du territoire communal, dans la vallée de la Lawe. Ils sont constitués de boisements liés à la présence de cours d'eau, de haies et d'alignement d'arbres.

La préservation des espaces naturels et des espaces agricoles sensibles est un axe majeur du PADD.

Par ailleurs, la trame bocagère à l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains est également une spécificité protégée. Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause cette plus-value environnementale.

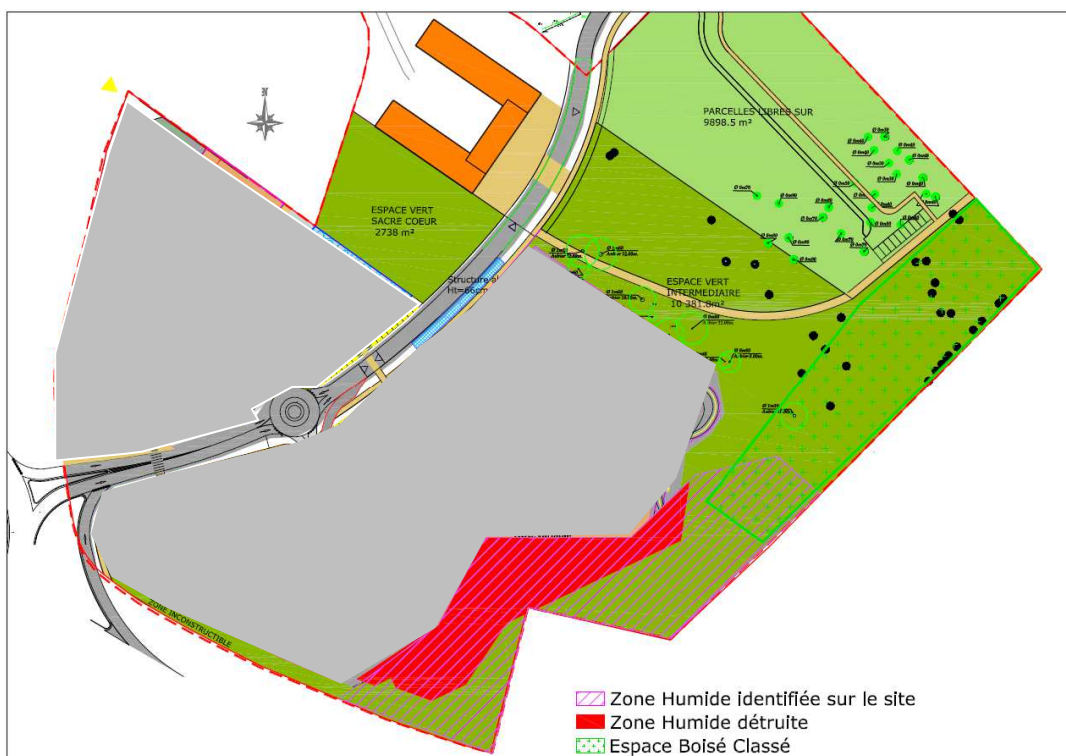
L'enjeu se situe dans le maintien des zones à dominantes humides et humides du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Lys.

Le projet urbain de la commune respecte bien cet enjeu. Les zones à dominante humide identifiées au droit de la Vallée sont maintenues et renforcées réglementairement.

Le projet au droit du Prieuré Fleuri impacte une zone à dominante humide. Le projet prévoyant de détruire 1795 m² de zone humide pédologique, une compensation est nécessaire.

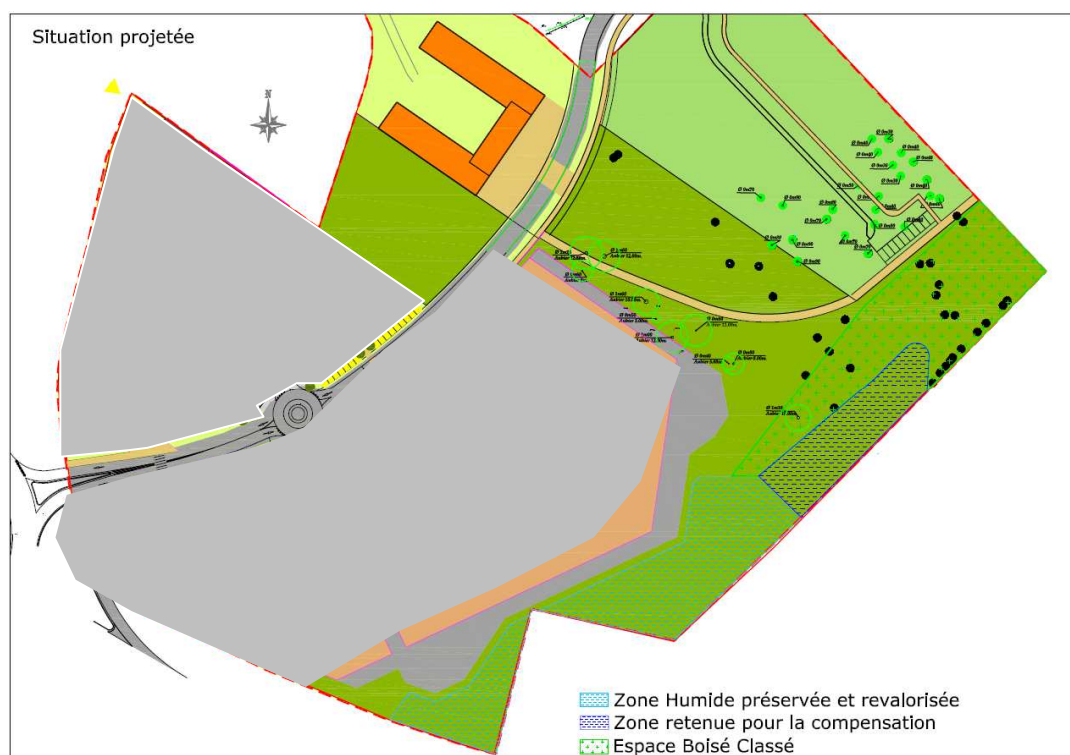
Afin de préciser cet impact, une mission de délimitation de zone humide a été réalisée dans le cadre de la procédure Loi sur l'Eau et selon les critères de l'arrêté du 24/06/2008 modifié (cf. le rapport 1.3 « Délimitation de zone humide »).

Une étude pédologique a été menée en Juillet 2015 par Verdi Ingénierie Picardie. Elle s'est basée sur le critère « sol » de l'arrêté et a permis d'identifier 5340 m² en zone humide. L'étude de délimitation selon le critère « flore », n'a pas mis en évidence de zone humide (cf. 1.4 « Compensation de zone humide »).



Mesures compensatoires

Une étude d'opportunité a été réalisée afin d'identifier les zones éligibles à la compensation sur l'emprise projet.



La compensation en dehors de l'emprise projet n'étant pas possible pour la viabilité financière du projet, la compensation pour la destruction de zones humide de faible qualité sera réalisée *in-situ*.

Ainsi : 3545 m² seront préservés et revalorisés d'un point de vue écologique et 1872 m² sont proposés pour la compensation.

La présentation de la compensation proposée et les principes de gestion associés sont détaillés au 1.4 « Compensation de zone humide » du présent dossier.

4. INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE

	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX DU DIAGNOSTIC
MILIEU AGRICOLE	• 2 exploitations agricoles en 2014. • 104 hectares de terrains exploités, en majorité pour les grandes cultures (blé, maïs colza).	Tenir compte des exploitations et favoriser le maintien du bocage dans le cadre de leur reprise. Préserver l'accessibilité des fermes et conserver des possibilités d'extension pour maintenir l'activité. Protéger les cœurs d'îlots agricoles et naturels (pâtures/petits champs...) près des franges urbaines.

Les impacts

L'urbanisation opérée ces dernières années, n'a pas en soi impacté le foncier agricole.

Par ailleurs, au regard du foncier disponible, des souhaits démographiques souhaités et de l'activité agricole existante, Fouquières-lès-Béthune s'est orientée vers un développement maîtrisé de son urbanisation.

Les terrains de la zone en cœur de bourg et de la zone 1AUEb ne sont pas exploités.

Un exploitant est impacté. En effet, il possède des terrains au droit de la zone 1AU, rue Fernand Fanien et au droit de la zone 1AUEa.

Cet impact est mesuré en raison du peu d'hectares que cela représente au regard des 78 hectares exploités sur Fouquières-lès-Béthune.

Par ailleurs, ces terrains ne sont pas situés à proximité de l'exploitation, et ne sont pas utiles dans le cadre de l'activité du siècle (activité de ferme pédagogique – en partenariat avec la Chambre d'Agriculture depuis 2007).

Mesures compensatoires

Des dispositions du règlement permettent de protéger ces milieux en :

- n'autorisant que l'activité agricole.
- En outre, le PLU incite à la valorisation et au développement de l'activité agricole en introduisant des mesures dans le règlement permettant une diversification de cette activité.

De plus, l'aménagement des extensions urbaines se fera en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine, ce qui empêche l'enclavement de terres agricoles.

5. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX DU DIAGNOSTIC
ENVIRONNEMENT URBAIN	- Une baisse constante du nombre d'habitant depuis 1990. - Un solde naturel proche de 0 et un solde migratoire négatif. - Un indice de jeunesse en baisse, connaissant une diminution entre 1999 et 2011. - Une diminution progressive de la taille des ménages identique à la tendance observée dans le département et le canton. - Une population attachée à son logement.	Retrouver un dynamisme démographique en lien avec l'accueil de nouvelles populations. Permettre un maintien de la population le besoin en logement est compris entre 34 et 55 (40 logements pour être conforme au PLH). Anticiper le vieillissement de la population.
SOCIO-ECONOMIE	- Une baisse du nombre d'actifs. - Un taux de chômage bas mais en hausse. - Un indice de jeunesse en baisse, connaissant une diminution entre 1999 et 2011.	Renforcer localement les emplois en pérennisant l'offre de services et de commerces. S'appuyer sur la richesse du réseau d'équipements de proximité autour de la Vallée de la Lawe, Valoriser les équipements en lien avec le vieillissement de la population et la présence de jeunes ménages...

Impacts

Le projet PLU dans son ensemble a pris en compte la satisfaction des besoins de la population en termes d'équipements (fonctionnels, récréatifs, enseignement...) et de diversité du parc de logement.

Mesures compensatoires

Le PLU ambitionne un maintien de la population.

Ce maintien de la population entrainera une adaptation des besoins termes de services qui seront améliorés avec une offre en services, équipements qui justifient notamment le maintien de la zone US.

Les équipements communaux pourront être améliorés et adaptés à la nécessité des besoins observés. Le maintien permettra aussi de conforter les équipements existants tels que l'offre scolaire qui possède déjà une capacité suffisante à l'accueil de nouvelles populations.

De plus, le PLU veille à favoriser la diversification de l'offre de logement afin de garantir le parcours résidentiel des Fouquiérois.

6. INCIDENCES SUR L'HABITAT

	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS
LOGEMENTS	- Une augmentation du nombre de logements, - Un taux de vacance en hausse entre 1999 et 2011, - Un parc de logement relativement récent : 40% des logements construits après 1975. - 43 logements construits entre 2003 et 2015, soit 3.9 logements par an - Un taux d'occupation en baisse et soumis au changement de la structure des ménages, - Une majorité de propriétaires occupants, - Un parc social peu présent. - Une majorité de maisons individuelles, - Des logements de grande taille,	Favoriser la diversification du parc de logements notamment vers les petits logements (type 2, type 3...), Une offre en logement locatif à renforcer et en logement locatif social à ne pas occulter, Intégrer les disponibilités foncières de la trame existante, (dents creuses et logement vacant).

Impacts

La zone d'extension de l'habitat et les dents creuses identifiées permettront de répondre aux besoins en terrains, nécessaires au maintien de la population

Pour rappel, le PLH de la Communauté de Communes de Noeux et Environs prévoit une programmation de logements adaptée sur les 6 communes de l'ancienne intercommunalité. Sur Fouquières-lès-Béthune, les objectifs logements à ne pas dépasser d'ici 2019 sont de 20 unités (soit 40 à l'horizon 2025). Pour rappel, entre 2014 et 2016, aucune nouvelle construction n'a été recensée.

Sur ces 20 logements, le PLH prévoit une part de 20% en logements locatifs aidés.

La compatibilité avec le PLH est respectée. (La zone en centre-bourg et la zone 1AU répondent spatialement à cette volonté).

Mesures compensatoires

L'espace urbanisé ne sera pas perturbé par les changements d'occupation du sol envisagés. En effet, les zones prévues ne modifieront pas radicalement l'aspect et l'urbanisation de Fouquières-lès-Béthune puisqu'elles se situent dans la continuité du bâti et dans les espaces restés vides et/ou enclavés. Elles contribueront à conforter la centralité et à affirmer le rôle des centralités (objectifs du PADD)

Le règlement du PLU ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation veilleront à promouvoir une architecture soignée, de qualité et en accord avec le bâti existant. L'intégration, s'étalant sur de nombreuses années avec un phasage dans le temps, devrait se faire sans difficultés.

7. INCIDENCES SONORES

Nuisances sonores	3 infrastructures classées en voie bruyantes (l'A26, la RD941 et RD943).	Alerter les aménageurs sur la présence de ces risques et nuisances lors de l'élaboration d'un projet.
-------------------	--	---

Impacts

Le bruit des infrastructures de transport terrestre a été pris en compte.

L'arrêté du 15 octobre 2001, portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit recense un certain nombre de voies bruyantes. La commune de Fouquières-lès-Béthune est concernée par trois infrastructures :

- L'A26 en catégorie 1,
- La RD 943 en catégorie 2,
- La RD941 en catégorie 3.

Les espaces impactés par le bruit des infrastructures citées ci-dessus sont cartographiés sur le plan des servitudes et d'utilités publiques de la commune.

Ces axes sont à l'origine de nuisances acoustiques, aussi bien vis à vis de la création de zones d'urbanisation future que de la création de nouvelles infrastructures assurant son développement. A contrario, certains projets peuvent améliorer les flux existants par une meilleure gestion des stationnements et des circulations.

Mesures compensatoires

Le projet de développement s'est attaché à éviter au maximum un développement de vastes zones d'habitat et d'activités.

Le développement a été défini dans la continuité de la trame bâti et évite ainsi un développement massif qui entraînerait des nuisances trop importantes.

Par ailleurs, les nouveaux secteurs d'extension s'accompagnent d'une réglementation incitative en matière de stationnement pour les cycles, mais aussi d'un atout majeur en termes de mobilité : le projet de BHNS entre Béthune et Bruay-la-Buissière.

La prise en compte de cet aspect peut influencer de manière positive les flux de circulations, notamment au sein des axes routiers.

Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, il revient aux maîtres d'ouvrages de prendre en compte les dispositions techniques applicables suite aux différents arrêtés ministériels et préfectoraux.

D'autre part, les aménagements veilleront à ce que des aménagements paysagers remplissent à la fois un rôle paysager mais également un rôle « tampon » entre les infrastructures bruyantes et les habitations. La hauteur des bâtiments, la disposition dans la parcelle des constructions sensibles au bruit sont également des mesures permettant de limiter l'exposition aux nuisances sonores.

8. INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX DU DIAGNOSTIC
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	- Une desserte locale efficace organisée autour de l'A26, et du réseau de départementales (RD943, RD941,...) - Une utilisation encouragée vers la gare de Béthune et Bruay-la-Buissière et des temps de parcours minimales vers ces destinations. - 150 places de stationnements publics répartir essentiellement sur le centre-bourg. - Pas de gare sur le territoire de la commune, mais proximité de celle de Béthune. - Des temps de parcours en train qui concurrence celui de la voiture à destination Lens et Lille. - 2 circuits de randonnées (FFR) empruntant la commune le long de la Lawe. - Quelques venelles permettant des liens entre les entités.	Poursuivre la valorisation et la sécurisation du réseau viaire pour une meilleure cohabitation des modes doux et de la voiture, Profiter du projet de BHNS entre Béthune et Bruay-la-Buissière pour valoriser les transports collectifs, Révéler le potentiel de liaisons douces (venelles/chemins agricoles...) de manière à favoriser les continuités entre les entités de la commune. Sécuriser la traversée des infrastructures.

Impacts :

Le projet devrait apporter des modifications mineures à la qualité de l'air actuelle par :

- l'installation des habitations et leur système de chauffage,
- l'installation de nouvelles activités,
- l'apport d'une nouvelle circulation automobile.

La circulation routière provoque des impacts directs sur la qualité de l'air par émission de polluants issus du trafic routier : dioxyde d'azote, composés organiques volatiles, poussières en suspension, ozone, benzène, monoxyde de carbone...

L'augmentation des émissions polluantes atmosphériques liée à l'augmentation du trafic générée par le projet n'aura qu'un effet très limité sur la qualité de l'air.

Mesures compensatoires :

La qualité de l'air passe irrémédiablement par l'efficacité du réseau de transports en commun et des modes doux. C'est la raison pour laquelle l'intercommunalité a entrepris le développement des modes doux par l'identification des sentiers piétonniers à préserver ou à créer.

Par ailleurs, la desserte en transport en commun va considérablement s'améliorer avec l'arrivée du BHNS et la présence de 3 arrêts au sein de la commune. 3 arrêts situés à proximité du centre-bourg et au sein d'Actipolis, soit au cœur des centralités et à proximité des zones d'extension prévues.

9. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU ROUTIER

Impacts sur les accès et dessertes

Le développement de l'urbanisation a pour effet de faire croître le trafic automobile et de modifier sensiblement le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

Toutefois du fait du renforcement de la structure existante et de l'amélioration structurelle considérable prévu pour les modes doux et les transport collectif (BHNS) cet impact peut être considéré comme mesuré au sein de la trame urbaine.

Les mesures compensatoires projetées

Le projet de territoire concernant principalement la desserte de nouveaux terrains dans la continuité de la trame urbaine et devraient donc peu modifier le schéma viaire général de la commune puisque l'urbanisation vise à conforter les centralités existantes.

De plus, l'extension d'Actipolis sera principalement desservie dans un souci de continuité et de bouclage du réseau viaire. Le projet d'urbanisation veillera à faciliter le liaisonnement des nouvelles voiries avec les activités existantes de manière à limiter la réalisation des voies sans issues.

Impacts sur le stationnement

De la même façon, le développement de l'urbanisation entraîne un besoin supplémentaire en stationnement sur la commune. Que ce soit pour les nouveaux résidents mais également afin de satisfaire l'accueil des populations fréquentant les différents sites de la commune.

Les mesures compensatoires projetées

Le problème de stationnement et de son impact peut être résolu par des dispositions réglementaires adaptées (article 12) comme le stationnement sur la parcelle.

De plus, afin de faciliter complètement les accès aux secteurs desservis par la ligne de Bus à Haut Niveau de Service, une offre de stationnement incitative sera mise en place. Cette offre doit encourager l'intermodalité entre la voiture particulière et les transports collectifs mais aussi les deux-roues.

10. INCIDENCE SUR LES RÉSEAUX, LA RESSOURCE EN EAU ET LES DÉCHETS

Les impacts :

Dans le cadre de son projet d'aménagement, le développement des secteurs d'extension aura un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter pour les eaux usées,
- une adaptation et une mise à niveaux des réseaux divers (eau, assainissement, défense incendie...) afin d'assurer une capacité de desserte répondant à la hausse de la démographie.

Mesures compensatoires :

Assainissement et réseaux divers

Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF, GDF, France Télécom, éclairage public) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant les caractéristiques du réseau public (séparatif ou unitaire).

L'infiltration des eaux pluviales se fera prioritairement sur place, à la parcelle, pour éviter l'engorgement des réseaux existants. De plus, les zones ouvertes à l'urbanisation peuvent se raccorder facilement aux réseaux puisqu'elles se situent au sein ou à proximité directe de la trame urbaine existante.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

Le traitement des ordures ménagères

La gestion et le traitement des déchets à Fouquières-lès-Béthune sont sous la compétence d'Artois Comm.

L'article 4 du règlement précise pour les constructions nouvelles, un emplacement individuel sur l'unité foncière ou un emplacement collectif pour y entreposer les poubelles adaptées à la collecte sélective des déchets

II. Obligation de suivi

Conformément aux articles R 151-3 et 5 du Code de l'urbanisme découlant du décret n°2005-608 du 27 Mai 2005, le Plan Local d'Urbanisme :

« Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme de Fouquières-lès-Béthune devra faire l'objet d'une analyse de son application notamment en ce qui concerne l'environnement dans un délai de 10 ans à compter de son approbation.

Afin de permettre cette analyse des résultats, la mise en place d'un socle de données comparatives sera essentielle pour mesurer les incidences réelles du document d'urbanisme sur l'environnement.

Afin d'assurer le suivi de son PLU, Fouquières-lès-Béthune a précisé une liste d'indicateurs simples destinés à vérifier la mise en œuvre du PLU. Ils seront suivis et centralisés par le service urbanisme de la ville mais pourront être gérés par les services dédiés.

- **Évolution de l'occupation générale du territoire**

- (*% d'espaces urbanisés, % d'espaces agricoles, % d'espaces naturels majeurs, % d'espaces naturels simple (sans protection réglementaire), % d'espaces forestiers protégés par le L113-1 et suivants du code de l'urbanisme, % de zones humides*) ;

- **Évolution de l'urbanisation**

A vocation de logements :

Consommation de l'espace à destination de l'habitat :

- *Analyse du rythme de l'évolution annuelle moyenne de l'urbanisation à l'échelle communale (comblement des dents creuses).*
- *Potentiel annuel moyen d'espaces mutables renouvelés.*
- *Rythme de construction de logements et typologie.*

Cette analyse s'appuiera sur la vérification de la base de données des permis de construire traités par le service droits des sols.

Pour rappel, la loi Engagement National pour le Logement exige que le Conseil Municipal vérifie tous les 3 ans l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins.

A vocation économique :

- *Consommation de l'espace à destination économique en 1AUE et en emploi*

Le traitement de cet indicateur s'appuiera sur l'analyse des données communales mais également celle d'Artois Comm. compétente en matière économique.

- **Évolution des paysages**

- *Suivi de l'application du L.151-19 du code de l'urbanisme.*

- **Évolution des ressources**

- *Évolution de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine), des quantités d'eaux prélevées (à partir des bilans annuels)*

L'analyse de ces indicateurs se basera sur le traitement des rapports annuels des délégataires d'eau et d'assainissement. Une analyse comparative sera tenue par le service eau et assainissement et transmis à la commune.

- **Évolution des déchets**

- *Quantité, Évolution du tri sélectif...*

L'analyse de ces indicateurs se basera sur le traitement du rapport annuel du délégataire, traité par le service compétent et transmis à la commune.

- **Évolution des risques**

- *Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et personnes exposés*
 - *Évolution du PPRI*
 - *Évolution des installations agricoles classées*
 - *Évolution des sites et sols pollués*

- **Évolution de l'énergie**

- *Évolution du rythme annuel moyen de constructions exploitant un dispositif d'énergie renouvelable (panneaux solaires, tuiles...)*
 - *Évolution du nombre de constructions exploitant les principes énergétiques HQE*

Le traitement de ces indicateurs sera tenu par la création d'un tableau de bord de suivi des demandes de permis de construire, géré par le service droit des sols et transmis à la commune.

III. Résumé non technique

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

Fouquières-lès-Béthune est une commune implantée au sein d'un territoire à dominante urbaine, en raison de sa proximité avec Béthune mais au cadre rural présent.

Implantée le long de la Vallée de la Lawe, la trame verte et bleue communale est prédominante et lui confère un cadre de vie privilégiée.

La proximité du pôle urbain de Béthune, et sa bonne desserte routière font de Fouquières-lès-Béthune un village attractif, aussi bien pour l'accueil d'une nouvelle population, que pour son développement économique.

Fouquières-lès-Béthune, au travers le Plan Local d'Urbanisme, souhaite se donner les moyens de développer une stratégie qui permette de maintenir cette attractivité, au travers de multiples actions :

- *Accompagner le développement de la commune*
 - *Permettre un maintien de la population d'ici 10 ans,*
 - *Des limites d'urbanisation à contenir au moyen d'une densification de la trame urbaine,*
 - *Permettre l'intégration des projets d'extension urbaine,*
 - *Renforcer et redynamiser les activités existantes,*
 - *Permettre l'implantation d'activités dans le tissu urbain,*
 - *Soutenir le développement économique,*
 - *Mettre en valeur le patrimoine bâti,*
 - *Assurer le développement d'équipements et de services adaptés aux besoins actuels et futurs*
 - *Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication*
 - *Tenir compte des « aléas mouvements de terrain ».*
- *Renforcer et développer les liens entre centralités*
 - *Mettre en lien les centralités du territoire,*
 - *Organiser la desserte TC pour promouvoir la place du transport collectif et développer les modes doux,*
 - *Définir une offre de stationnement adaptée aux enjeux de mobilité,*
 - *Veiller au développement des liaisons interquartiers, y compris modes doux.*
- *Préserver la diversité des paysages*
 - *Des espaces dynamiques agricoles à conforter,*
 - *Des espaces naturels et agricoles présentant une sensibilité paysagère à pérenniser,*
 - *Maintenir les boisements de qualité*
 - *Prendre en compte les sièges d'exploitations agricoles*
 - *Mettre en valeur le réseau hydrographique*
- *Des entités paysagères à valoriser*
 - *Développer la Trame Verte et Bleue en lien avec la Vallée de la Lawe,*
 - *Révéler les secteurs de transitions paysagères,*
 - *Soigner les entrées de ville,*
 - *Favoriser puis développer la présence des haies et alignements d'arbres,*
- *Intégrer la présence des risques naturels*
 - *Identifier les zones à dominantes humides du SDAGE et du SAGE,*
 - *Tenir compte des secteurs soumis au risque inondation*

En termes de milieu physique, Fouquières-lès-Béthune présente une topographie relativement peu marquée, mais qui présente une déclivité Sud-Est - Nord-Ouest en direction de la Vallée.

Ainsi, le centre-bourg positionné le long de la Vallée présente des risques naturels liés à la présence de l'eau : risque inondation, remontée de nappe...

Le territoire présente une organisation paysagère variée. On retrouve principalement 2 entités paysagères : la vallée de la Lawe et le paysage agricoles au Sud de l'A26.

De nombreuses mesures de protection des espaces naturels se superposent sur le territoire, imposant des contraintes plus ou moins fortes. Ces espaces remarquables ont été identifiés et pris en compte au regard du développement urbanistique. Une grande diversité de milieux est présente. L'intérêt majeur du territoire réside dans la présence de milieux humides,

Les eaux souterraines sont sollicitées mais dans des niveaux raisonnables compte tenu des capacités actuelles.

Les principales gênes sonores du territoire ont été appréhendées. Elles proviennent des infrastructures terrestres (l'autoroute A26, la RD 941 et la RD943).

Le tri sélectif est mis en œuvre et développé depuis plusieurs années. Les enjeux sont de poursuivre et renforcer cette politique, notamment l'apport volontaire.

Aucun important problème de qualité de l'air n'est noté à l'heure actuelle sur le territoire.

2. SYNTHÈSE ET EFFETS DES MESURES

Le milieu physique

Le projet peut fragiliser la topographie du territoire par la création de zones d'urbanisation futures. Sur Fouquières-lès-Béthune les impacts sont réduits compte-tenu que l'essentiel des zones d'urbanisation vient s'insérer dans la trame urbaine ou l'épaissir.

Des dispositions spécifiques ont été développées dans le règlement de manière à garantir une bonne intégration des constructions dans l'environnement au regard de la réglementation des hauteurs, du paysagement, notamment sur les franges pour les secteurs d'urbanisation future le long de la RD941 et de la rue Fernand Fanien.

L'identification des risques liées aux sols dans les parties réglementaires du PLU aura en effet positif en sensibilisant plus largement les pétitionnaires à ces problématiques.

Les paysages

Les différents projets auront inévitablement un impact sur les espaces naturels et ruraux. Les impacts seront réduits pour les projets en densification urbaine. Une attention particulière sera portée au traitement des franges des zones 1AUEa, 1AUEb et 1AUEbp.

L'élaboration du Plan Local d'urbanisme aura des incidences positives. Son élaboration permettra également de protéger certains éléments au titre du patrimoine naturel et paysager. Il contribuera également à protéger les espaces tampons entre la trame bâtie et la Vallée de la Lawe, indispensables à sa perception. Il favorisera la protection de cônes de vues.

Par ailleurs, le projet prévoit également l'intégration de la qualité architecturale et paysagère dans les projets.

Le milieu naturel

Le développement urbain se fera forcément au détriment de certains espaces naturels ou « semi-naturels ».

Toutefois, le PLU affiche une volonté forte de préservation des espaces naturels majeurs. La part des espaces naturels représente 30.5% du territoire et la part des espaces agricoles plus de 30%. Ces taux ont progressés, de par la forte diminution des zones à urbaniser (1AU, 2AU).

L'urbanisation a été écartée ou fortement contenue dans les secteurs à enjeux agricoles ou naturels.

Les milieux humides inventoriés, qui représentent les enjeux les plus forts en terme de diversité biologique ont fait l'objet d'une attention particulière, avec en cas d'impact des mesures compensatoires IN SITU et une protection en zone naturelle. La présence des continuités écologiques a également été intégrée.

Les ressources naturelles

Concernant le réseau hydrographique, le projet devra avoir un impact positif en préservant le réseau hydrographique existant.

La réglementation favorise l'infiltration de l'eau à la parcelle, vise à contenir les rejets dans le milieu naturel en suivant notamment les préconisations du schéma directeur d'assainissement.

La qualité de l'air

Sur la qualité de l'air, le principal effet du projet sera le trafic supplémentaire lié à l'urbanisation. Toutefois, le PLU exprime la volonté forte de contrôler l'urbanisation en privilégiant les secteurs en centre-bourg. Le développement des modes doux ainsi que l'arrivée du BHNS entre Bruay-la-Buissière et Béthune devrait contribuer également à une qualité de l'air.

Par ailleurs, pour la grande majorité des polluants étudiés (CO, Nox, COV, PM, SO₂ et benzène), les effets réducteurs dus aux améliorations technologiques sur les véhicules compenseront en partie les effets pénalisants des augmentations de trafic.

Le milieu agricole

Cette activité constitue un secteur majeur pour l'entretien des paysages mais aussi important en terme d'activité économique et pédagogique. L'élaboration du PLU s'est efforcée de préserver les milieux agricoles et d'introduire des dispositions nouvelles lui permettant de faire face aux mutations du secteur (activité de diversification notamment). Par l'élaboration du PLU, l'activité agricole est confortée.

Les risques et contraintes

Conformément aux évolutions du contexte législatif, les risques et contraintes sont mieux pris en compte dans le projet par des dispositions spécifiques au sein de secteur clairement identifiés sur le plan de zonage et de prescriptions dans le règlement (retrait gonflement des argiles, inondation, sismicité...). L'ensemble des risques et des contraintes sont également précisé dans les dispositions générales.

Le bruit

Le développement de l'urbanisation va irrémédiablement s'accompagner de nuisances acoustiques. La définition du projet s'est structurée autour d'un renforcement de l'urbanisation en densification ou à proximité du centre-bourg pour le logement, ou de l'échangeur autoroutier de l'A26 pour les activités économiques, à l'incitation de modes alternatifs, à l'interdiction de fonctions nuisances sur certains espaces. Ces orientations vont dans le sens d'une limitation des gênes ressenties.

Lors de la définition opérationnelle des zones de projets, la réalisation d'études acoustiques permettra de mettre en place – si nécessaire – les protections adéquates (protection des façades – merlons anti bruit...).

De plus, conformément aux prescriptions préfectorales relatives au classement des infrastructures de transports terrestres, les habitations seront soumises à des normes d'isolation acoustique selon leurs affectations.

Les déchets

Le PLU va dans le sens d'un renforcement des politiques mises en œuvre en terme de tri et de recyclage.

Les énergies

Le projet de PLU favorise l'utilisation des énergies renouvelables. Le développement des modes doux au cœur de la trame bâti et des futurs projets devrait contribuer à développer une alternative aux déplacements routiers, et ainsi contribuer aux économies d'énergies.

